

# La Lettre

de Jean-Pierre Sueur  
Sénateur du Loiret

- Entreprises ● Justice
- Fiscalité ● Audiovisuel
- Droits du Parlement
- Collectivités locales
- Loi pénitentiaire



## Le Loiret doit-il être attaché à l'Île-de-France ?

Le Loiret doit-il être rattaché à l'Île-de-France ou à une partie de celle-ci ?

Puisque cette question est venue sur le devant de l'actualité, je me dois de faire part, en toute clarté, de ma position.

Le Loiret est, certes, divers. Et l'on pourrait être tenté de donner des réponses différentes à la question posée selon que l'on songe au Gâtinais, au Pithiverais, au Giennois ou à l'Orléanais.

Et pourtant, je pense que ce ne serait pas un bon choix. Tout simplement parce que cela conduirait à un fractionnement préjudiciable. Le sentiment d'appartenance au Loiret est fort, plus qu'on ne le dit parfois. Finalement, chacun s'y retrouve. Mon mandat de sénateur me conduit à parcourir en tous sens notre département et je suis constamment frappé par la beauté de ses paysages, la richesse de son patrimoine, la complémentarité de ses terroirs.

La raison principale pour laquelle je suis en désaccord avec l'idée de rattachement du Loiret à l'Île de France ou à une partie de celle-ci, c'est que je suis intimement persuadé que nous n'aurions rien à gagner à devenir la banlieue de la grande banlieue parisienne ou la périphérie de sa périphérie.

On nous dit que la région Centre n'est pas une région naturelle au sens où le sont l'Alsace ou la Bretagne. C'est vrai, encore que s'agissant de la Bretagne, il y a, là aussi, des querelles de périmètre.

Mais une région constituée de deux départements de l'ex-région Île-de-France, du Loiret et de l'Eure-et-Loir serait, elle, pour le coup, totalement artificielle.

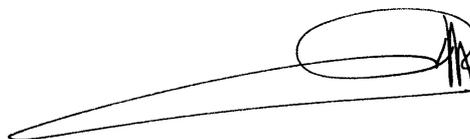
Je crois au contraire qu'il faut jouer pleinement la carte de la région Centre – quitte à revoir ou à compléter son nom, comme l'avait proposé Maurice Dousset. Il serait, à mon sens, plus parlant de l'appeler « Centre - Val de Loire ». Et s'il fallait l'élargir – puisqu'on nous parle d'aller vers de grandes régions –, je vois plutôt cet élargissement vers la vallée de la Loire, d'un côté ou de l'autre, que vers l'entité parisienne.

Alors que la vallée de la Loire et ses châteaux sont connus dans le monde entier, j'ai toujours regretté qu'on ne tirât pas un meilleur parti de ce fabuleux atout pour identifier et promouvoir notre région.

On me dira que ni le Montargois ni le Pithiverais ni la Beauce ne sont dans le Val de Loire. C'est vrai. J'ajouterai que la Sologne, le Berry ou le Perche m'en font pas partie non plus. Et qu'un nom de région n'a pas vocation à être exhaustif. Sinon ce n'est plus un nom, c'est une énumération. Il faut que ce nom soit parlant, qu'il situe sur la carte et dans la perception commune un point fort, un axe majeur de la région. Ce n'est assurément pas le cas avec le seul vocable « Centre ».

J'ai grande confiance dans l'avenir du Loiret, enraciné dans notre région, - une belle région qui a une existence naturelle, historique, culturelle et humaine forte. Une région dont la capitale est aussi le chef-lieu du Loiret.

Il nous revient, à mon sens, de valoriser tous nos atouts, en unissant toutes les énergies, plutôt que de nous engager vers des regroupements artificiels.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

# Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire .....	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat .....	5
• Projet de loi relatif au secret des sources des journalistes.....	7
• Projet de loi sur les chambres régionales des comptes (2e lecture).....	12
• Projet de loi de finances pour 2009.....	13
• Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service de télévision.....	25
• Projet de loi relatif à la nomination des présidents des sociétés de France Télévision et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.....	29
• Projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé.....	31
• Projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.....	35
• Projet de loi pénitentiaire .....	45
Proposition de loi.....	49
Proposition de loi sur la législation funéraire .....	49
Questions au Gouvernement .....	57
• Question orale avec débat.....	58
▶ Avenir des sous-traitants et équipementiers du secteur automobile* .....	58
• Question orale.....	60
▶ Responsabilités dans la disparition d'un militant tchadien des droits de l'homme* .....	60
• Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle) ....	61
▶ Exonération fiscale des heures supplémentaires * .....	61
▶ Difficultés des organes de presse* .....	62
▶ Fiscalité des heures supplémentaires de préparation des élèves aux concours des grandes écoles* ...	62
▶ Projet de directive européenne sur les annonces judiciaires et légales* .....	62
▶ Absence de médecin généraliste dans le Comité de lutte contre la grippe* .....	63
▶ Interprétation manifestement erronée de l'article 2 de la loi de modernisation de l'économie* .....	63
▶ Formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours .....	64
▶ Conséquences de l'allongement soudain de la durée de cotisation pour les personnes ayant commencé à travailler tôt et souhaitant partir à la retraite avant l'âge de 60 ans* .....	64
▶ Avenir de la division de l'écrit et des médiathèques relevant du ministère des affaires étrangères et européennes* .....	64
▶ Faiblesse du montant des frais funéraires déduits du montant de l'actif de la succession.....	65
▶ Attribution de la croix du combattant volontaire.....	65
▶ Avenir de la statistique publique en France .....	65
▶ Situation des infirmières diplômées d'Etat titulaires de la fonction publique hospitalière enseignant dans les lycées professionnels.....	65
▶ Délai de recours devant les juridictions administratives et ralentissement du procès pénal.....	65
▶ Prise en charge des frais de transport pour les personnes handicapées.....	66
▶ Crédits réellement attribués aux lycées au titre des fonds sociaux.....	66
▶ Soutien aux « enfants volés » de La Réunion .....	66
▶ Régime fiscal des retraités exerçant une activité d'expert judiciaire près un tribunal.....	66
▶ Expertise de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en matière de santé mentale* ...	66

Suite du sommaire page 4 ▶▶

# Pour suivre l'activité parlementaire de Jean-Pierre Sueur

Cette lettre d'information paraît deux fois par an. Elle rend compte de l'activité parlementaire de Jean-Pierre Sueur depuis le début de son mandat de sénateur du Loiret. Vous avez entre les mains le numéro 14.

## Comment vous procurer les numéros précédents

Les treize précédents numéros peuvent tous être intégralement consultés et téléchargés (en pdf) sur le site de Jean-Pierre Sueur : [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com), rubrique « Au Sénat ».

Ils peuvent également être obtenus, dans la limite des stocks disponibles (ou à défaut, des copies seront adressées), sur simple demande à : Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 PARIS.

## L'activité parlementaire de Jean-Pierre Sueur au jour le jour

Jean-Pierre Sueur publie lettre électronique d'information. Pour la recevoir (ainsi que les nombreux documents qui y sont joints), inscrivez-vous sur le site

**[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)**

et cliquez sur le lien « **Inscrivez-vous à la Lettre électronique de Jean-Pierre Sueur** ». Vous pouvez aussi demander votre inscription sur la liste de diffusion par téléphone au 02 38 54 20 01 ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

## Le site Internet et le blog de Jean-Pierre Sueur

Les interventions au Sénat et prises de position de Jean-Pierre Sueur peuvent être consultées « en temps réel » sur le site internet du Sénat :

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr)**

**> Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

et sur son blog :

**<http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>**

(Le blog est aussi accessible depuis le site Internet)

Vous trouverez également sur le site Internet de Jean-Pierre Sueur - **[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)** - de très nombreuses archives de son activité.

Vous avez la possibilité, sur chaque texte, de vous exprimer en envoyant un commentaire.

▶ Entretien des chaudières à gaz*.....	67
▶ Coût des travaux dans les écoles des petites communes * .....	67
▶ Calcul de l'allocation adulte handicapé*.....	68
▶ Principe d'inaliénabilité des collections publiques* .....	68
▶ Situation des personnes atteintes de polykystose rénale.....	69
▶ Formation à la conduite automobile et préparation au permis de conduire pour les personnes handicapées et à mobilité réduite*.....	70
▶ Taux de TVA applicable aux travaux des habitations endommagées par la sécheresse de 2003* .....	70
▶ Bourses sur critères sociaux pour les étudiants des grandes écoles de commerce* .....	71
▶ Location d'emplacement pour mobil-homes* .....	71
▶ Financement des gratifications obligatoires des stages étudiants* .....	72
▶ Situation des conseillers d'insertion et de probation*.....	72
▶ Qualité de la formation des conducteurs de car aux premiers secours* .....	73
▶ Propriétés touristiques en temps partagé* .....	73
▶ Exonération fiscales des heures supplémentaires.....	74

## Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général ..... 75

• Desserte Paris - Montargis - Nevers .....	76
• Anciens combattants.....	77
• Proma Gien .....	78
• Ibni Oumar Mahamat Saleh .....	79
• CIGAP de la Poste .....	80
• Equipementiers et sous-traitants de l'automobile.....	81
• Sur un adjectif .....	82
• A propos de la crise financière.....	82
• Cécile.....	82
• Réflexions sur la catastrophe financière.....	83
• Priorité éducation !.....	84
• Taxe professionnelle, effets d'annonce et collectivités locales.....	85
• INSEE : Jean-Pierre Sueur défend un service public de la statistique dans tous les territoires... ..	85
• Desserte ferroviaire de Gien, Briare, Nogent sur Vernisson, Montargis.....	85
• Jean-Pierre Sueur a rencontré le président de Météo-France.....	86
• A propos de Partage du Midi, du théâtre d'Orléans... de Jean-Louis Barrault, d'Antoine Vitez, de Valérie Dréville et de Gérard Antoine.....	86
• La mort de l'IFEN : la fin d'une belle ambition.....	87
• La Régie de quartier Repères doit vivre .....	87
• 3M Santé Pithiviers .....	88 et 89
• ALTADIS Fleury les Aubrais .....	88
• Mc Neil .....	89 et 90
• Météo France .....	89
• Financement de l'Université d'Orléans.....	89
• CIGAP .....	90 et 91
• Trois fois non au déplacement du Loiret vers l'Île de France .....	90
• Maison d'arrêt d'Orléans et loi pénitentiaire.....	91
• Deutsch Saint-Jean de la Ruelle .....	92

## Dans la presse ..... 93

# Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR  
en séance publique au Sénat  
d'octobre 2008 à mars 2009

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.  
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr) > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble du débat et l'intégralité des amendements discutés.

*La Lettre*

N°14 • mai 2009



Projet de loi relatif au secret des sources  
des journalistes

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi relatif au secret des sources des journalistes

Séance du 5 novembre 2008  
Extrait du *Journal Officiel*

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il va de soi qu'un large accord se dégage sur les principes qui fondent ce texte. Toutefois – et c'est là tout le problème – le diable se cache souvent dans les détails et les habiletés sémantiques aboutissent à ce que les meilleurs principes soient en quelque sorte dépourvus des effets que l'on veut leur assigner.

Ce texte se caractérise par un certain nombre de trompe-l'œil et de clairs-obscurs. Notre rôle est de les débusquer et de les montrer. Mes chers collègues, soyez convaincus que si nous parvenions à rendre ce texte plus transparent, nous serions très nombreux à avoir le plaisir de le voter.

Le présent projet de loi prévoit de modifier une grande loi de la République, une loi fondatrice, cette loi de 1881 sur la liberté de la presse à laquelle nous ne devons toucher qu'avec vigilance, scrupule et respect tant son rôle et son aura sont grands.

Il y a la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle nous reproche, à nous Français, d'être en retard dans l'application des principes qu'elle a édictés. Et puis, il y a ce que j'appellerai la simplicité, cette beauté dans l'écriture législative : ainsi, la loi de 1881, en son article 1er, dispose : « L'imprimerie et la librairie sont libres. » On aimerait parvenir à une telle clarté dans l'expression. Tout le monde comprend immédiatement de quoi il s'agit.

De même, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme est ainsi rédigé : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. »

Il n'est pas question pour nous de délibérer sur ce sujet sans citer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, notamment ces phrases si belles et si fortes : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement,...

**M. Michel Charasse.** Sauf s'il y a abus !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi. » Monsieur Charasse, vous savez très bien que les abus sont susceptibles d'être sanctionnés seulement dans les cas prévus par la loi. Je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point, car je connais votre esprit républicain.

## Indépendance des médias

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, mes chers collègues, cela ne vous a pas échappé, ce texte se

situe dans un contexte qui appelle de notre part une grande vigilance.

On ne peut pas dire que l'indépendance des médias soit aujourd'hui totale. (*Exclamation sur les travées de l'UMP.*) (...) Qui possède les médias dans ce pays sinon le pouvoir politique, le pouvoir financier et le pouvoir économique ? (...) Cela n'a-t-il pas de conséquences sur la mise en œuvre du pluralisme ?

Les exemples foisonnent : le projet de nomination par le Gouvernement, voire par le Président de la République, du président de France Télévisions ; la suppression de la publicité sur les chaînes publiques, qui aura de lourdes conséquences en termes financiers et en matière de programmes, donc sur la capacité à informer et à créer dans les semaines ou les mois à venir ; les critiques adressées à l'Agence France-Presse, coupable de ne pas avoir publié tel ou tel communiqué – mes chers collègues, nous savons tous que les communiqués des différentes formations politiques ne sont pas toujours d'un intérêt considérable – ;...

**M. Michel Charasse.** Elle est financée par l'argent des contribuables !

**M. Alain Gournac.** Oui, c'est nous qui la payons !

**M. Jean-Pierre Sueur.**...la multiplication des perquisitions au Canard enchaîné, à L'Équipe, au Point – Mme Mathon-Poinat a rappelé l'affaire Cofidis – ; la garde à vue du journaliste et écrivain Guillaume Dasquié ; les pratiques que l'on a pu constater à France 3, en particulier dans la région Centre, à France 3 Orléans, où des journalistes ont été sommés de produire les rushes de certains de leurs reportages. Tout cela est, à notre sens, totalement contraire au secret des sources, que cette loi a justement pour objet de garantir.

**M. Michel Charasse.** Même s'il y a eu crime ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il n'y a pas eu crime, en l'espèce, monsieur Charasse, j'y reviendrai tout à l'heure.

Madame la ministre, j'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre déclaration sur Europe 1 du 10 février 2008, dont les termes ont été rappelés lors du débat à l'Assemblée nationale : « Nous sommes sur la protection des sources s'agissant de la révélation ou de l'origine d'une information, pas de la révélation d'une calomnie, d'une contre-vérité ou d'un mensonge. »

Je sais que, dans les émissions radiodiffusées, on est toujours pris par le feu du dialogue et de l'action. Pour autant, qu'est-ce qu'une contre-vérité ?

**M. Michel Charasse.** C'est ce que dit un journaliste et qui n'est pas vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans nos débats politiques, il arrive très souvent que les uns considèrent les dires des autres comme des contre-vérités, et inversement.

Les sources des journalistes ne seraient garanties que s'il ne s'agit pas d'une contre-vérité. Qui sera juge de la contre-vérité ou de la vérité ?

**M. Michel Charasse.** Contrairement à ce que dit la

presse, les sénateurs n'ont pas chacun une voiture ! Voilà une contre-vérité !

**M. Alain Gournac.** Vous vouliez un exemple, en voilà un !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Par ailleurs, il nous faut replacer ce projet de loi dans le contexte des grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ainsi, l'arrêt Goodwin contre le Royaume-Uni consacre le principe de la protection des sources des journalistes. Dans l'arrêt Ernst et autres contre la Belgique, la Cour européenne des droits de l'homme juge que des « perquisitions ayant pour objet de découvrir la source d'information des journalistes – même si elles restent sans résultat – constituent un acte encore plus grave qu'une sommation de divulgation de l'identité de la source ». L'arrêt Roemen et Schmit contre le Luxembourg consacre le secret des sources comme l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse. Enfin, dans l'arrêt Dupuis et Pontaut contre la France du 7 juin 2007, la Cour européenne des droits de l'homme invite à la plus grande prudence « concernant l'incrimination de recel de violation du secret de l'instruction ».

Il a beaucoup été dit que la législation belge, notamment la loi du 27 avril 2005, atteignait un degré de protection des sources des journalistes digne d'être cité en exemple. Il en est de même pour ce qui est de la définition du journaliste et de ses collaborateurs, des fortes restrictions aux condamnations de journalistes pour recel et, surtout, de la définition de l'exception, sur laquelle je reviendrai dans un instant.

## **Le texte doit être « amendé et clarifié »**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, mes chers collègues, nous avons travaillé sur ce texte ; nous avons dialogué avec les organisations représentatives des journalistes, avec les syndicats, les associations. Nous en sommes arrivés à la conclusion suivante : pour que nous puissions voter ce texte, il faut qu'il soit amélioré et clarifié sur plusieurs points ; j'en citerai sept, qui sont repris dans les amendements que nous avons déposés.

Premièrement, il convient de revenir sur la référence à « l'intérêt général ». À cet égard, je tiens à saluer l'initiative de François-Noël Buffet, rapporteur : son amendement visant à supprimer cette mention est le bienvenu. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons son adoption.

Nous préférierions toutefois, par souci de clarté et pour éviter toute ambiguïté, la formulation que nous proposons dans l'un de nos amendements, qui est simple et que tout le monde comprend : « Le droit au secret des sources d'information est protégé par la loi. » Je ne vois pas quelles objections vous pourriez soulever ! Mais si des dénégations ou des doutes nous étaient opposés, je souhaiterais savoir sur quel fondement. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen de cet amendement.

Deuxièmement, nous estimons que la réécriture de l'article 2 de la loi de 1881, issue des travaux de l'Assemblée nationale, ne peut absolument pas être acceptée en

l'état. En effet, il est précisé : « Il ne peut être porté atteinte [...] au secret des sources » ; l'expression n'est pas très heureuse pour fonder un droit. Puis on indique aussitôt après les conditions dans lesquelles il peut être porté atteinte à ce secret des sources. On aurait pu adopter une autre formulation.

Dans un premier temps, le Gouvernement avait fait référence à un « intérêt impérieux ». Qu'est-ce qu'un intérêt impérieux ? Tout ne peut-il devenir, au regard de certaines circonstances, un intérêt impérieux ? L'Assemblée nationale a préféré l'expression « impératif prépondérant ». Là encore, de quoi s'agit-il ? De quelque chose plus important qu'autre chose. Finalement, cela ne veut pas dire grand-chose : c'est très général ! Si quelqu'un ici pense que cette formulation est suffisamment précise, je serais très heureux d'entendre son argumentation. Dans le cas contraire, je ne vois pas pourquoi elle serait maintenue.

J'en viens aux réserves émises par Michel Charasse. L'un de nos amendements vise à prévoir une limite au secret des sources, en tenant très précisément compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la législation de plusieurs pays, en particulier celle de la Belgique : « sauf si la révélation des sources est de nature à prévenir la commission d'un crime ou d'un délit constituant une menace grave pour l'intégrité des personnes ». Dans ces cas-là, et dans ces cas-là seulement, il pourra être porté atteinte au secret des sources.

**M. Michel Charasse.** Dans ces conditions, je suis d'accord !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En effet, et je rejoins Michel Charasse, il serait irresponsable de ne pas prévoir cette exception dans la loi.

À partir du moment où nous fixons de manière très précise les limites au secret des sources – c'est tout l'enjeu de ce débat –, les expressions « intérêt impérieux » ou « impératif prépondérant » n'ont plus lieu d'être. Laissons de côté ces formulations qui sont sources de confusion et qui détournent la loi de son objet.

Troisièmement, nous proposons une définition plus large du journaliste et des personnes protégées au nom de la loi : est visée toute personne qui contribue directement ou indirectement à la collecte, à la rédaction, à la production, au stockage ou à la diffusion de l'information. Nous ne sommes pas d'accord pour que ne soient visés que les collaborateurs réguliers, car il existe des collaborateurs irréguliers : hélas ! chacun n'a pas l'opportunité de travailler autant qu'il le souhaiterait !

Par ailleurs, nous émettons quelques doutes sur l'idée consistant à ne prendre en considération que les journalistes rémunérés, parce qu'il faut avoir à l'esprit qu'il existe une presse militante très abondante. Un certain nombre de sénateurs présents dans cet hémicycle, dont je fais partie, ont produit de nombreux écrits moyennant une rémunération nulle. Ce fait doit également être pris en compte.

Quatrièmement, s'agissant des perquisitions, nous pensons que les lieux concernés doivent être définis avec plus de précision. Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué les agences de presse. Or, aujourd'hui, des médias

pour lesquels travaillent des journalistes rémunérés sont hébergés sur des sites internet. Il nous semble que l'on ne peut plus faire comme si cela n'existait pas. Par conséquent, nous proposons d'ajouter les opérateurs de communications électroniques, les hébergeurs de contenu et les personnes visées au 2 de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Cinquièmement, s'agissant des magistrats et de leurs décisions en cas de perquisition, nous ne sommes pas favorables au fait d'édicter un principe interdisant toute perquisition. De la même manière, nous pensons que dès lors que la garde à vue existe, aucun fondement ne justifie qu'une profession, les journalistes en l'espèce, en soit exclue.

Mais s'agissant des perquisitions, madame la ministre, si les dispositions législatives sont claires, je ne vois vraiment pas pourquoi il est indiqué à trois reprises dans le projet de loi que le juge veille à ce que les investigations ne portent pas atteinte de façon disproportionnée à la protection du secret des sources. Car si l'on reconnaît l'existence d'un secret des sources, sauf en cas de crime ou d'atteinte à l'intégrité physique, aucune perquisition ne peut avoir pour effet de le remettre en cause. Si l'on suit ce raisonnement – et je vous invite à le suivre, mes chers collègues –, qui me paraît très clair, il n'y a pas lieu de juger que l'atteinte au secret des sources est ou n'est pas proportionnée : soit elle existe parce qu'il y a une menace de crime ou d'atteinte à l'intégrité d'une personne, soit elle n'existe pas. (...)

Sixièmement, dans le cas où une perquisition a lieu, ceux qui assistent la personne mise en cause peuvent s'opposer à ce que certains documents soient saisis. Un procès-verbal est alors établi. Aux termes du projet de loi, ce procès-verbal n'est pas joint au dossier ; nous ne comprenons pas pourquoi, madame la ministre. Nous demandons donc tout simplement que ce procès-verbal soit joint au dossier.

Le septième et dernier point concerne la garde à vue. À partir du moment où ce que vous dites sur le respect du secret des sources est appliqué, aucune garde à vue ne peut avoir pour effet de permettre à la personne qui y procède de se procurer les sources, d'une façon ou d'une autre, puisque ces dernières sont garanties par le secret.

Il faut inscrire dans la loi que la garde à vue ne peut en aucun cas avoir pour cause ou pour conséquence de rechercher ou de découvrir la source du journaliste, faute de quoi tout ce qui précède est incohérent.

Mes chers collègues, nous vous proposons des mesures claires, de bon sens, qui permettent de garantir ce droit essentiel à la protection des sources des journalistes. Nous plaçons pour la clarté, pour la rigueur, pour la transparence, pour la pleine mise en œuvre de ce droit, protecteur de nos libertés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

## Définition du journaliste

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le projet de loi ne définit pas ce qu'est une source, comme l'a dit Mme Boumediene-Thiery. En revanche, l'article 1er définit ce qu'est un journaliste au sens de la protection des sources. Cette définition est importante, car elle détermine les personnes pouvant invoquer le secret des sources dont il est question

dans ce projet de loi. : « Est considérée comme journaliste, au sens du premier alinéa, toute personne qui, exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, de communication au public en ligne, de communication audiovisuelle ou une ou plusieurs agences de presse, y pratique, à titre régulier et rétribué, le recueil d'informations et leur diffusion au public. »

Cette définition appelle plusieurs critiques de notre part. Les notions trop floues et générales qu'elle contient laisseront perdurer une insécurité juridique et un aléa judiciaire important. Par ailleurs, l'ensemble de la chaîne de l'information ne sera pas protégé, seul le journaliste proprement dit bénéficiant de la protection du secret des sources.

Il s'agit de contourner ces difficultés, qui sont réelles, car il est arrivé que la personne ayant dû ouvrir la porte lors d'une perquisition et se trouvant ainsi impliquée soit la secrétaire, l'assistante ou l'assistant, tel ou tel collaborateur qui travaille dans l'entreprise de presse. Notre amendement prévoit donc de définir non pas le journaliste, mais les catégories de personnes qui doivent être protégées en raison de leur activité professionnelle régulière ou occasionnelle.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'étendre le champ des personnes bénéficiant du droit au secret des sources d'information, de façon à viser celles qui disposent d'informations protégées recueillies directement ou indirectement en raison de leurs fonctions à l'intérieur de l'entreprise de presse ou parce qu'elles leur ont été confiées à titre professionnel.

### Droit au secret des sources

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous sommes pour notre part très attachés à la rédaction proposée dans cet amendement, car elle a l'avantage de la simplicité et de la clarté, contrairement à l'amendement n° 1 de M. le rapporteur, qui n'est pas vraiment limpide.

« Le droit au secret des sources d'information est protégé par la loi. » Il va de soi qu'il s'agit d'un texte qui concerne les journalistes. En son article 1er, la loi de 1881 prévoit : « L'imprimerie et la librairie sont libres ». Nous ne faisons que proposer une formulation générale du même type. La liberté de communication est reconnue et le secret des sources d'information est protégé par la loi.

Cette rédaction permettrait d'éviter quelques arguties juridiques. J'entends dire, en effet, que nos motifs d'exception sont trop restrictifs. Il faut donc entendre, je le crains, que l'on pourra invoquer, au contraire, un très grand nombre de ces motifs, ce qui fera perdre beaucoup de son efficacité à ce texte. (*Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.*)

## Perquisitions dans les entreprises de presse

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 2 tend à accroître les garanties procédurales en cas de perquisition dans une entreprise de presse ou au domicile d'un journaliste, afin que les atteintes au secret des sources soient évitées ou réduites au strict nécessaire. Ces règles s'appliqueront aussi bien dans le cadre d'une enquête de flagrance ou d'une enquête préliminaire que dans celui d'une information judiciaire.

Au travers de ce projet de loi, le Gouvernement pré-

tend aligner autant que possible les garanties relatives aux perquisitions dans les locaux des journalistes sur celles dont bénéficient les avocats.

Notre amendement vise à étendre la protection accordée aux entreprises éditrices en cas de perquisition aux locaux des prestataires techniques, hébergeurs de contenus, fournisseurs d'accès à internet ou opérateurs de télécommunications, qui détiennent, eux aussi, des informations protégées par le secret.

Nous devons élaborer une loi qui tienne compte de la réalité de la presse d'aujourd'hui. Dans cet esprit, il nous paraîtrait imprudent de ne pas prendre en considération le développement croissant du journalisme sur internet. (...)

L'article 56-2 du code de procédure pénale, relatif aux perquisitions au cabinet ou au domicile d'un avocat, prévoit que ces perquisitions sont effectuées en présence du bâtonnier de l'ordre des avocats.

Or les journalistes ne sont pas organisés en une profession réglementée, ce qui empêche de transposer la procédure applicable aux avocats.

Notre amendement a donc pour objet de prévoir que les deux témoins présents lors de la perquisition aient la qualité de journaliste. Ainsi, ils seront en mesure d'apprécier la nature des documents faisant l'objet de la perquisition. (...)

L'article 3 du projet de loi étend le droit des journalistes à taire leurs sources aux cas où ils sont cités à comparaître en tant que témoins devant une cour d'assises ou un tribunal correctionnel.

Notre amendement vise à étendre la garantie offerte aux journalistes entendus comme témoins aux directeurs de publication et aux collaborateurs de la rédaction.

Par ailleurs, le champ d'application de l'article 109 du code de procédure pénale doit être précisé et harmonisé avec celui des précédents articles du même code que nous venons de modifier.

Tel est l'objet de cet amendement.

## **Garde à vue des journalistes**

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'amendement n° 34 vise à encadrer strictement la garde à vue des journalistes.

Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui voudraient que les journalistes ne puissent pas être placés en garde à vue. En effet, nous considérons que, dès lors que la garde à vue existe, elle doit pouvoir s'appliquer à tous les citoyens, dans les conditions prévues par la loi. (...)

Cependant, puisque nous sommes en train d'élaborer une loi relative au secret des sources, nous tenons à ce qu'elle indique très clairement que la garde à vue ne doit jamais avoir pour effet ou pour objet d'amener le journaliste à livrer ses sources. Sinon, elle n'aura pas de véritable portée.

Il s'agit là pour nous, madame le garde des sceaux, d'une question très importante. C'est pourquoi nous demanderons que le Sénat s'exprime par scrutin public sur l'amendement n° 35.

Je voudrais rappeler, à cet instant, l'affaire Dasquié, qui est grave et ne doit pas se reproduire.

M. Dasquié, qui travaillait pour le journal *Le Monde*, a été placé en garde à vue, pour des motifs liés à son activité

professionnelle, pendant trente-six heures, dans des conditions telles que les pressions psychologiques qu'il a subies l'ont amené à « craquer » et à livrer aux enquêteurs le nom que ces derniers voulaient obtenir.

C'est pour éviter le renouvellement d'une affaire de ce genre que nous avons rédigé avec beaucoup de soin l'amendement n° 35, qui tend à préciser qu'une mesure de garde à vue ne pourra en aucun cas être prise à l'encontre d'un journaliste ou de toute personne visée aux troisième et quatrième alinéas de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour tout acte ressortissant de l'exercice de son activité lorsque cette mesure aura pour objet ou pour effet la mise à disposition des sources.

En outre, l'amendement prévoit qu'une mesure de garde à vue ne pourra en aucun cas être prise à l'encontre d'un journaliste visé par le même texte pour tout acte commis dans l'exercice de sa profession lorsque cette mesure aura pour objet ou pour effet la mise à disposition des sources.

Nous tenons absolument à ce que la procédure de garde à vue ne puisse en aucun cas être utilisée, directement ou indirectement, pour conduire un journaliste à révéler ses sources. Ce serait en effet contradictoire avec l'objet même de ce projet de loi, qui est de protéger lesdites sources.

Nous gardons en mémoire certains événements récents : si l'on veut garantir le secret des sources, il faut exprimer explicitement cette garantie dans la loi, comme le prévoit cet amendement, pour lequel nous demandons donc un scrutin public.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Lors de la discussion générale, nous avons énoncé les points importants qui détermineraient notre vote à l'issue de l'examen de ce texte. Malheureusement, sur certains de ces points, aucune évolution n'a pu être obtenue.

Certes, et je tiens à le souligner, M. le rapporteur a proposé la suppression de la référence aux « questions d'intérêt général », ce qui est un progrès.

Cependant, il subsiste quatre points sur lesquels ce texte doit, à notre sens, évoluer de manière significative. Les troisième et quatrième points revêtant une importance toute particulière, nous avons souhaité que le Sénat se prononce sur les amendements correspondants par scrutin public.

Premier point : il convenait de définir quels seront les personnes et les professionnels concernés, les journalistes stricto sensu n'étant pas seuls en cause. Nous n'avons pu obtenir l'élargissement du champ de la protection des sources. De ce point de vue, des lacunes évidentes et importantes apparaissent dans le texte tel qu'il résulte de nos travaux.

Deuxième point : des lacunes existent également en ce qui concerne les perquisitions et les lieux dans lesquels elles peuvent avoir lieu, avec les protections prévues. Il faudra y remédier.

Troisième point : on nous a objecté qu'il serait redondant de prévoir de manière explicite dans la loi que la garde à vue ne peut avoir pour objet ou pour effet d'aller à l'encontre de ce que le texte vise à inscrire dans le droit. Je

n'ai pas compris pourquoi cela nous a été refusé. Le problème s'est déjà posé et il continue de se poser, on le sait bien. Il s'agit donc d'une réalité tout à fait concrète.

Enfin, le quatrième point est à nos yeux le plus lourd de conséquences : le texte comporte un grand nombre d'imprécisions sémantiques, qui ne sont pas dues à des difficultés de rédaction, mais procèdent d'un dessein consistant à donner à la protection des sources une valeur très relative.

Nous n'avons pu obtenir la suppression de la référence à l'« impératif prépondérant ». Nous avons pourtant démontré que le concept d'« impératif » ne signifiait pas grand-chose, non plus que le qualificatif « prépondérant ». À ma connaissance, personne n'a rien objecté à cette démonstration.

Alors pourquoi maintenir cette expression dans le projet de loi ? Le corollaire en est que l'on nous refuse que les exceptions au principe de protection des sources soient précisément définies. Nous avons proposé une définition des menaces de commission d'un crime ou de mise en cause de l'intégrité physique des personnes. Certes, et nous ne le contestons pas, il revient au juge d'apprécier quels éléments peuvent revêtir le caractère d'une menace. Il ne s'agit pas de quelque chose d'automatique.

Il faut également, nous le savons, prendre en compte la protection du secret-défense et la répression de la diffama-

tion. On ne peut pas tout publier dans un journal. Il existe des voies de recours, et, en tout état de cause, le directeur de la publication et les auteurs des articles doivent respecter le droit qui leur est applicable. Cela ne soulève pas de difficulté.

Toutefois, dès lors que vous refusez de définir ce qui est susceptible de donner lieu à exception et que vous utilisez, de façon tout naturellement complémentaire, des formules sémantiques volontairement floues et vagues, le présent projet de loi ne peut permettre d'atteindre l'objectif fixé dans son intitulé.

Nous soumettons ces réflexions au Sénat, en espérant vivement que les choses évolueront à la faveur des prochaines lectures, car nous souhaitons que ce projet de loi fasse l'objet d'un large accord. Nous avons précisé sur quels points il est à nos yeux essentiel de progresser pour parvenir à un tel accord.

Dans l'immédiat, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, nous voterons contre ce projet de loi.

## Projet de loi sur les chambres régionales des comptes 2e lecture

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État (...) je voudrais souligner une grande imprécision dans vos propos – laquelle n'aura échappé à personne ! – en ce qui concerne les chambres régionales des comptes.

Permettez-moi avant tout de vous poser de nouveau les trois questions précises que j'ai déjà soulevées devant vous, après avoir rencontré longuement les représentants des magistrats et des personnels de la chambre régionale des comptes de la région dont je suis l'élu.

Premièrement, les chambres régionales des comptes se verront-elles attribuer de nouvelles compétences ?

Deuxièmement, comment les effectifs évolueront-ils ? Quelles sont les idées du Gouvernement sur la question ?

Troisièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir une chambre régionale des comptes dans chaque région ?

Monsieur le secrétaire d'État, je dois vous le dire, il faudra que vous adressiez des félicitations au collaborateur ou à la collaboratrice de votre cabinet qui a « ciselé » – elle mérite, à mon sens, un diplôme d'ébénisterie ! – une phrase d'une langue de bois remarquable. Vous avez atteint des sommets en la matière ! (*Sourires.*) Au-delà de l'ironie de mes propos, je peux vous affirmer que les magistrats et les personnels des chambres régionales des comptes, qui ne manqueront pas de lire le compte rendu de nos débats, ne seront pas du tout satisfaits.

Très franchement, il serait, me semble-t-il, préférable que le Gouvernement en finisse avec de telles imprécisions, qu'il puisse faire part, le plus tôt possible, de ses intentions et engager une concertation avec les magistrats et les personnels concernés à propos de l'avenir des chambres régionales des comptes.

Il est totalement irréaliste d'imaginer des chambres régionales des comptes dont le champ d'intervention couvrirait dix, voire douze, départements. Non seulement cela les éloignerait des collectivités, mais, en plus, elles connaîtraient de très grandes difficultés de fonctionnement.

Je le rappelle, les chambres régionales des comptes ont été créées en 1982, sous l'impulsion de Gaston Defferre, que je tiens à citer, ici, devant vous, monsieur le président. Il estimait qu'elles étaient le pendant nécessaire de la décentralisation, contrairement, d'ailleurs, à la position soutenue à l'époque par M. Philippe Séguin.

Les chambres régionales des comptes bénéficient d'une architecture solide, qui a fait ses preuves. Par conséquent, je le répète, le Gouvernement doit véritablement rassurer les personnels et les magistrats et, à tout le moins, faire part de ses intentions à cet égard.

Projet de loi  
de finances pour 2009

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi de finances pour 2009

Séances des 27 novembre, 1er, 5 et 9 décembre 2008  
Extraits du *Journal Officiel*

## Sinistrés de la sécheresse de 2003

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement vise à prélever, sur l'action 3 du programme 217, 38 500 000 euros pour abonder l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques », qui doit permettre l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de l'année 2003.

Monsieur le secrétaire d'État, je tiens à revenir, une fois encore, sur cette sécheresse qui a suscité de lourds dommages, de graves préjudices et de profondes injustices. Nous avons pu les constater dans de nombreux départements, notamment dans le Loiret, en Seine-et-Marne ou dans l'Essonne.

La sécheresse de 2003 a eu des effets considérables sur les habitations. Nombre de nos concitoyens ont été très éprouvés par les avaries ayant endommagé leur maison, souvent devenue inhabitable. De lourdes dépenses en ont résulté.

Ainsi, le coût global des préjudices a été estimé à 1,5 milliard d'euros. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, une première enveloppe, puis une enveloppe complémentaire, ont pu être mobilisées, pour un total de 228 millions d'euros. Nous sommes donc très loin du compte !

Que s'est-il passé ?

D'abord, l'établissement de la liste des communes pour lesquelles a été reconnu l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à indemnisations, a donné lieu à de multiples contestations. Il est très difficile, en effet, de trouver des raisons météorologiques ou géologiques justifiant que certaines communes aient été retenues, alors que d'autres, strictement dans la même situation, ne l'ont pas été.

Ensuite, des inégalités ont été constatées dans la prise en compte des communes limitrophes des communes retenues et de celles qui ne le sont pas.

Par ailleurs, la dotation complémentaire qui a été votée par le Parlement a été répartie de manière très inégalitaire non seulement entre les départements, mais aussi à l'intérieur des départements considérés.

En outre, les critères de prise en compte des sinistres affectant la structure, le clos et le couvert sont apparus extrêmement préjudiciables aux personnes concernées dans des cas où étaient apparues de larges fissures, où des dommages aux portes et aux fenêtres rendaient les maisons inhabitables, puisqu'ils ne permettaient pas l'indemnisation.

Enfin, des injustices ont été liées aux devis, qui ont été pris ou non en compte. Certaines entreprises ayant fait faillite, par exemple, il n'a pas été possible de faire effectuer les travaux.

Nous sommes intervenus à de très nombreuses reprises à ce sujet. Aujourd'hui, je vous demande instamment d'agir, monsieur le secrétaire d'État, parce que je vois mal

comment nous pourrions à nouveau expliquer à ceux qui n'ont pas été indemnisés comme ils auraient dû l'être que nous ne pouvons rien faire.

Je rappelle que Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, a tenu ici même, lors de la discussion du projet de loi de finances initiale pour 2008, les propos suivants :

« Je viens d'obtenir l'accord de Bercy pour répondre au problème posé. Une disposition vous sera donc soumise lors de l'examen du prochain projet de loi de finances rectificative, qui devrait permettre un règlement au début de 2008. Ainsi, dans un délai assez court, sera résolu un problème qui se posait depuis longtemps. »

Quelle ne fut pas notre déception et celle des sinistrés de constater que, en l'espèce, il ne s'agissait que d'une mesure purement technique concernant le délai de présentation des dossiers, quasiment sans aucune incidence sur la situation concrète des personnes concernées. En réalité, il n'y avait pas un sou, pas un euro de plus !

Les associations créées dans les départements, dont nous relayons les demandes depuis longtemps, présentent des cas précis, montrant qu'il y a eu injustice. Cette injustice, vous avez la possibilité de la réparer, monsieur le secrétaire d'État, en acceptant notre amendement, le cas échéant après avoir modifié la somme prévue.

En tout état de cause, les personnes au nom desquelles j'interviens ce soir comprendraient mal que rien ne soit fait en leur faveur.

(...)

J'ai été très sensible aux propos de Mme Keller et de M. le secrétaire d'État, qui n'ont pas contesté l'existence d'un problème.

Je veux bien admettre que la solution technique que j'ai proposée ce soir n'est pas la meilleure, et que l'on peut en trouver une autre. Cela étant, monsieur le secrétaire d'État, j'apprécierais que vous preniez l'engagement que, à la faveur de l'élaboration de la loi de finances rectificative, cette autre solution nous sera présentée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État.** Monsieur Sueur, vous connaissez suffisamment la vie parlementaire et les finances de l'État pour savoir qu'un membre du Gouvernement ne peut pas prendre un tel engagement au nom du Premier ministre ou du ministre des finances.

Cependant, je relaierai bien évidemment auprès d'eux vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, puis-je considérer que vous relaierez ma préoccupation avec insistance, chaleur et sympathie, de manière que nous puissions rediscuter cette question lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative ? (Sourires.)

**M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État.** Monsieur Sueur, je vous ai bien compris ! Je serai un honnête messager !

**M. Philippe Richert.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Connaissant votre pouvoir de persuasion, monsieur le secrétaire d'État, et fort des propos qui ont été tenus par Mme Keller, je retire cet amendement, en fixant rendez-vous lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

## Budget de la Justice

### *Interpellation d'un journaliste*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, avant de parler des crédits de la mission « Justice », permettez-moi de revenir sur le contexte particulier de cette matinée.

Madame le garde des sceaux, je ne peux me satisfaire des éléments de réponse que vous avez apportés tout à l'heure à la suite de la grave affaire mettant en cause les libertés publiques et le droit de la presse, qui vient de survenir.

Je formulerai cinq observations.

Première observation : l'adresse et les coordonnées précises du journaliste, de son journal et de son avocat figuraient au dossier. Par conséquent, était-il bien nécessaire de l'interpeller à six heures quarante du matin, de le menotter, de lui interdire d'appeler son avocat et de lui infliger les traitements qui ont été décrits dans la presse ?

Deuxième observation : un fonctionnaire a-t-il réellement déclaré que ce journaliste est « pire que la racaille » ? Si les faits sont avérés, une enquête s'impose ; s'ils ne le sont pas, que le Gouvernement défende alors ce fonctionnaire !

Troisième observation : le porte-parole de l'UMP, le député Frédéric Lefebvre, a déclaré que le traitement réservé à ce journaliste est « surréaliste ». Il a ajouté que la « méthode utilisée dans une simple affaire de diffamation semble tellement disproportionnée qu'elle nous paraît devoir donner lieu à une enquête ». Le porte-parole de l'UMP viole-t-il l'indépendance des magistrats ?

Quatrième observation : votre collègue Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, a fait part de son souhait « que toute la lumière soit faite sur les circonstances dans lesquelles ce journaliste a été présenté devant la justice ». Mme Albanel demande donc une enquête. Viole-t-elle le principe de l'indépendance des magistrats ?

Cinquième et dernière observation : ce qui est en cause dans cette affaire, c'est la liberté de la presse. Certes, chaque juge d'instruction est libre de recourir aux moyens qui sont à sa disposition ; pour autant, il doit rester dans le cadre de la loi et des principes de la Constitution.

Permettez-moi de rappeler les termes de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

Il n'y a jamais eu de mandat d'amener pour une affaire de diffamation. Une affaire de diffamation ne peut

en aucun cas entraîner l'emprisonnement d'une personne en vertu de la loi. Par conséquent, il s'agit d'une grave menace aux principes de la liberté de la presse et aux principes fondamentaux qui fondent notre droit.

Madame la ministre, je ne comprendrais pas qu'en votre qualité de garde des sceaux vous ne demandiez pas une enquête précise sur ces faits.

### *Politique pénale*

Je reviendrai brièvement sur d'autres éléments du contexte judiciaire qui ont déjà été évoqués par de précédents intervenants.

On constate une perte de confiance de nombre de magistrats et de fonctionnaires dans leur ministre. Elle résulte des incohérences de votre politique pénale, madame le garde des sceaux. Ainsi, par exemple, vous réclamez plus de sévérité pour les mineurs et, dans le même temps, vous fustigez les magistrats ayant décidé l'incarcération d'un mineur qui s'est suicidé durant sa détention.

Je ne reviendrai pas sur les positions prises par le Conseil supérieur de la magistrature le 27 novembre dernier. Il y a eu la forte mobilisation du 23 octobre. Il y a eu le texte signé par 534 magistrats pour dénoncer l'« incohérence des politiques pénales », « les injonctions paradoxales », une politique qui développe les peines planchers tout en demandant des aménagements de peines. Il y a la tutelle sur les procureurs, les mutations de procureurs contre leur gré et contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, lorsque ces procureurs, voire des procureurs généraux, ne sont pas priés de solliciter leur mutation ! Je pense ne pas inventer.

Dans sa décision du 13 juillet 2008, la Cour européenne des droits de l'homme écrit que, en France, « le procureur de la République n'est pas une autorité judiciaire au sens que la jurisprudence de la Cour donne à cette notion ».

Eu égard à ce contexte, ma question est très simple, madame le garde des sceaux : le temps presse, le malaise existe, que comptez-vous faire pour rétablir tout simplement la confiance ?

### *Postes de magistrats*

J'en viens au projet de budget proprement dit.

Mes collègues évoqueront tout à l'heure la politique pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. Je m'en tiendrai à quelques réflexions sur les actions relevant de la justice.

Comme l'ont souligné les rapporteurs, le nombre de magistrats diminue de 22 cette année par rapport à l'année dernière, et il y aura 217 départs à la retraite en 2009.

Le nombre de recrutements à l'École nationale de la magistrature passera de 250 en 2009, à 140 en 2011 et à 40 en 2012.

En ce qui concerne les fonctionnaires de justice, le déficit est flagrant.

Madame le garde des sceaux, vous annoncez la promotion de 150 agents de catégorie C en greffiers de catégorie B. En fait, et vous le savez parfaitement, il s'agit d'un tour de passe-passe, car ces postes sont non pas créés mais déplacés, 150 fonctionnaires de catégorie C

devenant des agents administratifs.

Les effectifs des fonctionnaires de catégorie B subiront cette année une perte sèche de huit postes et 280 départs à la retraite.

Le nombre de greffiers de catégorie B et de secrétaires administratifs sera également en baisse.

M. Vincent Lamanda a rédigé, à la demande de M. Nicolas Sarkozy, un rapport intitulé Amoinrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux. Il préconise, dans sa recommandation n° 15, de renforcer les secrétariats des services de l'application des peines des juridictions : « Chaque cabinet de juge de l'application des peines devrait comprendre un greffier et un agent administratif. » Nous en sommes très loin.

Ma seconde question, après celles qui concernent l'affaire du journaliste de Libération, est simple : comment faire une meilleure justice avec moins de personnels, moins de magistrats, comment réduire les délais de jugement qui sont, encore aujourd'hui, très importants ? Et je ne dis pas cela dans cet hémicycle par hasard.

### Carte judiciaire

J'en viens à la carte judiciaire. Les crédits alloués aux opérations immobilières du fait de la réforme de la carte judiciaire n'apparaissent pas très clairement dans votre projet de budget.

Il est indiqué que 14 millions d'euros seront alloués à la carte judiciaire sans que l'on sache s'il s'agit de crédits destinés à indemniser les personnels des juridictions ou de crédits alloués aux aménagements immobiliers. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point, madame la ministre ?

Dans le titre « Dépenses d'investissements », il est indiqué que 15 millions d'euros seront alloués en crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement liés à la carte judiciaire pour réaliser les travaux immobiliers. Les autorisations d'engagement s'élèveront à 80 millions d'euros. Or, ces sommes sont largement insuffisantes au regard des investissements qu'impose cette réforme.

Madame le garde des sceaux, en septembre 2007, la direction des services judiciaires a considéré que la seule suppression des tribunaux de grande instance nécessitait 247 millions d'euros pendant une durée de six ans.

Dans mon département, deux tribunaux d'instance – Pithiviers et Gien – seront supprimés à compter du 1er janvier 2010. Selon vos représentants, cette décision n'aura pas de conséquences dommageables puisque des maisons de justice et du droit seront créées. Mais pour que les maisons de justice et du droit aient de la crédibilité, il faut qu'au moins un greffier, membre de l'administration du ministère de la justice y soit affecté. Comment pouvez-vous, après avoir supprimé des tribunaux d'instance, créer des maisons de justice et du droit alors que les postes qui seraient nécessaires à leur fonctionnement sont en diminution ? C'est impossible, sauf à demander aux collectivités locales de payer, mais je crains que ce ne soit difficile pour elles. Par ailleurs, cela ne relève pas de leurs compétences. J'ajoute que la justice est par excellence une prérogative régaliennne.

Enfin, les crédits de l'aide judiciaire sont en baisse de 14,45 millions d'euros en crédits de paiement. Le plafond

de ressources reste de 884 euros, ce qui est bien bas pour de nombreux justiciables.

J'aurais souhaité aborder d'autres sujets, mais je ne peux le faire faute de temps.

Madame le garde des sceaux, nous ne voterons pas les crédits de la mission « Justice » pour des raisons qui tiennent à trois mots simples.

Tout d'abord, les moyens : on ne peut pas faire une meilleure justice sans moyens complémentaires.

Ensuite, la cohérence : elle manque à votre politique pénale.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, la confiance, qui fait malheureusement défaut. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste et du RDSE.*)

## Administration territoriale de l'Etat

**M. Jean-Pierre Sueur.** Comme vous le savez fort bien, madame la ministre, et comme l'ont dit excellemment tant Mme le rapporteur spécial que M. le rapporteur pour avis – je les salue tous deux –, ce budget se traduit par une diminution très importante des effectifs. Vous en conviendrez, monsieur le président de la commission des finances.

**M. Jean Arthuis,** *président de la commission des finances.* C'est vertueux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En réalité, si une fraction de cette diminution s'explique par un transfert de 93 équivalents temps plein travaillé vers l'Agence nationale des titres sécurisés, en raison des nouvelles missions qui lui sont confiées, le solde de cette baisse, soit tout de même 2,1 % des effectifs, s'inscrit dans l'objectif général de non-remplacement des personnels partant à la retraite.

Le taux de suppression lors des départs à la retraite est de 70 % pour la mission que nous examinons. Ce fait sera bien vu par les autorités qui veillent au respect de la règle des 50 % de non-remplacement. Madame la ministre, vous faites du zèle ! Quel score ! Ainsi, 733 personnes faisant valoir leur droit à la retraite ne seront pas remplacées. Au total, 800 emplois seront supprimés.

Est-il réaliste de faire fonctionner les préfetures et les sous-préfetures avec de telles diminutions d'effectifs ? Les 800 agents qui ne seront pas remplacés assument des tâches utiles. Au nom du groupe socialiste, je tiens à rendre hommage à l'ensemble des personnels des préfetures et des sous-préfetures, qui accomplissent un travail tout à fait remarquable. Leurs tâches sont même plus compliquées depuis quelques années. Ils font face à une charge de travail toujours plus importante.

Permettez-moi d'aborder un sujet que Mme Michèle André a évoqué dans son rapport écrit. Il s'agit des services qui gèrent les populations étrangères, qui accueillent donc les étrangers venant dans notre pays et devant accomplir de nombreuses formalités, notamment solliciter des titres de séjour.

### La « RGPP »

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous le savez, madame la ministre, dans nombre de préfetures, les conditions dans lesquelles travaillent ces personnels sont au-delà du

point de rupture. Pour accéder à certains services, des files d'attente se forment dès cinq heures du matin devant des préfectures de la région Île-de-France. Comment vous paraît-il possible d'améliorer la situation eu égard aux effectifs qui vous restent ? Or une telle amélioration est nécessaire. C'est d'ailleurs souvent une question de dignité et de respect à l'égard des personnes que nous recevons.

Ma seconde question portera sur la réorganisation des services de l'État. J'ai un peu le sentiment que l'on cède à la mode selon laquelle il faut moins de directions.

Si j'ai bien compris, sera instaurée une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Certes, l'environnement est une priorité essentielle. Personne ne dira le contraire.

Dans cette direction, l'aménagement se trouve en deuxième position. Pour ce qui me concerne, je n'ai aucun problème à l'égard de l'aménagement, voire de l'équipement, qui a complètement disparu, comme s'il ne fallait plus parler de direction de l'équipement. Pour ma part, j'aime bien que l'on équipe et que l'on aménage mon pays. Le logement est cité en dernier alors que chacun connaît l'impérieuse nécessité liée à la politique du logement.

Enfin, je ne comprends pas très bien l'organisation départementale.

Ainsi serait créée une direction départementale des territoires. Fort bien ! Mais cette direction regroupe tellement de choses que l'on finit par se demander si vous n'auriez pas pu pousser la simplification un peu plus loin et créer une seule direction dans chaque préfecture. Vous auriez alors été la championne de la révision générale des politiques publiques, la fameuse RGPP ! Cette direction départementale des territoires va regrouper les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture auxquelles s'adjoindraient les subdivisions départementales des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les DRIRE, et des directions régionales des affaires culturelles, les DRAC. On associerait ainsi la culture, l'équipement, les transports dans les territoires.

Je ne comprends pas pourquoi on ne fait pas figurer la culture au sein de la direction vouée aux populations qui, elle, va comprendre, me semble-t-il, la police et les services vétérinaires, qui se trouvent séparés de l'agriculture... Tout cela est très arbitraire ! Une direction serait facultative, celle de la cohésion sociale. Pour quelle raison ?

**Mme Nicole Bricq.** Personne ne l'a compris !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans certains départements, la cohésion sociale serait particulièrement nécessaire, comme si tel n'était pas le cas sur l'ensemble du territoire. Quel préfet pourrait soutenir qu'il n'est pas opportun, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, de mettre en place une direction de la cohésion sociale ?

Je crains que l'on ne crée, en fin de compte, une confusion générale et que l'on ne génère beaucoup d'abstraction. Il y a là beaucoup d'effets de mode et je me demande si le bénéfice sera vraiment celui qui est escompté.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** En définitive, mon propos se résume en deux questions. Quelle est la justification profonde de cette organisation qui semble très critiquable ? Comment mener toutes les missions avec 800 personnes en moins, notamment l'accueil des étrangers ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

## Concours de l'Etat aux collectivités locales

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il faut, je pense, en revenir à certains principes simples.

M. Jean-Pierre Fourcade, tout à l'heure, a adressé une sorte d'admonestation aux collectivités locales quant à leurs choix fiscaux. J'ai envie, en réponse, de l'exhorter à respecter l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales. Les élus locaux sont assez bien avisés, et ils ont le droit, avec leurs conseils, de choisir la politique fiscale qui leur paraît la meilleure pour le bien public !

Madame la ministre, je voudrais revenir sur l'objet même de ce projet de budget et évoquer le fait que nous ayons inscrit dans la Constitution l'autonomie financière des collectivités locales. Celle-ci n'en est pas pour autant devenue réalité, vous le savez bien, et cela en raison du poids considérable des dotations de l'État dans les ressources des collectivités locales : notre pays est un pays étrange où, finalement, c'est le contribuable national qui est le plus grand pourvoyeur de fonds des collectivités locales de la République.

### Les « ficelles » du métier

Cela fait quelques années que nous avons l'occasion de nous pencher sur ces sujets, et je constate, madame la ministre, que, cette fois-ci encore, vous avez cédé à ce que j'appellerai les « vieilles ficelles » du métier. Il faudrait tout de même arrêter ! M. Collombat, notamment, a été particulièrement éloquent sur ce sujet : on retrouve toutes les astuces.

Première astuce, les prévisions évidemment fausses. Ainsi, l'inflation est officiellement déclarée à 2 % alors que chacun sait qu'elle sera de 3 % : cela permet de retirer 400 millions d'euros à la DGF. Personne n'est dupe, pas même vous, madame la ministre.

Deuxième astuce, les périmètres à géométrie variable. Ils présentent, certes, l'avantage de nous donner chaque année l'occasion de nous remettre à niveau ; peut-être nous faudrait-il d'ailleurs effectuer un stage annuel au sein de l'excellente direction générale des collectivités locales : avec des périmètres qui changent à chaque budget, les comparaisons deviennent toujours plus rudes !

Naturellement, l'enveloppe normée de 2009 n'est pas du tout celle de 2008 puisque, cela a été abondamment rappelé, le FCTVA y fait son apparition, de même que le prélèvement au titre des amendes forfaitaires, mais aussi le fonds de solidarité en faveur des collectivités, sans compter le fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées. Au total, cette

deuxième astuce, qui est bien connue, fait perdre 300 millions d'euros aux collectivités locales.

Troisième astuce, l'inéluctable dégénérescence des dotations de compensation, qui, tragiquement, deviennent des variables d'ajustement.

Je voudrais cette année saluer la dotation globale de décentralisation, qui ne compense plus du tout ce qu'elle était censée compenser. Et je ne manquerai pas de citer une fois encore le sort tout à fait remarquable, si je puis dire, de la fameuse dotation de compensation de la taxe professionnelle : destinée à compenser toutes les réductions de taxe professionnelle accordées par les nombreux gouvernements qui eurent recours à ce procédé, elle ne compense plus rien puisque, un beau jour, il a été décidé qu'elle serait la variable d'ajustement du système. Il est donc totalement absurde de parler de dotation « de compensation » !

Qui plus est, elle ne parvient même plus à assurer l'ajustement du système ! De nouvelles variables d'ajustement sont donc introduites, comme la compensation au titre de la réduction de la fraction des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux, comme la compensation au titre de l'exonération des parts départementale et régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles ; et je n'évoquerai même pas la compensation au titre de la réduction de taxe professionnelle pour création d'établissement.

Quatrième astuce, la recentralisation. Je me réjouis, bien sûr, des modifications qui ont été apportées aux dispositions initiales concernant la DSU, car il eût été difficilement défendable de réduire la dotation de solidarité urbaine. Mais la méthode...

Je me souviens qu'il y avait jadis au sein de la DGF une dotation touristique : un certain nombre de communes l'ayant trouvée insuffisante, le ministère de l'intérieur, dans sa grande sagesse, en a créé une deuxième, dont les objectifs n'étaient d'ailleurs pas tout à fait cohérents avec ceux de la première.

Aujourd'hui, à la DSU – que l'on pourrait d'ailleurs réformer dans le sens d'une plus grande péréquation –, on ajoute une DDU. Pensez-vous vraiment, madame la ministre, que la juxtaposition de la DSU et de la DDU soit la bonne solution ? Qui plus est, la DDU fonctionne selon des critères que le Gouvernement critiquait lorsqu'il reprochait à la DSU de prendre trop largement en compte les ZFU et les ZUS, à savoir les zones franches urbaines et les zones urbaines sensibles. Vous le savez, nous avons beaucoup de zones de toute nature ! Il faut donc que cela change.

Néanmoins, rien ne change puisque vous reprenez les mêmes critères pour la DDU, mais en y ajoutant une condition : elle ne peut être perçue que par les collectivités ayant signé avec l'État un contrat portant sur des réalisations auxquelles l'État donne son aval. Si bien que nombre de collectivités ont fait observer qu'il s'agissait tout simplement d'une nouvelle formulation de la subvention ; et encore faudrait-il que les subventions à la politique de la ville ne soient pas réduites à due concurrence !

## Réduction des dotations

Au total, madame la ministre, toutes ces astuces aboutissent à la réduction du montant des dotations de l'État aux collectivités locales, chacun l'a souligné, ce qui nous confronte à une grande réalité : l'autonomie financière et, surtout, la péréquation sont insuffisantes. Le rapporteur pour avis, M. Bernard Saugey, a prononcé tout à l'heure des mots forts que je voudrais relever : pour les communes, la péréquation régresse.

Nous sommes donc placés devant un paradoxe. Nous avons énormément de dotations de l'État aux collectivités dont la seule justification, pourrait-on dire, est de permettre la péréquation, puisque seul l'État peut favoriser cette redistribution ; or dans cette masse de dotations, qui est en régression, la part de la péréquation, notamment celle qui est destinée aux communes, diminue. C'est absurde !

Le système doit être réformé de façon que les dotations de l'État soient moins nombreuses, ce qui permettra une plus grande autonomie financière, et que, à l'intérieur des dotations de l'État qui subsisteront, la péréquation soit beaucoup plus forte. Depuis des années et des années, nous allons dans le sens opposé. Avez-vous, madame la ministre, l'intention d'agir enfin dans la bonne direction ?

## Réforme des valeurs locatives

Pour finir, j'aborderai de manière extrêmement succincte un second sujet : la fiscalité locale et les valeurs locatives.

Vous avez bien voulu indiquer il y a quelques mois, madame la ministre, que vous alliez engager une réflexion sur cette fameuse réforme des valeurs locatives qui, depuis des décennies, est totalement bloquée. J'habite dans un quartier de la ville d'Orléans – ville à laquelle je suis très attaché – qui s'appelle La Source. C'est un quartier neuf, que vous connaissez, madame la ministre. Ses habitants, que je rencontre tous les jours, ne comprennent pas pourquoi la base sur laquelle leurs impôts sont calculés est plus élevée que dans des quartiers résidentiels ou du centre-ville, par exemple. Je n'ai aucune réponse à leur apporter, sinon que le système est vétuste et que l'on n'a pas conduit les réformes nécessaires. Et quand je dis « on », madame la ministre, c'est un « on » très collectif : nous connaissons tous très bien l'histoire ! Il reste qu'il faudra, un jour ou l'autre, faire des choix courageux et revenir à une plus grande justice.

Monsieur Fourcade, j'évoquais tout à l'heure les observations que vous avez formulées au sujet des collectivités locales : je les ai appréciées ! J'espère que vous sentez qu'il y a quelque ironie dans mon propos, car je crois que nos élus locaux ont la sagesse de gérer leur fiscalité en toute autonomie.

C'est à l'État qu'il faudrait rappeler la nécessité d'élaborer une fiscalité plus juste, car c'est par la loi qu'il doit être mis fin le plus vite possible à cette véritable injustice que continue de faire peser sur des foyers modestes la grande inégalité de la fiscalité locale. L'initiative en revient au Gouvernement, à qui s'impose l'ardente nécessité de la réforme des valeurs locatives.

**TVA**

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 68 tire les conséquences de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes de 2001 et 2004, laquelle précise la notion de subvention directement liée au prix, au sens de la sixième directive TVA.

Selon cette jurisprudence, sont assujetties à la TVA uniquement les subventions qui constituent la contrepartie totale ou partielle d'une opération de livraison de biens ou de prestations de services et qui sont versées par un tiers au vendeur ou au prestataire.

Par conséquent, la Direction de la législation fiscale a modifié sa position sur la contribution pour l'exploitation des services transférés versée à la SNCF par les régions et compensée par l'État. En vertu de cette jurisprudence, celle-ci ne serait plus assujettie à la TVA.

Par cet article, le Gouvernement entend diminuer la dotation de compensation versée aux régions du montant de la TVA. Or de nombreuses critiques ont été émises par les régions, dont je dois me faire l'écho.

Tout d'abord, cette proposition se situe en dehors du cadre législatif et constitutionnel.

La loi prévoit en effet que toute disposition législative ou réglementaire ayant une incidence financière sur les charges transférées au titre des TER donne lieu à révision de la dotation de compensation. La loi du 13 décembre 2000 précise que « cette révision a pour objet de compenser intégralement la charge supplémentaire pour la région résultant de ces dispositions ».

Or il s'agit ici d'une application de la doctrine fiscale qui ne concerne pas directement les régions, mais qui vise la SNCF. La législation, comme la réglementation fiscale, n'a pas évolué à cet égard depuis la décentralisation.

Quand bien même l'application de l'exonération se traduirait par une diminution de dépenses pour les régions, le législateur a prévu un dispositif de garantie seulement lorsqu'est constatée une charge supplémentaire du fait de la loi ou du règlement, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, le principe posé par la loi de finances rectificative pour 2007 pour l'utilisation des compensations prévoit que « les collectivités locales bénéficiaires utilisent librement la dotation générale de décentralisation ».

Aucune disposition légale n'oblige une collectivité à dépenser la totalité de la dotation perçue au titre de la compétence transférée en totalité.

La compensation reçue est d'autant plus librement utilisée que l'article 72 de la Constitution garantit la libre administration des collectivités locales.

Enfin, la question de la procédure reste entièrement posée. Dès lors qu'il s'agit de modifier une dotation liée à la décentralisation, un passage devant la commission consultative d'évaluation des charges est indispensable. Or il n'est pas à ce jour programmé. Un tel examen permettrait également de mettre au clair le débat d'interprétation juridique entre les régions et le Gouvernement.

J'ajoute qu'une autre injustice doit être réparée.

Tel qu'il est rédigé, l'article 68, n'est pas applicable à l'Île-de-France. Les modalités d'organisation des trans-

ports de voyageurs dans cette région sont fixées par l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui prévoit la mise en place du syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF.

Or les collectivités d'Île-de-France versent une contribution au STIF, qui reverse lui-même une subvention aux entreprises de transport. Si cette subvention n'est plus assujettie à la TVA, il faut en tirer les conséquences pour la dotation de compensation versée à ces collectivités, comme cela a toujours été le cas pour les autres régions.

Par ailleurs, le non-assujettissement à la TVA aurait pour conséquence, d'après le ministère des finances, l'assujettissement de l'entreprise de transport à la taxe sur les salaires, ce qui entraînerait une hausse de la subvention du STIF, et cette hausse devra également être prise en compte dans la dotation de compensation versée aux collectivités d'Île-de-France.

Il s'agit donc là d'une question complexe, qui justifie cet amendement.

## **Institutions culturelles, TVA et taxes sur les salaires**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement revêt une grande importance pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales, les centres chorégraphiques nationaux, ainsi que pour les institutions culturelles régionales, notamment les orchestres de notre pays ; je sais que les responsables de ces institutions attendent avec beaucoup d'intérêt de connaître la suite qui lui sera donnée.

Vous le savez, madame la secrétaire d'État, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que les institutions culturelles que je viens de citer ne devaient plus être assujetties à la TVA sur les subventions qui leur sont versées par les collectivités locales, c'est-à-dire par les villes, les départements et les régions, nouvelle que leurs responsables ont accueillie avec grande satisfaction.

Quel ne fut pas leur désappointement lorsqu'ils ont appris peu après que, du fait de cette jurisprudence européenne, le ministère de l'économie et celui du budget avaient décidé qu'ils devaient désormais acquitter la taxe sur les salaires, taxe qu'ils ne payaient pas auparavant ! Autrement dit, on leur prend d'une main ce qu'on leur a cédé de l'autre.

Qui plus est, nombre de ces institutions ont pu constater qu'elles auraient demain des charges plus lourdes au titre de la taxe sur les salaires que les sommes qu'elles acquittaient hier au titre de la TVA !

Dans les grands orchestres en particulier, où la masse salariale est importante, le poids de la taxe sur les salaires va peser très lourdement en cette période de crise ou de difficultés que connaissent ces institutions.

Madame la secrétaire d'État, la semaine dernière, votre collègue, Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à qui nous avons présenté un amendement identique concernant la SNCF en arguant du fait qu'il serait tout de même bizarre que n'étant plus assujettie à la TVA celle-ci le devienne à la taxe sur les salaires, nous donnait raison et nous répondait que la SNCF ne paierait pas la TVA et ne paierait

pas non plus la taxe sur les salaires.

Madame la secrétaire d'État, je vous sais très attachée au secteur des transports, en particulier à la SNCF, mais plus encore à la culture, en particulier à la culture vivante. J'attends donc de vous, ainsi que de la commission des finances, que vous acceptiez de prendre en considération cet amendement très important pour les acteurs de la vie culturelle de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Jean-François Voguet applaudit également.*)

## Question de méthode

---

**M. Jean-Pierre Sueur.** Après vous avoir écouté avec soin, monsieur le ministre, je souhaite simplement faire une brève remarque. Je me disais qu'il était finalement heureux que la statue de Descartes ne soit pas parmi celles qui ornent cet hémicycle. Car sans doute tomberait-elle en vous entendant, comme me le suggère Mme Michèle André.

Je voudrais faire observer l'atmosphère assez bizarre qui règne dans cette assemblée. Si j'ai bien compris, nous votons ce soir des dispositions qui sont la conséquence de la loi de finances rectificative que nous n'avons pas encore examinée... Pourtant, sauf erreur de ma part, le Sénat sera bel et bien libre de délibérer comme il l'entendra sur le projet de loi de finances rectificative lorsque celui-ci viendra, demain, en discussion dans cet hémicycle.

De même, à vous entendre, monsieur le ministre, nous prenons déjà en compte des dispositions qui figurent dans la future loi de finances rectificative que nous examinerons début 2009.

Une sorte de conglomérat d'aléas est ainsi pris en compte à titre préventif d'une manière qui est, en effet, assez peu rationnelle, pour ne pas dire assez peu cartésienne.

Mais, surtout, madame la présidente, ce sont les propos tenus par M. le ministre à propos du projet de loi sur l'audiovisuel qui m'ont frappé. En effet, il nous a dit textuellement – peut-être l'ai-je mal compris – que, puisque ce projet avait été adopté par l'Assemblée nationale, il fallait désormais en tirer toutes les conséquences.

Je voulais simplement faire observer qu'il existe un Sénat et que la loi n'est définitivement adoptée que lorsqu'elle l'a été par le Parlement dans son ensemble, au terme des procédures fixées. Avant même tout vote, ce qui a été voulu derechef par le Président de la République est ainsi considéré comme acquis.

De surcroît, après le vote à l'Assemblée nationale et avant la discussion et le vote au Sénat, il n'a échappé à personne que ces dispositions sont déjà mises en vigueur par le président de France Télévisions, lequel organise, sans doute contre son gré, son auto-détachement de cet organisme.

Je laisse tout cela sous le parrainage de René Descartes. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Proposition de loi  
sur la législation funéraire  
*2e lecture*

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Proposition de loi sur la législation funéraire

Séance du 10 décembre 2008  
Extraits de *Journal Officiel*

## Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je me revois, en 1992, alors secrétaire d'État aux collectivités locales, défendant devant le Sénat et l'Assemblée nationale ce qui allait devenir la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, qui a mis fin au monopole des pompes funèbres. Ce monopole faussé cohabitait avec une concurrence biaisée, pour le plus grand dommage des familles de ce pays.

Je me revois déclarant que notre seule préoccupation devait être celle des familles éprouvées et, par conséquent, vulnérables.

Avec le temps, il est apparu que cette loi ne répondait pas à un certain nombre de problèmes nouveaux et que la question du prix des obsèques restait lancinante.

Élu sénateur, j'ai rédigé deux propositions de loi et ai proposé au Sénat, qui a bien voulu les adopter, deux articles relatifs aux contrats d'assurance obsèques dans la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit. Mais nous n'avons pas réussi à faire inscrire à l'ordre du jour ces propositions de loi. Aussi, je tiens à rendre hommage au président de la commission des lois, M. Jean-Jacques Hiest, qui, estimant qu'on ne pouvait se désintéresser de ce sujet si important, a décidé, au nom de la commission des lois, de confier à Jean-René Lecerf et à moi-même une mission d'information en vue de reprendre le dossier dans son ensemble.

Je rends aussi hommage à Jean-René Lecerf, car, au-delà de nos sensibilités, nous avons travaillé de manière positive et confiante sur ce sujet qui concerne chaque être humain. Notre collaboration a conduit à la rédaction d'un rapport, suivi peu de temps après par le dépôt de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui en seconde lecture et dont Jean-René Lecerf est le rapporteur. Notre travail a été efficace, puisqu'un large accord s'est dessiné autour de ce texte au sein de notre assemblée.

Ensuite, madame la ministre, nous avons attendu. Je suis intervenu à vingt reprises auprès de vos prédécesseurs au ministère de l'intérieur ou auprès de vous-même, auprès de M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, auprès des ministres successifs chargés des collectivités locales ou auprès du Premier ministre. Alors qu'il est question de moderniser nos institutions, il serait logique qu'une proposition de loi, adoptée à l'unanimité en première lecture par l'assemblée sur le bureau duquel elle a été déposée, qui traite d'un sujet qui concerne toutes les familles, soit examinée dans des délais raisonnables par la seconde chambre. Or il aura fallu deux années et cinq mois pour que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale !

Je tiens à mon tour à rendre hommage à Jean-Luc

Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, et à Philippe Gosselin, son rapporteur, avec qui nous avons eu deux longues séances de travail, la dernière en présence et avec le concours des représentants du ministère de l'intérieur. Celles-ci se sont déroulées dans un bon climat et nous ont véritablement permis de progresser.

Comme vous l'avez souligné, madame la ministre, nous pourrions nous inspirer de cette manière de travailler au Parlement dans un certain nombre d'autres domaines, en confrontant les points de vue des uns et des autres sans remettre en cause la spécificité de chacun.

J'en viens à présent aux différents points de la proposition de loi.

### Devis types

Premièrement, les devis-types sont nécessaires pour protéger les familles, ce qui est notre principale préoccupation, et pour maîtriser et rendre le coût des obsèques plus transparent. La loi de 1993 permettait de tels devis-types, mais, comme leur caractère obligatoire n'était pas suffisamment explicite, il s'est trouvé d'excellents esprits du côté de Bercy pour nous dire qu'ils étaient incompatibles avec je ne sais plus quelle règle.

Pourquoi les devis-types sont-ils indispensables ? Chacun comprend bien que la disparition d'un être cher affecte celui qu'elle touche. En ces moments, nul n'a ni le goût, ni l'envie, ni la possibilité de demander un devis de trente pages écrites en petits caractères aux cinq à dix entreprises habilitées dans sa commune de résidence pour ensuite les comparer. C'est le seul cas où il faut que la puissance publique, en l'espèce le ministère de l'intérieur, établisse, en lien avec les professionnels, des modèles-types de devis auxquels les entreprises devront se conformer. Il y aura plusieurs modèles de devis correspondant à différents types d'obsèques, rassemblant, chacun, des prestations précises et définies. C'est ce que j'ai fait dans une ville qui m'est chère, et cela s'est bien passé. Le Conseil national des opérations funéraires est tout désigné pour travailler avec les représentants du ministère sur ce sujet.

Pour autant, les entreprises pourront continuer à établir des devis pour d'autres prestations. En revanche, en tout point du territoire, elles devront s'engager chaque année à fournir l'ensemble des prestations mentionnées dans les devis-types pour un prix déterminé à l'avance.

Conformément à l'accord que nous avons passé avec l'Assemblée nationale et, comme l'a rappelé Jean-René Lecerf, à ce que souhaitait l'Association des maires de France, il n'appartiendra pas aux communes d'élaborer ces devis-types ; elles décideront simplement des modalités selon lesquelles toute famille et tout citoyen pourront y avoir accès, que ce soit en mairie, sur le site Internet de la commune, ou d'une autre manière.

Je le répète, les devis-types sont essentiels pour rendre les prix plus transparents et, partant, pour mieux les maîtriser.

Deuxièmement, je n'y insiste pas, nous avons proposé en première lecture de simplifier les formalités administratives, qui peuvent s'élever actuellement au nombre de cinq, coûteuses et souvent inutiles, voire inefficaces, et de les remplacer par un unique contrôle avant la fermeture du cercueil. Nos collègues députés ont souhaité que le prix de cette prestation soit fixé par la loi, à savoir entre 20 et 25 euros. Désormais, il sera impossible de facturer des formalités qui n'existeront plus.

### **Contrats obsèques**

Troisièmement, s'agissant de la question des contrats obsèques, je rends hommage à l'Assemblée nationale, qui a pris en compte un certain nombre de propositions fort pertinentes de l'UFC-Que Choisir, en particulier quant à la réévaluation du capital versé par le souscripteur d'un contrat d'assurance obsèques. Compte tenu de l'inflation, il arrivera forcément que, en l'absence de réévaluation au taux légal, la somme qui a été établie la première fois ne corresponde plus du tout au montant de l'année où les obsèques auront lieu. Il faudra veiller à la bonne mise en œuvre de ce dispositif. Je sais que M. Hiest y est sensible.

De même, la création d'un fichier national destiné à centraliser les contrats d'assurance obsèques souscrits par les particuliers auprès d'un établissement d'assurance – c'était une autre proposition de l'UFC-Que Choisir – permettra d'éviter que ces contrats ne restent en déshérence, ce qui arrive parfois.

Sur le fond, nous n'en avons pas terminé avec les contrats d'assurance obsèques, car la loi de 2004 n'est pas bien appliquée en raison d'une fréquente confusion entre l'assurance vie et les contrats en prévision d'obsèques. Les formules packagées, encore trop nombreuses, ne permettent pas de définir les prestations lors de la signature d'un contrat obsèques. Or la loi de 2004 dispose que, si ces prestations ne sont pas définies, le contrat n'a aucune consistance. Par conséquent, les professionnels du funéraire demandent que l'on distingue bien les choses et qu'un contrat en prévision d'obsèques soit non pas l'une des modalités de l'assurance vie, mais un produit spécifique.

Enfin, toujours dans l'intérêt des consommateurs et des familles, nous avons inscrit des dispositions visant à restreindre le démarchage. C'est très important.

### **TVA**

M. Lecerf et Mme Mathon-Poinat ont parlé de la TVA. Ce problème est pendant, madame la ministre. Il est difficilement compréhensible que le taux le plus élevé s'applique à des prestations qui sont réalisées au moment où les familles sont si éprouvées. Aux nombreux amendements qui ont déjà été déposés sur ce sujet, le ministre des finances répond rituellement que cette mesure coûterait 145 millions d'euros. Je n'évoquerai pas une autre baisse du taux de TVA dont on parle beaucoup et dont le coût est sans commune mesure...

Toujours est-il que j'espère que nous parviendrons un jour à étendre, au-delà des seuls transports de corps, le taux de TVA à 5,5 %.

Je ferai quelques remarques sur les entreprises, avant

d'en venir à la crémation.

Nous avons dispensé les chefs d'entreprise de l'obligation de passer un diplôme national, afin de prendre en compte la situation des régies de gestion des chambres mortuaires dans les communes rurales. Dans de tels cas, le pauvre adjoint chargé de présider le syndicat intercommunal chargé de gérer une chambre mortuaire devait suivre une formation funéraire. C'était excessif. L'Assemblée nationale a trouvé un bon compromis, et nous ne pouvons que l'en remercier.

### **Habilitations**

S'agissant des habilitations, la commission dont nous avons proposé la constitution a suscité un certain nombre de réticences. J'accepte de les prendre en compte, madame la ministre, mais je souhaiterais que cette question soit traitée avec une plus grande rigueur. Aujourd'hui, les habilitations sont délivrées très facilement ; cinq papiers y suffisent ! À plusieurs reprises, j'ai écrit à des préfets, sans résultat, pour leur signaler des dysfonctionnements lourds, des atteintes à la dignité, des violations de la loi. S'agissant d'un métier, d'une profession, d'une activité qui nécessite dignité, décence et compréhension à l'égard des familles, l'habilitation ne peut pas être un acte purement formel.

Madame la ministre, en l'absence d'une telle commission, nous souhaitons que vous adressiez aux préfets une circulaire précisant les conditions de la délivrance, de la suspension et du retrait de l'habilitation, de manière que la loi soit respectée dans sa lettre et dans son esprit.

Nous regrettons que la création d'un schéma régional des crématoriums n'ait pas été retenue. Si, dans certains secteurs, les crématoriums sont très proches, dans d'autres, il faut parfois parcourir quatre-vingts ou cent kilomètres pour trouver un tel établissement.

Le schéma régional aurait permis d'appréhender les différentes situations, mais j'admets que cela peut être fait d'une autre manière.

### **Crémation**

J'en viens à la question importante de la crémation. Cette dernière s'est beaucoup développée depuis quelques années. Marginale en 1993, elle représente aujourd'hui un tiers des obsèques, et sans doute davantage si l'on prend en compte les contrats en prévision d'obsèques.

L'Assemblée nationale a décidé qu'un site cinéraire, avec un jardin du souvenir, un columbarium ou des cavurnes, devra être aménagé dans les cimetières publics des villes de 2 000 habitants et plus – nous avons retenu le seuil de 10 000 habitants et plus –, en prévoyant toutefois un délai de réalisation plus long que celui que nous avons envisagé. C'est un progrès, car nombre de nos concitoyens sont concernés.

En ce qui concerne le devenir des cendres, l'article 9 est essentiel. En fait, tout découle de cet article.

Désormais, et c'est un point très important, on affirme dans la loi que les restes humains, donc les cendres après crémation, « doivent être traités avec respect, dignité et décence ».

Nous avons élaboré la présente proposition de loi en nous référant à la loi de 1887, que vous avez évoquée,

madame la ministre, et à la conception républicaine du cimetière communal, public et laïc. Toutes les dispositions de la proposition de loi découlent de cette philosophie.

Ainsi, les sites cinéraires privés sont interdits. L'un de vos collègues, M. Hortefeux, avait publié une ordonnance sur ce sujet avant d'accepter, en première lecture, de supprimer les dispositions autorisant les sites cinéraires privés. Cela aurait ouvert la voie à la création de cimetières privés, qui sont contraires à notre philosophie.

La proposition de loi prévoit que les urnes peuvent avoir quatre destinations.

Elles peuvent être déposées dans un caveau, dans un columbarium – il faudra veiller à leur qualité esthétique – ou un caverne.

En cas de dispersion, les cendres peuvent être répandues soit dans un jardin du souvenir, avec mention de l'identité de la personne, car il faut garder sa mémoire, soit en pleine nature, si le défunt avait émis ce souhait. Il sera alors obligatoire – c'est une disposition nouvelle – de faire une déclaration à la mairie du lieu de naissance de la personne, afin qu'une trace soit conservée pour les générations à venir. Dans toutes les civilisations, en effet, on s'est toujours attaché à garder la mémoire, la trace d'une personne, à respecter les restes humains.

J'en viens à l'appropriation privée des cendres.

Madame Mathon-Poinat, je partage votre réaction sur l'ajout qui a été fait par l'Assemblée nationale à l'article 14.

Pourquoi, nous demande-t-on, ne pas autoriser des personnes à garder les cendres d'un défunt à leur domicile ou dans un lieu privé ? Il y a plusieurs raisons.

Tout d'abord, on ne peut pas être inhumé dans son jardin, chacun le sait.

**M. Jean-Jacques Hiest**, *président de la commission des lois*. Il y a des exceptions !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Certes... En tout cas, personne n'a jamais considéré qu'il s'agissait là d'une atteinte à la liberté. Le deuil est séparation, et cette dernière justifie l'existence des cimetières tels que nous les connaissons dans notre pays.

### **Statut des cendres**

Ensuite, et c'est un argument essentiel, il faut tenir compte du statut des cendres. Les cendres ne sont ni une personne ni une chose. On ne peut pas en hériter, comme on hérite d'un meuble ou d'un objet.

Par définition, toute personne est mortelle. Si l'on décide qu'une personne privée peut être dépositaire de l'urne, on risque, au fil des générations, de voir se créer des champs d'urnes privatifs familiaux. Si l'on accepte cela, on remet en cause la notion du cimetière public, laïc et républicain. Il y a antinomie entre la privatisation des cendres et notre conception républicaine du cimetière et du site cinéraire public.

Enfin – c'est le dernier argument –, chaque citoyen ou citoyenne doit avoir la possibilité d'aller faire son deuil, de se recueillir devant les restes d'une personne. Chacune et chacun d'entre nous peut, demain, se rendre sur une tombe du cimetière du Montparnasse, du cimetière du Père Lachaise ou de n'importe quel cimetière de

France. Certes, et vous y avez fait allusion, madame la ministre, des profanations peuvent être perpétrées. Certaines ont encore eu lieu récemment. De tels actes nous inspirent à tous une profonde horreur. Néanmoins, c'est un droit de tous de pouvoir aller se recueillir.

Autoriser un particulier à détenir une urne peut également être une source de conflits familiaux ou de personnes. Des professeurs de droit ont d'ailleurs écrit des ouvrages et des articles importants sur ces sujets.

Il n'est pas rare qu'une personne soit aimée de plusieurs autres. Mais si l'une d'entre elles s'approprie l'urne contenant les cendres du défunt, les autres sont privées de la faculté de se recueillir devant les restes de l'être disparu auquel elles étaient attachées.

Le cimetière public donne la garantie que tout être humain pourra se recueillir, faire son deuil. Il assure également l'égalité devant la mort, car y reposent toutes celles et tous ceux qui ont vécu leur vie dans notre République. C'est un point très important.

M. Jean-René Lecerf a évoqué à juste raison les carrés confessionnels, sur lesquels nous devons continuer à réfléchir.

Madame la ministre, mes chers collègues, je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à ce texte, qui comble un vide de notre législation.

Ce texte contribuera à la transparence. Les professionnels, comme chacun de nous, y ont tout intérêt. Nombre d'entre eux en effet, et j'en connais beaucoup, font leur travail avec cœur et montrent de grandes qualités.

Les dispositions que nous allons adopter ce soir s'appliqueront à toutes les familles de ce pays qui ont besoin d'être protégées, aidées par la puissance publique au moment où elles vivent un moment douloureux. (*Applaudissements.*)

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle  
et au nouveau service de la télévision  
*et* projet de loi relatif à la nomination  
des présidents des sociétés  
de radio et télévision publiques

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service de la télévision et projet de loi relatif à la nomination des présidents des sociétés de radio et télévision publiques

**Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision**

Séances des 7, 8, 13 et 15 janvier 2009  
Extraits du *Journal Officiel*

## **Personnalité des chaînes de télévision publique**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement, ainsi que l'amendement n° 296, est à nos yeux très important.

Il faut bien savoir de quoi l'on parle. Évoquant les chaînes de télévision, vous venez à l'instant de déclarer, madame la ministre, qu'il s'agissait d'entités juridiques.

Je n'ai cependant pas du tout le sentiment que ces chaînes se réduisent à des entités juridiques ! Nous sommes d'accord sur le fait que l'on crée une société nationale de télévision, mais cela n'est pas antinomique avec la reconnaissance de chacune des chaînes qui existent aujourd'hui ni avec l'inscription de cette reconnaissance dans la loi. Et si l'on nous dit que c'est une contrainte excessive, je répondrai que les chaînes de télévision ne sont pas seulement des entités juridiques. Ce sont avant tout des entités humaines.

Imaginez que l'on opère une comparaison avec la presse écrite. Les journalistes, techniciens, ouvriers et personnels administratifs d'un journal éprouvent un fort sentiment d'appartenance à ce dernier. Les lecteurs reconnaissent également une forte identité à ce qui est ainsi « leur » journal.

Imaginez donc le regroupement de quatre, cinq ou six journaux en une société nationale de presse. Vous diriez que les moyens seraient mis en commun, que tout – reportages, photographies, mises en page – pourrait être fait dans le cadre de cette société et que, les titres demeurant, il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter. Une révolte s'en suivrait !

Nous connaissons des personnels, des créateurs et des journalistes de France 2 et, dans nos régions, de France 3. Ils sont profondément attachés à l'identité humaine de leur chaîne. C'est mépriser ces personnes que rayer d'un trait de plume cette réalité humaine vécue par des millions de Français attachés à leurs chaînes de télévision. C'est mépriser une réalité vivante.

C'est pourquoi aucun argument sérieux ne peut être opposé à l'inscription dans la loi de ces chaînes qui existent si fortement – certaines, telles RFO, France 3 et France 2 mais aussi France 4 et France 5, davantage que

d'autres car elles sont plus anciennes –, à la reconnaissance par la loi de leur force, de leur existence, de leur impact et de leur personnalité. Cela n'est nullement antinomique avec la création d'une société nationale.

J'aimerais donc que l'on m'oppose un autre argument que celui selon lequel la création de la société unique n'empêche pas les chaînes de continuer à fonctionner ou de nouvelles organisations d'apparaître. Certes, c'est le cas, mais l'argument est un peu court.

## **Nomination du président de France Télévision**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, était-il besoin d'inscrire dans l'article 34 de la Constitution le principe de l'indépendance des médias si c'était pour préciser ensuite que les présidents des médias publics seront nommés par décret du Président de la République ? Mes chers collègues, j'espère que vous ne voterez pas un tel texte !

Madame la ministre, permettez-moi de revenir quelques instants sur l'argument relatif à l'hypocrisie.

La situation actuelle serait hypocrite, nous a-t-on dit. Il vaut mieux que le pouvoir, au plus haut niveau, nomme les présidents de la télévision et de la radio publiques.

De deux choses l'une : ou l'on pense vraiment que le CSA ne sert à rien et, dans ce cas, il faut l'abolir ; ou l'on pense, et c'est notre position, qu'une institution indépendante est nécessaire pour nommer les présidents des chaînes publiques. Dans ce cas, il convient alors de changer la composition de cette dernière et le mode de nomination de ses membres, comme nous l'avons proposé à différentes reprises et selon diverses modalités.

S'il y a de l'hypocrisie, ce n'est pas une raison pour la généraliser et pour proposer un retour pur et simple au pouvoir régalien.

Madame la ministre, soit on pense qu'une institution indépendante, des procédures indépendantes, objectives et impartiales pour nommer les présidents des chaînes publiques sont hors de notre portée, soit on pense le contraire. Dans le second cas, pourquoi ne pas préférer cette indépendance à la nomination régaliennne que vous persistez à nous présenter ?

Franchement, mes chers collègues, vous aurez énormément de mal à défendre cette singulière et malheureuse régression, à savoir la subordination de la télévision publique au bon vouloir d'un seul homme, surtout si

vous considérez ce qui se passe en Allemagne, en Grande-Bretagne et partout en Europe.

En effet, c'est une régression par rapport à ce qui avait été mis en place avant et, surtout, c'est une contradiction par rapport à ce qui aurait pu et peut toujours être mis en place. En tout cas, le symbole est fort. Le Président de la République a décidé ; on a le sentiment que tout, chaque jour, émane de lui. Il décide, vous appliquez. Cette conception de la société est incompatible avec l'indépendance des médias et de l'information. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(...)

Mes chers collègues, vous aurez compris que cet amendement est d'une évidence totale. Ce mot « révocation » est terrible. Je le vois bien, il suffit que je le prononce pour que M. Mercier s'en émeuve !

**M. Michel Mercier.** Je vais vous en parler !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Franchement, qu'un Président tout-puissant puisse nommer une personne par décret, puis la révoquer, comme le faisaient jadis les monarques, heurte le sens démocratique et va à l'encontre de la défense du pluralisme et de la liberté d'opinion qui nous tiennent à cœur.

Si l'article 9 est adopté en l'état, le Président de la République pourra donc révoquer cette personne en ces termes : « Monsieur – ou madame –, je vous révoque, car vous n'avez pas donné satisfaction et vous ne vous êtes pas bien comporté ! » Pis encore, avec une telle menace de révocation planant au-dessus de sa tête, le président de France Télévisions se dira tous les jours : « Il faut que j'accomplisse mon travail en respectant, bien entendu, l'ensemble des personnels, journalistes, producteurs et réalisateurs, en faisant preuve d'une certaine ouverture d'esprit et d'un souci du pluralisme. Mais, attention ! je dois tout de même veiller à ne pas commettre d'actes inconsidérés qui pourraient me porter tort ! »

Par conséquent, cette menace de la révocation est bien présente : même si elle est muette, elle en dit plus qu'un long discours !

Madame Albanel, vous qui êtes ministre de la culture, comment pouvez-vous nous demander de donner à une seule personne le pouvoir de révoquer ? J'observe que M. Mercier est visiblement de plus en plus convaincu par mes propos, et que certains des membres de l'UMP semblent, eux aussi, en train de le devenir ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mes chers collègues, il n'est pas digne du Sénat d'adopter une telle disposition. Tous ensemble, disons-le haut et fort : « Non à la révocation ! » (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

## Révocation

**M. Jean-Pierre Sueur.** Par une dialectique subtile, Mme la ministre cherche à nous convaincre que le retrait de mandat n'est pas la révocation. Je comprends tout à fait cette argutie, mais elle n'emporte pas l'opinion, car, dans les faits, tout le monde sait bien que c'est la même chose.

Chacun invoque le Conseil constitutionnel. Pour notre part, nous souhaitons qu'il annule l'article relatif à la nomi-

nation des présidents. Nous pensons qu'il le fera.

En effet, de notre point de vue, au regard des nouvelles dispositions prévues à l'article 34 qu'a à juste titre invoquées Michel Mercier et dont David Assouline a défendu l'introduction – il faut lui rendre cette justice, mes chers collègues –, comment soutenir qu'il est constitutionnel que le Président de la République désigne par décret les présidents des sociétés France Télévisions, Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France...

**M. Serge Lagauche.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...puisque c'est désormais contraire à « l'indépendance des médias », garantie dorénavant par la Constitution ?

Comment prétendre que les présidents de ces sociétés sont indépendants à l'égard des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient, et accepter qu'ils soient nommés par décret du Président de la République, qui est un personnage politique éminent ?

Cette situation pose un problème constitutionnel. J'ai d'ailleurs rappelé au cours de ce débat toutes les jurisprudences du Conseil constitutionnel qui démontrent que ce nouveau dispositif constitue un retrait par rapport à l'état du droit précédent ou encore en vigueur.

Monsieur Mercier, nous vous donnons acte des efforts intellectuels que vous avez fournis pour accréditer l'idée qu'aucun parallélisme des formes n'existait. Vous vous êtes donné beaucoup de mal ! Selon vous, comme la Constitution évoque la nomination mais ne mentionne pas la révocation ou le retrait de mandat, il n'est pas nécessaire d'invoquer ce parallélisme.

Toutefois, mon cher collègue, je vous renvoie à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui, dans plusieurs décisions, considère que les actes de nomination et de retrait de mandat sont liés, nonobstant le fait que la Constitution, dans son ancienne version, ne prévoit pas les modalités du retrait du mandat ou de la révocation.

Comme mes collègues, je voterai l'amendement n° 20, dans l'esprit indiqué par M. David Assouline. Là encore, une évidence s'impose. Dans la mesure où les arguments que vous avez avancés pour démontrer la nécessité d'une majorité positive en cas de retrait de mandat sont tout à fait pertinents, personne ne comprend que la même argumentation ne vaille pas lorsqu'il est question de la procédure de nomination.

Mes chers collègues, si vous aviez voté – et nous regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi – une procédure de nomination aux termes de laquelle le Président de la République désigne les présidents de l'audiovisuel public par décret, à condition que les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat émettent un avis favorable en se prononçant à la majorité des trois cinquièmes, nous n'aurions plus eu beaucoup d'arguments à vous opposer. En effet, cette nomination aurait été le fruit d'un consensus entre la majorité et l'opposition et n'aurait par conséquent plus constitué un enjeu politique. Au contraire, dans le sens le plus noble de la politique, un accord aurait été trouvé sur une personnalité suscitant l'assentiment à la fois de la majorité et de l'opposition, ou d'une partie d'entre elles. On aurait ainsi franchi un nouveau pas vers ce que Pierre

Mendès France appelait « la République moderne », c'est-à-dire une République qui fonctionne mieux.

Je salue les arguments que vous avez développés en faveur de la majorité qualifiée des trois cinquièmes nécessaires au retrait de mandat. Mais plus vous vous prononcez en ce sens, plus faible devient l'argumentation antérieure, aux termes de laquelle ce qui vaut pour le retrait de mandat ne peut valoir pour la nomination.

## Produit de la redevance

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais les propos tenus par Mme Procaccia m'y incitent.

La rectification proposée par la commission me paraît fort pertinente et rend son amendement très intéressant et utile.

Si je résume votre pensée, madame Procaccia, vous avez dit qu'il ne fallait pas étendre la redevance à ces nouvelles formes technologiques.

Or ce raisonnement me met très mal à l'aise, car il aboutit inéluctablement non pas à long terme ou à moyen terme, mais bien à court terme, à la fin de la redevance. En effet, si l'on s'en tient à l'idée de la redevance liée aux téléviseurs, compte tenu de la réalité de l'évolution technologique, soulignée à très juste titre par plusieurs collègues, il n'y aura bientôt plus de redevance !

Par conséquent, en adoptant cette position, vous vous apprêtez à réduire à très court terme le produit de la redevance.

Comme vous pouvez l'imaginer, votre conception est à l'opposé du point de vue de ceux qui, attachés à la télévision publique et à la nécessité de lui donner des moyens, craignent que ce projet de loi ne réduise ses ressources pérennes et ne fragilise considérablement son financement. Déjà inquiets, ils auraient un nouveau sujet de préoccupation si le montant de la redevance diminuait très sensiblement.

C'est pourquoi, ma chère collègue, il faut faire très attention à ce type de discours qui, permettez-moi de le dire, peut être quelque peu démagogique.

**Mme Catherine Procaccia.** Ce n'est pas démagogique !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est toujours plus désagréable de payer une redevance que de ne pas en payer. Mais si l'on maintient le support téléviseur...

**Mme Catherine Procaccia.** On peut avoir des convictions sans faire de démagogie !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je dis que votre position aboutit à quelque chose de démagogique, parce qu'elle est évidemment facile à vendre, si je puis dire, facile à défendre, mais qu'elle se traduit inéluctablement par une diminution très sensible et à court terme de la redevance. C'est pourquoi je me suis permis d'employer ce mot, non pas contre vous, pour qui j'ai le plus grand respect, mais par rapport au raisonnement que vous avez bien voulu développer.

Il me semble sage, voire sans doute courageux, d'affirmer que les différents supports sont, à l'exception des téléphones mobiles, soumis à la redevance. Il est très important sur ce point d'avoir une position claire. À défaut, on fait disparaître le mode de financement principal de la télévision publique.

## Taxation de la publicité

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, j'ajouterais aux excellents propos de Mme Bernadette Bourzai, le fait qu'il y a dans cet article 20 quelque chose de totalement paradoxal.

Tout d'abord, il est clair que les recettes prévues par cet article 20 ne sont pas pérennes et il serait imprudent de voter un dispositif qui ne garantisse pas, de manière pérenne, les ressources dont a besoin France Télévisions.

Ensuite, il est quelque peu paradoxal et assez dérisoire de taxer la publicité résiduelle des chaînes publiques pour les financer.

Enfin, il s'agit en réalité d'un mécanisme pervers : nous vivons dans un régime de concurrence, de pluralisme, c'est une bonne chose, mais le dispositif aboutit à ce que plus les chaînes concurrentes ont de publicité, et donc d'audience, plus le service public a de moyens. Il est tout à fait paradoxal que le service public ne soit mieux financé que si sa part de marché se réduit au profit des chaînes privées puisque, dans ce cas, elles recueillent davantage de recettes publicitaires et elles ont davantage de moyens.

Heureusement, madame la ministre, le Sénat vient, par un vote historique, de décider à la quasi-unanimité d'augmenter, même modestement, la redevance. Ce faisant, nous avons accompli un acte citoyen, civique et politique d'une grande importance, puisque nous avons montré qu'il ne fallait pas avoir peur de prélever des recettes publiques justes pour financer le service public.

À cet égard, nous regrettons que vous ayez refusé certains de nos amendements visant à rendre plus juste le paiement de cette redevance, mais nous avons pris nos responsabilités. En revanche, le système que vous mettez en place comporte une part non négligeable d'irresponsabilité.

Madame la ministre, permettez-moi de vous le dire, il y a tout de même quelque chose de paradoxal, quand on sait la charge symbolique qui est attachée dans notre pays à cette fonction éminente de ministre de la culture, gardien de la capacité publique de créer, d'inventer, d'innover, de vous voir vous opposer à une augmentation très mesurée de la redevance, alors que l'ensemble du Sénat, moins quatre voix, y est favorable !

De plus, vous nous dites que, pour financer la télévision publique – avec toute la charge symbolique qu'elle comporte également – il va falloir se tourner vers une ressource aléatoire, issue de la publicité sur les chaînes privées, donc de la concurrence, ce qui signifie que plus la concurrence aura de publicité, mieux cela vaudra pour le service public de la télévision, alors que vous avez accepté à l'Assemblée nationale, à la demande de certaines télévisions privées, de réduire leur contribution.

Madame la ministre de la culture, il y a dans votre choix, qui est peut-être celui du Gouvernement ou celui de l'Élysée, une rupture profonde avec la conception que se sont faite de leur mission de nombreux ministres de la culture, qu'ils fussent de droite ou de gauche.

**Projet de loi relatif à la nomination des présidents des sociétés de France Télévision et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France**

Séance du 8 janvier 2009

Extrait du *Journal Officiel*

## Exception d'irrecevabilité

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon intervention a pour objet de démontrer, ce qui ne sera pas très ardu, que le texte du projet de loi organique est contraire à la Constitution de la République française.

Madame la ministre, je présenterai successivement trois arguments.

Le premier argument, c'est tout simplement la Constitution, telle qu'elle a été modifiée il y a peu de temps.

Au préalable, je rappellerai l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui nous inspire constamment : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme [...] ».

Conformément à ce texte fondateur, notre Constitution prévoit, dans son article 34, récemment modifié, que la loi fixe les règles concernant « les droits civiques et les garanties fondamentales accordés au citoyen pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias [...] ».

Or, madame la ministre, il ne vous a pas échappé - d'ailleurs, nous avons bien compris que vous aviez quelques difficultés à répondre sur ce point - que le texte du projet de loi organique était tout à fait contraire à l'article 34 de la Constitution puisqu'il porte atteinte au principe de l'indépendance des médias.

Dans tous les pays du monde, on comprend facilement qu'il y a contradiction absolue entre, d'une part, l'indépendance des médias et, d'autre part, la nomination des présidents des chaînes audiovisuelles publiques par décret du Président de la République. Cette contradiction est tellement évidente qu'on ne peut l'ignorer.

On mesure l'imprudence d'avoir présenté cette mesure ainsi que cela a été fait. D'ailleurs, lorsque M. Nicolas Sarkozy, président de la République, l'a annoncée, tout le monde a été surpris, abasourdi. Vous-même, madame la ministre, l'avez été, comme bon nombre de personnes présentes ici, les membres de l'UMP comme d'ailleurs ceux du groupe socialiste.

Personne n'imaginait que l'on pût revenir à cette règle du passé selon laquelle la télévision publique était sous la dépendance directe du pouvoir exécutif.

**M. Alain Gournac.** Cela a toujours existé !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Voilà le premier argument, dont je dirai presque qu'il se suffit à lui-même, monsieur le président. (...) J'en viens derechef au second argument, qui ressort de la décision du Conseil constitutionnel en date du 11 octobre 1984 sur la loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Une remarque préalable s'impose à ce sujet. Vous pen-

sez bien, mes chers collègues, qu'en octobre 1984 ce ne sont pas les membres de l'actuelle opposition qui ont saisi le Conseil constitutionnel sur un tel projet de loi.

**M. Michel Mercier.** Moi non plus !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vous épargnerai l'énumération des brillants personnages - dont certains siègent d'ailleurs dans notre assemblée - qui ont signé ce recours.

Le Conseil constitutionnel, dans son considérant 37, qui est essentiel et qui depuis fait autorité, a déclaré : « S'agissant d'une liberté fondamentale, d'autant plus précieuse que son exercice est l'une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés et de la souveraineté nationale, la loi ne peut en réglementer l'exercice qu'en vue de le rendre plus effectif ou de le concilier avec celui d'autres règles ou de principes de valeur constitutionnelle ».

Madame la ministre, ce projet de loi rend-il les garanties plus effectives qu'elles ne le sont en l'état actuel ? Vous connaissez, bien entendu, la réponse. On nous a répété à satiété toutes les considérations qui aboutissent, par un grand effort de dialectique, à prouver le contraire. Comme mes collègues, notamment Mmes Tasca et Blandin, ainsi que MM. Assouline et Lagauche, l'ont abondamment souligné hier, les conditions de nomination des membres du CSA sont telles que la consultation de cet organe et l'exigence de son avis conforme ne changeront rien, nous le savons tous très bien, au résultat du processus.

En ce qui concerne l'idée, que nous avons combattue lors du débat sur la réforme constitutionnelle, selon laquelle il suffirait que 80 % des membres des commissions parlementaires concernées s'opposent à la nomination pour qu'elle ne puisse pas prendre effet, vous savez bien qu'il s'agit d'une garantie parfaitement illusoire !

Depuis le début de la Ve République, il ne s'est pas trouvé une seule occurrence de composition des commissions concernées des deux assemblées qui aurait conduit à désavouer dans ces proportions le pouvoir exécutif. Cette idée est totalement utopique, inenvisageable et n'apporte aucune garantie.

Nous avions proposé que la nomination à une fonction aussi importante que celle de président de France Télévisions fasse l'objet d'une décision positive prise par les trois cinquièmes des membres des deux commissions concernées. Dans ce cas, il aurait fallu que les groupes de la majorité, les groupes d'opposition et minoritaires trouvent un accord sur une personnalité incontestable. Comme nous avons pu le constater récemment, une telle possibilité est envisageable puisque la commission des lois du Sénat a donné un avis unanime sur la nomination de M. Jean-Marie Delarue comme contrôleur général des lieux de privation de liberté. Nous avons estimé que cette personnalité offrait toutes les garanties nécessaires. Une telle solution est donc possible, mais, reconnaissez-le, vous n'en voulez pas.

Nous ne tournons pas autour du pot. « Le Président de la République devient désormais l'initiateur et le titulaire du pouvoir de nomination », comme le soulignait M. Frédéric Allaire, maître de conférences à la faculté de droit de Nantes dans la revue AJDA.

## Un recul pour les libertés publiques

Pour Mme Monique Dagnaud, qui est experte de ces sujets, le fait « que l'exécutif nomme directement le président de France Télévisions marque un recul par rapport aux libertés publiques ». Quoi qu'on puisse en dire, il est patent aujourd'hui que cette nomination est l'apanage exclusif d'une autorité indépendante. Ce projet de loi organique sera peut-être voté, mais je doute très sérieusement de sa conformité à la Constitution, puisque le président de France Télévisions, dont les responsabilités sont si importantes, sera nommé demain essentiellement, et dans les faits exclusivement, par décret du chef de l'État.

Mes chers collègues, dans ce cas, le Président de la République imposerait, révoquerait, instrumentaliserait. Il procède déjà ainsi puisque le pouvoir exécutif a obtenu de M. de Carolis qu'il mette en œuvre une telle disposition avant qu'elle soit votée, et même discutée, par le Sénat, ce qui a entraîné notre si légitime indignation.

Permettez-moi de vous lire ce qu'un observateur avisé a écrit en décembre dernier dans l'hebdomadaire *Le Point* : « Au moins les choses seront-elles claires, répètent, avec une intarissable jubilation, les thuriféraires du sarkozysme cathodique.

« Au moins sortira-t-on de l'hypocrisie qui faisait croire à l'indépendance d'une autorité de régulation dont chacun sait qu'elle était à notre botte.

« L'argument est insultant pour ceux qui, de la Haute Autorité de Michèle Cotta au CSA d'Hervé Bourges ou de Dominique Baudis ont été un peu mieux que des pantins et ont tenté de remplir leur mission avec probité.

« Mais il est surtout choquant par l'idée que l'on se fait du fonctionnement d'une société : quand une institution marche mal, faut-il la détruire ou l'amender ? [...] Faut-il, sous prétexte que d'aucuns se conduisent comme des larbins, institutionnaliser le larbinat ? Fallait-il, en un mot, que le vice se prévalût de ses propres turpitudes ? » (*Sourires.*)

Comment ne pas s'insurger contre cette manière « d'arguer des failles d'un système pour le remplacer par un système ouvertement délinquant, cette façon de se gausser de la faillibilité des hommes pour décréter nul et non avenu l'effort lent, patient, parfois ingrat que l'on fait pour y remédier et qui est l'essence même de la démocratie » ?

Vous l'aurez reconnu, l'auteur de ces lignes est Bernard-Henri Lévy. (...)

## Garanties égales

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 26 juillet 1989 sur la loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, précise que, « s'il est à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine qui lui est réservé par l'article 34 de la Constitution, de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions, c'est à la condition que l'exercice de ce pouvoir n'aboutisse pas à priver de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel ».

Sur ce fondement, il a admis que le législateur dote d'un président commun les deux sociétés nationales de programme de télévision et prévoit que le Conseil supérieur

de l'audiovisuel procède à une nouvelle nomination dans le mois suivant la publication de la loi, « considérant que les modifications ainsi apportées à la loi du 30 septembre 1986 n'affectent pas le mode de désignation des présidents des sociétés nationales de programme ; que leur nomination relève toujours d'une autorité administrative indépendante » – ce membre de phrase est très important –, « et la durée de leur mandat reste fixée à trois ans ; que ces modifications n'aboutissent donc pas à priver de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel ».

Madame la ministre, il est patent que votre projet de loi organique est contraire à ces considérants du Conseil constitutionnel. J'ai d'ailleurs été très frappé par la lecture du rapport de notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Christian Kert. Vous le savez bien, vous qui êtes une fine lettrée, il est très important de chercher la dimension subliminale des textes.

À la page 432 du rapport – je me suis donné la peine d'aller jusque-là ! –, il est indiqué que « des garanties équivalentes, ou des garanties suffisantes, peuvent donc permettre d'assurer la constitutionnalité d'une disposition législative, même lorsqu'elle peut sembler s'inscrire, sur certains points, en retrait par rapport à des dispositions législatives antérieures ».

Madame la ministre, la formulation qui a été employée et que je savoure : « même lorsqu'elle peut sembler s'inscrire [...] en retrait » est un aveu subliminal. Le rapporteur de l'Assemblée nationale est très ennuyé, comme nous, comme vous, parce que ce mode de désignation est contraire à la Constitution.

À la page suivante de son rapport, M. Kert s'est surpassé et a atteint des sommets en ajoutant : « Il est donc possible de considérer que le dispositif qui est proposé [...] est donc conforme aux exigences constitutionnelles. » Madame la ministre, vous rendez-vous compte de la portée de tels écrits ?

Cette formulation trahit l'embarras du rapporteur. Lorsqu'on entend vraiment défendre qu'un texte est conforme à la Constitution, lorsqu'on en est convaincu, on ne dit plus qu'il est « possible de considérer » qu'il est conforme à la Constitution ! (*Sourires.*) Madame la ministre, le rapporteur est aussi gêné que vous et nous !

Pour conclure, je voudrais citer de nouveau Bernard-Henri Lévy : « La France avait le choix entre plusieurs solutions pour non pas casser le système, mais le faire avancer.

« Il y avait le cas de l'Espagne, où les dirigeants des chaînes sont nommés par le Parlement.

« Celui de la ZDF allemande, qui les voit nommés par un collègue issu de la société civile.

« Il y avait le BBC Trust, modèle d'indépendance.

« [La France] a choisi la machine à remonter le temps.

(...)

Elle a opté, bien dans l'esprit de l'époque, pour le cynisme ricaneur de la toute-puissance assumée.

« Puissent les sénateurs prendre la mesure de cette inédite régression ! »

Mes chers collègues, j'espère que nous aurons tous à cœur de nous opposer à ce projet de loi organique, qui, à l'évidence, bafoue notre Constitution.

Projet de loi pour l'accélération des programmes  
de construction et d'investissement public et privé

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé

Séances des 22 et 23 janvier 2009  
Extraits du Journal Officiel

## Marchés publics

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 3 A, qui a été introduit à l'Assemblée nationale, est issu des propositions de la mission confiée à M. Warsmann. Il vise à permettre à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de déléguer à son exécutif la passation des marchés publics, et ce sans limite de montant et pour la durée du mandat.

Nous sommes totalement défavorables à cette disposition, dont le lien avec la relance de l'investissement public est loin de pouvoir être établi. Comment peut-on croire qu'en l'adoptant la relance prospérera ? En fait, j'y vois plutôt un prétexte pour déréglementer les procédures de passation des marchés publics.

Les élus locaux qui sont à la tête des exécutifs se retrouvant désormais en première ligne, la moindre imprudence risque de leur être fatale. La procédure actuelle permet pourtant de faire de meilleurs choix, plus raisonnés, tout en veillant au bon usage des deniers publics. N'oublions pas que la grande majorité des investissements dans ce pays sont aujourd'hui l'œuvre des collectivités locales. Ces dernières ont donc fait la preuve de leur efficacité en ce domaine.

Le code général des collectivités territoriales offre déjà la possibilité de déléguer à l'exécutif la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros hors taxes. Généraliser sans limite cette mesure fera peser une très lourde responsabilité sur l'exécutif, sans pour autant qu'il y ait un gain de temps. En outre, la démocratie en pâtit. Au prétexte de relancer l'activité, les conseils municipaux se voient en effet privés de l'une de leur prérogative importante dans un domaine où les sommes peuvent atteindre des montants considérables.

Monsieur le ministre, la transparence et la démocratie ne sont pas contraires à l'efficacité !

**Mme Odette Terrade.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Rien ne justifie cette disposition et aucun des arguments avancés ne montre le moindre rapport avec l'objet du présent projet de loi.

Restons très vigilants en matière de marchés publics, car on a déjà connu des égarements. La démocratie et la transparence ne sont jamais de trop en la matière !

(...)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne suis pas du tout convaincu par vos explications, madame le rapporteur.

Je suis favorable à la suppression des procédures inutiles ou superfétatoires, c'est-à-dire celles qui font perdre du temps. Mais, lorsqu'un conseil municipal est saisi d'un marché important, la procédure administrative n'a rien d'inutile ou de désuet. On est là au cœur de la démocratie !

Vous le savez, les questions touchant aux marchés pu-

blics sont toujours très sensibles. En l'occurrence, je ne vois pas en quoi cette disposition permettra de gagner du temps, puisque les conseils municipaux se réunissent tous les mois.

**M. Patrick Devedjian, ministre.** Tous les trois mois !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Rien ne les empêche de se réunir tous les mois.

**M. Patrick Devedjian, ministre.** Mais ils ne le font pas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** De très nombreuses communes le font, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, je doute que, pour relancer l'activité dans ce pays, les décisions relatives à des marchés publics importants doivent devenir sinon « expéditives », faute de gain de temps, mais assurément moins démocratiques, et être l'apanage du seul exécutif. On voit clairement ici qu'une telle mesure n'a pas sa place dans un texte de relance économique.

## Partenariats public privé

**M. Jean-Pierre Sueur.** À la faveur de cet article, nous retrouvons la question des contrats de partenariat public-privé, dont nous avons déjà longuement débattu au mois de juillet mais sur laquelle je tenais à rappeler la position du groupe socialiste, pour que les choses soient parfaitement claires.

Nous pensons que les contrats de partenariat public-privé doivent figurer dans la panoplie des outils proposés à l'État et aux collectivités territoriales en cas de circonstances particulières. Imaginez une catastrophe, un pont qui s'écroule, ou encore des problèmes d'une très grande complexité : le recours à ce type de contrats peut se justifier.

Nous désapprouvons en revanche la volonté, constamment manifestée par certains depuis quelques années, de voir ces contrats généralisés à l'ensemble du champ de la commande publique.

En 2003, saisi par notre groupe, le Conseil constitutionnel a jugé, dans sa grande sagesse, que ces contrats devaient être réservés à des circonstances définies par des critères d'urgence ou de complexité. En plus d'être sage, cette position est évidemment légitime. Quoi qu'il en soit, comme toutes les autres décisions du Conseil constitutionnel, elle s'impose à nous comme à l'ensemble des autorités publiques.

En dépit du discours de Mme Lagarde sur le respect qu'elle voue au Conseil constitutionnel et à la décision précitée, l'objet non avoué de la loi du 28 juillet 2008 était bien de généraliser la possibilité de recourir aux contrats de partenariat public-privé, dès lors qu'ils étaient plus avantageux.

Le tour de passe-passe consistait à déclarer quinze sujets urgents jusqu'en 2012. Pour faire mine de respecter la volonté du Conseil constitutionnel, tout devenait urgent, de l'urbanisme aux universités en passant par la santé ou l'environnement.

Nous nous sommes donc opposés à ce texte et avons, de nouveau, saisi le Conseil constitutionnel, qui, restant fidèle à lui-même, nous a largement donné raison en estimant qu'il n'était pas raisonnable de procéder de la sorte.

C'est pourquoi je vous félicite, madame le rapporteur, d'avoir retiré l'amendement n° 4 par lequel il s'agissait, une nouvelle fois, de contourner cette décision du Conseil constitutionnel en affirmant qu'un certain nombre de sujets devenaient soudainement urgents, cette fois-ci jusqu'en 2010.

Par ailleurs, à l'instar du Conseil d'État, le Conseil constitutionnel a utilement précisé que, pour la mise en œuvre du critère du « bilan favorable », le paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage. Cette précision figure expressément dans la loi du 28 juillet 2008. Je me permets d'insister sur ce point.

En conséquence, mes chers collègues, notre position est très claire : nous pensons que les contrats de partenariat posent de réels problèmes et qu'il convient d'y recourir avec prudence.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce point dans le cours du débat. Pour l'instant, je souhaiterais conclure mon intervention en me référant à un article aussi intéressant que préoccupant paru dans *Libération* le 19 janvier dernier, et relatif à la toute nouvelle prison de Roanne.

On nous a dit et redit que les contrats de partenariat public-privé permettraient de régler beaucoup de problèmes, notamment de construire vite et bien... Voilà pourtant ce que déclare un responsable syndical de la prison de Roanne dans les colonnes de *Libération* : « Ils ont tellement précipité le chantier que le temps de séchage du béton n'a pas été respecté [...]. Les serrures ne tiennent pas : lors d'un exercice, un surveillant a défoncé la porte d'une cellule du quartier d'isolement en quarante et une secondes. Les panneaux de basket de la cour de promenade des femmes ne sont pas fixés, on peut les arracher à la main. Les plaques d'égout, pareil : on peut se prendre une plaque de 10 à 15 kilos dans la tronche. Les barbelés au-dessus des grillages commencent déjà à s'effiloche, et on peut plier leurs lames à la main. Les écrans tactiles ne marchent qu'une fois sur deux. Les détenus peuvent se glisser en dessous des grilles de la cour de promenade, car elles ne vont pas jusqu'au sol. »

Pour finir, permettez-moi, monsieur le président, de lire également la conclusion de cet article : « Face à ces problèmes en série, l'administration et le constructeur, Eiffage, "passent leur journée à épilucher les contrats, pour savoir qui va payer les réparations", dit Vincent Mora. Les cinq personnes employées pour la maintenance technique sont "débordées". "La direction nous a demandé d'arrêter les tests de solidité, soupire Sylvain Piron. Ça cassait tellement de tous côtés qu'on n'avait plus les moyens techniques ni le temps de réparer." »

Le reste de l'article est de la même veine. Je me suis permis de le citer pour attirer votre attention, mes chers collègues, sur les solutions miracle et autres conceptions lumineuses qui, nous dit-on, permettraient de construire vite et bien dans les meilleures conditions financières.

## Transferts de créance

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet article soulève d'abord un problème de méthode quant à la façon de travailler du Parlement.

Personne n'a oublié les débats qui ont eu lieu ici même lors de la discussion de la loi du 28 juillet 2008, non plus que les termes mêmes de cette loi, sur laquelle l'urgence avait été déclarée. Il serait d'ailleurs intéressant de relire les interventions des uns et des autres.

Finalement, bien que cette loi ne soit toujours pas appliquée à ce jour, il nous est demandé de la modifier !

Mes chers collègues de la majorité, vous avez voté une disposition que vous estimiez très pertinente. Dès lors, pourquoi donc la remettre en cause avant même qu'elle n'ait été mise en œuvre ?

À l'appui de ces propos, je citerai Mme Laure de La Raudière, rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, qui, à la page 42 de son rapport, écrit ceci :

« À l'inverse, devant le Sénat, Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, ne s'était pas montrée favorable à une cession totale » [de la créance] – c'est ce que vous nous proposez aujourd'hui –, « la part restante non cédée contribuant ainsi, selon la ministre, à garder le partenaire privé en situation de risque ou à lui imposer des pénalités s'il n'atteint pas ses objectifs. Le transfert, rémunéré, de risques au partenaire privé est en effet l'une des bases du PPP. Dans le cadre d'un équilibre contractuel, le partenaire privé peut s'engager sur le respect des délais et des coûts, sous peine de pénalités. Cette disposition contribue, de fait, au respect assez général des délais par les PPP.

« Lors des débats parlementaires, un compromis s'est dégagé sur la base d'une soumission de la cession d'une créance dans le cadre d'un contrat de partenariat au droit commun, la cession "Daily", sous réserve de certaines spécificités, et notamment la limitation à 80 % de la part maximale de la créance susceptible d'être cédée. »

Monsieur le ministre, vous nous proposez aujourd'hui une solution bien divergente de celle que défendait alors Mme Lagarde.

Pour notre part, après avoir proposé, par notre amendement précédent, la suppression de cet article, nous suggérons de limiter à 80 % la part de créances pouvant être cédées et à 50 % la part de la rémunération due par la personne publique au titre des coûts d'investissement et de financement pouvant être cédée.

Que se passerait-il si nous acceptions que la part de créances puisse être cédée dans sa totalité ?

Nous sommes en présence de trois acteurs : la collectivité locale ou l'État ; l'entreprise avec laquelle le contrat de partenariat a été conclu ; la banque, à laquelle, dans l'hypothèse où le dispositif qui nous est soumis serait adopté, la créance de l'entreprise est entièrement rétrocédée. Dans ce dernier cas, il ne reste plus que deux partenaires, à savoir la collectivité et la banque, cette dernière – faut-il le préciser ? – n'ayant pas signé le contrat de partenariat, puisque c'est l'entreprise qui l'a signé.

Le partenariat public-privé doit demeurer une procédure à laquelle il ne devrait être possible de recourir que dans des cas très précis. Il a pour fondement la responsabi-

lité de l'entreprise par rapport à la collectivité. Or cette cession de créances est contraire à ce principe et déresponsabilise, qu'on le veuille ou non, le partenaire privé. Cela ne nous paraît pas souhaitable, et Mme Lagarde partageait d'ailleurs notre point de vue, en juillet dernier.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous me permettez de me ranger à l'argumentation de votre collègue et de ne pas accepter votre proposition. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

## **Signature d'un contrat sans « bouclage financier définitif »**

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai l'impression que, avec l'article 3 bis, les rédacteurs du projet de loi cherchent à faire encore plus fort.

Il ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, que cet article vise à permettre à un candidat à un contrat de partenariat de présenter des offres finales qui ne seront pas accompagnées du bouclage financier définitif. Cette disposition est exorbitante. La conclusion d'un contrat de partenariat ne va pas sans difficulté : il faut prouver qu'il est plus avantageux pour la collectivité, il faut choisir « en bloc », en une seule fois, l'architecte, toutes les entreprises qui assureront les travaux publics, la banque ou les banques qui financeront le projet, l'exploitant, les entreprises qui assureront l'entretien, la maintenance.

La complexité tient aussi au fait qu'il faut présupposer que l'agrégat présenté par l'entreprise A est de meilleure qualité que celui de l'entreprise B.

Il en va tout autrement lorsque l'on procède par choix successifs. On commence par choisir un architecte – la profession est d'ailleurs inquiète –, puis on choisit les entreprises les mieux-disantes pour réaliser les travaux, les banques qui apporteront les financements, éventuellement après les avoir mises en concurrence, les entreprises qui assureront l'exploitation, la maintenance, l'entretien.

Ces règles sont claires. Ce sont les règles des marchés publics et des délégations de service public.

Mes chers collègues, les PPP offrent bien sûr une facilité. Aujourd'hui, pour les prisons, par exemple, c'est magnifique : vous construisez et vous ne payez rien ! On dit au maire : vous allez construire cet équipement, et cela ne va rien coûter pour le moment !

On parle souvent du développement durable dans cette enceinte, comme dans beaucoup d'autres, mais à qui laissera-t-on la facture ? Qui va payer dans dix ans, dans vingt ans, dans trente ans, voire dans quarante ans ? C'est comme le crédit revolving : cher client, on vous accorde un prêt, mais rassurez-vous, pour le moment, cela ne vous coûtera rien !

Il y a déjà un pari, en raison d'un certain nombre d'aléas inévitables ; or, pour relancer l'activité dans notre pays, vous proposez de surcroît, monsieur le ministre – j'en suis d'ailleurs très étonné –, un dispositif sans précédent dans notre droit, qui n'existe dans aucune procédure relative aux marchés publics : les candidats pourraient présenter leur candidature et être éventuellement choisis, sans fournir le bouclage financier définitif avant six mois !

Vous vous êtes émus tout à l'heure du délit de favoritisme, mes chers collègues. J'estime que ce type de disposi-

tif où l'on est candidat sans annoncer son financement et où l'on peut réajuster ce dernier après présente un grand risque eu égard au délit de favoritisme.

Si vous voulez encombrer les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, le Conseil d'État, sans parler des instances pénales, il faut voter ce type de disposition qui est, je le répète, tout à fait exorbitante !

(...)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** On nous dit qu'il est nécessaire, en période de crise, d'assouplir les procédures. Je veux bien l'admettre. Mais aux termes de la disposition que vous vous apprêtez à voter, mes chers collègues, on pourra présenter une offre sans en annoncer les modalités financières, et le candidat retenu pourra présenter dans les mois suivants de nouvelles modalités de financement. Mes chers collègues, je vous assure qu'il ne faut pas voter une telle mesure, et ce n'est pas une question de politique ! Je pense avoir ainsi tout dit !

Projet de loi organique relatif à l'application  
des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

Séances des 10, 12, 17 et 18 février 2009  
Extraits du *Journal Officiel*

## Respect du droit d'amendement

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, s'agissant d'un sujet aussi important pour la République que les prérogatives du Parlement, et par conséquent l'exercice de la démocratie, je suis consterné par les arguments que j'ai entendus ici même.

On nous a dit que l'article 13 du projet de loi organique ne servirait à rien.

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Je n'ai pas dit ça !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En ce cas, il faut voter contre !

On nous a dit : « Ce n'est pas grave, parce qu'au Sénat, on s'arrangera ! » Mes chers collègues, je suis en colère quand je constate que l'on privilégie les petits arrangements alors qu'il s'agit de voter une loi de la République !

La question n'est pas de savoir comment on s'arrangera ici ou ailleurs ; elle est de savoir si ce texte est fondé ou non. Or cet article 13 est un danger pour la démocratie !

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je donne lecture de son premier paragraphe : « Les règlements des assemblées peuvent, s'ils instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance, déterminer les conditions dans lesquelles les amendements déposés par les membres du Parlement peuvent être mis aux voix sans discussion. »

Cela veut dire ce que cela veut dire ! La loi permet que le règlement prévoit une limitation du droit d'amendement et, de surcroît, du droit à la parole !

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* Non, pas du droit d'amendement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En effet, pas du droit d'amendement, monsieur Gélard, mais du droit à la parole.

**M. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur.* C'est autre chose !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est scandaleux que l'on puisse affirmer benoîtement qu'il est sans grande importance d'empêcher des parlementaires de défendre des amendements ou d'expliquer leur vote !

Ce paragraphe signifie qu'il pourrait y avoir un moment où, une fois le temps de parole imparti écoulé, on voterait tout ce qui resterait à voter, non seulement les amendements mais aussi les articles, dans un silence sépulcral. En effet, si je comprends bien votre texte, monsieur le secrétaire d'État, une fois la limite franchie, il n'y a plus de débat : on vote en silence dix, vingt, trente amendements, dix, vingt, trente articles. Cela deviendra possible dès lors que l'on aura voté ce texte. Mes chers collègues, je vous en conjure, ne le votez pas ! Devant l'histoire de la République, il constitue une atteinte aux droits du Parlement !

Dans cette affaire, le plus important est finalement l'idée que l'on se fait du Parlement. Certains ont estimé que les débats ne sont pas intéressants, d'autres s'ennuient pro-

fondément. Ce n'est pas mon cas !

Le Parlement ne doit pas être victime de ces petits arrangements, de ces temps couperets. Le débat doit pouvoir s'instaurer et aller jusqu'à son terme.

Qu'est-ce qui caractérise le Parlement tel que l'ont voulu les fondateurs de notre République ? Le Parlement a pour mission d'élaborer des lois, donc des textes normatifs. Mais il a été décidé qu'il fallait que ces textes normatifs fussent élaborés dans le débat, dans la contradiction, dans la confrontation des positions, des convictions, des arguments que chacun porte en lui, dans son cœur et dans son esprit !

Dire que le débat ne doit pas trop durer, qu'il doit être mis dans une boîte, contrôlé, maîtrisé, reflète une certaine idée du Parlement, celle d'un Parlement encadré, quelque peu aseptisé... Mais l'important dans une assemblée législative, vous le savez, monsieur Karoutchi, vous qui êtes un parlementaire, c'est précisément le débat !

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Certes !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si les dispositions de cet article avaient été inscrites dans le règlement de l'Assemblée nationale, aucun des grands débats qui ont marqué les trente dernières années – je ne remonterai pas plus loin – n'aurait pu avoir lieu : les débats sur les nationalisations, sur les privatisations, sur l'audiovisuel, sur l'université, sur l'école, sur la laïcité ou sur la loi Falloux ne se seraient pas tenus. Il existe une quantité d'exemples !

M. Frimat l'a dit, jamais l'obstruction n'a empêché une loi d'être votée, dès lors qu'un exécutif et une majorité le souhaitent. Dès lors, pourquoi agissez-vous ainsi ? Je le vois bien, vous êtes mal à l'aise !

**MM. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur,* et **Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* Pas du tout !

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais si, je le vois et je l'entends !

Si ce dispositif est destiné à ne servir à rien, pourquoi l'inscrire dans la loi de la République ?

S'il s'agit de « s'arranger », le texte ne devant pas s'appliquer au Sénat, je réponds que les petits arrangements ne sont pas à la mesure du problème posé.

**M. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur.* Il n'y a pas d'arrangements !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous faisons une loi pour la République et pour le Parlement tout entier, nous ne faisons pas une loi pour le Sénat ! Pour nous sénateurs, la mise en place d'un couperet à l'Assemblée nationale est inacceptable ! Nous sommes un certain nombre à avoir siégé dans les deux assemblées.

Vous voulez encadrer et contrôler le fonctionnement du Parlement. C'est une idée.

Pour notre part, nous en avons une autre : ce qui est intéressant, au Parlement, c'est la passion. Le Parlement doit pouvoir se faire l'écho des conflits, des luttes sociales, des contradictions de la société, des aspirations et des

convictions des uns et des autres, des souffrances qui existent dans ce pays, des débats éthiques... Il faut pouvoir consacrer le temps nécessaire à débattre de tout cela !

Dans cette conception du Parlement, la passion démocratique et républicaine est au cœur du débat, et on aime le débat !

Et puis il y a donc l'idée selon laquelle il faut contrôler, aseptiser et limiter. À cet égard, il serait très intéressant d'étudier le vocabulaire employé par un certain nombre d'orateurs. On en conclurait aisément que, pour eux, le débat est quelque chose qui déborde, qui prolifère, qui présente un caractère presque malsain, un peu maladif. Ils veulent faire rentrer le flot de l'éloquence, de la parole et de l'argumentation dans des cases, des boîtes, des canaux. Pourtant, ne l'oubliez pas, Victor Hugo siégeait ici il y a quelque temps !

**M. Roger Karoutchi**, *secrétaire d'État*. C'était une autre époque ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Pierre Sueur**. Sans doute, mais les ricaneurs qui accompagnaient ses discours sur des sujets tels que la peine de mort, l'esclavage, le droit de vote des femmes ou l'Europe sont restés dans l'histoire parce que l'on en a gardé la trace, grâce au débat !

La Constitution, même rénovée, donne au Gouvernement des moyens importants pour mettre en œuvre ses choix politiques. On nous parle de « parlementarisme rationalisé » ; c'est une formule parfaitement creuse. L'essence de notre démocratie tient pour partie au fait que les lois sont le fruit du débat contradictoire, passionné, ardent qui porte en lui le cœur battant de la démocratie et de la société françaises.

Vous voulez brider, encadrer, normaliser, mais c'est une faute contre la démocratie, c'est une faute contre la République, et nous nous y opposerons avec la dernière énergie. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur**. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je tiens à mettre l'accent sur deux arguments forts qui ont été développés par Mme Éliane Assassi.

Le premier m'a véritablement frappé et je pense qu'il peut nous frapper tous.

Nous sommes ici pour débattre du temps de parole global des parlementaires. Or, si nous nous tournions vers le pouvoir exécutif, nous constaterions que le Gouvernement et, plus encore, le Président de la République font un usage de la parole...

(...) Nous ne contestons pas au Président de la République le droit de s'exprimer ; nous demandons simplement à bénéficier de la possibilité de lui répondre dans des proportions harmonieuses et appropriées, ce dont nous sommes très loin aujourd'hui.

Tous les jours, nous entendons cette parole proliférante.

(...)

J'ignore ce qu'il dira ou fera demain, mais peu importe : la méthode est celle du déséquilibre systématique, la polémique de la veille étant éteinte par la nouvelle polémique

du jour, et c'est cela qui pose problème.

Monsieur le secrétaire d'État, au lieu de passer nos jours et nos nuits à nous interroger sur le temps de parole des parlementaires, nous serions, me semble-t-il, mieux inspirés de réfléchir un peu à la disproportion qui existe aujourd'hui entre la parole de l'exécutif et la parole du législatif. (...)

J'en viens à mon autre argument. Vous savez, monsieur le secrétaire d'État, le Parlement, cela sert à argumenter. Rassurez-vous, ce sera mon second et donc mon dernier argument !

Monsieur le secrétaire d'État, depuis le début du débat, nous vous avons toujours posé la même question, et toujours en vain. Il serait bon, à ce stade, que vous nous apportiez une réponse, faute de quoi il y aurait là, à mon sens, un argument supplémentaire très fort en faveur de l'adoption de la question préalable.

En plus, cela raccourcirait les débats, conformément sans doute au souhait de tous ceux de nos collègues qui ne sont ici présents ce soir que pour que la majorité ait la majorité ! (Sourires sur les travées du groupe socialiste.)

Nous voulons savoir comment vous pouvez justifier le fait de limiter la possibilité pour les parlementaires de présenter des amendements, de les défendre, d'expliquer leur vote et d'entendre l'avis de la commission et du Gouvernement, possibilité qui, de notre point de vue, est consubstantielle, pour reprendre les termes du président Gérard Larcher, à l'activité parlementaire.

Il ne faut pas installer de limitations de temps artificielles, dont chacun voit qu'elles sont en contradiction avec le droit de déposer des amendements, de les défendre, d'en débattre et de les voter.

Tout le monde ici, je crois, comprend qu'il y a une contradiction. D'un côté, chaque parlementaire a le droit de déposer des amendements, d'en discuter et d'expliquer son vote. De l'autre, les articles 13, 13 bis et 13 ter fixent un contingent et chaque parlementaire devra entrer dans ce contingent. Cela ne marche pas, vous le savez tous, d'ailleurs ! Et, comme tout le monde voit cette contradiction, il y a évidemment un malaise.

Si nous voulons un débat au fond, il faut réécrire cet article 13. Or M. le rapporteur a déclaré d'emblée qu'il n'était pas question d'y toucher. Pourquoi ? Parce qu'il ne faut pas qu'il y ait un deuxième débat, après celui de l'Assemblée nationale, sur les articles 13, 13 bis, 13 ter, qui doivent rester en l'état. C'est véritablement inacceptable.

**M. Jean-Jacques Hyest**, *rapporteur*. En quoi est-ce inacceptable ? Nous sommes libres de faire ce que nous voulons !

**M. Jean-Pierre Sueur**. C'est une question de démocratie, monsieur le rapporteur ! Nous ne pouvons accepter que certains prétendent défendre le droit d'amendement tout en l'enfermant dans des contingents n'ayant aucune raison d'être.

Pour nous, la situation est claire : nous porterons le débat au fond sur ces différents articles. Et, tant que vous n'aurez pas apporté de réponse à notre question, nous le dirons ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

## Vote de résolutions au Parlement

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, puisqu'il est toujours sage d'en revenir à la littérature, je voudrais évoquer la comédie de Beaumarchais, où le célèbre Figaro explique que, dès lors qu'il n'évoque aucun des sujets qui fâchent, il peut parler de tout ou à peu près de tout, sous le contrôle de deux ou trois censeurs !

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'État, le droit de résolution constitue une mesure positive puisqu'elle sera une nouvelle forme d'expression du Parlement. Mais le Gouvernement, lors du débat sur la révision constitutionnelle, a tellement tenu à le restreindre qu'il a été précisé : « Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ». Qu'il est regrettable qu'une telle restriction ait été inscrite dans la Constitution, dans un pays de liberté comme le nôtre ! (...)

Si l'un de nos collègues décidait de déposer une résolution sur ce qui se passe actuellement aux Antilles, le ministre concerné rétorquerait-il que cela est susceptible de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ?

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Évidemment !

**M. Jean-Jacques Hyest,** *rapporteur.* Pas forcément !

**M. Jean-Pierre Sueur.** De même, si nous évoquons l'industrie automobile, comme l'a fait à juste titre notre collègue Jean-Pierre Michel, le Gouvernement aura toute possibilité d'affirmer que sa responsabilité est engagée, comme c'est d'ailleurs très largement le cas à la suite du plan qui a été annoncé lundi dernier. Je pourrais multiplier ainsi les exemples.

Pour en revenir à Beaumarchais, le système proposé s'apparente à un droit de veto donné au Gouvernement sur les sujets que le Parlement serait susceptible d'aborder par le biais des résolutions. Aujourd'hui, un tel droit de veto n'existe pas et ne saurait être accepté pour ce qui est des débats proprement législatifs. (...)

Tout d'abord, je souhaite remercier M. le secrétaire d'État des précisions qu'il a bien voulu m'apporter sur Jean Zay, pour lequel nous partageons la même admiration.

Ensuite, je voudrais dire à notre ami Pierre Fauchon qu'il est un archétype, voire un artéfact, du débat parlementaire : en règle générale, la majorité trouve toujours que l'opposition parle de ce dont il ne faudrait pas parler. Autrement dit, le débat est toujours objet de débat : c'est une constante !

Ce qui nous réunit tous, c'est que nous sommes profondément attachés à la liberté de la parole. C'est ce qui fait l'intérêt du Parlement, même si les uns trouveront toujours que les autres sont hors sujet, et inversement.

Vouloir tout normer, tout encadrer – nous savons que c'est malheureusement l'objet de l'article 13, en particulier – contrevient forcément à l'éthique parlementaire.

## Droit d'amendement

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, il n'est pas besoin de solliciter de manière totalement

inexacte les propos de notre ami Jean-Pierre Bel, comme vous l'avez fait récemment à propos de Léon Blum, pour défendre des thèses indéfendables. Et je tiens, monsieur Courtois, à m'élever contre l'hypocrisie que je perçois dans ce débat, et qui est d'ailleurs facile à percevoir.

Monsieur le président du Sénat, vous avez affirmé à de nombreuses reprises que vous étiez attaché au droit d'amendement et qu'il était hors de question d'y porter atteinte. À l'instant, M. Mercier a dit la même chose, et, avant lui, M. le secrétaire d'État et M. Warsmann.

Alors, mes chers collègues, parlons vrai : si vous êtes attachés au droit d'amendement, ...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Il faut le prouver !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... à la possibilité – et je souscris entièrement à vos propos, monsieur Mercier – de déposer des amendements, de les présenter, ...

**M. Jean-Jacques Hyest,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.* C'est autre chose !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... d'en discuter, ...

**M. Jean-Jacques Hyest,** *rapporteur.* Indéfiniment !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... d'expliquer votre vote et puis de voter, ...

**M. Jean-Jacques Hyest,** *rapporteur.* Bien sûr !

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* ... ce droit est de toute évidence contradictoire avec l'article 13. (M. le rapporteur proteste.)

**M. Charles Gautier.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je dis bien que c'est contradictoire !

Pour ma part, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors des réunions du groupe de travail que vous avez bien voulu organiser, monsieur le président, si nous voulons faire preuve de logique, de clarté d'esprit et réagir avec évidence, on ne peut, d'une part, affirmer que nous pourrions défendre les amendements, en discuter, que c'est un droit individuel permettant à chacun de s'exprimer, et, d'autre part, dire que, à partir d'un certain moment, le débat sera terminé, que nous ne discuterons plus ni des articles ni des amendements, et que nous voterons dans le silence !

Si quelqu'un peut m'expliquer, ce soir, où est la cohérence entre ces deux affirmations, je lui en serai très reconnaissant.

Si personne ne le peut, et personne ne l'a fait, ...

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* M. Courtois l'a expliqué !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... alors, il ne faut pas voter l'article 13.

Et, de grâce, ne nous réfugions pas dans les petits arrangements en déclarant, comme M. Courtois : le problème se pose pour l'Assemblée nationale, certes, mais – rassurez-vous, mes chers collègues – pas pour le Sénat ! (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat rit.*)

Non ! Le Sénat vote la loi, qui s'applique à l'ensemble du Parlement et vaudra à l'avenir pour tous les parlements, ainsi que pour tous les gouvernements. Nous, sénateurs, sommes donc dépositaires de ce droit de nous exprimer, de ce droit d'amendement si précieux.

Mes chers collègues, si nous voulons que le Parlement soit le lieu où nous parlons de ce qui se passe dans la société, des souffrances des hommes et des femmes, des luttes sociales, des problèmes éthiques, des convictions, de tous les sujets qui ont fait l'objet des grands débats parlementaires au cours des trois dernières décennies, voire davantage, il faut que nous votions tous ensemble contre l'article 13.

Mais aucun argument ne peut justifier, si ce n'est au prix de contorsions que je qualifierai clairement d'hypocrites, de se déclarer pour le droit d'amendement tel que nous l'avons tous ensemble défini et vécu, tout en votant par ailleurs l'article 13. Ce n'est pas du tout cohérent ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, il est des moments où l'on doit faire des choix qui ne sont pas sans signification devant l'Histoire. Nous vivons un tel moment.

Ce qui est en jeu, ce sont les libertés parlementaires,...

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... qui constituent un point essentiel de la démocratie et de la République.

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* Dramatisation inutile !

**M. Jean-Pierre Sueur.** On nous dit que tout cela est très bénin ? Mais alors, pourquoi cette crispation ? Pourquoi cette volonté, monsieur le président de la commission des lois, mesdames, messieurs du groupe UMP, de ne présenter aucun amendement afin que l'Assemblée nationale n'ait plus à discuter de l'article 13 ?

Si l'on inscrit dans la loi que des amendements peuvent, après un temps couperet, être mis aux voix sans discussion,...

**M. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur.* Comme sous la IIIe, la IVe et même la Ve République.

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... sans avoir été présentés par leur auteur, sans qu'on ait entendu les avis du Gouvernement et de la commission, sans explication de vote, on entre dans un système très différent de celui que nous connaissons.

On ne peut pas invoquer à cet égard la IIIe ni la IVe République, car les contextes étaient alors très différents, vous le savez parfaitement, monsieur Gélard. L'exécutif a aujourd'hui un poids bien plus important, ce qui doit nous conduire à exercer une vigilance toute particulière quant aux libertés parlementaires et aux droits des parlementaires.

J'en viens à la question de fond qu'a soulevée M. Hiest en déclarant que certains débats sont un peu longs et fatigants.

**M. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur.* Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne me souviens plus de vos paroles exactes, mais vous vous êtes fait l'écho d'une idée assez communément partagée : nos débats sont trop longs et l'on pourrait en faire l'économie.

Je ne suis pas du tout en accord avec une telle asser-

tion. Je crois profondément au débat parlementaire. J'ai la conviction que c'est parce que nous passons des heures à écouter des interventions sur les amendements des uns et des autres que, peu à peu, se façonne la loi que nous avons pour mission d'élaborer au nom du peuple français.

Chaque mot, chaque ligne, chaque phrase de la loi s'applique, souvent pendant un temps très long, à tous les citoyens et citoyennes de la République française.

Notre travail, même s'il est très facile de le traiter par la dérision, consiste à écrire la loi, dans le feu du débat, avec toute la sincérité qu'y met chacun d'entre nous, en pensant à chaque citoyen que nous représentons. Ce travail est tout à fait essentiel.

La vérité, c'est que le fonctionnement actuel de la Ve République – je pense aux excès du présidentielisme – déséquilibre les choses au profit d'une logique médiatique dans laquelle le Président de la République annonce la bonne parole tous les jours – quitte à en annoncer une autre le lendemain –, précède le Parlement, le devance, le contredit !

**M. Jean-Louis Carrère.** Ne le consulte plus !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est une autre forme de République, et de cette République-là nous ne voulons pas.

Voilà pourquoi le débat sur l'article 13 est très important. C'est en vain que vous vous efforcerez de soutenir qu'il s'agit d'une question mineure, d'une question de procédure.

Certes, monsieur le président de la commission des lois, il y a des temps de parole et des règles qu'il faut bien sûr respecter. Mais, à ce jour, aucune règle ne prive un parlementaire, à quelque groupe qu'il appartienne, de la possibilité de présenter son amendement. Cela n'existe pas et je considère que c'est bien ainsi.

Ce que nous défendons ici ce soir pourra vous servir demain. Nous n'acceptons pas qu'à partir d'un délai, quel qu'il soit, le président de séance – ce sera peut-être vous, monsieur Romani – doive demain énumérer les amendements restant en discussion et énoncer : adopté, rejeté, terminé. Ce n'est pas possible ! Aucun d'entre nous ne peut accepter cela !

C'est pourquoi, dans un ultime effort, avec toute notre conviction, nous vous demandons, mes chers collègues, de ne pas adopter l'article 13, ou au moins d'accepter de le modifier.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, nous parlions tout à l'heure de tactique. La majorité de notre assemblée a clairement décidé que les articles 13, 13 bis et 13 ter avaient atteint un haut degré de perfection...

**Plusieurs sénateurs de l'UMP.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... puisqu'elle considère que la moindre modification serait préjudiciable.

**M. Jean-Jacques Hiest,** *rapporteur.* Il y a des députés !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En fait, vous savez très bien qu'il s'agit surtout d'éviter que l'on ne rouvre le débat à l'Assemblée nationale.

**Plusieurs sénateurs de l'UMP.** Ah bon ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous le savez tous ! Ce que j'énonce est d'une telle évidence que même M. Courtois souscrit à mes propos. (Sourires.)

M. Mercier a bien voulu nous expliquer les raisons pour lesquelles le dispositif proposé aux articles 13, 13 bis et 13 ter lui paraissait finalement acceptable.

**M. Michel Mercier.** Je n'ai parlé que de l'article 13 !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous en sommes à l'article 13, mais nous débattons des deux autres articles ultérieurement.

Nous avons obtenu une grande avancée, a dit M. Mercier, M. le secrétaire d'État ayant reconnu que tout amendement pourrait toujours être présenté. C'est du moins ce que M. Mercier prétend,...

**M. Michel Mercier.** C'est ce que j'ai entendu !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...même si M. Karoutchi ne hoche pas la tête de manière particulièrement explicite. (*Sourires.*) En tout cas, mes chers collègues, vous remarquerez que cela ne figure dans aucun texte. Pour le moment, il s'agit d'une parole que M. Mercier a perçue. (*Rires et exclamations.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** En effet !

**M. Jean-Pierre Sueur.** M. Mercier a invoqué une seconde avancée pour justifier son vote sur l'article 13 : même si nous ne pouvions pas discuter des amendements qui apparaîtraient après le délai-couperet, nous pourrions déposer des sous-amendements, sur lesquels nous aurions le loisir de nous exprimer sans limite de temps. (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Cela figurera dans le compte rendu des débats, puisque M. Mercier l'a entendu.

De ma place, je ne vois M. le secrétaire d'État que de dos, mais il ne semble pas souscrire tout à fait à ce que M. Mercier a cru entendre...

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* Je ne souscris certainement pas à vos propos, monsieur Sueur !

**M. Jean-Jacques Hyst,** *rapporteur.* Son exégèse n'est guère pertinente !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cette explication n'était sans doute pas inutile pour ceux qui liront le compte rendu de nos débats, mes chers collègues.

**M. Roger Karoutchi,** *secrétaire d'État.* C'est incohérent !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous décidez que l'article 13 est acceptable en l'état – même si vous savez, au fond, que ce n'est guère justifié –, et vous accordez une grande liberté aux assemblées qui pourront restreindre à leur gré, dans leur règlement, les capacités d'expression des parlementaires sur les amendements.

Nous ne sommes pas d'accord, parce que nous défendons les droits de tous les parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, d'aujourd'hui et de demain !

**M. Jean Desessard.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour notre part, nous considérons que la loi doit garantir le droit d'amendement. La loi étant supérieure au règlement, il doit être exclu qu'un quelconque règlement limite aujourd'hui ou à l'avenir le droit d'amendement auquel nous sommes tous profondément attachés, où que nous siégeons, au Sénat comme à l'Assemblée nationale. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

(...)

Nous pensons que les débats parlementaires peuvent

contribuer à l'édification d'une loi qui exprime au mieux la volonté générale.

Nous avons déposé cet amendement en hommage à M. Gérard Larcher, président du Sénat. Je vois que M. le secrétaire d'État s'associe à cet hommage. (*Rires.*)

Les collègues ayant participé au groupe de travail que M. le président du Sénat a réunis sur ces questions auront noté qu'il n'a cessé de réaffirmer le caractère consubstantiel du droit d'amendement.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Eh oui !

**M. Jean-Jacques Hyst,** *rapporteur.* C'est un principe !

**M. Patrice Gélard,** *vice-président de la commission des lois.* Ce n'est pas un terme juridique !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous nous sommes parfois étonnés de l'apparition de ce terme à connotation théologique dans le vocabulaire juridique, mais puisque M. Larcher y tient, nous avons pensé qu'il était utile de le rappeler.

**M. Michel Mercier.** C'est un principe républicain !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est tout simplement une manière de dire qu'il est très imprudent, et même déraisonnable, monsieur Charasse, de toucher si peu que ce soit au droit d'amendement.

Le droit d'amendement est vraiment essentiel. On peut regretter certains abus,...

**M. Jean-Jacques Hyst,** *rapporteur.* Ah oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...mais nous nous alarmons bien davantage des conséquences qu'aurait la limitation du droit d'amendement.

Nous nous exprimons non seulement en notre nom, c'est-à-dire pour notre groupe et pour la partie gauche de l'hémicycle,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et pour l'Assemblée nationale !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...mais également au nom de la République. Nous y tenons particulièrement.

Mes chers collègues, j'aimerais vous donner lecture d'un extrait de l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. » Cela est fort bien dit. C'est même magnifique. En d'autres termes, chaque citoyen a le droit de concourir à la formation, à l'élaboration de la loi.

Et nous, qui sommes les représentants des citoyens, avons ce droit imprescriptible, en effet, très important, qu'il est déraisonnable de chercher à restreindre comme vous voulez le faire en vous obstinant sur cette rédaction de l'article 13. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

(...)

En effet, nous voterons un par un chaque sous-amendement, chaque amendement, chaque article, sur lesquels personne – pas un sénateur, pas un député, pas un ministre, pas un rapporteur – ne pourra rien dire !

**M. Michel Charasse.** Le ministre, si !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous voyez, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le caractère absurde de la situation créée par l'article 13.

Mon ami Louis Mermaz disait qu'il faut raisonner par

l'absurde. En l'occurrence, la scène que je viens de vous décrire, qui serait la conséquence possible de ce que vous vous apprêtez à voter, mes chers collègues, est si absurde qu'on ne peut imaginer qu'elle existe demain ! Tirez-en les conséquences ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, vous avez été auditionné par la commission des lois, salle Clemenceau, il me semble.

Au cours de cette réunion très intéressante, M. Portelli a pris la parole et a affirmé, cela figure au procès-verbal de la commission, qu'il y a une totale contradiction entre l'article 13 et l'article 13 bis.

Dans la logique de M. Portelli, l'article 13 posant le principe d'un temps global, on ne peut plus s'exprimer une fois que ce dernier est dépassé. Si l'article 13 bis garantit le droit d'expression, cela signifie que le droit d'expression est assuré au-delà du temps global. Ou alors, cela signifie que le temps d'expression est garanti pendant le temps global, mais cet article 13 bis n'aurait pas d'intérêt.

Soit cet article 13 bis n'a aucune raison d'exister, soit il reconnaît à chacun un droit d'expression après le temps global, et il est alors contradictoire avec l'article 13.

C'est le raisonnement qu'a tenu M. Portelli. Je regrette que ce dernier ait été retenu...

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** J'aimerais que vous le soyez également, monsieur Sueur !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...tant j'aurais été curieux de savoir comment il eût voté s'il avait été présent ce soir ! C'est d'ailleurs une question que je me permets de lui poser par l'intermédiaire de ceux qui voudront bien relayer auprès de lui mon interrogation.

Monsieur le secrétaire d'État, ou bien l'article 13 bis est contradictoire avec l'article 13, et dans ce cas, c'est tout le dispositif qui tombe et vous ne pouvez pas l'adopter ; ou bien l'article 13 bis exprime des banalités, parce qu'il est absurde de présenter un tel article pour dire que les règlements des assemblées garantissent le droit d'expression de tous les groupes parlementaires. Ce ne sont pas les règlements qui garantissent cela : c'est la Constitution !

Imaginez-vous un Parlement où les groupes, y compris minoritaires et d'opposition, ne pourraient pas s'exprimer ? Ce ne serait plus un Parlement : ce serait les assemblées que nous avons connues sous certains régimes, à certaines époques, où il n'y avait qu'un seul parti et une parole officielle !

Je ne comprends pas comment vous pouvez voter cet article !

La situation est très claire : soit cet article est contradictoire avec le précédent, et il ne faut pas l'adopter ; soit il s'agit d'affirmer que les différents groupes ont la capacité de s'exprimer et, franchement, il ne sert à rien ! Dans les deux cas de figure, vous avez toutes les raisons de voter contre cet article 13 bis.

Si quelqu'un parmi vous est en désaccord avec mon raisonnement, je lui demande de bien vouloir s'expliquer. Je suis tout disposé à écouter ses arguments avec beaucoup d'intérêt. Mais s'il n'y a pas d'arguments contre ce que je viens de dire, il faut en tirer les conséquences !

(*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

(...)

Il suffit de lire cet article 13 ter pour comprendre immédiatement qu'il s'agit d'un bricolage qui n'est pas du tout acceptable.

Je prendrai un seul exemple.

L'article 13 bis est normatif (*M. le rapporteur opine*) : « Les règlements des assemblées, lorsqu'ils instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance, garantissent le droit d'expression de tous les groupes parlementaires... »

**M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État.** Tout à l'heure, vous disiez que ce n'était pas bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 13 ter dispose que les règlements des assemblées « peuvent », s'ils instituent une procédure impartissant des délais des délais pour l'examen d'un texte, déterminer les conditions dans lesquelles la parole « peut » être donnée.

Cet article est vraiment très mal rédigé : les règlements des assemblées « peuvent » déterminer les conditions dans lesquelles la parole « peut » être donnée.

**M. Patrice Gélard, vice-président de la commission des lois.** C'est l'autonomie des assemblées !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Croyez-vous qu'il s'agisse d'un bon exercice législatif ?

En fait, vous êtes tous consternés de devoir voter cette disposition...

**M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État.** Oh !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...parce qu'elle ne signifie pas grand-chose.

Dans un texte de loi, – vous le savez tous – on utilise le présent de l'indicatif, qui a la même valeur que le verbe « devoir ».

Pourquoi faut-il faire un texte de loi pour dire que les règlements pourront prévoir dans quelles conditions les parlementaires auront la possibilité de parler ?

**M. Patrice Gélard, vice-président de la commission des lois.** C'est une liberté !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Chacun voit le caractère incongru de cette disposition.

Pour ce qui est de l'article 13 bis,...

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur.** C'est fini !

**M. Patrice Gélard, vice-président de la commission des lois.** Il a été adopté !

**M. Jean-Pierre Sueur.**...nous n'avons pas compris s'il s'agissait, après le temps limite, de permettre à tout groupe de s'exprimer sur tout sujet, auquel cas il n'y a plus de temps limite et donc c'est contradictoire. Ou alors, si ce n'est pas contradictoire, cela ne signifie rien, puisqu'il va de soi que les groupes ont le droit de s'exprimer. À l'article 13 ter, on nous dit que lorsque l'on aura achevé l'examen du dernier article, chacun pourra s'exprimer.

Si je comprends bien, cela veut dire qu'il y aura un temps-couperet. On nous dira : chers amis, c'est terminé, vous ne pouvez plus parler. Le président de séance appellera les articles, les amendements et les sous-amendements restant en discussion et il les mettra aux voix. Le Gouvernement pourra, en effet, comme l'a dit Michel Charasse, rompre le silence de temps à autre ; nous, nous ne pourrions rien dire !

## Etudes d'impact

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je suis contre les études d'impact. (...) Cette position a le mérite de la clarté. Si notre groupe n'a pas déposé d'amendement de suppression, c'est parce que cette disposition figure désormais dans la Constitution.

**M. Jean-Jacques Hyest,** président de la commission des lois, rapporteur. C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Poursuivant la réflexion de notre collègue Louis Mermaz, j'expliquerai pourquoi j'adopte cette position tranchée.

M. Hyest se souvient peut-être que nous avons été invités par le vice-président du Conseil d'État d'alors, M. De-noix de Saint-Marc,...

**M. Jean-Jacques Hyest,** rapporteur. Il est maintenant membre du Conseil constitutionnel !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...qui nous avait longuement expliqué, au cours d'un débat très intéressant, que les études d'impact étaient absolument nécessaires. Je suis d'un avis tout à fait contraire : l'essence même du débat parlementaire consiste à discuter de l'impact d'un projet de loi ou d'une proposition de loi.

L'exemple donné par Louis Mermaz est particulièrement éclairant : il aurait fallu bien du courage à celles et ceux qui auraient été choisis par le Gouvernement pour réaliser l'étude d'impact sur le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés ! Dans un cas semblable, le débat général commencera par la remise en cause de l'étude d'impact : celle-ci ne repose pas sur les bons éléments, tous les experts n'ont pas été consultés et celui qui l'a été n'est pas celui qui connaît le sujet, etc.

Monsieur le secrétaire d'État, imaginons une étude d'impact sur le projet de loi organique que nous sommes en train d'examiner ; j'ai déjà évoqué cette possibilité en commission. Ce serait absurde ! Le véritable enjeu de ce texte, s'il est voté, est de savoir s'il rationalise l'activité parlementaire – c'est la position de la droite – ou s'il porte atteinte aux droits du Parlement – c'est la position de la gauche. Mais à quoi servirait une étude préalable ? D'ailleurs, que dirait-elle ?

Avec la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, les gouvernements d'aujourd'hui et de demain seront contraints de produire une quantité importante de documents, qui deviendront de véritables usines à gaz et feront inévitablement l'objet de débats politiques, rendant plus difficile encore le travail du Gouvernement et du Parlement.

Monsieur le secrétaire d'État, ce projet d'étude d'impact repose sur l'illusion qu'il existerait une vérité objective a priori quant aux effets d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, qui s'imposerait à tous. Or il n'en est rien !

La position de notre groupe est claire : le Gouvernement comme le Parlement doivent disposer de moyens d'analyse et d'expertise, mais il est inutile de s'engager dans ce faux-semblant que constituent les études d'impact.

(...)

Après avoir écouté M. le rapporteur, nous constatons qu'il n'existe pas de réponse claire à la question que nous avons posée lors du débat sur la réforme constitutionnelle et que nous réitérons aujourd'hui.

Pour ma part, je ne vois absolument pas comment justifier ces études d'impact. Certes, on tente de les défendre au travers de beaux sentiments et de belles intentions. Mais le dispositif proposé, si nous l'examinons de près, se fonde sur l'idée qu'il existerait une sorte de discours objectif préalable qui s'imposerait à tous les participants au débat parlementaire.

**M. Jean-Jacques Hyest,** rapporteur. Si les avis du Conseil d'État sont rendus publics, ce sera encore pire !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela n'existe pas ! L'impact d'un projet de loi, c'est son effet, et il appartient précisément aux députés et aux sénateurs d'en juger. C'est parce que nous avons des idées différentes sur l'effet d'un projet de loi que nous réagissons de telle ou telle manière dans l'hémicycle !

Par conséquent, ces études d'impact sont une fausse bonne idée, qui entraînera nombre de complications et de contestations. Elles ajouteront une inutile complexité à nos débats.

Le sous-amendement n° 206 va dans le même sens que celui qui a été défendu par notre collègue Yves Détraigne. (...)

Le débat qui a lieu en ce moment même montre, finalement, qu'il existe d'assez larges convergences entre nous, mes chers collègues, sur cette question de l'étude d'impact. Je regrette donc que l'on ne puisse pas réécrire davantage le texte en séance.

J'ai tout lieu de supposer, monsieur le rapporteur, qu'un accord préalable – et naturellement virtuel – a été conclu entre vous-même et votre homologue de l'Assemblée nationale sur la nouvelle rédaction que vous nous proposez pour l'article 7 par l'amendement n° 10. Si tel est le cas, nous sommes en quelque sorte les spectateurs de cet accord, ce qui est regrettable. En effet, nous sommes très nombreux ici à considérer – et il suffit d'entendre ce qui est dit pour s'en convaincre – que ces études d'impact alourdissent le processus et qu'elles procèdent d'a priori qui ne sont absolument pas justifiés.

Par conséquent, nous vous suggérons de supprimer deux alinéas de l'amendement de la commission. Je ne sais pas quel sera le succès – au sens étymologique du terme – d'une telle proposition. Je crains, naturellement, que ce succès soit plutôt négatif...

**M. Jean-Claude Carle.** Appelez cela un échec !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, à la suite du compromis virtuel auquel vous avez consenti, vous proposez que l'on inscrive dans la loi organique que, pour chaque loi, soit défini l'impact des dispositions envisagées « dans les Terres australes et antarctiques françaises » !

Très franchement, mes chers collègues, vous imaginez le fonctionnaire...

**M. Jean-Jacques Hyest,** rapporteur. C'est très important, par exemple si la loi porte sur la pêche !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Naturellement ! Nous n'avons rien contre les Terres australes et antarctiques, monsieur le rapporteur. Elles bénéficient d'une grande considération de notre part, notamment pour des raisons écologiques, ...

**M. Jean-Jacques Hyest,** rapporteur. Ah ! Tout de même !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... mais il y a là un présupposé qui mérite d'être remis en cause : il repose sur l'idée que les lois auraient un impact spécifique sur chaque territoire.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Que faites-vous des articles 73 et 74 de la Constitution ? Ils reconnaissent les spécificités de certains territoires !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certes, mais la plupart des lois s'appliquent – et c'est heureux – à tous les Français, quel que soit le lieu où ils résident. Je trouve donc qu'il y a là quelque chose d'excessif.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est pourquoi nous souhaitons supprimer l'alinéa par lequel vous proposez d'écrire dans la loi, monsieur le rapporteur, que l'étude d'impact doit comporter – je ne sais pas si vous mesurez l'ampleur de la tâche –...

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Oui, parfaitement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... « L'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques et de personnes physiques et morales intéressées, en indiquant la méthode de calcul retenue ».

C'est invraisemblable ! Considérez en effet n'importe laquelle des lois dont nous avons débattu : quel que soit le sujet – qu'elles traitent du logement, de l'agriculture, de l'éducation, des affaires sociales, etc. –, il faudra produire un volume de deux mille pages pour évaluer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que les coûts et bénéfices financiers attendus de chaque disposition de chaque article, pour chaque catégorie d'administrations publiques – c'est-à-dire l'ensemble des ministères, l'ensemble des administrations, l'ensemble des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales –, chaque catégorie de personnes physiques – autrement dit tous les citoyens – et morales – donc l'ensemble des associations et organismes en tout genre –, en indiquant, pour chaque catégorie, la méthode de calcul retenue. Je le répète : c'est invraisemblable !

Monsieur le rapporteur, nous connaissons votre bon sens. Très franchement, êtes-vous intimement convaincu du bien-fondé de cet alinéa ? J'attends avec intérêt votre réponse.

(...)

En un an, nous avons voté pas moins d'une cinquantaine de lois. Si, à l'avenir, chaque loi devra être accompagnée d'une étude d'impact, composée de tous les éléments énumérés par l'article 7, mesurez-vous le travail que cela va représenter ?

Plutôt que d'aller dans ce sens, il aurait mieux valu supprimer cet article. Nous aurions alors été en position de force pour parvenir avec les députés à une rédaction plus proche de notre pensée que de la leur. Ce que je défends ici, c'est ce que pourrait être le fonctionnement d'un Sénat qui pèserait de tout son poids.

J'ajoute qu'aux termes de l'amendement n° 10 de la commission « les projets de loi font l'objet d'une étude d'impact dès le début de leur élaboration ». Je rejoins notre

collègue Bernard Frimat pour soulever une question à laquelle vous ne pouvez pas vous dérober : il n'existe aucune définition juridique du « début de l'élaboration » d'un texte de loi.

Prenons un exemple récent, celui de la loi sur l'audiovisuel. Quand donc a débuté l'élaboration de ce texte ? Est-ce le matin où Nicolas Sarkozy a déclaré, devant un parterre de personnes abasourdis, à commencer par Mme la ministre de la culture, qui n'avait pas été mise au courant, que le Président de la République désignera les présidents des sociétés de l'audiovisuel public ? On peut considérer que le début de l'élaboration de la loi c'est le moment où a germé dans l'esprit du Président de la République l'idée de faire cette déclaration. Il faudrait donc que l'étude d'impact soit lancée dès ce moment inconnu, et d'ailleurs inconnissable ! Vous pensez bien que, lorsque Nicolas Sarkozy a fait cette déclaration, il était à mille lieues d'imaginer une étude d'impact ! Il exprimait un choix politique et il pensait que cette mesure aurait un impact positif. Nous avons contesté ce choix politique, mais nous ne contestons nullement le droit du Président de la République de faire des choix politiques. C'est son rôle !

Les choix politiques font partie de notre fonction ; nous en débattons entre nous. L'étude d'impact de la loi, sujet de notre débat, sera, elle, source de grandes confusions ; nous allons créer un véritable embrouillamini.

Je formulerai une autre remarque, monsieur le rapporteur : on ne peut pas – c'est une erreur – écrire que l'étude d'impact définit les objectifs poursuivis par le projet de loi. Il revient au Gouvernement ou, le cas échéant, au Président de la République, d'expliquer que tel texte sur l'emploi, les questions sociales, la crise, l'outre-mer, ou tout autre sujet, vise à atteindre tel ou tel objectif.

L'étude d'impact n'a pas pour objet de se prononcer sur les objectifs poursuivis par le projet de loi. Sinon, à quoi servirait l'exposé des motifs ? Faire figurer les objectifs dans l'étude d'impact n'a aucun sens !

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je veux faire une ultime tentative, mais je crains qu'elle ne soit désespérée !

M. Nicolas About. C'est beau !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Peut-être, monsieur About, mais convenez avec moi que cette beauté est quelque peu mélancolique ! (*Sourires.*)

Mes chers collègues, adopter l'amendement n° 10, c'est accepter que soit établi, avant la discussion de tout projet de loi, sans exception, un rapport d'impact portant sur « l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques – de l'État ou territoriales, centrales ou déconcentrées – et de personnes physiques et morales intéressées ». En outre, dans chacun de ces rapports devront être mentionnées les méthodes de calcul retenues.

Je ne sais pas si vous avez vraiment conscience de ce que cela représente ! C'est une véritable encyclopédie qu'il faudra produire avant tout examen d'un texte ! Cela est totalement irréaliste et infaisable : tout le monde ici le sait bien. Par conséquent, il ne me semble pas sérieux d'envisa-

ger d'adopter une telle mesure. Nombre d'entre vous, chers collègues de la majorité, savent que nous avons raison et ne se privent pas de le dire. Il est ahurissant et sur-réaliste d'en arriver à voter une disposition dont vous connaissez bien le caractère irréaliste et tout à fait exorbitant au regard des droits du Parlement. Personne ne pourra l'appliquer !

(...)

Nous avons assisté tout à l'heure à une bien pénible péripétie : nous nous accordions pour estimer que la procédure des études d'impact était, en l'état, déraisonnable, inapplicable, irréaliste et préjudiciable aux droits du Parlement ; pourtant, pour des raisons purement tactiques, nos collègues de la majorité ont cru devoir adopter un dispositif dont ils n'approuvent ni les finalités, ni les motivations, ni la rédaction...

Pour notre part, nous pensons que moins nous serons tenus de réaliser ces études d'impact, telles qu'elles ont été définies et inscrites dans la loi organique sous votre responsabilité, chers collègues de la majorité, mieux ce sera.

Par conséquent, après avoir dit tout le mal que nous pensons, en l'état, des études d'impact, nous n'allons pas demander l'élargissement de leur champ d'application. C'est pourquoi nous retirons nos amendements n<sup>os</sup> 168 et 169.

## Explication de vote

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne peux cacher la déception qui est la nôtre après ce débat sur un texte qui, si nous devons en tirer un bilan, a porté sur quatre points d'inégale importance.

Premièrement, les résolutions seront désormais possibles dès lors qu'elles ne mettront pas en cause, si peu que ce soit, les responsabilités du Gouvernement et que celui-ci voudra bien nous octroyer la possibilité d'en délibérer.

On nous a dit qu'il s'agissait d'éviter des lois bavardes ou mémorielles. Je crains, pour ma part, que le temps du Parlement ne soit largement occupé par des débats qui auront, certes, de l'intérêt, mais aucun effet concret, car, chacun le sait, les résolutions n'ont pas de portée normative.

Deuxièmement, les études d'impact ont fait l'objet cet après-midi, chacun s'en souvient, d'un débat que j'ose qualifier de terrible. Monsieur Courtois, vous avez affirmé que l'adoption de l'amendement de réécriture de l'article 7 défendu par M. le rapporteur avait « simplifié » le dispositif. Pour dire cela, il faut une grande indulgence, car la simplification est ici homéopathique !

**M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur.** Oh !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En revanche, avec la rédaction issue de nos travaux, les nombreuses études d'impact mobiliseront sans doute une grande énergie, mais se révéleront infaisables. Et nous n'éviterons pas le débat politique ; d'ailleurs, il ne faut pas, je pense, chercher à l'éviter !

L'objet du débat parlementaire, sa justification, c'est de mesurer les effets de la loi. Croire qu'une étude préalable nous permettrait d'avoir, de manière univoque, la vérité objective sur l'impact d'un texte de loi est une pure illusion.

Au final, l'étude d'impact n'apportera rien – si ce n'est

beaucoup de travail sans doute inutile et une complexité tout aussi peu utile – et sera source de nombreux contentieux, alors que le Parlement dispose d'excellents collaborateurs et qu'il peut toujours accroître les capacités d'expertise des assemblées.

Le bilan sur les résolutions n'était déjà pas très positif. Pour les études d'impact, il est franchement négatif !

Troisièmement, sur le droit d'amendement évoqué aux articles 13, 13 bis et 13 ter, la majorité sénatoriale s'est comportée d'une manière inacceptable. Vous avez en effet décidé, chers collègues, de ne déposer aucun amendement et de ne pas en adopter un seul ! Il y avait pourtant tellement à dire, d'autant que, tout le monde peut en convenir, les contradictions ne manquent pas entre ces trois articles.

Quatrièmement, enfin, personne n'a pu justifier l'instauration d'un temps limité et d'une durée couperet, ni nous expliquer comment cela pourrait être compatible avec le droit d'amendement.

En vérité, en votant un tel dispositif, vous ouvrez une boîte de Pandore : non seulement des amendements, mais aussi des articles, voire des pans entiers de la loi, seront ainsi soumis au vote sans avoir été présentés ni discutés, d'ailleurs avec le concours du Gouvernement et des représentants des commissions ; il n'y aura même plus d'explications de vote. C'est tout à fait intolérable ! C'est contraire à l'ensemble des libertés parlementaires et à la passion que chacun d'entre nous met à assumer son rôle en toute sincérité.

Vouloir brider le Parlement, vouloir, sous couvert de rationaliser le parlementarisme, limiter son action, ses capacités d'initiative, bref, sa liberté d'expression, c'est toujours une erreur. En commettant cette erreur, vous êtes en totale contradiction avec l'histoire parlementaire de la République. Si de telles dispositions avaient été en vigueur auparavant, aucun des grands débats qui ont marqué, dans un sens ou dans un autre, l'histoire parlementaire n'aurait pu avoir lieu (...) Vos décisions sont véritablement très négatives et vont totalement à l'encontre des intérêts du Parlement de la République française !

Projet de loi pénitentiaire

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Projet de loi pénitentiaire

Séances des 3, 4, 5 et 6 mars 2009  
Extraits du *Journal Officiel*

## Question préalable : explication de texte

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le rapporteur, vous avez eu tout à fait raison de souligner la grande intelligence du propos de Richard Yung. Notre collègue s'en est lui-même expliqué : il n'avait évidemment pas pour objectif de faire cesser le débat sur-le-champ !

**M. Jean-Jacques Hyest,** *président de la commission des lois.* Mais si, faute de quoi ce n'est plus une question préalable ! Ne la votez pas, alors !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il a simplement souhaité mettre l'accent sur la contradiction totale qui est au cœur du projet de loi. À cet égard, monsieur le rapporteur, vous avez vous-même accompli une véritable prouesse dialectique en essayant de trouver des arguments pour nous convaincre que les peines plancher et l'ensemble des dispositions législatives votées en matière pénale n'avaient aucun effet sur le problème qui nous est posé.

Afin de préparer ce débat, je me suis rendu la semaine dernière à la maison d'arrêt de mon département, située à Orléans. J'ai pu constater que le taux de surpopulation, ou de suroccupation, y était de 230 % (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe socialiste*), soit l'un des plus élevés de France ! Le premier étage accueille quatre-vingt-dix détenus, qui sont souvent à trois dans une cellule, pour un seul gardien ; il en va de même au deuxième étage.

J'ai rencontré non seulement le directeur adjoint, mais aussi les représentants des personnels, lesquels m'ont demandé instamment de dénoncer la contradiction qui est au cœur du projet de loi.

Madame la garde des sceaux, on remplit les prisons,...

**M. Charles Gautier.** Et on purge !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... puisque la politique que vous menez depuis votre entrée en fonction a inéluctablement pour conséquence un recours toujours accru à l'incarcération. Dès lors, la surpopulation ainsi provoquée rend très difficile l'exercice des missions des maisons d'arrêt : permettre à celles et à ceux qui s'y trouvent de s'amender et de se réinsérer. On n'y parvient pas parce qu'il y a trop de monde, la population carcérale ayant fortement augmenté ces dernières années, notamment ces derniers mois.

À l'évidence, la contradiction est totale.

Comme Richard Yung et les différents orateurs de notre groupe l'ont expliqué avec ardeur, nous avons voulu, en déposant cette motion de procédure, montrer combien il eût été préférable de mettre en œuvre une politique pénale qui fût en concordance avec la politique pénitentiaire que vous nous proposez aujourd'hui.

## Droits des victimes

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai bien entendu ce qu'a dit M. le rapporteur, mais nous sommes ici pour élaborer la loi et,

aux termes de la nouvelle procédure, il est quand même permis d'améliorer la rédaction du texte proposé, même si c'est celle qui a été adoptée par la commission.

Donc, je vais essayer de vous persuader, mes chers collègues, en faisant valoir trois arguments, que la rédaction issue des travaux de la commission n'est pas la meilleure.

Le premier argument a déjà été utilisé : la notion de « vie responsable » n'est pas juridiquement pertinente.

Qu'est-ce qu'une vie responsable ? Le concept est extrêmement flou. Chacun peut avoir son idée sur la question. Il me paraît beaucoup plus opportun de dire, comme nous le proposons dans l'amendement n° 70, que l'exécution des peines a pour objet de préparer la réinsertion de la personne. Outre que notre rédaction est plus concise, plus sobre, elle nous épargne des dissertations qui pourraient être très longues sur ce qu'est une vie responsable. C'est le premier argument, qui a déjà été exposé par Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Le deuxième argument a trait aux victimes.

Il est bon de parler des victimes mais, monsieur Lecerf, dans votre rédaction, vous évoquez « les intérêts de la victime ». Notre rédaction est moins restrictive puisque nous évoquons le « respect des droits des victimes ». Nous sommes tous attachés à ce que soit reconnue la situation des victimes. C'est pourquoi il me paraît bien préférable de parler du « respect des droits des victimes » plutôt que de leurs « intérêts », expression qui renvoie à une conception plus matérielle et plus limitative. Notre rédaction nous paraît donc meilleure sur ce point aussi.

Enfin, monsieur le rapporteur, troisième et dernier argument, un mot me chagrine dans votre rédaction, c'est l'adjectif « effective ». Vous écrivez que « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection effective de la société ». Or nous devons élaborer un texte normatif. A-t-on inscrit dans la loi que la peine de mort était « effectivement » abolie ? On a écrit : « La peine de mort est abolie. » De la même manière, parler de protection « effective » de la société n'ajoute rien ; l'expression « protection de la société » est plus forte.

Donc, pour ces trois raisons, la rédaction proposée par M. Alain Anziani et défendue par M. Richard Yung me paraît préférable. Elle est plus concise et les termes sont mieux adaptés. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi on n'adopterait pas cet amendement n° 70, qui me paraît couler de source !

## Lutte contre la récidive

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la question posée par l'observation de la récidive est importante.

Nous n'avons pas déposé d'amendement allant dans le sens de celui de Mme Borvo Cohen-Seat parce qu'il nous paraît utile d'observer les conséquences des politiques menées en termes de récidive, puisque l'objectif est que le taux de récidive soit le plus faible possible.

Comme un décret déterminera les conditions dans les-

quelles cet observatoire sera mis en place, je tiens à vous faire part, madame le garde des sceaux, d'un certain nombre de préoccupations, qui rejoignent d'ailleurs celles qui ont été exprimées par Mme Borvo Cohen-Seat.

Il est clair que nous ne souhaitons vraiment pas en arriver à lire dans les hebdomadaires favoris de chacune et chacun d'entre nous le palmarès des prisons – M. le rapporteur a d'ailleurs insisté sur ce point –, comme il en existe déjà dans plusieurs domaines.

Si je prends l'exemple du palmarès des meilleurs lycées, le lycée Louis-le-Grand n'a aucune peine à être en tête du classement, car il accueille les meilleurs élèves ! Mais tel ou tel lycée d'une banlieue qui se retrouvera en bas du palmarès aura peut-être autant de mérite, sinon plus, car l'enseignement qui y est délivré permet à un certain nombre de jeunes de progresser et de réussir.

De plus, concernant les prisons, les conditions de détention sont fort différentes entre, par exemple, les établissements pour peine et les maisons d'arrêt, et la nature même des personnes qui y sont accueillies, si je puis dire.

À nos yeux, il importe de lutter contre la récidive. Cet observatoire, nous y insistons, doit être un outil de nature à évaluer les politiques publiques menées au regard de l'objectif qui est le nôtre, à savoir la lutte contre la récidive ; il ne doit en aucun cas contribuer à une stigmatisation des prisons, car ce serait alors un échec. L'enjeu est différent d'un classement, qui pourrait être extrêmement démagogique et pernicieux pour les établissements.

Madame le garde des sceaux, vous le savez bien, la politique pénale se traduit malheureusement par un taux d'incarcération très élevé. Et, dans bien des cas, la prison est l'école de la récidive. S'il s'agit de lutter contre la récidive, nous sommes cent fois d'accord, tout comme nous sommes d'accord pour évaluer les dispositifs permettant d'agir efficacement en ce sens.

Nous tenions à préciser notre état d'esprit, s'agissant de cette question.

## Activité en prison

**M. Jean-Pierre Sueur.** Force est de reconnaître que M. le rapporteur a su soulever avec lucidité cette question difficile de l'activité en prison, qui est au cœur du projet de loi.

Comme l'a appelé à l'instant Mme Borvo Cohen-Seat, les travaux forcés ont été supprimés ; par conséquent, le travail obligatoire ne saurait revenir sous la forme qu'il revêtait jadis.

Par ailleurs, lorsqu'on s'entretient avec les personnels pénitentiaires, comme j'ai eu l'occasion de le faire la semaine dernière, on entend toujours la même remarque : le travail pour les détenus, c'est très bien, mais il n'y a pas de travail !

Du reste, en cette période de forte augmentation du chômage, beaucoup de nos concitoyens estiment que le travail disponible ne doit certainement pas aller en priorité à des personnes qui sont en prison. S'ils y sont, pensent-ils, ce n'est pas sans raison ! Cette réaction-là existe, nous le savons bien.

Il est donc très important de trouver le bon équilibre. (...) En tout cas, l'exercice d'une activité par une personne

détenue doit impérativement avoir pour objectif sa réinsertion. Or celle-ci, qui mobilise tout l'être humain, est très difficile lorsqu'une cellule accueille, dans des conditions lamentables, trois ou quatre détenus. C'est d'ailleurs ce que nous confirment les personnels pénitentiaires, qui, tous, dénoncent la surpopulation carcérale.

Par conséquent, si l'on veut vraiment que chaque détenu puisse bénéficier d'une formation utile, exercer une activité utile, un travail rémunéré – car il doit l'être –, lui permettant de se réinsérer professionnellement, alors, il faut des moyens et de la volonté.

## Quels moyens ? Quel calendrier ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement est très important, mais je me demande si nous ne sommes pas en train de jouer à un jeu de dupes.

En effet, nous travaillons sur cette loi, et à juste titre, avec beaucoup d'ardeur. Mais sans moyens, sans échéancier, sans programme, tous nos efforts risquent d'être vains. Voilà pourquoi je parle de jeu de dupes !

**M. Nicolas About,** *rapporteur pour avis.* C'est bien au Sénat qu'a eu lieu la journée du même nom !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Tout à l'heure, j'ai posé une question sur les unités de vie familiale. Il est tout de même important de savoir quand, à quel rythme et selon quel calendrier elles seront mises en place dans l'ensemble des établissements !

Ce soir, nous soulevons le problème de la détection électronique. La question n'est pas vaine, et il est important que nous sachions à quoi nous en tenir ! À quoi servirait de voter les meilleures dispositions si leur application est impossible ?

## Maison d'arrêt d'Orléans

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame le garde des sceaux, permettez-moi de vous dire ce que j'ai depuis plusieurs années sur le cœur. Vous et votre ministère n'êtes d'ailleurs pas seuls en cause !

La maison d'arrêt d'Orléans, dont j'ai déjà prix l'exemple hier, est l'une des plus surpeuplées de France, avec un taux de surpopulation de 230 %. Voilà une dizaine d'années, le site d'Ingré avait été retenu pour construire un nouvel établissement, site qui, un beau jour, a été abandonné en raison de la découverte, sur le terrain, de la seule canalisation de France, voire du monde, qu'il est impossible de déplacer, ce qui m'a beaucoup étonné !

Une grande concertation a été mise en œuvre. Les pré-fets successifs, notamment l'avant-dernier, se sont beaucoup dépensés, les élus ont également apporté leur concours et, finalement, un terrain a été trouvé sur la commune de Saran. À la suite de tous les engagements pris tant par vous-même, madame le garde des sceaux, que par votre administration, nous avons compris que, compte tenu de la surpopulation de l'actuelle maison d'arrêt, il était urgent de construire une nouvelle prison et que celle-ci ouvrirait en 2012. Telle était la position de votre ministère au mois de novembre dernier.

Mais, en décembre 2008, nous avons appris par une déclaration de M. le directeur de l'administration pénitentiaire que l'ouverture était reportée et n'aurait lieu qu'après

2012. Les élus, dont j'étais, ont protesté. Lorsque M. Sarkozy s'est rendu sur place (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) pour souhaiter la bonne année aux policiers, aux gendarmes et aux personnels de l'administration pénitentiaire – madame la garde des sceaux, vous étiez présente, vous vous en souvenez certainement ! –, ce grave problème lui a été exposé. L'ouverture aura lieu en 2013, a-t-il indiqué ; puis, emporté par son éloquence, il l'a avancée en 2012, ce qui, a-t-il ajouté très gentiment, n'était pas plus mal pour lui. Après tout, si cela permet que la nouvelle maison d'arrêt ouvre en 2012...

En résumé : au mois de novembre, l'ouverture était prévue pour 2012 ; au mois de décembre, elle est reportée ; au mois de janvier, de la bouche de M. Sarkozy, elle est de nouveau prévue pour 2013, voire 2012 ; et voilà qu'au mois de février, dans une déclaration de Mme Rachida Dati elle-même, elle est repoussée à 2014 ! (Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Allez, deux ans dans la vue !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les gens en ont assez ! Nous voudrions savoir une bonne fois ce qu'il en sera !

Madame la garde des sceaux, si vous pouvez confirmer que l'engagement pris voilà cinq ans par votre prédécesseur sera bien respecté et que la nouvelle maison d'arrêt ouvrira en 2012, tous les élus du département en seront très heureux !

J'ai pris cet exemple, avec votre permission, monsieur le président, car il montre parfaitement combien la crédibilité d'une loi est tributaire des moyens accordés et de la programmation prévue. Qu'advient-il de l'amendement de M. About, qui vise à remplacer des fouilles dégradantes, humiliantes, par des systèmes de détection électronique, si nous n'obtenons aucune réponse à nos questions ?

(...)

À ce stade de nos débats, je tiens à souligner que, grâce aux amendements de M. le rapporteur, le texte issu des travaux de la commission marque de vraies avancées par rapport au projet de loi du Gouvernement et par rapport à la situation actuelle. Il me semblait juste de commencer par rappeler cette réalité.

**M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois.** Quand même !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le problème des fouilles est éminemment complexe.

Nous savons tous ce que sont les « mules ». Je garde en mémoire qu'une jeune fille est morte, dans notre pays, pour avoir ingéré un certain nombre de substances. Si c'est malheureusement banal, cela n'en est pas moins horrible.

C'est pourquoi nous avons accordé, mes chers collègues, une grande importance à l'amendement de M. About. La solution qu'il propose est bonne. Il existe aujourd'hui des moyens techniques qui permettent de préserver la dignité de la personne. Leur développement nécessite un effort financier que la République française peut supporter, si toutefois elle en a la volonté. (...)

Je ne saurais conclure sans tenir la promesse que j'ai faite, la semaine dernière, à des surveillants de la prison de

mon département, avec lesquels je me suis longuement entretenu. Ils m'ont demandé de dire ici, au Sénat, qu'ils sont obligés de pratiquer des dizaines et même des centaines de fouilles et que ces actes ne sont pas humiliants et dégradants pour les seuls détenus ; ils sont aussi très difficiles à vivre pour les personnels de l'administration pénitentiaire.

## Politique pénale et politique pénitentiaire

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans le droit-fil des propos de Louis Mermaz, je dirai que la multiplication des peines de courte durée, la loi relative à la rétention de sûreté, les peines planchers, la comparution immédiate, ainsi que d'autres dispositifs dessinent la politique pénale qui est mise en œuvre par votre gouvernement, madame la ministre. Une telle politique pénale conduit au surpeuplement des prisons.

Nous avons toujours prôné une politique d'aménagement des peines pour réduire le nombre de personnes en détention et permettre ainsi au personnel pénitentiaire, ainsi qu'aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, les SPIP, d'assumer leur tâche dans les meilleures conditions possible.

Nous avons le sentiment, madame la ministre, qu'il y a dans votre propos un collage entre deux politiques.

L'une consiste à parier sur l'incarcération et aboutit au surpeuplement des prisons, ce qui rend très difficile le travail de réinsertion.

L'autre est de préparer la sortie de prison, pour que l'être humain qui est incarcéré puisse après avoir une vie normale et ne pas être amené à récidiver. Nous avons le sentiment que ces deux politiques sont l'une à côté de l'autre. Il y a là un problème.(...)

Cela étant, madame la ministre (...), je souligne que l'ensemble des dispositions que vous avez prises depuis deux ans ont pour effet d'accroître la surpopulation carcérale. C'est un fait, et nous n'allons pas revenir sur les quatre textes de loi dont nous avons débattu au Sénat.

Nous ne sommes pas laxistes, nous ne le serons jamais, et nous ne voulons pas l'être. Mais, dès lors que les prisons sont surpeuplées en raison de la politique pénale qui est menée, comment mettre en œuvre l'éducation, la réinsertion, l'éducation et la lutte contre la récidive ? Les personnels pénitentiaires m'ont dit la semaine dernière à quel point les séjours en prison se traduisaient souvent par la récidive.

Il doit donc y avoir moins de monde en prison, plus d'aménagement de peines et il faut mener une autre politique pénale. L'opposition simpliste entre ceux qui seraient pour ou contre la répression n'est pas opportune.

Nous sommes pour la répression, l'éducation et la réinsertion !

**M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois.** Nous sommes tous d'accord sur ce point !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certes, mais il est important de le dire afin que l'on n'y revienne plus et que l'on puisse avancer !

# *Proposition de loi sur la législation funéraire*



Présentée par Jean-Pierre Sueur

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

**Texte de la loi, issue de la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur,  
promulguée au *Journal Officiel* du 20 décembre 2008**

JORF n°0296 du 20 décembre 2008 page 19538  
texte n° 1

**LOI**

LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (1)

NOR: IOCX0827772L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**CHAPITRE IER : DU RENFORCEMENT DES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'OPERATEUR FUNERAIRE**

**Article 1**

Le 2° de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« 2° De conditions minimales de capacité professionnelle du dirigeant et des agents. Dans le cas d'une régie non dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, seuls les personnels de la régie doivent justifier de cette capacité professionnelle ; ».

**Article 2**

Après l'article L. 2223-25 du même code, il est inséré un article L. 2223-25-1 ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-25-1.-Les agents qui assurent leurs fonctions en contact direct avec les familles ou qui participent personnellement à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires prévues par les 2°, 3°, 6° et 8° de l'article L. 2223-19 sont titulaires d'un diplôme national, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2223-45.

« Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces diplômes sont délivrés, les conditions dans lesquelles les organismes de formation sont habilités à assurer la préparation à l'obtention de ces diplômes ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes se prévalant d'une expérience professionnelle peuvent se voir délivrer

ce diplôme dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience. »

**CHAPITRE II : DE LA SIMPLIFICATION ET DE LA SECURISATION DES DEMARCHES DES FAMILLES**

**Article 3**

L'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. »

**Article 4**

L'article L. 2213-14 du même code est ainsi rédigé :

« Art.L. 2213-14.-Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

« — dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;

« — dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

« Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2213-14 (V)

**Article 5**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du même code est remplacée par trois phrases ainsi rédigées :

« Les opérations de surveillance

mentionnées à l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacances sont versées à la recette municipale. »

**Article 6**

Après l'article L. 2223-21 du même code, il est inséré un article L. 2223-21-1 ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-21-1.-Les devis fournis par les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

« Ces devis peuvent être consultés selon des modalités définies, dans chaque commune, par le maire. »

**Article 7**

La première phrase de l'article L. 2223-33 du même code est ainsi rédigée :

« A l'exception des formules de financement d'obsèques, sont interdites les offres de services faites en prévision d'obsèques ou pendant un délai de deux mois à compter du décès en vue d'obtenir ou de faire obtenir, soit directement, soit à titre d'intermédiaire, la commande de fournitures ou de prestations liées à un décès. »

**Article 8**

L'article L. 2223-34-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le capital versé par le souscripteur d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance produit intérêt à un taux au moins égal au taux légal. »

**Article 9**

Après l'article L. 2223-34-1 du même code, il est inséré un article L. 2223-34-2 ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-34-2.-Il est créé un

fichier national destiné à centraliser les contrats d'assurance obsèques souscrits par les particuliers auprès d'un établissement d'assurance.

« Les modalités d'application du présent article, y compris la durée de conservation des informations enregistrées, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

#### Article 10

L'article L. 2223-43 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces établissements ne peuvent exercer aucune autre mission relevant du service extérieur des pompes funèbres. »

### CHAPITRE III : DU STATUT ET DE LA DESTINATION DES CENDRES DES PERSONNES DÉCÉDÉES DONT LE CORPS A DONNÉ LIEU À CRÉMATIION

#### Article 11

Après l'article 16-1 du code civil, il est inséré un article 16-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 16-1-1.-Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

« Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »

#### Article 12

L'article 16-2 du code civil est complété par les mots : « , y compris après la mort ».

#### Article 13

Au deuxième alinéa de l'article 225-17 du code pénal, après les mots : « de sépultures », sont insérés les mots : « , d'urnes cinéraires ».

#### Article 14

Le premier alinéa de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et,

dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

#### Article 15

L'article L. 2223-2 du même code est ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-2.-Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

« Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

#### Article 16

La section 1 du chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie du même code est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

#### « Sous-section 3

#### « Destination des cendres

« Art.L. 2223-18-1.-Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

« Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an.A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

« Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées

dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.

« Art.L. 2223-18-2.-A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

« — soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

« — soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

« — soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

« Art.L. 2223-18-3.-En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

« Art.L. 2223-18-4.-Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005. »

#### Article 17

L'article L. 2223-40 du même code est ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-40.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés direc-

tement.

« Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

« Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique conduite selon les modalités prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

#### CHAPITRE IV : DE LA CONCEPTION ET DE LA GESTION DES CIMETIERES

##### Article 18

Après l'article L. 2223-12 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2223-12-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-12-1. - Le maire peut fixer des dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses. »

##### Article 19

L'article L. 2223-4 du même code est ainsi rédigé :

« Art.L. 2223-4.-Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

« Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt.

« Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. »

##### Article 20

Le second alinéa de l'article L. 2223-27 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

#### Article 21

I. — Après l'article L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article L. 511-4-1 ainsi rédigé :

« Art.L. 511-4-1.-Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

« Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un monument funéraire est tenue de signaler ces faits au maire, qui peut recourir à la procédure prévue aux alinéas suivants.

« Le maire, à l'issue d'une procédure contradictoire dont les modalités sont définies par décret, met les personnes titulaires de la concession en demeure de faire, dans un délai déterminé, les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au danger ou les travaux de démolition, ainsi que, s'il y a lieu, de prendre les mesures indispensables pour préserver les monuments mitoyens.

« L'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est notifié aux personnes titulaires de la concession. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification les concernant est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé le cimetière ainsi que par affichage au cimetière.

« Sur le rapport d'un homme de l'art ou des services techniques compétents, le maire constate la réalisation des travaux prescrits ainsi que leur date d'achèvement et prononce la mainlevée de l'arrêté.

« Lorsque l'arrêté n'a pas été exécuté dans le délai fixé, le maire met en demeure les personnes titulaires de la concession d'y procéder dans le délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à un mois.

« A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Il peut également faire procéder à la démolition prescrite, sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, ren-

due à sa demande.

« Lorsque la commune se substitue aux personnes titulaires de la concession défaillantes et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais.

« Les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux personnes titulaires de la concession défaillantes, sont recouvrés comme en matière de contributions directes. »

II. — Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au 1° de l'article L. 2212-2, après les mots : « réparation des édifices », sont insérés les mots : « et monuments funéraires » ;

2° L'article L. 2213-24 est ainsi rédigé :

« Art.L. 2213-24.-Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues aux articles L. 511-1 à L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation. » ;

3° La dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 2512-13 est supprimée ;

4° Le même article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Par ailleurs, le maire de Paris assure, dans les conditions définies par le présent code, les mesures de sûreté sur les monuments funéraires exigées en cas de danger grave ou imminent et prescrit, dans les conditions définies par l'article L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation, la réparation ou la démolition des monuments funéraires menaçant ruine.

« Pour l'application des troisième et quatrième alinéas du présent article, le pouvoir de substitution conféré au représentant de l'Etat dans le département est exercé, à Paris, par le préfet de police. »

#### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 22 En savoir plus sur cet article...

Les articles 2 et 14 entrent en vigueur le premier jour de la cinquième année suivant la publication de la présente loi.

Article 23 En savoir plus sur cet article...

I. — L'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires est ratifiée.

II. — Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2223-13 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « successeurs », la fin de la première phrase du premier alinéa est supprimée ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « ou la dispersion des cendres » sont supprimés ;

2° Au 4° de l'article L. 2223-18, les mots : « ou la dispersion des cendres » sont supprimés ;

3° Le b du 5° de l'article L. 5215-20 est ainsi rédigé :

« b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ; ».

III. — Dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les communes ou les établis-

sements publics de coopération intercommunale compétents en matière de cimetières reprennent la gestion directe des sites cinéraires qui ne sont pas contigus à un crématorium.

IV. — Les sites cinéraires situés en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de sépulture autorisé et créés avant le 31 juillet 2005 peuvent, par dérogation à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales, être gérés par voie de gestion déléguée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de

l'écologie,

de l'énergie, du développement durable

et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie,

de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida Dati

## Jean-Pierre Sueur : Enfin !

**La proposition de loi présentée par Jean-Pierre Sueur sur la législation funéraire a été définitivement et unanimement adoptée par le Sénat le 10 décembre 2008. L'ancien ministre, sénateur du Loiret interviewé par Reson@nce, explique en détail la procédure**

**Reson@nce** : Après celle du 8 janvier 1993, qui a mis fin au monopole, la seconde "loi Sueur" sur la législation funéraire, la loi du 19 décembre 2008 est parue le 20 décembre au Journal officiel. Quelle est votre première réaction ?

**Jean-Pierre Sueur** : Ma première réaction sera de dire. "Enfin !". Car comme je l'ai dit le 10 décembre, lors de la dernière lecture, au Sénat, le chemin fut long... C'est en 2003, dix ans après la loi de 1993, que je me suis lancé dans le chantier de l'actualisation de cette loi. Cette actualisation était rendue nécessaire pour plusieurs raisons: d'abord le développement de la crémation, qui était encore marginal en 1993, et ensuite les problèmes liés à la maîtrise du coût des obsèques, aux formalités administratives, à l'habilitation, à la formation professionnelle et à sa validation, sans compter tout ce qui a trait aux contrats obsèques.

J'ai donc préparé et déposé une première proposition de loi "relative aux opérations funéraires, à la protection des familles à la suite d'un décès et à l'habilitation des opérateurs funéraires" le 4 février 2003, puis une seconde "sur le statut et la destination des cendres des personnes dont le corps a fait l'objet d'une crémation" le 7 juillet 2005. Mais je ne suis parvenu à obtenir l'inscription à l'ordre du jour du Sénat ni de la première ni de la deuxième ! Cela montre, entre parenthèses, le déséquilibre qu'il y a, concrètement, dans l'accès à l'ordre du jour let donc au débat

et au vote) entre les projets de loi (émanant du gouvernement] et les propositions de loi (émanant des parlementaires)! Comme, à la commission des lois du Sénat, nous étions cependant conscients de la nécessité de ^ légiférer sur ce sujet qui concerne toutes Aies familles, le président de cette commission, Jean-Jacques Hyst, a proposé qu'une mission d'information soit confiée conjointement à deux sénateurs membres de la commission, l'un appartenant à la majorité, mon collègue Jean-René Lecerf, et l'autre à l'opposition, moi-même. Nous avons beaucoup travaillé ensemble, procédé à quarante auditions et rédigé un rapport intitulé "Bilan et perspectives de la législation funéraire Sérénité des vivants et respect des défunts", dont les conclusions ont été adoptées unanimement par la commission des lois et qui a été publié le 31 mai 2006. Quelques jours plus tard, le 6 juin 2006, je déposai une proposition de loi reprenant les conclusions du rapport et, aussi, beaucoup de dispositions contenues dans mes propositions de loi de 2003 et 2005, que le travail commun avait permis de préciser et d'affiner. Jean-René Lecerf fut le rapporteur de la proposition de loi qui fut adoptée unanimement par le Sénat le 22 juin 2006.

... Mais nous n'étions pas au bout de nos peines ! Il fallut, en effet, pas moins de deux ans et cinq mois pour que cette proposition de loi fût inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Entre temps, j'avais fait une vingtaine d'interventions auprès des Premiers minis-

tres, ministres de l'Intérieur et des Collectivités locales et ministres chargés des relations avec le Parlement... On me disait toujours que le sujet était, certes, important, mais que l'ordre du jour était trop chargé ! Je pose une question à ce sujet : Est-il normal qu'un texte adopté à l'unanimité par l'une des assemblées du Parlement et concernant toutes les familles de France ne puisse être discuté par l'autre assemblée., que deux ans et cinq mois plus tard? Non, bien, sûr ! C'est à l'aune de telles réalités qu'il faudra juger de la réforme constitutionnelle.

Je tiens à préciser qu'une concertation très positive s'est instaurée avec le président de la commission des lois de l'Assemblée, Jean-Luc Warsmann, et avec le rapporteur du texte à l'Assemblée, Philippe Gosselin. Celle-ci a permis de rapprocher les points de vue sur les sujets les plus sensibles. Plusieurs députés se sont beaucoup impliqués dans ce débat comme Jean-Jacques Urvoas, George Pau-Langevm ou François Rochebloine.

Le texte a finalement été adopté à l'unanimité par l'Assemblée le 20 novembre et, en dernière lecture, à l'unanimité, également, par le Sénat, le 10 décembre

Cette triple unanimité (lors des trois lectures qui ont eu lieu) montre qu'un vrai consensus s'est instauré. Ce n'est pas un consensus superficiel. C'est le fruit d'une réflexion en profondeur.

... Mais ce fut effectivement un long chemin !

**Reson@nce** : Abordons maintenant l'un des aspects majeurs de ce texte : La législation sur la crémation. Comment en êtes-vous venus aux choix désormais inscrits dans la loi?

**Jean-Pierre Sueur** : D'abord, il fallait à l'évidence légiférer. La France était devenue le seul pays d'Europe dans lequel la législation était muette sur cette question alors que la crémation concerne aujourd'hui entre un quart et un tiers des cérémonies d'obsèques, voire davantage, selon les régions

L'article essentiel du texte est l'article 11 qui modifie le code civil pour y introduire les dispositions suivantes : "Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traitées avec respect, dignité, décence".

Les conséquences sont claires. Cet article prescrit un devoir de respect à l'égard des restes humains, et donc des urnes contenant ces cendres - devoir de respect - qu'on constate d'ailleurs dans pratiquement toutes les civilisations. Cet article interdit donc toutes les pratiques contraires à la dignité, l'abandon d'urnes en des lieux divers, la transformation des cendres en objets ou marchandises de toutes sortes, etc.

Les articles suivants instaurent l'obligation d'un site cinéraire, jardin du souvenir et columbarium, au sein du cimetière de toutes les communes de plus de 2000 habitants, un délai de quatre ans étant prévu pour la mise en œuvre de cette obligation. Il s'agit par là de répondre à une demande de nombre de nos concitoyens.

Ces articles prévoient aussi de manière exhaustive les destinations possibles pour les urnes et les cendres. Les urnes peuvent être déposées dans un caveau, scellées sur le monument, conservées dans un columbarium ou un équipement équivalent. Les cendres peuvent être dispersées dans un jardin du souvenir ou dispersées en pleine nature si le défunt l'a souhaité.

Dans les deux derniers cas, des mesures sont prises pour garder la trace du défunt et donc permettre le travail de deuil ou tout simplement garder la mémoire. C'est ainsi que les jardins du souvenir devront être "dotés d'un équipement mentionnant l'identité des défunts". Et en cas de dispersion des cendres dans la nature une déclaration devra être faite à la mairie du lieu de

naissance du défunt.

Enfin, ces articles prévoient l'interdiction des sites cinéraires privés, qui ouvraient inéluctablement la voie à des cimetières privés. Les dispositions de l'ordonnance du 28 juillet 2005 qui rendaient possibles ces sites cinéraires privés sont abrogées. En fait, nous nous sommes inspirés pour la crémation des orientations qui ont fondé à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle le principe du cimetière républicain, communal, public et laïque

### "Seul le cimetière public permet à chaque citoyen d'exercer le droit imprescriptible qui est le sien de se recueillir devant les restes humains d'un défunt"

**Reson@nce** : L'une des conséquences du dispositif est l'impossibilité de garder, désormais, une urne à domicile. Quelles en sont les raisons?

**Jean-Pierre Sueur** : C'est le fruit d'une longue réflexion - comme en témoigne d'ailleurs la différence sur ce point - entre ma première proposition de loi sur la crémation, celle de 2005, et le texte adopté.

Première remarque: Personne ne considère que l'inhumation dans un cimetière public constitue une atteinte à la liberté. Nous avons pensé que les mêmes principes pouvaient s'appliquer dans le cas d'une inhumation et dans le cas d'une crémation. Mais cet argument n'est pas, à lui seul, suffisant. J'en viens donc à une seconde remarque. L'appropriation privée de l'urne concernant les cendres suppose qu'une personne en soit dépositaire. Or cette personne est mortelle. Que se passe-t-il à son décès ? Les cendres ne sont pas une chose, un objet dont on peut hériter, comme on hérite d'un meuble ou d'un bâtiment. Le code civil prévoit désormais que ce sont des "restes humains" qui doivent être traités avec "respect, dignité, décence". Si on ne peut pas en hériter, que faire ? On peut imaginer que, au titre d'une sorte d'héritage, spirituel, moral ou affectif, l'urne contenant les

cendres reste dans la famille.

Mais cela me conduit à une troisième remarque: Dans cette hypothèse on s'oriente au bout de deux, trois... générations vers l'existence de champs d'urnes familiaux, donc d'espaces cinéraires, voire de cimetières, familiaux et privés, ce qui est à l'évidence en contradiction avec les lois sur le cimetière républicain, public, communal et laïque, et l'interdiction subséquente de sites cinéraires privés.

Enfin, quatrième remarque, seul le cimetière public permet à chaque citoyen d'exercer le droit imprescriptible qui est le sien de se recueillir devant les restes humains d'un défunt. C'est une garantie forte qu'apportée par principe le cimetière public. Par définition, la privatisation ou l'appropriation privée des urnes contenant les cendres ne permet pas à chacune et à chacun de se recueillir devant les restes humains d'une personne qu'elle ou qu'il a aimée ou à laquelle elle ou il est attaché.

**Reson@nce** : La discussion du projet de loi a aussi remis d'actualité la question des devis-types.

**Jean-Pierre Sueur** : Qui. C'est une question à laquelle, vous le savez, je tiens beaucoup. Je rappelle d'ailleurs que la loi du 8 janvier 1993 rendait possibles ces devis-types.

Je suis attaché à cette formule pour une raison très simple. Je sais que les entreprises ont d'ores et déjà l'obligation de fournir des devis. Mais lorsqu'une famille est éprouvée par le deuil d'un être cher, il est matériellement et concrètement irréaliste et impossible qu'un membre de cette famille aille, au moment où il est éprouvé, consulter les devis - d'ailleurs incomparables ! - proposés par les diverses entreprises habilitées dans la commune où il réside pour faire un choix !

Je plaide donc pour la totale transparence. Nous avons, sur ce point, trouvé un compromis avec l'Assemblée nationale et son rapporteur, Philippe Gosselin.

La nouvelle loi dispose que les devis que les entreprises devront fournir seront conformes à "des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales".

J'insiste sur le mot, sans doute le plus important de ce membre de phrase. Il s'agit de l'article de loi qui précède le mot modèles. Il devra y avoir plusieurs modèles d'obsèques, correspondant concrètement à plu-

sieurs ensembles de prestations très précises. Chaque entreprise habilitée devra établir chaque année un devis correspondant à chacun des modèles d'obsèques.

Les devis seront ainsi comparables.

Et chaque citoyen, dans chaque commune, devra pouvoir y avoir accès selon les modalités fixées par le maire.

Je tiens à apporter plusieurs précisions à ce sujet.

1) Le fait que les entreprises soient tenues de faire des devis correspondant aux modèles qui seront établis ne les empêche en rien de faire tout autre devis et de proposer toute autre prestation individualisée. Cela permet simplement la comparabilité et la transparence. Cela implique l'engagement de réaliser les prestations mentionnées pour le prix indiqué.

2) Je souhaite vivement - je l'ai dit à la tribune du Sénat - que le ministère établisse les modèles non seulement en lien avec le Conseil National des Opérations Funéraires (qui doit être consulté, puisque c'est la loi), mais de surcroît en concertation étroite avec les représentants des professionnels

33 Je connais beaucoup de professionnels et je sais les réticences qui existent à ce sujet. Mais je veux leur dire ma totale conviction qu'ils ont tout intérêt à s'engager clairement sur la voie de la transparence. Le prix n'est qu'un élément du choix. Mais il faut qu'il y ait une totale transparence à ce sujet. C'est à la fois, j'en suis persuadé, l'intérêt des familles et l'intérêt des professionnels.

**Réson@nce :** Le projet de loi aborde aussi la question des contrats obsèques.

**Jean-Pierre Sueur :** Oui. Souvenez-vous que, sur ce sujet, j'avais fait adopter, en décembre 2004, deux articles de loi qui étaient des versions modifiées d'articles inclus dans ma proposition de loi du 4 février

2003. Je constate que, malheureusement, ces articles de loi sont loin d'être appliqués. On propose encore beaucoup trop de formules "packagées", alors que l'esprit et la lettre de la loi sont clairs et y sont contraires.

Les initiatives prises récemment par l'UFC - Que Choisir ? ont sans doute contribué à ce que l'Assemblée adopte deux articles - les articles 8 et 9 - consacrés à ce sujet.

Une proposition de l'UPC - Que Choisir ? consistait même à inscrire dans la loi que

"seuls les contrats prévoyant une organisation détaillée et personnalisée des funérailles à l'avance" puissent bénéficier du vocable "contrats d'assurance obsèques". Celle-ci est dans le droit fil de la législation de

2004. Je pense même que cette législation devrait suffire à ce qu'il en soit ainsi. Encore faut-il qu'elle soit appliquée.

Les deux amendements qui ont été intégrés dans le texte sont très judicieux.

Chaque entreprise habilitée devra établir chaque année un devis correspondant à chacun des modèles d'obsèques"

Le premier prévoit que le capital versé par le souscripteur produit un intérêt à un taux au moins égal au taux légal. Cette disposition est juste. Elle est d'application directe.

Le second prévoit la création selon des modalités fixées par décret d'un fichier national des contrats d'assurance obsèques afin que les familles et les communes puissent être informées de l'existence d'un tel contrat ce qui, aujourd'hui n'est pas toujours le cas

### "Si je n'avais qu'un regret, ce serait que nous n'ayons pu avancer sur la question de la TVA"

**Réson@nce :** Quelles sont les autres avancées du texte ?

**Jean-Pierre Sueur :** Elles sont nombreuses. Il y a d'abord une forte réduction des formalités administratives obligatoires. Cela devrait, conformément aux VCEUX de la profession, simplifier les choses et je l'espère, réduire le coût des obsèques

Il y a ensuite la claire définition des diplômes nationaux qui seront requis pour l'exercice des métiers du funéraire. La "procédure de validation des acquis de l'expérience" est, à cet égard, explicitement inscrite dans la loi.

Il y a des dispositions également précises sur le démarchage

Il y a, enfin, des mesures nouvelles concernant les ossuaires, afin de respecter les volontés des défunts

**Réson@nce :** Y a-t-il eu des reculs par rapport à vos ambitions de départ ?

**Jean-Pierre Sueur :** Relativement peu, et ceux-ci ont été compensés par les avancées apportées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne notamment les contrats obsèques et les sites cinéraires

J'aurais souhaité une procédure plus précise, associant les professionnels, les représentants des élus, des familles et de l'État pour les procédures d'habilitation, de suspension ou de retrait de l'habilitation. Je pensais que l'avis des professionnels pouvait - en particulier - être précieux. J'ai constaté

que la question de la représentation des professionnels au sein des commissions que nous avons envisagées était sensible - à mon avis trop sensible. Toujours est-il que le dispositif adopté par le Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée.

En revanche, Mme Alliot-Marie s'est engagée à ce qu'une circulaire soit adressée aux préfets afin qu'ils veillent au nécessaire professionnalisme des entreprises susceptibles d'être habilitées. Cela me paraît indispensable, et je serai vigilant à ce sujet.

Pour ce qui est du schéma régional des crématoriums, que nous avons proposé et qui n'a pas été retenu, il s'agissait d'éviter les situations absurdes que l'on peut connaître avec, ici, deux crématoriums quasiment voisins, et là, l'obligation pour certaines familles de faire cent kilomètres pour se rendre à un crématorium.

Si je n'avais qu'un regret, ce serait que nous n'ayons pu avancer sur la question de la TVA qui reste au taux le plus élevé (19,6%) en dehors des prestations de transport de corps. La seule réponse qui nous a été faite est que le passage au taux réduit se traduirait par un manque à gagner de 145 millions d'euros pour l'État.

Je persiste à penser cependant qu'à l'instar de la plupart des pays européens, nous devrions, le plus vite possible mettre fin à cette taxation au taux le plus fort des familles au moment où elles sont éprouvées

... Il y a donc encore du travail à faire !

*Propos recueillis par Maud Batut*



# Questions au gouvernement



*Questions orales*  
*Questions écrites*

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

## Question orale avec débat

### *Avenir des sous-traitants et équipementiers du secteur automobile*

n° 0028A publiée dans le JO Sénat du 12/03/2009 - page 599

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat n° 28 rectifié de M. Jean-Pierre Sueur à Mme la ministre de l'industrie, de l'économie et de l'emploi sur l'avenir des sous-traitants et équipementiers du secteur automobile.

Cette question est ainsi libellée.

« M. Jean-Pierre Sueur interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'avenir de la filière automobile. Depuis octobre 2008, une succession de mesures destinées à la filière automobile ont été annoncées, que ce soit sur le plan national ou sur le plan européen.

« Le Gouvernement vient de présenter un nouveau plan de relance dont un volet serait consacré à la mise en œuvre du "pacte automobile" annoncé le 9 février dernier. Celui-ci se traduit notamment par l'octroi de 6,5 milliards d'euros aux constructeurs automobiles afin de leur permettre de financer leurs projets stratégiques et par une subvention de 240 millions d'euros à OSEO afin de garantir un milliard d'euros de prêts supplémentaires aux sous-traitants automobiles.

« On peut se féliciter de ce que le Gouvernement prenne enfin la mesure de la gravité de la crise du secteur et du risque qui pèse sur l'ensemble de cette filière industrielle essentielle au développement économique de nos territoires.

« Mais, force est de s'interroger sur les contreparties en termes notamment de maintien des sites et de préservation de l'emploi, de conditions de travail et de salaires ainsi qu'en termes de formation professionnelle qui seront exigées des constructeurs bénéficiaires du plan de relance. La crise de la filière automobile est en effet à la croisée de questions essentielles, celle de la préservation des emplois, celle d'une meilleure indemnisation du chômage, et celle non moins fondamentale de la formation continue.

« Dans le prolongement de ces questions, il convient également de s'interroger sur la stratégie industrielle qui sous-tend toutes ces mesures du plan de relance. Car cette crise qui concerne la préservation des bassins industriels des territoires questionne également sur les mutations profondes qu'il convient d'initier et d'accompagner dès aujourd'hui. Les constructeurs mais surtout les équipementiers et sous-traitants, acteurs essentiels de la filière automobile, souffrent énormément avec des risques de délocalisations qui deviennent chaque jour plus réels.

« Pour toutes ces raisons, il l'interroge sur les contreparties sociales que le Gouvernement pourrait exiger des constructeurs automobiles bénéficiaires des aides. Il lui semble également nécessaire d'effectuer un premier bilan de toutes les aides et de leur destination afin de pouvoir mesurer leur traçabilité et leur efficacité en termes de maintien de l'emploi et de préservation de l'ensemble de la filière automobile.

« Enfin, il souhaite également obtenir des précisions sur la stratégie industrielle pour l'ensemble de la filière automobile française et européenne qui sous-tend les plans de relance. Et, au-delà, comment le Gouvernement envisage l'avenir du secteur automobile sur le moyen et le long terme ?

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, avant d'aborder la question de l'avenir des sous-traitants et équipementiers automobiles, vous me permettez d'évoquer la situation de l'entreprise 3M Santé, à Pithiviers.

Je tiens à dire ici, à la tribune du Sénat, à quel point l'exaspé-

ration des salariés de 3M Santé doit être comprise.

En 2008, cette entreprise mondiale a eu un résultat net de 3,46 milliards de dollars, pour un chiffre d'affaires de 25,269 milliards de dollars. Le bénéfice de chaque action est de 4,89 dollars.

Ce sont 110 licenciements et 44 transferts qui ont été décidés. Les salariés concernés ont vingt ans, vingt-cinq ans, voire trente ans d'ancienneté et sont très attachés à leur entreprise.

Les habitants de Pithiviers, tout comme les salariés, sont des gens calmes. Ces mouvements de désespoir et d'exaspération sont une réponse à l'incompréhension que suscitent ces licenciements dans une entreprise qui est prospère, dont les produits se vendent, qui a acquis encore très récemment d'autres structures en France et qui dégage un bénéfice considérable.

Monsieur le secrétaire d'État, je remercie M. Philippe Gustin, directeur adjoint de votre cabinet, de m'avoir reçu avec Mme la maire de Pithiviers et des représentants des salariés. Il nous a indiqué que Mme Lagarde avait écrit à la direction de cette entreprise aux États-Unis. J'espère que les efforts de Mme la ministre seront suivis d'effet. Je vous remercie de m'en tenir informé.

Il revient aux pouvoirs publics d'aider à trouver des solutions pour empêcher la fermeture de cette entreprise. Ces solutions existent. De plus, cette entreprise a les moyens financiers de revenir sur sa décision. Si cette dernière était malheureusement maintenue, il faudrait refuser les conditions indigestes aujourd'hui proposées pour le plan social : les salariés se sentent méprisés et la population est solidaire.

Cette entreprise ne constitue qu'un cas parmi beaucoup d'autres.

J'en viens maintenant à la question orale avec débat portant sur l'avenir des sous-traitants et équipementiers du secteur automobile.

Voici une liste d'une partie des équipementiers et sous-traitants du secteur automobile du Loiret, département que je connais bien pour en être l'élu : Deutsch à Saint-Jean-de-la-Ruelle, Federal Mogul dans la même commune, Faurecia à Nogent-sur-Vernisson, Hutchinson à Châlette-sur-Loing, Proma France à Gien, Sifa à Orléans, TRW à Orléans-La Source, Trouillet à Neuville-aux-Bois, Steco à Outarville, Fog à Briare, Ibiden à Courtenay, ThyssenKrupp à Amilly, etc.

Toutes ces entreprises, qui vivent de l'automobile, sont frappées par le chômage partiel ou éprouvent des inquiétudes pour leur avenir ou ont décidé de procéder à des licenciements ou même sont, pour deux d'entre elles, l'objet de décisions de fermeture.

Ce qui vaut pour le Loiret, département français moyen, vaut pour un grand nombre d'autres départements.

**Mme Nathalie Goulet.** L'Orne !

**M. le président.** La Sarthe !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Effectivement, monsieur le président.

Mes collègues Martial Bourquin et Jean-Pierre Bel le confirmeront d'ailleurs au cours de leurs interventions.

Faurecia a annoncé la suppression de 1 215 emplois sur le site d'Auchel, de 219 emplois pour Plastic Omnium, de 620 emplois pour Tyco Electronics, de 300 emplois pour Key Plastics, de 300 emplois pour Molex, de 300 emplois pour Timken.

Je rappelle que, à Clairoux, Continental prévoit de licencier 1 100 salariés, alors même que les ouvriers avaient accepté de revenir à une durée de travail hebdomadaire de 40 heures, pour sauver l'emploi.

Hutchinson annonce la suppression de postes à Vierzon et à Châteaudun.

Je pourrais évoquer la situation de Mefro à La-Chapelle-Saint-Luc, celle de Bridgestone à Béthune, où 1 200 salariés ont été mis au chômage technique. Des mises au chômage technique

ont également été décidées dans les usines Michelin de Clermont-Ferrand, Tours et Roanne.

Je ne poursuis pas plus avant cette énumération.

**Mme Annie David.** Ce serait trop long !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le sinistre qui affecte le secteur automobile est considérable. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous interroger, monsieur le secrétaire d'État : il faut des mesures à la hauteur de la situation.

Je poserai trois questions.

Premièrement, nous estimons que les fonds publics, comme ceux qui ne sont pas publics, affectés à la crise que traversent les sous-traitants et équipementiers du secteur automobile ne sont pas à la hauteur du problème. (*M. Jean-Paul Emorine s'exclame.*)

**Mme Annie David.** C'est sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur.** La France compte 300 équipementiers ; 75 % des pièces qui composent une voiture sont fabriquées par des sous-traitants.

**Mme Annie David.** C'est exact !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Si le prêt consenti à PSA et Renault s'élève à 6,5 milliards d'euros, les sommes qui sont affectées à l'ensemble des équipementiers atteignent seulement 600 millions d'euros.

Dans de très nombreux départements français, les équipementiers automobiles constituent un facteur considérable de l'économie. Car il faut aussi mesurer les effets induits à l'échelon local ! Il n'est pas un sénateur qui ne puisse citer des exemples tirés du département qu'il représente.

Le montant accordé aux sous-traitants et équipementiers est trop faible par rapport à celui qui a été octroyé aux entreprises automobiles ; il ne permettra pas d'apporter les réponses aux questions qui se posent aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'État, face à l'ampleur de la crise et aux nouvelles que nous apprenons chaque jour par le journal ou la radio, alors même que l'action publique doit se fixer des priorités et le Gouvernement procéder à des choix financiers, ne pensez-vous pas que la première des priorités consiste aujourd'hui à dégager plus de moyens pour les équipementiers du secteur automobile ?

Deuxièmement, quelles contreparties en termes d'emplois exige l'État en échange des aides qu'il attribue et qui, à notre sens, doivent être beaucoup élevées ? Nous avons posé cette question pour Renault et PSA, nous la posons aujourd'hui pour les équipementiers. Par ailleurs, une entreprise, c'est bien sûr un président et des dirigeants, mais c'est aussi et d'abord des salariés !

Il faut associer les représentants des salariés et les partenaires sociaux aux plans qui sont mis en œuvre. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter un certain nombre de procédures et de méthodes, qui provoquent la colère et l'exaspération.

**Mme Annie David.** La désespérance !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Troisièmement, dans quelles conditions sera mis en œuvre le pacte automobile pour les sous-traitants et les équipementiers ?

Je citerai plusieurs déclarations pour appuyer mes propos. Je commencerai par l'une de vos interventions à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'État. Je trouve que vous avez bien parlé ! (*Sourires.*)

**M. Luc Chatel,** *secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation.* Merci !

**M. Daniel Raoul.** Cela commence mal ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** « La sous-traitance est en quelque sorte victime d'une double peine : le ralentissement du marché et le déstockage des constructeurs » [...] « Là où le marché [des constructeurs] est à environ moins 10 %, les sous-traitants sont plutôt autour de 30 % à 40 % »

Cette analyse est juste. Il faut en tirer les conclusions par

rapport aux deux premiers points que j'ai mentionnés et par rapport à la question des procédures.

**Mme Annie David.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, je crains que les procédures que vous avez mises en place pour le plan équipementier et sous-traitant ne soient pas adaptées, en dépit des efforts qui sont déployés.

Pour ce qui est des crédits d'OSEO, « la garantie ne pourra être accordée – je cite les termes du pacte automobile – qu'aux entreprises fondamentalement saines et qui en tout état de cause n'étaient pas en difficulté financière avant l'été 2008 [...] Cette condition vise à garantir l'efficacité de la dépense publique et à ne pas retarder les éventuelles restructurations nécessaires pour consolider la filière. » N'est-ce pas trop restrictif ?

M. Gilles Michel, directeur général du fonds stratégique d'investissement, affirme que le fonds interviendra auprès des entreprises « qui ont le meilleur potentiel technique – malheur à celles qui n'ont pas le meilleur potentiel technique ! –, le meilleur potentiel de croissance, d'exportation, de savoir-faire pour émerger à la sortie de la crise comme des entreprises de référence dans leur segment ». « L'objectif est d'accompagner les entreprises de la filière automobile dans la restructuration, la réorganisation inévitable. Nous choisirons celles qui ont la meilleure chance d'être viables et rentables. Dans le choix de ses investissements, le fonds aura la préoccupation de leur activité industrielle en France et de leur gouvernance. »

En d'autres termes, la priorité sera accordée aux entreprises qui bénéficient d'une lisibilité à cinq ans quant à leur développement. Or, les dirigeants et les salariés d'un grand nombre de ces entreprises qu'on interroge dans mon département ou ailleurs s'avouent bien incapables de prévoir la situation de leur entreprise dans trois, quatre ou cinq ans, quelquefois même dans un an ou dans six mois !

Si les critères établis sont trop sophistiqués ou trop sélectifs, les entreprises qui aujourd'hui vont mal ne pourront pas aller mieux !

Le directeur adjoint du fonds de modernisation des équipementiers automobiles, que j'ai rencontré la semaine dernière à la préfecture du Loiret, m'a affirmé que trente dossiers avaient été recueillis et étaient actuellement en cours d'examen. Peut-être me confirmez-vous ce chiffre, monsieur le secrétaire d'État. Toujours est-il que trente dossiers, cela représente 0,3 dossier par département !

**Mme Nathalie Goulet.** Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Or tous les départements sont touchés par ce problème : si on examine seulement 0,3 dossier par département, on est loin du compte !

Sur le site Le Monde du jeudi 26 mars, à la rubrique Économie, un article intitulé « Un fonds pour aider les sous-traitants » apporte l'information suivante : « Dossiers sélectionnés. Un seul dossier a été instruit. [...] Deux autres dossiers d'équipementiers seront étudiés prochainement. »

Il est urgent, monsieur le secrétaire d'État, premièrement, d'augmenter le fonds, deuxièmement, d'associer l'ensemble des partenaires, troisièmement, de mettre en place des critères beaucoup moins sélectifs, afin de passer le très difficile cap actuel.

Pour ce faire, je vous incite à mettre en œuvre un circuit très court, qui permettrait d'aider les entreprises à présenter leurs dossiers dans les préfectures de nos départements et de nos régions. Il faut également que l'examen des dossiers par votre ministère ait lieu très rapidement. Ainsi, sera engagée l'indispensable mobilisation des pouvoirs publics face aux difficultés et aux drames si préoccupants pour ce secteur et pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

## Question orale

### *Responsabilités dans la disparition d'un militant tchadien des droits de l'homme*

Question orale sans débat n° 0318S -

Journal officiel du 23/10/2008 - page 2095

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conditions de la disparition le 3 février 2008 à N'Djamena d'un militant tchadien des droits de l'homme, responsable politique important, ancien recteur, ancien ministre, docteur en mathématiques de l'Université d'Orléans et dont un rapport officiel a évoqué le décès. Il s'agit du rapport, rendu public le 3 septembre 2008, de la « commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février et leurs conséquences ». Ce rapport indique que ce militant : « étant la seule victime à ne pas être réapparue, il est en effet permis de penser qu'il serait désormais décédé : soit en succombant aux mauvais traitements qu'il aurait subis (coups, tortures, manque de soins et de médicaments, etc.), soit en ayant été assassiné, s'agissant en l'occurrence d'un assassinat politique ». Les investigations concernant la disparition de ce militant ont été menées au sein de cette commission par un groupe restreint composé de cinq personnes dont quatre experts internationaux qui ont auditionné plus de quarante témoins. Ce rapport établit la responsabilité de l'État tchadien dans les termes suivants : « Ces disparitions sont intervenues au moment où l'armée gouvernementale avait repris le contrôle de la situation dans la ville de N'Djamena. Par conséquent, d'une part ces actes sont imputables à l'État tchadien et (...) il en est de même d'autre part des arrestations et détentions arbitraires et d'enlèvements des personnalités politiques dont il est question dans le rapport ». Ce rapport indique que : « La preuve parfaite du sort » de ce militant « sera vraisemblablement impossible à trouver sans une volonté des plus hautes autorités de l'État. L'implication d'un service étatique, en l'occurrence l'armée nationale tchadienne, étant parfaitement démontrée, seule cette volonté de l'État tchadien serait susceptible de permettre la manifestation de la vérité, l'identification des auteurs et leur traduction devant la justice ». Les observateurs de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et de l'Union européenne (UE) ont considéré, quant à eux, dans une déclaration publique, que « la manifestation de la vérité n'a pu être faite sur certaines affaires, en particulier sur le cas emblématique de la disparition » de cet opposant politique. Ils « le regrettent et réaffirment leur attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur ces faits graves, estimant que les travaux de la commission d'enquête ne doivent constituer qu'une première étape de cette recherche de la vérité et de la justice ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions et initiatives concrètes le Gouvernement compte prendre pour que toute la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles ce militant a disparu et sur les responsabilités effectives et précises dans le sort tragique qui a été le sien.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé de la coopération et de la francophonie** Journal officiel du 29/10/2008 - page 6268

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 318, adressée à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je souhaite interroger M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de la disparition, le 3 février 2008 à N'Djamena, d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, militant des droits de l'homme, responsable politique très important

du Tchad, ancien recteur, ancien ministre et docteur en mathématiques de l'université d'Orléans.

Sa disparition a suscité beaucoup d'émotion dans la communauté mathématique mondiale ; de nombreuses personnes se mobilisent sur cette question, en particulier au Sénat, où cinquante sénateurs et sénatrices, appartenant à tous les groupes politiques, ont apporté leur soutien à la cause de ce militant et homme politique.

Comme vous le savez, un rapport officiel a récemment évoqué son décès possible. Il s'agit du rapport de la commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février et leurs conséquences, rendu public le 3 septembre 2008.

Ce rapport indique que ce militant « étant la seule victime à ne pas être réapparue, il est en effet permis de penser qu'il serait désormais décédé : soit en succombant aux mauvais traitements qu'il aurait subis – coups, tortures, manque de soins et de médicaments, etc. –, soit en ayant été assassiné, s'agissant en l'occurrence d'un « assassinat politique » ».

Les investigations concernant la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh ont été menées, au sein de cette commission, par un groupe restreint composé de cinq personnes, dont quatre experts internationaux, qui ont auditionné plus de quarante témoins. Le rapport établit la responsabilité de l'État tchadien dans les termes suivants : « ces disparitions sont survenues au moment où l'armée gouvernementale avait repris le contrôle de la situation dans la ville de N'Djamena. Par conséquent, d'une part ces actes sont imputables à l'État tchadien et [...] il en est de même d'autre part des arrestations et détentions arbitraires et d'enlèvements des personnalités politiques dont il est question dans le rapport ».

Ce rapport estime aussi que « la « preuve parfaite » du sort » de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh « sera vraisemblablement impossible à trouver sans une volonté des plus hautes autorités de l'État. L'implication d'un service étatique, en l'occurrence l'armée nationale tchadienne, étant parfaitement démontrée, seule cette volonté de l'État tchadien serait susceptible de permettre la manifestation de la vérité, l'identification des auteurs et leur traduction devant la justice ».

Par ailleurs, les observateurs de l'Organisation internationale de la francophonie, l'OIF, et de l'Union européenne ont considéré, quant à eux, dans une déclaration publique, que « la manifestation de la vérité n'a pu être faite sur certaines affaires, en particulier sur le cas emblématique de la disparition » de cet opposant politique.

Ils « le regrettent et réaffirment leur attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur ces faits graves, estimant que les travaux de la commission d'enquête ne doivent constituer qu'une première étape de cette recherche de la vérité et de la justice ».

J'ajoute un élément nouveau, apparu depuis le dépôt du texte de la présente question. Le 20 septembre 2008, un arrêté a été pris par le gouvernement tchadien. Cet arrêté met en place un sous-comité technique auprès du comité de suivi du rapport d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et sur leurs conséquences.

J'ai ici la composition de ce sous-comité technique. (L'orateur brandit un document.) Il comprend onze personnes, parmi lesquelles figurent dix membres du gouvernement et le secrétaire général de la présidence de la république tchadienne ! Il me semble que cela démontre, à l'évidence, que les conditions ne sont pas réunies pour que cette instance ait une quelconque indépendance par rapport aux autorités tchadiennes, et en particulier au pouvoir exécutif ; c'était le cas de la commission ayant établi le rapport d'enquête et du comité de suivi.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, beaucoup de

Français sont attentifs à cette question et sont très préoccupés du sort réservé à M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, de même que de nombreux Tchadiens résidant en France et en Europe, mais aussi, bien sûr, au Tchad.

Au vu de ces éléments, quelles dispositions et initiatives concrètes le gouvernement français entend-il prendre pour que toute la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles M. Ibni Oumar Mahamat Saleh a disparu et sur l'attribution des responsabilités effectives et précises dans le sort tragique qui a été le sien ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie.

**M. Alain Joyandet,** secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie. Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, à partir du territoire soudanais, par des groupes armés, trois opposants tchadiens ont disparu.

Nous en avons été alertés dès le 3 février et nous avons immédiatement pris contact avec les plus hautes autorités tchadiennes pour nous enquêter de la situation de ces personnes.

Deux d'entre elles sont rapidement réapparues. Malheureusement, M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la Coordination des partis politiques pour la défense de la constitution, la CPDC, fondée en 2004, et président du parti pour les libertés et le développement, est toujours introuvable.

Depuis que nous avons eu connaissance de sa disparition, nous avons constamment eu à cœur d'obtenir des informations sur son sort. D'ailleurs, à la suite de la visite du Président Sarkozy au Tchad à la fin du mois de février, la France a vivement encouragé la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur cette affaire.

Nous avons participé à cette commission en tant qu'observateurs, au titre de la troïka européenne, et nous avons appuyé ses travaux par l'envoi d'un expert technique.

Conformément aux engagements pris, cette commission a rendu son rapport le 5 août dernier au chef de l'État tchadien. Les autorités tchadiennes l'ont publié rapidement.

En ce qui concerne le cas emblématique d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, le rapport constate effectivement qu'aucune information ou élément de preuve n'a pu être obtenu sur son lieu et ses conditions de détention, ainsi que sur son sort.

Néanmoins, la commission a établi un « faisceau de présomptions graves [...] qui permettent de conclure, « au-delà de tout doute raisonnable », à l'implication de l'armée nationale tchadienne » dans « une action concertée et organisée », réalisée sur ordre de la hiérarchie militaire ou « des instances supérieures de l'État tchadien ».

Par ailleurs, le rapport recommande de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition.

Nous réaffirmons notre attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur le sort réservé à M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, en particulier par le lancement des procédures judiciaires et des enquêtes internes, en vue de l'identification et de la comparution devant la justice des personnes accusées des actes les plus graves.

Le ministre des affaires étrangères et européennes a de nouveau exprimé cette position de la France à Mme Saleh, épouse de l'opposant disparu, qu'il a reçue le 30 septembre dernier. Cette rencontre a également été l'occasion pour M. le ministre de redire la disponibilité de la France pour aider la famille de Mme Saleh, actuellement installée à Orléans, ville dont vous êtes l'élu, monsieur Sueur.

Dans ce cadre, le gouvernement tchadien a déjà entrepris un certain nombre d'actions que vous avez rappelées. Un comité de suivi des recommandations du rapport de la commission d'enquête a été créé ; il s'est réuni à plusieurs reprises. De même, un

sous-comité technique a été instauré, qui comprend quatre cellules chargées respectivement de la sécurité, de la justice, du soutien psychologique et matériel, et, enfin, de l'investigation économique et financière.

C'est sur ces instances de suivi que nous allons pouvoir appuyer notre action. Le gouvernement tchadien s'est encore récemment engagé à ce que les poursuites judiciaires débutent rapidement.

Nous menons actuellement une réflexion, en relation avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, qui vise à proposer un appui coordonné au gouvernement tchadien. Plusieurs formules sont possibles : il peut s'agir d'établir un groupe de contact des observateurs, ou encore d'envoyer des experts techniques, à l'instar de ce qui s'est fait pour la commission d'enquête.

Mais notre action visera également à soutenir une approche compensatoire, nécessaire pour les victimes des arrestations et des viols.

La France n'oublie pas et n'oubliera pas M. Ibni Oumar Mahamat Saleh. Nous estimons donc que les travaux de la commission d'enquête ne doivent constituer qu'une première étape dans la recherche de la vérité et de la justice, et nous serons attentifs à l'application effective des recommandations émises dans le rapport.

Tels sont les éléments de réponse que je pouvais vous apporter, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je voudrais vous remercier, monsieur le secrétaire d'État, pour cette réponse précise.

Deux points sont en effet fondamentaux. En premier lieu, bien sûr, il y a l'aide aux victimes. Il est important que M. Bernard Kouchner ait reçu personnellement Mme Saleh. Celle-ci y a été très sensible et, à cet égard, tout ce que la France pourra entreprendre sera évidemment précieux.

En second lieu, il y a la recherche de la vérité et les procédures judiciaires qu'il convient d'engager à l'encontre de ceux qui sont responsables de la disparition du grand militant politique de l'opposition tchadienne et des droits de l'homme qu'est M. Ibni Oumar Mahamat Saleh.

De ce point de vue, j'ai dit tout à l'heure que le sous-comité mis en place ne donnait peut-être pas – et vous comprendrez qu'il s'agit là d'un euphémisme ! – tous les gages d'indépendance nécessaires. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, il m'apparaît très important que les engagements que vous avez pris dans la dernière partie de votre réponse se concrétisent, de manière que la France, s'appuyant sur les instances internationales et agissant avec l'Organisation internationale de la francophonie et l'Union européenne, fasse en sorte que la présence sur place d'intervenants et d'experts indépendants représentatifs de la communauté internationale soit clairement assurée.

Ainsi, les conditions pour que l'on connaisse la vérité pourront se trouver réunies. À cet égard, le rapport existant ne constitue qu'un premier élément. Il convient surtout que les responsabilités soient établies et que, par conséquent, les coupables soient sanctionnés par la justice.

## Questions écrites

### *Exonération fiscale des heures supplémentaires*

n° 05344 - 07/08/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'exonération fiscale des heures supplémentaires accordées dans le cadre de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 s'applique aux professeurs de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) effectuant l'ensemble de leur service en CPGE pour

les heures d'interrogation orale qu'ils assurent alors qu'elle ne s'applique pas aux professeurs qui assurent les mêmes heures d'interrogation aux élèves des CGPE mais qui n'effectuent pas leur service ou l'ensemble de leur service en CGPE. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette disparité entre les enseignants assurant, en l'espèce, la même prestation.

### Réponse du Ministère de l'éducation nationale

*Journal officiel du 11/09/2008*

Le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi du 21 août 2007 a défini les régimes indemnitaires bénéficiant de ce dispositif. Ce décret dispose qu'entrent notamment dans le champ de l'exonération « les éléments de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité principale » prévus notamment par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950. Dans ce cadre, il a été logiquement admis que les heures d'interrogation qui permettent de préparer les étudiants aux concours d'entrée aux grandes écoles sont le prolongement de l'activité principale des enseignants accomplissant l'intégralité de leur service en CPGE. Ces heures entrent donc de plein droit dans le champ de l'exonération, y compris dans le cas d'enseignants accomplissant leur service dans des CPGE d'établissements différents. Tel n'est pas le cas des heures d'interrogation en CPGE effectuées par les personnels enseignants n'effectuant qu'une partie de leur service en CPGE et a fortiori par les personnels non enseignants et par des intervenants extérieurs pour lesquels cette activité constitue une activité accessoire.

### Difficultés des organes de presse

n° 05610 - 25/09/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les défis auxquels sont confrontés les organes de presse qui contribuent largement, dans leur pluralité, à l'information internationale, nationale et régionale de nos concitoyens, défis qui doivent donner lieu à l'organisation prochaine d'états généraux de la presse. Dans ce contexte, un projet de directive européenne apparaît particulièrement préoccupant. Celui-ci vise à limiter l'information légale relative aux entreprises aux seuls professionnels alors que la publication de ces informations par voie de presse permet jusqu'à ce jour aux citoyens d'être informés de décisions, de faits et d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur leur environnement social et économique ainsi que sur leur patrimoine. L'adoption d'une telle directive serait très préjudiciable aux organes de presse, qu'ils soient nationaux ou régionaux, généralistes ou spécialisés. Les annonces judiciaires et légales représentent en effet une part importante de leurs ressources publicitaires. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'elle compte prendre afin de s'opposer à l'adoption d'une telle directive dont les conséquences seraient très négatives pour l'équilibre financier d'organes de presse très divers, au moment où le Gouvernement assure qu'il souhaite les aider à surmonter les défis auxquels ils sont confrontés.

### Réponse du Ministère de la culture et de la communication

*Journal officiel du 06/11/2008*

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui

permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la Commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manœuvre réduite dans les négociations communautaires.

### Fiscalité des heures supplémentaires de préparation des élèves aux concours des grandes écoles

n° 05637 - 25/09/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur a pris bonne note de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale** à sa question n° 05344 du 7 août 2008 parue dans le Journal Officiel des questions du Sénat du 11 septembre 2008, page 1831. Il lui fait toutefois observer que les termes du décret, qu'il cite, disposant que le champ de l'exonération intègre « les éléments de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnes de l'éducation nationale » n'introduisent en rien la notion de « prolongement d'activité » à laquelle il se réfère dans sa réponse. Il apparaît ainsi difficile de justifier, à cet égard, pour prendre un exemple, que le professeur de mathématiques qui effectue la totalité de son service au sein des classes terminales d'un lycée est dans une situation radicalement différente de celle d'un professeur de mathématiques effectuant son service dans une classe de mathématiques supérieure au sein du même lycée, l'un et l'autre assurant les mêmes interrogations préparant les mêmes élèves aux mêmes concours d'entrée aux grandes écoles. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de revoir sa position à cet égard.

### Réponse du Ministère de l'éducation nationale

*Journal officiel du 04/12/2008*

Le ministère de l'éducation nationale prend acte de ces observations. Néanmoins, il confirme que les heures d'interrogation qui permettent de préparer les étudiants aux concours d'entrée aux grandes écoles sont effectuées dans le cadre de l'activité principale des enseignants accomplissant l'intégralité de leur service en CPGE. Ces heures entrent donc de plein droit dans le champ de l'exonération, y compris dans le cas d'enseignants accomplissant leur service dans des CPGE d'établissements différents. Tel n'est pas le cas des heures d'interrogation en CPGE effectuées par les personnels enseignants n'effectuant qu'une partie de leur service en CPGE et a fortiori par les personnels non enseignants et par des intervenants extérieurs pour lesquels cette activité constitue une activité accessoire et non une « heure supplémentaire » en sus de leur service.

### Projet de directive européenne sur les annonces judiciaires et légales

n° 05646 - 25/09/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication** sur un projet de directive européenne visant à restreindre aux seuls professionnels les informations judiciaires et légales sur la vie des entreprises, qui donnent lieu aujourd'hui à une publication obligatoire dans des organes de presse. Si une telle directive était adoptée, elle porterait un lourd préjudice aux journaux français qu'ils soient nationaux ou régionaux, généralistes ou spécialisés. Ces journaux tirent en effet une part non négligeable de leurs ressources publicitaires de la publication de ces annonces judiciaires et légales qui permettent aussi d'informer sur des décisions, faits et données relatifs à la vie des entreprises

et à la vie économique. Les conséquences de l'adoption d'une telle directive seraient en contradiction avec les projets du Gouvernement visant, par l'organisation d'états généraux de la presse, à favoriser les solutions qui permettront à la presse écrite de surmonter les difficultés qu'elle connaît et d'affronter dans de bonnes conditions les défis auxquels elle doit faire face. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour s'opposer à l'adoption d'une directive européenne ayant les conséquences concrètes qui viennent d'être exposées.

**Réponse du Ministère de la culture et de la communication**

*Journal officiel du 06/11/2008*

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la Commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manœuvre réduite dans les négociations communautaires.

**Absence de médecin généraliste dans le Comité de lutte contre la grippe**

n° 05677 - 02/10/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la composition du Comité de lutte contre la grippe telle qu'elle est fixée à l'article 2 du décret n° 2008-733 du 25 juillet 2008 paru au Journal officiel de la République française du 27 juillet 2008. Outre les membres de droit et les membres nommés par arrêté du ministre chargé de la santé, figurent huit personnalités qualifiées parmi lesquelles on ne relève aucun médecin généraliste, ce qui apparaît paradoxal dans la mesure où les médecins généralistes jouent à l'évidence un rôle essentiel dans la prévention et le traitement de cette maladie. Il lui demande en conséquence si elle compte désigner des représentants des médecins généralistes au sein de cette commission.

**Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

*Journal officiel du 11/12/2008*

Suivant les recommandations d'un groupe de travail multidisciplinaire qui, à la demande de la direction générale de la santé (DGS), avait élaboré des stratégies de prévention et de contrôle des épidémies de grippe en France, un groupe d'experts constituant la cellule de lutte contre la grippe s'est réuni pour la première fois en juillet 1995. En dehors de réunions régulières, cette cellule a été mobilisée lors d'épisodes épidémiques spécifiques, comme par exemple l'épidémie de grippe à virus A (H5N1) en 1997-1998 ou lors de l'épisode du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003. Depuis cette date, la cellule de lutte contre la grippe a poursuivi son rôle d'expertise sur les mesures à mettre en oeuvre pour contrôler et réduire l'impact d'une épidémie de grippe ou d'une pandémie grippale. Par ailleurs, la DGS a mandaté, depuis avril 2006, un groupe d'experts composé de membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France, du comité technique des vaccinations et de la cellule de lutte contre la grippe, afin de suivre le développement des vaccins prépan-

démiques A (H5N1) et pandémiques par les différents laboratoires pharmaceutiques producteurs. Aucun cadre juridique ne précisant officiellement la configuration et les missions de la cellule de lutte contre la grippe et du groupe auditionnant les laboratoires pharmaceutiques producteurs de vaccins prépanémiques, il est apparu nécessaire de remédier à cette carence. C'est pourquoi un décret procédant à la création du comité de lutte contre la grippe a été proposé par la direction générale de la santé au Premier ministre (décret n° 2008-733 du 25 juillet 2008). Ce comité, qui reprend les missions de la cellule de lutte contre la grippe et celles du groupe d'experts chargé de l'audition des laboratoires pharmaceutiques, est logiquement composé des experts des deux instances dont il est issu. Outre les membres de droit prévus dans l'article 2 du décret, huit personnes nommées au titre des personnalités qualifiées (arrêté du 28 juillet 2008) continuent ainsi à apporter leur expertise à ce comité. Un médecin généraliste représentant du réseau des groupes régionaux d'observation de la grippe (GROG) figure parmi ces personnes.

**Interprétation manifestement erronée de l'article 102 de la loi de modernisation de l'économie**

n° 05749 -09/10/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'interprétation donnée par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, dans sa note du 28 août 2008, du chapitre XXIX de l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette interprétation conduit à permettre l'extension jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup> de tous commerces dès lors qu'ils atteignent déjà 1 000 m<sup>2</sup> ou que cette extension permet de dépasser cette superficie. Cette interprétation apparaît en effet contraire à la volonté du législateur telle qu'elle s'est exprimée dans la nouvelle version de l'article L. 752-1 du code du commerce, adoptée au travers du chapitre IX du même article. Cette volonté est d'éviter la constitution sans autorisation, par création ou extension, de commerce de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. L'interprétation de la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales aboutirait à des situations absurdes. Ainsi, un supermarché de 5 000 m<sup>2</sup> pourrait passer à 6 000 m<sup>2</sup> sans autorisation, alors qu'une supérette de 200 m<sup>2</sup> souhaitant s'étendre de 200 m<sup>2</sup> resterait soumise à autorisation. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre dans des délais rapprochés pour que les termes de cette note soient revus afin que la volonté du législateur soit respectée et que les situations absurdes qui viennent d'être évoquées soient évitées.

**Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**

*Journal officiel du 26/02/2009*

La circulaire prise par le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, le 28 août 2008, relative aux dispositions transitoires de l'article 102 de la loi de modernisation de l'économie a suscité des craintes de la part des commerçants de proximité. Ce texte a été retiré le 24 octobre 2008 par voie de circulaire. Celle-ci recommande en outre aux préfets de : conseiller aux opérateurs ayant déjà augmenté leurs surfaces de vente de sécuriser cette extension par une demande d'autorisation pour régularisation ; vérifier dans tous les cas que l'ensemble des exigences applicables, notamment au droit de l'urbanisme, ont bien été respectées : celles relatives à l'obtention du permis de construire, à la sécurité contre l'incendie comme à l'accessibilité dans les établissements accueillant du public. Par ailleurs, le décret relatif à l'aménagement commercial paru au Journal officiel du 25 novembre 2008 met un terme à la période transitoire qui a été source d'inquiétudes juridiques.

## **Formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours**

n° 05560 - 18/09/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le secrétaire d'État chargé des transports** que sa réponse publiée dans le JO du Sénat du 19/6/2008 (page 1244) à sa n° 4173 publiée dans le JO du Sénat du 24/4/2008 (page 813) n'apporte pas les précisions demandées sur la question tellement importante de la formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours. Il est en effet mentionné dans la dernière phrase de cette réponse qu'il « a fallu répartir » ces heures de formation entre un grand nombre de thèmes, comme si une telle contrainte pouvait justifier que la formation aux premiers secours ne représente qu'une part relativement limitée au sein de « la formation minimale obligatoire » de ces professionnels. Il lui expose qu'il est indispensable, pour d'impérieuses raisons de sécurité, que le temps effectivement consacré à la formation aux premiers secours des conducteurs de transport routier de personnes soit au minimum équivalent aux temps de formation prévus aussi bien par la Croix Rouge que par la protection civile pour le programme de formation « prévention et secours civique de niveau 1 ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions précises et concrètes il compte prendre à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Conséquences de l'allongement soudain de la durée de cotisation pour les personnes ayant commencé à travailler tôt et souhaitant partir à la retraite avant l'âge de 60 ans**

n° 05750 - 09/10/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité** sur les modifications introduites par la circulaire de n°2008/41 de la caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 27 juillet 2008 qui reprend les termes de sa lettre du 7 juillet 2008. Ces modifications concernent le dispositif pour retraite anticipée dans le cadre des carrières longues. Elles conditionnent le départ en retraite non plus à l'âge des personnes concernées mais à leur année de naissance. Par exemple, alors que jusqu'à présent il était demandé 168 trimestres assurés et cotisés aux personnes nées en 1952, il leur faudra désormais 172 trimestres (soit 43 ans) à partir de 2009, ce qui rendra impossible dans la grande majorité des cas leur départ à la retraite à 56 ans, puisque cela supposerait qu'elles aient commencé à travailler à l'âge de 13 ans. Comment expliquer que des personnes nées avant le 1er décembre 1952 aient pu partir en retraite à l'âge de 56 ans en 2008 sur la base 168 trimestres d'assurance et de cotisation et que celles nées après cette date se voient contraintes de travailler un an de plus pour atteindre 172 trimestres de cotisation, alors qu'elles pensaient pouvoir se prévaloir de 168 trimestres au 31 décembre 2008 ? Le dispositif a des conséquences similaires pour les personnes handicapées. Cette circulaire introduit une rupture d'égalité de traitement des assurés qui n'a pas été prévue dans la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour assurer à cet égard le respect de la lettre et de l'esprit de cette loi.

## **Réponse du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité** *Journal officiel du 08/01/2009*

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales,

de la famille et de la solidarité a été appelée sur la reconduction du dispositif en faveur des carrières longues, instauré par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cette mesure d'équité a été mise en oeuvre par le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin avec M. François Fillon et notre majorité dans le cadre de la loi du 21 août 2003. Un réexamen du dispositif était prévu à l'occasion du rendez-vous 2008 sur les retraites, conformément au relevé de décisions du 15 mai 2003. Cette mesure, qui a d'ores et déjà bénéficié à plus de 500 000 assurés, représente un effort important pour les caisses de retraite puisque son coût annuel dépasse les 2 milliards d'euros pour la seule Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Elle permet de prendre en compte la situation de ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans, avec des carrières parfois difficiles, et qui symbolisent la valeur travail. Le Gouvernement est déterminé à prolonger ce dispositif au-delà de l'année 2008. Les assurés concernés pourront donc, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un départ anticipé en 2009 ou au cours des années suivantes, s'ils remplissent les conditions fixées par les textes. À cet égard, conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003, les conditions de durée d'assurance exigées pour bénéficier du dispositif de départ anticipé augmenteront progressivement pour l'ensemble des assurés en fonction de leur année de naissance.

## **Avenir de la division de l'écrit et des médiathèques relevant du ministère des affaires étrangères et européennes**

n° 06575 - 11/12/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le devenir de la division de l'écrit et des médiathèques qui appartient aux services de son ministère. Cette division joue depuis vingt ans, en lien avec les Instituts français, un rôle considérable pour le rayonnement et la diffusion de notre culture et des œuvres intellectuelles. Grâce à l'action de cette division, la traduction d'œuvres majeures de notre patrimoine a pu être effectuée et de nombreux intellectuels, écrivains et universitaires ont pu être envoyés dans le monde entier. Il serait, en conséquence, très dommageable que cette division soit mise en cause ou que les moyens dont elle dispose soient réduits alors qu'ils devraient, au contraire, être accrus. Il lui demande quelles garanties il peut lui apporter à cet égard.

## **Réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes** *Journal officiel du 15/01/2009*

Les missions de la division de l'écrit et des médiathèques seront intégralement préservées dans le cadre de la réorganisation de l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes qui établit une répartition des tâches entre ses services et ses opérateurs. À ce titre, un pôle de l'écrit et des industries culturelles sera créé au sein de la future direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, appelée à succéder à la direction générale de la coopération et du développement, dont la fonction sera d'élaborer des politiques en faveur du livre et des auteurs. Pour ce qui est des missions actuellement conduites par le bureau des médiathèques, elles seront confiées au pôle de la stratégie et de la coopération culturelle. L'opérateur Cultures France gèrera désormais, en liaison étroite avec le pôle de l'écrit et des industries culturelles, les crédits affectés aux principales opérations en faveur du livre et du débat d'idées, le programme d'aide à la publication et le Fonds d'Alembert ainsi que les crédits dédiés au soutien à des publications ou à des librairies (« Planète jeune » et « Programme plus »). Par ailleurs, le réseau de coopération et d'action culturelle

lui-même (services culturels, centres culturels et instituts français) continuera d'apporter son soutien à la diffusion des auteurs et à la traduction de leurs œuvres.

### **Faiblesse du montant des frais funéraires déduits du montant de l'actif de la succession**

n° 05683 - 02/10/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur le contenu de l'article 775 du code général des impôts qui stipule que « Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 euros, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant ». Le montant de cette déduction paraît notoirement insuffisant eu égard aux sommes engagées pour les obsèques, notamment lorsque ces dépenses sont supportées par des membres de la famille de la personne décédée autres que son conjoint ou ses enfants. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour revaloriser le montant des frais funéraires déductibles de l'actif de la succession à un montant plus représentatif des frais engagés.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Attribution de la croix du combattant volontaire**

n° 06081 - 06/11/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la défense** sur la demande d'associations d'anciens combattants de voir étendues les dispositions du décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » à l'ensemble des engagés volontaires contractuels et aux volontaires de la réserve opérationnelle qui, avant d'être contraints en vertu du statut militaire à l'obligation de servir en tout temps et en tout lieu, sont des volontaires qui acceptent de risquer leur vie au service de la Nation. Il lui demande quelle suite il entend réserver à ce souhait.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Avenir de la statistique publique en France**

n° 06082 - 06/11/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les vives inquiétudes des personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) suite à l'annonce de la création d'un nouveau pôle de statistique publique à Metz qui serait positive si elle n'allait pas de pair avec la remise en cause de l'implantation de l'Insee dans les différentes régions françaises. Ces personnels font valoir que la présence d'un service public voué à la statistique et, au premier chef, de l'Insee, dans toutes les régions de notre pays est indispensable pour maintenir et développer un appareil statistique de grande qualité susceptible d'effectuer des études fines et précises sur l'ensemble du territoire. A ces préoccupations s'ajoutent celles que suscite le projet d'une réduction de 2000 postes, d'ici 2012, du nombre des personnels de l'Insee (qui sont aujourd'hui 6 000) par non remplacement des départs à la retraite. Or il apparaît indispensable qu'existe un pôle de statistique publique suffisamment fort, de manière à ce que tous les décideurs et tous les acteurs de la vie politique, institutionnelle, économique, sociale, associative, etc... disposent de données statistiques fiables dans un grand nombre de domaines. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle entend prendre pour répondre aux préoccupations de ces personnels.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Situation des infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière enseignant dans les lycées professionnels**

n° 06198 - 13/11/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière employées pour exercer des fonctions de professeur dans les lycées professionnels au sein desquels une formation au métier d'aide-soignant est dispensée. Il lui rappelle que la formation au diplôme d'État d'aide-soignant doit être obligatoirement assurée par des infirmières diplômées d'État. Bien que titulaires de la fonction publique, ces infirmières sont employées comme « contractuelles » au sein du ministère de l'éducation nationale, ce qui apparaît contradictoire, voire absurde. La justification invoquée pour expliquer cette situation pour le moins paradoxale serait que les infirmières de la fonction publique hospitalière relèvent du cadre B alors que les professeurs de lycée professionnel relèvent du cadre A de la fonction publique. Pour la même raison, il serait impossible de placer ces personnels en position de détachement. Cet état de choses a des conséquences très préjudiciables pour les intéressés puisqu'elles ne bénéficient d'aucun avancement et d'aucune progression de carrière. Or il doit être noté que si ces infirmières sont venues travailler en qualité de formatrices au sein de lycées professionnels, c'est à la demande des ministères de la santé et de l'éducation nationale, soucieux, à juste titre, de former davantage d'aides-soignants. Eu égard au faible nombre de personnes concernées, au préjudice dont elles sont victimes et à la situation paradoxale et contradictoire dans laquelle elles se trouvent, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière puissent bénéficier d'un déroulement normal de carrière et des conditions d'avancement auxquelles elles ont droit.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Délais de recours devant les juridictions administratives et ralentissement du procès pénal**

n° 07217 - 29/01/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les problèmes posés par des recours susceptibles d'être dilatoires devant les juridictions administratives qui peuvent conduire le juge à surseoir à statuer dans un procès pénal. En effet, si l'article 111-5 du code pénal donne compétence au juge pénal « pour interpréter les actes administratifs, réglementaires ou individuels et pour en apprécier la légalité lorsque, de cet examen, dépend la solution du procès pénal qui lui est soumis », il n'a pas compétence pour apprécier – par exemple – la légalité de l'invalidation d'un permis de conduire puisque celle-ci relève de la compétence de la juridiction administrative, alors même que la conduite d'un véhicule malgré l'invalidation du permis de conduire peut constituer une circonstance aggravante dans un procès pénal. En conséquence, les délais de procédure devant le tribunal administratif pouvant atteindre dix-huit mois, voire davantage, la suspension du procès pénal consécutive à un tel recours est susceptible d'entraîner un dommage certain pour les victimes attendant réparation. Dans de pareils cas, les personnes victimes le sont une seconde fois, puisqu'elles sont lésées par un délai excessivement long. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées pour raccourcir, dans de tels cas, les délais de ces recours devant les juridictions administratives et faire en sorte que ceux-ci ne puissent constituer des procédures

dilatoires susceptibles de nuire au bon déroulement du procès pénal et de pénaliser les victimes qui attendent réparation.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Prise en charge des frais de transport pour les personnes handicapées**

n° 06985 - 15/01/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la prise en charge des frais de transport pour les personnes handicapées. En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le décret n° 2007-158 du 5 février 2007 a mis ce coût à la charge de la prestation de compensation du handicap en établissement (PCH). Or, il apparaît que l'application de ce décret risque de faire supporter aux familles des personnes handicapées des frais élevés, ce qui suscite leur légitime inquiétude. La déclaration qu'elle a faite, rapportée par l'Agence France-Presse le 4 janvier, selon laquelle l'initiative prise par la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault de plafonner ces remboursements était « contraire aux instructions constantes du Gouvernement » ne règle pas au fond le problème posé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin que les frais de transport des personnes handicapées continuent à être pris en charge dans le cadre de la solidarité nationale, conformément au droit à la compensation du handicap reconnu par la loi.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Crédits réellement attribués aux lycées au titre des fonds sociaux**

n° 07433 - 12/02/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir le tenir informé des montants des crédits effectivement attribués, sur fonds d'État, au cours des cinq dernières années aux lycées au titre des fonds sociaux (intégrant le fonds social des cantines et le fonds social lycée).

*En attente de réponse ministérielle*

## **Soutien aux « enfants volés » de la Réunion**

n° 07434 - 12/02/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la politique dite de « migration de pupilles » qui a conduit les administrations en charge de l'aide sociale à l'enfance, durant les années 1960 et 1970, à transférer dans les départements métropolitains dépeuplés de la Creuse, du Gers ou de la Lozère, plus de 1 600 enfants réunionnais pour les placer en établissements ou en familles d'accueil. Il lui fait valoir que cette politique, discutable aussi bien dans son principe que par les conditions dans lesquelles elle a été menée, a entraîné pour beaucoup de ces enfants un traumatisme durable qui a pesé sur toute leur existence. Or, le Conseil d'État, par des arrêts en date du 11 juillet 2008, a rejeté pour des raisons de procédure – à savoir la prescription de l'action – les demandes d'indemnités présentées à ce titre. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semblerait pas légitime de prendre néanmoins en compte notre dette envers ces enfants et de prévoir en leur faveur un dispositif exceptionnel de réparation ou, à défaut, un dispositif d'aide pour leur permettre de retourner, même temporairement, sur les traces de leur enfance.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Régime fiscal des retraités exerçant une activité d'expert judiciaire près un tribunal**

n° 07671 - 26/02/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique** sur la difficulté que semblent rencontrer les services fiscaux de différents départements à apporter des réponses identiques à la question de savoir quel est le régime fiscal des sommes perçues par des personnes retraitées exerçant une activité d'expert près les tribunaux dans leur domaine de compétence professionnelle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ce qu'il en est.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Expertises de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en matière de santé mentale**

n° 00398 - 05/07/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur les expertises de l'INSERM en matière de santé mentale. Il lui rappelle que l'un de ses prédécesseurs avait pris la décision de retirer du site internet du ministère l'expertise collective élaborée par cet organisme sur l'efficacité respective de différentes psychothérapies. Cette décision a confirmé que l'indépendance scientifique absolue qui doit être celle de tout organisme de recherche n'implique pas l'obligation pour les pouvoirs publics de cautionner une évaluation scientifique, ou présentée comme telle. L'examen de « l'expertise » précitée de l'INSERM a suscité de nombreuses critiques dans la mesure où celle-ci présentait tous les « symboles de l'artefact » : les textes sélectionnés comme objet d'étude avaient, en effet, été choisis, au sein d'une ample littérature scientifique, de telle manière que soit « démontrée » la supériorité des thérapies cognitivo-comportementales sur toute forme de psychanalyse ou de psychothérapie relationnelle, alors même que ces approches procèdent de logiques trop dissemblables pour pouvoir être comparées simplement, surtout si cela est fait, de surcroît, sur la base des présupposés de l'une des approches en cause. Des professeurs d'université, chercheurs et praticiens ont ainsi considéré que cette « expertise » avait pour effet de « prédisposer l'opinion à une recomposition du paysage des formations et des pratiques de santé mentale » et de promouvoir « une idéologie selon laquelle les concepts et les pratiques naturalisant le psychisme » seraient « plus scientifiques que celles qui affirment son irréductible spécificité », ce qui « revient à faire passer un postulat idéologique pour un énoncé scientifique ». Ils ont indiqué à cet égard combien il était essentiel que les organismes de recherche « chargés d'apporter une information scientifique à nos concitoyens » ne « commencent pas par les priver des choix véritables qu'ils prétendent éclairer ». Il lui demande quelle est sa position à ce sujet. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui confirmer que son ministère, attaché à la pluralité des approches de la souffrance psychique, prendra en compte les critiques que suscite légitimement, eu égard à la méthode mise en oeuvre, une « expertise » élaborée dans les conditions qui viennent d'être rappelées.

## **Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** *Journal officiel du 13/11/2008*

Le plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », adopté en conseil des ministres en avril 2005, a inscrit dans ses axes prioritaires la promotion de la recherche clinique en psychiatrie afin d'apporter des éléments de connaissance à nos concitoyens sur la qualité et l'efficacité des soins qui leur sont délivrés. L'évaluation

des psychothérapies est un problème complexe. À la demande du ministère chargé de la santé, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a réalisé en 2004 une analyse de la littérature française et internationale sur l'efficacité des différentes approches psychothérapeutiques : « Psychothérapies - trois approches évaluées (février 2004) ». La publication de ce rapport a suscité de fortes réactions chez les professionnels qui utilisent ces méthodes. De plus, ce rapport a fait l'objet de plusieurs critiques notamment quant à la possibilité de généraliser les résultats aux pratiques réelles de soin. Dans ce contexte, la définition de bonnes pratiques nécessite qu'un travail préalable soit mené afin de déterminer une méthodologie d'évaluation qui fasse l'objet d'un consensus des professionnels concernés. Dans ce cadre, la Haute Autorité de santé (HAS) a accepté de réaliser un travail de synthèse bibliographique des méthodes existantes d'évaluation des psychothérapies, en particulier celles fondées sur la pratique. De plus, un réseau de recherche clinique, fondé sur les pratiques, a été cofinancé en 2008 par l'INSERM et le ministère de la santé dans l'objectif d'évaluer les pratiques en psychothérapie et de mettre en réseau les professionnels pour améliorer leur exercice. Ce réseau, dénommé « Réseau de recherches fondées sur les pratiques psychothérapeutiques », est animé par la fédération française de psychiatrie (FFP) et l'unité 669 de l'INSERM. Il est structuré en quatre pôles « thématiques » (autisme et troubles envahissants du développement [TED], psychogériatrie, adolescents borderline, adultes borderline) et prend en compte les différents contextes de pratique clinique (cabinet libéral, centre médico-psychologique [CMP] et institution). La méthodologie est celle des études intensives de cas. Des praticiens de tous les différents courants de la psychiatrie participent à ce réseau.

### **Entretien des chaudières à gaz**

n° 02756 - 06/12/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables** sur les risques que peuvent présenter les chaudières à gaz pour leurs utilisateurs en l'absence d'entretien convenable. La sécurité des usagers est aujourd'hui recherchée principalement à travers des contraintes qui pèsent sur les fabricants et tendent à l'amélioration des modèles de chaudière. Des contrôles effectifs sont, en outre, réalisés à l'occasion de l'installation ou du remplacement de ces appareils. Mais il n'existe, semble-t-il, aucune disposition législative ou réglementaire ayant pour objet d'imposer leur révision périodique, d'en préciser la méthode ainsi que les qualifications des personnes habilitées à l'effectuer. Le 5° de l'article 29 de l'arrêté du 2 août 1977 se borne à mentionner que « le maintien en l'état des installations intérieures et l'entretien des appareils desservis par ces installations incombent à l'utilisateur ou à celui qui en a contractuellement la charge, qui feront appel, si nécessaire, à un professionnel ». L'ordonnance du 8 juin 2005 vient, certes, d'imposer un diagnostic technique sur les installations intérieures de gaz de plus de quinze ans, mais cette obligation ne s'applique que dans la seule hypothèse d'une vente de tout ou partie de l'immeuble concerné. Au moment où le Gouvernement s'apprête à transposer la directive européenne 2002/911 et à instaurer, d'ici janvier 2009, un contrôle périodique obligatoire des chaudières à gaz de faible puissance, mais sous le seul aspect de l'efficacité énergétique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun, pour d'évidentes raisons de sécurité, de rendre obligatoire les visites d'entretien périodiques des chaudières à gaz et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas, plutôt que d'en limiter la portée à la seule vérification de leur efficacité énergétique, de décider qu'elles intégreront nécessairement un contrôle de la sécurité des installations.

### **Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

*Journal officiel du 12/02/2009*

Plusieurs mesures réglementaires visant à instaurer un contrôle de la sécurité des appareils à gaz ont été prises ces dernières années. Dorénavant, un tel contrôle est notamment réalisé à l'occasion de travaux de modification ou d'extension d'une installation de gaz ou en cas de vente d'un logement équipé d'une installation de gaz ancienne. Cette dernière mesure, instaurée depuis fin 2007, devrait permettre un contrôle annuel moyen d'environ 200 000 logements. Sur la base de ce retour d'expérience, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire engagera prochainement une réflexion associant l'ensemble des parties prenantes, sur l'instauration de contrôles périodiques des installations intérieures. Cette réflexion devra permettre d'identifier et, s'il y a lieu, d'imposer de nouveaux types de contrôles.

### **Coûts des travaux dans les écoles des petites communes**

n° 03063 - 10/01/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les difficultés qu'éprouvent les élus des petites communes pour faire face aux travaux de construction, d'agrandissement ou de restauration de leurs écoles. C'est, en particulier, le cas de communes situées dans la « grande couronne » parisienne qui ne comptent que quelques centaines d'habitants et accueillent un nombre croissant de familles provenant de la région Ile de France qui cherchent à s'installer dans des secteurs géographiques plus éloignés de Paris, où le coût du foncier et de l'immobilier est plus accessible. L'arrivée de ces familles a pour conséquence que ces communes doivent accueillir dans leurs écoles un nombre accru d'enfants, ce qui est loin d'être négatif, mais se traduit par des dépenses que ces communes n'ont pas les moyens de prendre en charge, compte tenu de la faiblesse de leurs ressources fiscales. Les départements, qui ont la charge des collèges, et les régions, qui ont la charge des lycées, n'apportent plus des subventions aux communes pour la construction d'écoles. Les communes concernées peuvent, certes, solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation globale d'équipement, mais outre le fait que les enveloppes réparties par les préfets dans les départements sont d'un montant limité eu égard au nombre de projets présentés par les communes, il apparaît que les subventions qui peuvent être versées à ce titre ne constituent pas une réponse suffisante aux problèmes auxquels les communes concernées sont confrontées à cet égard. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle envisage de prendre pour aider ces communes à faire face au financement de leurs investissements en matière scolaire.

### **Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

*Journal officiel du 21/08/2008*

Plusieurs moyens sont susceptibles d'être mobilisés pour aider les communes, en particulier les plus petites, à financer les travaux d'équipement scolaire rendus nécessaires par le nombre de nouveaux arrivants venus habiter sur leur territoire. En premier lieu, la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) : les conditions d'éligibilité à ces deux dotations ont vocation à orienter le financement vers les projets portés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale les plus petits et aux ressources les plus limitées. Dans ce cadre, les commissions départementales d'élus jouent un rôle important, en décidant, pour la DGE, quel-

les sont les catégories d'opérations prioritaires à financer. C'est donc aux élus que revient in fine, la responsabilité d'apprécier l'ampleur des enjeux départementaux en termes d'équipements scolaires. S'agissant de la DDR, c'est plus particulièrement sa seconde part, dédiée au maintien des services publics en milieu rural, qui est susceptible d'être mobilisée en faveur des équipements scolaires. C'est alors au préfet qu'incombe l'attribution de telles subventions. Un même projet peut d'ailleurs cumuler les deux subventions. Dans cette optique, une autre source de financement peut être envisagée, au niveau intercommunal. En effet, le regroupement de plusieurs petites communes en vue de mutualiser leurs moyens et leurs charges d'équipement scolaire peut à la fois alléger le coût des travaux à conduire par chacune et en faciliter le financement. Dans cette hypothèse, les représentants communautaires pourront dès lors solliciter des subventions au titre de la DDR, dont l'enveloppe globale atteint cette année 131,3 MEUR (de cette somme, 3,13 MEUR au titre des départements franciliens).

### **Calcul de l'allocation adulte handicapé**

n° 02761 - 06/12/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur les conséquences de la rédaction actuelle de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale. Ce texte implique que lorsqu'une personne handicapée bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé perçoit une rente d'accident du travail, le montant de cette rente est déduit du montant de l'allocation adulte handicapé qui lui est versée. Cette déduction s'applique aussi aux éventuelles majorations de rente pour faute inexcusable de l'employeur. L'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale conduit ainsi à neutraliser l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale, qui institue la majoration pour faute inexcusable, mais aussi, indirectement, les éventuelles décisions de justice reconnaissant la faute inexcusable et fixant la majoration. Un tel état de chose apparaissant injustifié, il lui demande si elle envisage de le modifier et dans quels délais.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé de la solidarité** *Journal officiel du 28/08/2008*

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur le calcul de l'allocation aux adultes handicapés. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est un revenu minimum légal, entièrement financé par la solidarité nationale, destiné à assurer un minimum de ressources aux personnes les plus démunies dont le taux d'incapacité a été apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il s'agit, comme tous les revenus financés par la solidarité nationale, d'une prestation attribuée à titre subsidiaire par rapport aux autres ressources de ces personnes, y compris les rentes perçues à la suite d'un accident de travail, conformément aux articles L. 821-1 et R. 532-3 du code de la sécurité sociale. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour améliorer le niveau des ressources des personnes handicapées, conformément aux engagements pris par le Président de la République. À ce titre, il est prévu une revalorisation du montant de l'AAH de 25 % d'ici 2012. La mise en oeuvre de cette décision suppose une mobilisation sans précédent de la solidarité nationale, à hauteur de 1,4 milliard d'euros. Ainsi, le montant de l'allocation augmentera de plus de 150 euros sur la période 2007-2012. Par cette mesure, le Gouvernement reconnaît la spécificité de la situation des personnes handicapées et apporte une réponse tangible et concrète à leurs attentes. De plus, la question des ressources des personnes handicapées ne peut plus aujourd'hui se limiter à l'allocation aux adultes handicapés. C'est pourquoi dès le mois de janvier dernier, le Gouvernement a souhaité élargir la réflexion, en mettant en place, au sein du comité de suivi de la réforme de

la politique du handicap, un groupe de travail sur les ressources et l'emploi des personnes handicapées. Sa mission est résolument globale : élaborer des pistes d'action afin de permettre aux personnes handicapées en capacité de travailler d'améliorer leurs ressources grâce à l'emploi et proposer des outils pour améliorer les ressources et la qualité de vie des personnes qui ne peuvent travailler. En relation avec les propositions de ce groupe de travail, le Gouvernement s'est par ailleurs fixé comme objectif de faire de l'AAH un tremplin qui permettra d'accéder à l'emploi pour ceux qui peuvent travailler. Pour remplir cet objectif, trois mesures seront mises en oeuvre. Un bilan professionnel sera désormais systématiquement réalisé dans le cadre de l'instruction de toute demande d'AAH, afin d'orienter la personne au vu de ses capacités, et de pouvoir accompagner toutes les personnes en capacité d'aller vers l'emploi, en milieu ordinaire ou protégé. Les équipes des MDPH feront appel aux équipes du service public de l'emploi, des CAP emploi, et de l'AFFA pour évaluer les capacités d'insertion professionnelle de la personne et pourront prescrire, en partenariat avec l'AGEFIPH des bilans de compétence approfondis de 40 heures, dont une partie en situation de travail. Les bénéficiaires de l'AAH en capacité de bénéficier d'une insertion professionnelle se verront par ailleurs automatiquement accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et proposer un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, coordonné par un référent unique. Enfin, le mécanisme de cumul entre allocation et salaire sera simplifié pour le rendre plus visible, plus facilement anticipable, et plus avantageux pour les bénéficiaires. Ainsi, pour permettre aux personnes handicapées qui le peuvent d'accéder à l'emploi, la condition d'inactivité d'un an, exigée au titre de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale, sera supprimée. Les ressources servant à calculer le montant de l'allocation seront déclarées chaque trimestre afin que le montant de l'allocation versé puisse s'ajuster plus rapidement à l'évolution de la situation du bénéficiaire. La période de cumul intégral entre allocation et salaire sera désormais fixe, pour permettre aux allocataires d'anticiper l'évolution de leurs ressources. Enfin, les multiples abattements sur les revenus d'activité qui diffèrent aujourd'hui selon le taux d'invalidité seront unifiés en un seul abattement.

### **Principe d'inaliénabilité des collections publiques**

n° 03091 - 17/01/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les inquiétudes que suscite l'éventualité d'une remise en cause du principe d'inaliénabilité des collections publiques. Il lui rappelle que l'application de ce principe permet de garantir la pérennité de collections d'une grande richesse. Il lui rappelle également que cette pérennité est très précieuse car elle permet la conservation sur une longue durée d'un grand nombre d'œuvres très diverses, quels que soient les jugements dominants portés, à une époque donnée, sur ces œuvres, l'histoire ayant amplement démontré combien ces jugements peuvent évoluer au fil du temps, telle œuvre, tel type d'œuvre pouvant se trouver « réévalués » après avoir été négligés, voire décriés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle compte prendre pour défendre ce principe de l'inaliénabilité des collections publiques.

### **Réponse du Ministère de la culture et de la communication** *Journal officiel du 13/11/2008*

La possibilité, pour l'État et les autres collectivités propriétaires, de céder certaines pièces des collections publiques afin d'en augmenter la richesse d'ensemble, est une des plus complexes

qui soit, tant elle peut sembler contradictoire avec la notion même de patrimoine national. En France, le code du patrimoine dispose au premier alinéa de son article L. 415-5, issu de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, que : « Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. » La cession de tels biens suppose donc, comme pour tous les autres éléments du domaine public - et notamment les collections qui ne sont pas déposées dans un musée de France -, une décision préalable de déclassement, prise par l'autorité compétente. Le code du patrimoine assortit en outre le statut des collections des musées de France d'une protection supplémentaire par rapport aux autres éléments du domaine public. En effet, en vertu du second alinéa du même article L. 415-5 : « Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme d'une commission scientifique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret. » À cet effet, le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 institue, dans son article 16, une commission scientifique nationale des collections des musées de France, principalement composée de scientifiques éminents, chargée d'émettre son avis sur les demandes de déclassement. Le cadre juridique actuel offre donc aux collections publiques un régime dont le caractère particulièrement protecteur a encore été renforcé, dans le cas des musées de France, avec l'institution en 2002 de la procédure d'avis conforme de la commission scientifique nationale. À l'étranger, les solutions retenues sont diverses puisque, par exemple, l'État espagnol peut aliéner les oeuvres de ses collections au profit d'autres collectivités publiques et qu'en Allemagne et au Royaume-Uni, la loi prévoit une protection particulière des collections publiques mais sans poser pour autant le principe de leur inaliénabilité. C'est pourquoi, dans la lettre de mission qu'il a adressée le 1er août 2007 à la ministre de la culture et de la communication, le Président de la République a demandé que soit engagée « une réflexion sur la possibilité pour les opérateurs publics d'aliéner des oeuvres de leurs collections, sans compromettre naturellement le patrimoine de la nation, mais au contraire dans le souci de le valoriser au mieux ». La ministre de la culture et de la communication a donc confié à Jacques Rigaud, le 16 octobre 2007, le soin de conduire une mission de concertation, de réflexion et de proposition destinée à éclairer les choix des pouvoirs publics sur ce sujet essentiel. Jacques Rigaud a auditionné de nombreuses personnalités du monde des musées, du marché de l'art, des milieux proches de la culture, aussi bien en France qu'à l'étranger. Un rapport a été remis à la ministre le 6 février dernier, rendu public à l'occasion d'une conférence de presse tenue le même jour. Il ressort de la très large consultation menée qu'au-delà de la diversité des législations, le principe d'inaliénabilité des collections publiques est de fait mis en oeuvre dans tous les pays européens, ainsi qu'aux États-Unis dans les musées fédéraux. Le rapport souligne par ailleurs la difficulté d'apprécier celles des oeuvres qui mériteraient d'être remises en circulation au lieu d'être conservées dans les collections publiques, compte tenu du caractère contingent de ce type de jugement, largement tributaire de l'état de la recherche historique et du goût dominant à un moment donné. Nombreux sont les artistes présents dans les collections publiques dont l'oeuvre a été réévaluée plusieurs décennies après leurs décès. Enfin, le rapport de Jacques Rigaud souligne que l'engagement des musées de France dans une politique d'aliénation des oeuvres pour permettre l'acquisition d'autres collections risquerait de compromettre la poursuite de leur politique de diversification des ressources, en démobilisant les entreprises mécènes soucieuses de la pérennité des actions de soutien auxquelles elles se sont associées. Elle pourrait également dissuader les donateurs, dont la générosité constitue une des sources majeures d'enrichisse-

ment des collections nationales. La ministre de la culture et de la communication a donc décidé de ne remettre en cause, ni le principe d'inaliénabilité des collections publiques, ni les strictes modalités d'encadrement des possibilités de déclassement, prévues par la loi du 4 janvier 2002. En revanche, conformément aux préconisations de Jacques Rigaud, une réflexion est en cours sur la composition, les modalités de fonctionnement et le champ de compétence de la Commission scientifique nationale des collections des musées de France. Il est ainsi envisagé que la commission puisse désormais être saisie pour émettre un avis en cas de projet d'aliénation d'un bien appartenant aux collections des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), organismes non concernés par le principe d'inaliénabilité car constitués sous forme d'associations à but non lucratif. Il est en effet souhaitable que le traitement des oeuvres contemporaines, acquises par les FRAC, puisse bénéficier de la même qualité d'expertise et de protection que les oeuvres plus anciennes. Il est également projeté de diversifier la composition de la commission, afin notamment de ménager une place aux représentants de la nation ou des collectivités territoriales, et de la faire bénéficier dans une plus large mesure des compétences de personnalités particulièrement qualifiées.

### ***Situation des personnes atteintes de polykystose rénale***

n° 03417 - 14/02/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports** sur la situation des personnes atteintes de polykystose rénale (soit entre 80 000 et 100 000 personnes en France). Les recours à la dialyse ou à la greffe sont aujourd'hui les seules solutions thérapeutiques existantes. L'Association Polykystose France fait valoir qu'« un suivi médical précoce, un mode de vie adapté, ainsi qu'un régime spécifique, permettent de retarder l'arrivée au stade terminal de l'insuffisance rénale ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre pour mieux faire connaître cette maladie, pour favoriser son dépistage et sa prise en charge médicale, pour soutenir l'action de l'Association Polykystose France et pour développer la recherche scientifique sur cette maladie et sur l'ensemble des traitements susceptibles de ralentir sa progression et d'y porter remède.

### **Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** ***Journal officiel du 28/08/2008***

Les maladies rénales touchent environ 3 millions de Françaises et de Français. Nombre d'entre eux souffrent d'une insuffisance rénale chronique (IRC) dont près de 35 000 dialysés et plus de 25 000 porteurs d'un greffon rénal. L'incidence standardisée de cette pathologie est estimée à environ 132,7 par million d'habitants, plus particulièrement présente dans la population âgée. Le « réseau épidémiologie et information en néphrologie » développé en 1999 (REIN), système d'information commun aux malades, aux professionnels de santé et aux acteurs concernés par les problématiques posées par les traitements de suppléance, a pour finalité l'élaboration et l'évaluation de stratégies sanitaires de prévention de l'IRC terminale (IRCt). En 2006, selon ce registre, la polykystose rénale représentait la quatrième cause d'IRC terminale. Le ministère chargé de la santé avait engagé pour la période 2002-2004, un programme d'actions de prévention de l'insuffisance rénale chronique visant à renforcer le dépistage précoce, le traitement et le suivi adaptés, ainsi que le respect de règles hygiéno-diététiques qui peuvent notablement ralentir la progression de la maladie. Depuis, pour en faciliter la prévention et le dépistage, d'autres recommandations ont été mises en oeuvre.

vre : stratégie de prise en charge, d'information et éducation du patient diabétique de type 2, prise en charge des patients adultes atteints d'hypertension artérielle essentielle. Par ailleurs, l'analyse des indicateurs montre une tendance à la stabilisation de l'insuffisance rénale chronique conformément à l'objectif « réduire l'incidence de l'insuffisance rénale chronique terminale » visé dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, comme cela est constaté dans les autres pays européens. La politique du ministère chargé de la santé s'intéresse plus particulièrement aux déterminants de cette pathologie, aux populations cibles à sensibiliser et à développer les connaissances sur ces affections. Ainsi la direction générale de la santé soutient depuis plusieurs années les initiatives des associations oeuvrant dans ce champ ; la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, l'association française des diabétiques, l'association de langue française pour l'étude du diabète et des maladies métaboliques, ou encore le comité français de lutte contre l'hypertension artérielle. La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins soutient des programmes de recherche clinique depuis plus de dix ans pour appuyer la recherche scientifique, et anime chaque trimestre un comité de concertation de l'insuffisance rénale chronique avec un groupe d'experts sur l'insuffisance rénale chronique. De surcroît, l'INSERM a lancé en 2007, avec la Fondation du rein et la Société de néphrologie, un programme national de recherche (PNR) sur les maladies des reins et des voies urinaires.

### **Formation à la conduite automobile et préparation au permis de conduire pour les personnes handicapées et à mobilité réduite**

n° 03707 -13/03/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la situation des auto-écoles qui assurent la formation à la conduite automobile et la préparation au permis de conduire pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. Ces formations entraînent pour celles-ci des charges spécifiques (véhicules et matériels pédagogiques adaptés). Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour aider les auto-écoles qui assurent cette mission.

### **Réponse du Secrétariat d'État aux transports** *Journal officiel du 25/12/2008*

En règle générale, la formation et la préparation au permis de conduire de personnes handicapées et à mobilité réduite sont assurées par des établissements d'enseignement de la conduite qui se sont spécialisés dans ce domaine. Dans certains cas, le handicap nécessite un aménagement adapté et spécifique du véhicule, qui doit alors être fourni par le candidat afin de servir à la formation. Tel est le sens des dispositions du paragraphe 7 de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ne dispose pas de crédits destinés à financer ce type d'aménagements. En revanche, certains organismes, notamment l'association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) versent des aides personnelles à la mobilité en finançant, soit une partie de la formation au permis de conduire, soit une partie des coûts liés à l'aménagement des véhicules des personnes reconnues handicapées titulaires d'une reconnaissance de travailleurs handicapés, bénéficiant d'une insertion professionnelle ou d'un parcours d'aide au retour à l'emploi.

### **Taux de TVA applicable aux travaux des habitations endommagées par la sécheresse de 2003**

n° 04209 - 24/04/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les conditions de mise en œuvre des dispositions prévues dans le rescrit n° 2007/21 (TCA) relatives au taux de TVA applicable aux logements touchés par la sécheresse de 2003. Les associations représentatives des personnes sinistrées du fait de cette sécheresse ont, en effet, constaté de réelles disparités dans les modalités d'application de ces dispositions, celles-ci étant, dans certains cas, très restrictives. Il lui fait observer que la limitation de l'application du taux réduit de TVA aux « travaux confortatifs des fondations existantes » peut apparaître, en effet, injustifiée dans le cas de bâtiments profondément endommagés, voire devenus inhabitables en l'état, et qu'elle donne lieu, en tout cas, à de notables divergences d'appréciation. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas justifié de prévoir que le taux réduit de TVA puisse s'appliquer à l'ensemble des travaux dont il est établi que leur nécessité est liée à la sécheresse de 2003. Il lui fait observer, en outre, qu'il n'est pas satisfaisant que l'application du même taux réduit aux études de sol, qui sont la condition préalable aux travaux précités, reste liée à l'appréciation des services fiscaux et qu'elle ne soit possible que si le prestataire qui effectue ces études de sol assure également la maîtrise d'œuvre des travaux et facture le tout au client dans le cadre d'une prestation d'ensemble. Il apparaît, en effet, d'une part, que dans la mesure où ces études sont la condition préalable indispensable aux travaux qui peuvent se voir appliquer le taux réduit de TVA, il serait logique que le même taux réduit de TVA s'applique dans tous les cas à ces études, et, d'autre part, que les études de sol et les travaux sont deux activités différentes sollicitant des compétences spécifiques et pouvant justifier, de la part des clients, des demandes de devis correspondant à chacune de ces prestations à des entreprises distinctes. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle entend prendre pour que le taux réduit de TVA s'applique de manière générale aux études de sol que les personnes victimes de la sécheresse de 2003 sont contraints de faire réaliser préalablement aux travaux qui sont nécessaires pour réparer les dommages qu'ils ont subis.

### **Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** *Journal officiel du 28/08/2008*

L'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la TVA les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements de plus de deux ans, à l'exception des travaux qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles au sens du 7° de l'article 257 du même code. À cet égard, l'article 88 de la loi n° 2005-1720 de finances, rectificative pour 2005, a notamment modifié le 7° de l'article 257 en définissant désormais de façon objective, sur la base de quatre critères alternatifs tenant au gros œuvre et au second œuvre, ce que sont les travaux concourant à la production d'un immeuble neuf. S'agissant des travaux relatifs à la structure porteuse de l'immeuble, ils ne sont exclus du taux réduit que lorsqu'ils rendent à l'état neuf la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ou encore de la consistance des façades hors ravalement. Cela étant, suite à la sécheresse de 2003, il est admis, à titre pratique et eu égard aux circonstances particulières, que le taux réduit s'applique aux travaux confortatifs des fondations existantes, dans la mesure où ils n'aboutissent pas à une construction nouvelle ou à un agrandissement, et lorsque le preneur des travaux est en mesure de justifier par tous moyens

(documents d'experts et d'assureurs, dossier déposé en préfecture) que les prestations en cause sont directement liées à ce phénomène naturel (rescrit n° RES 2007/21 [TCA]). Cette solution se justifie par le fait que la doctrine administrative (DB 3 C 2169), antérieurement applicable à la modification législative, prévoyait que les travaux affectant les fondations étaient éligibles au taux réduit de la TVA dans la mesure où ils n'avaient pour seul objet que la stabilisation de l'existant. En revanche, les principes applicables aux prestations d'étude et de suivi, et notamment à celles d'étude des sols, antérieurement applicables, demeurent inchangés. Ainsi, l'instruction administrative du 8 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI) n° 3 C-7-06 qui commente le nouveau dispositif, précise que, d'une manière générale, les prestations d'étude et de suivi sont soumises au taux normal de la TVA. Il en est ainsi des prestations réalisées isolément ou de celles qui sont incompatibles avec l'exercice de toute activité de conception ou d'exécution des travaux, telles que, notamment, les prestations de contrôle technique (BOI 3 C-7-06, n°s 138 et 139). Cependant, il est admis que les prestations d'études liées à la réalisation de travaux éligibles au taux réduit de la TVA, peuvent bénéficier également de ce taux, dès lors que le prestataire qui les effectue assure également la maîtrise d'oeuvre et facture le tout au client, preneur des travaux, dans le cadre d'une prestation d'ensemble (BOI 3 C-7-06, n° 140). Il n'est donc pas envisagé de modifier ces principes applicables aux prestations géotechniques réalisées sur les sols à la suite de la sécheresse de 2003.

### **Bourses sur critères sociaux pour les étudiants des grandes écoles de commerce**

n° 04479 - 22/05/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le montant des bourses sur critères sociaux attribuées aux étudiants inscrits dans des grandes écoles de commerce. Il a pris connaissance de sa réponse Journal officiel du 27 septembre 2007 à sa n°957 Journal officiel du 19 juillet 2007. Il lui cite cependant le cas d'une étudiante qui a bénéficié, sur critères sociaux, d'une bourse de 1370 euros par an durant ses deux années d'étude en classe préparatoire aux grandes écoles alors que les frais auxquels elle devait faire face étaient relativement limités et qui, ayant intégré une grande école, perçoit une bourse du même montant alors que les frais d'inscription annuels dans cet établissement s'élèvent à 8000 euros par an et que cette étudiante doit notamment acquitter un loyer de 266 euros par mois pour un logement en résidence universitaire. Il lui demande quelle réponse complémentaire elle peut apporter s'agissant du montant des bourses sur critères sociaux dans les cas du type de celui qui vient d'être exposé.

### **Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** *Journal officiel du 02/10/2008*

En complément de la réponse apportée à la n° 957 publiée au Journal officiel du Sénat du 27 septembre 2007, il convient de rappeler que les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux constituent une aide complémentaire à celle des familles. Elles sont accordées prioritairement aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Dès lors, elles n'ont pas vocation directement à couvrir le coût des divers droits d'inscription et frais d'études des établissements de formation, d'autant plus quand il s'agit d'établissements dont les politiques tarifaires sont libres et élevées. Par ailleurs, dans le prolongement des efforts entrepris depuis 2007, il a été décidé d'augmenter de

2,5 %, à la rentrée 2008, le montant de l'ensemble des taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. De plus, un nouvel échelon de bourse a été créé le 1er janvier 2008 pour les 100 000 étudiants boursiers les plus défavorisés. Cette aide sera portée, pour l'année universitaire 2008-2009, à un montant de 4 019 euros soit une augmentation de 10 % par rapport à l'échelon terminal existant en 2007. Enfin, il a été décidé parallèlement de revaloriser, à la prochaine rentrée, de 3,2 % les plafonds de ressources relatifs à l'attribution de ces aides afin d'élargir l'accès.

### **Location d'emplacement pour mobile-homes**

n° 04555 - 29/05/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services** sur les difficultés auxquelles sont confrontés les propriétaires de résidences mobiles de loisirs, ou mobile-homes, à l'occasion du renouvellement de leur contrat annuel de location d'emplacement. Alors que ces personnes ont parfois dû recourir à un emprunt sur plusieurs années pour acquérir ce type de résidence, elles sont souvent à la merci du propriétaire du terrain sur lequel ces résidences mobiles sont installées, qui peut leur imposer une augmentation substantielle du loyer, un changement d'implantation, voire la résiliation de leur contrat. Compte tenu des contraintes réglementaires que le code de l'urbanisme impose aux propriétaires de mobile-homes, qui ne peuvent être installés que dans les parcs résidentiels de loisirs, les terrains de camping classés et les villages de vacances classés en hébergement léger, il estime qu'un minimum de garanties devraient leur être apportées sans pour autant remettre en question le caractère temporaire et saisonnier de l'installation de ces résidences mobiles sur un terrain déterminé. Il l'interroge en conséquence sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter des pratiques abusives et lui demande de lui indiquer s'il envisage de saisir la Commission des clauses abusives, qui a déjà formulé une recommandation le 23 juin 2005 sur les contrats de location d'emplacement de résidences mobiles, afin qu'elle examine la question du renouvellement de ces contrats.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services** *Journal officiel du 21/08/2008*

Conformément au principe général de libre fixation des prix, les prix des locations d'emplacements destinés à accueillir des résidences mobiles dans les campings sont fixés librement par les professionnels. Cette liberté tarifaire doit toutefois s'exercer dans le respect des règles du code de commerce, notamment ses dispositions relatives à la concurrence, ainsi que de celles du code de la consommation. Les corps de contrôle de l'État veillent au respect des règles relatives à la protection du consommateur et procèdent régulièrement à des enquêtes pour vérifier que les professionnels ne s'engagent pas dans des pratiques anti-concurrentielles qui pourraient être à l'origine de hausses de prix anormales. La détection d'infractions éventuelles donne lieu aux suites appropriées. Par ailleurs, les pouvoirs publics sont soucieux que les relations contractuelles entre les professionnels de l'hôtellerie de plein air et leurs locataires d'emplacements de résidences mobiles soit exemptes de tout déséquilibre abusif. Dans cette perspective, la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA) a engagé une réflexion en vue d'élaborer une préconisation de bonne conduite à ses adhérents pour améliorer les relations entre propriétaires de campings et locataires d'emplacements. Le résultat du processus engagé fera l'objet d'un examen attentif.

## **Financement des gratifications obligatoires des stages étudiants**

n° 04642 - 05/06/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les difficultés qui affectent le financement des gratifications obligatoires des stages étudiants effectués dans un certain nombre de structures privées dépendant de subventions publiques, difficultés qui sont notamment dues au fait que les dépenses afférentes à ces gratifications n'ont pu être prévues dans les budgets prévisionnels de 2008. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux étudiants concernés d'effectuer leurs stages dans de bonnes conditions et pour éviter que ces difficultés financières ne constituent un frein à l'accueil des stagiaires.

### **Réponse du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité**

*Journal officiel du 30/10/2008*

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur l'application de la réglementation sur les stages étudiants issue de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances et le décret du 31 janvier 2008, complété par la circulaire prise le 27 février 2008 par la direction générale de l'action sociale. En prenant le décret d'application de la loi pour l'égalité des chances fixant le montant minimal et les modalités de versement de la gratification de stage, le Gouvernement a entendu permettre à la loi de s'appliquer enfin sur ce point. Ce faisant, le Gouvernement a eu le souci d'adopter une position équilibrée pour ne pas décourager l'offre de stage, en fixant le montant de gratification minimale obligatoire au même niveau que la franchise de charges sociales dont bénéficient les organismes d'accueil de stagiaires. L'application des règles sur les stages à l'ensemble des structures privées et associatives permet de placer les stagiaires sur un pied d'égalité et il est logique qu'à terme une gratification soit également prévue pour les stagiaires accueillis dans la sphère publique, même si celle-ci ne relevait pas du champ d'application de la loi pour l'égalité des chances et donc de son décret d'application. L'application de la gratification obligatoire des stages étudiants des formations initiales en travail social met effectivement une dépense nouvelle à la charge des établissements et services d'accueil, la plupart du temps financés sur fonds publics. Soucieux d'un fonctionnement harmonieux de l'appareil de formation, l'État a veillé à en neutraliser l'impact sur les opérateurs qu'il finance par ses crédits budgétaires et ceux de l'assurance maladie. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a donné des instructions très claires en ce sens aux services déconcentrés dès le mois de février 2008, précisées par une circulaire du 21 avril 2008. Certains conseils généraux ont pris, de leur propre initiative, des dispositions qui assurent aux structures qu'ils financent qu'elles ne seront pas empêchées de prendre un étudiant en stage pour des raisons financières. Dans le respect de l'autonomie des collectivités territoriales auquel il est attaché, le ministre a également demandé au président de l'Assemblée des départements de France de bien vouloir sensibiliser les présidents de conseils généraux à l'intérêt d'une approche pragmatique et facilitatrice. Par ailleurs, la caisse nationale des allocations familiales a demandé aux caisses d'allocations familiales, par circulaire du 16 juillet dernier, de prendre en compte le coût de la justification obligatoire des stages longs dans les subventions de fonctionnement qu'elles accordent. Les principaux financeurs des structures d'accueil de stagiaires des formations sociales conjuguent ainsi leurs engagements pour permettre au mieux la mise en oeuvre de la gratification de stage, dont les modalités seront évaluées avec l'ensemble des acteurs concernés.

## **Situation des conseillers d'insertion et de probation**

n° 04722 - 05/06/2008 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des conseillers d'insertion et de probation qui exercent les missions dévolues aux services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces professionnels assurent la préparation et le suivi de l'ensemble des mesures pénales en milieu ouvert, qui concernent environ 150 000 personnes placées sous main de justice. Ils coordonnent l'ensemble des actions d'insertion et préparent les aménagements de peine pour les personnes détenues, soit 63 000 personnes environ au 1er avril 2008. Les lois votées au cours des dernières années ont eu pour effet d'accroître leurs tâches et leurs responsabilités. Dans ces conditions, ces personnels vivent mal le fait que ni leur statut, ni leur grille indiciaire n'aient connu les évolutions que justifient l'ampleur des tâches qu'ils accomplissent et l'importance des responsabilités qui sont les leurs. Ils s'étonnent, notamment, de ne pas percevoir la prime dite « de surpopulation pénale ». Ils s'étonnent également que leur statut ne leur permette pas l'accès au cadre A de la fonction publique. Ils s'étonnent enfin des disparités qui existent à leur détriment entre leurs rémunérations et leurs déroulements de carrière avec d'autres catégories de personnels relevant du même ministère de la Justice ou plus largement de la fonction publique alors que les conditions d'accès à la fonction, les missions exercées et les responsabilités assumées sont similaires, voire plus exigeantes que celles de ces autres professionnels. Il lui demande en conséquence quelles dispositions concrètes elle entend prendre et dans quels délais pour améliorer le statut, le régime indemnitaire, la rémunération et le déroulement de carrière des conseillers d'insertion et de probation.

### **Réponse du Ministère de la Justice**

*Journal officiel du 25/09/2008*

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation et aux revendications des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, une partie des ces personnels a exprimé son mécontentement depuis le début du mois de mai au sujet d'un projet d'évolution statutaire dans le cadre de la réforme de la fonction publique initiée par le Gouvernement le 1er octobre 2007. La direction de l'administration pénitentiaire, consciente de l'évolution des missions confiées à la filière d'insertion et de probation au cours des dix dernières années, a procédé à d'importants recrutements qui se sont traduits par un doublement des effectifs de la filière, compte tenu des personnels administratifs qui participent également activement aux missions dévolues dans les SPIP. C'est ainsi que 1 771 agents étaient comptabilisés en 1998 pour 3 491 au 1er janvier 2008. Les années 2006 et 2007 ont vu l'arrivée dans les services de près de 500 nouveaux agents. Les grandes orientations de ce projet de réforme présentées et discutées au cours de cinq réunions avec les organisations professionnelles portaient sur les avancées suivantes : le recours aux statuts types de la fonction publique afin de favoriser les mobilités interfilières ; la restructuration globale de la filière et simplification autour d'une articulation en deux corps et un statut d'emploi ; la suppression des zones de chevauchement de compétences ; l'accès au grade supérieur par une meilleure reconnaissance des acquis professionnels ; la construction de la filière dans une logique de progression des parcours professionnels ; le régime indemnitaire harmonisé et modernisé en application de la réforme de l'État. Ces orientations ont été rejetées par les représentants des personnels. Dans ce contexte, la garde des sceaux a demandé à Mme Charlotte Trabat, inspecteur des services judiciaires, de

conduire une mission d'expertise et de propositions. À la lumière des entretiens réalisés dans le cadre de cette mission, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de modulation de la nouvelle prime prévue pour les conseillers d'insertion et de probation, que la durée de la formation de ces personnels ferait l'objet d'un nouvel examen et que la fonction d'encadrement, quel que soit son niveau opérationnel, serait de la seule responsabilité du futur corps d'encadrement. De plus, de la même manière que le directeur de l'administration pénitentiaire a pris l'engagement de ne pas moduler l'indemnité forfaitaire d'insertion et de probation sans accord des organisations syndicales, il n'y aura pas de modulation de la future indemnité de fonctions et d'objectifs. Madame Trabut conduit sa mission en collaboration étroite avec les autorités judiciaires et dans le cadre d'un dialogue étroit avec les organisations syndicales. Par ailleurs, les conseillers d'insertion et de probation s'interrogeant sur l'évolution de leur métier à la faveur notamment des lois pénales votées ces dernières années et d'une demande accrue de prévention de la récidive, la garde des sceaux, ministre de la justice a demandé qu'un audit soit réalisé en identifiant les principaux enjeux d'évolution. Cette mission a été confiée à Mme Isabelle Gorce, magistrat, conseiller référendaire à la Cour de cassation. Il faut ajouter qu'à la suite des discussions conduites par la direction de l'administration pénitentiaire avec les partenaires syndicaux le 17 et 24 juin 2008 un protocole de travail a été signé avec les trois organisations syndicales représentatives (SNEPAP, CFTD, CGT) portant sur cinq thèmes : améliorer concrètement le fonctionnement des services ; conduire une réflexion sur les perspectives métier avec les conséquences statutaires et indemnitaires ; adapter la formation professionnelle ; repenser l'organisation et le management des services ; accompagner la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire. Une politique de communication sera mise en oeuvre pour garantir une bonne compréhension de ces différents axes de travail et de la méthode choisie par l'administration. C'est donc un chantier de grande ampleur qui s'ouvre dès à présent et qui devrait s'étaler sur plusieurs mois.

### **Qualité de la formation des conducteurs de car aux premiers secours**

n° 05229 - 24/07/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le secrétaire d'État chargé des transports** que sa réponse publiée au JO du Sénat du 19 juin 2008 (page 1244) à sa n° 4173 publiée dans le JO du Sénat du 24 avril 2008 (page 813) n'apporte pas les précisions demandées. Sur la question tellement importante de la formation des conducteurs de transport routier de personnes aux premiers secours, la dernière phrase de cette réponse stipule en effet qu'il a « fallu répartir » ces heures de formation entre un grand nombre de thèmes comme si cela pouvait justifier que la formation aux premiers secours ne représente qu'une part relativement limitée au sein de la « formation minimale obligatoire » de ces futurs professionnels. Il lui expose qu'il est indispensable, pour d'impérieuses raisons de sécurité, que le temps effectivement consacré à la formation aux premiers secours des conducteurs de transport routier de personnes soit au minimum équivalent aux temps de formation prévus aussi bien par la Croix Rouge que par la protection civile pour le programme de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions précises et concrètes il compte prendre à cet égard.

### **Réponse du Secrétariat d'État aux transports** *Journal officiel du 15/01/2009*

Le module consacré à la santé et à la sécurité routière et environnementale dans le programme des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier de marchandises et de

voyageurs, fixé par l'arrêté du 3 janvier 2008, comporte l'apprentissage des principes élémentaires du secourisme. Il vise à sensibiliser le conducteur à la prévention des risques et aux missions des services de secours pour lui permettre de développer un comportement adapté aux situations auxquelles il pourrait être confronté. Il n'a pas pour objet de se substituer à la formation « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC 1) développée dans le référentiel national de compétences de sécurité civile, mise en oeuvre en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui prévoit la généralisation de cet enseignement à tout élève dans le cadre de sa scolarité obligatoire. Si cette mesure devait être étendue à tous les conducteurs, il pourrait alors être envisagé d'imposer la présentation de l'attestation de formation PSC 1 pour l'obtention du permis de conduire. Il pourra même être envisagé un module de rappel ou un module complémentaire sur les gestes de secours en cas d'accident de la route lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire. Les pouvoirs publics encouragent toutes les initiatives visant à inciter les élèves des écoles de conduite ou les conducteurs du transport routier de voyageurs ou de marchandises qui le souhaitent à suivre cette formation en partenariat avec les opérateurs habilités à la dispenser.

### **Propriétés touristiques en temps partagé**

n° 05322 - 31/07/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des personnes qui ont hérité d'une propriété touristique en temps partagé ou acquies une telle propriété pour une ou plusieurs semaines par an, qui souhaitent s'en désengager, n'y parviennent pas et se trouvent dans l'obligation de payer des charges perpétuelles. Il lui signale, en particulier, le cas d'une personne qui a hérité d'une propriété en temps partagé dans une station de montagne pour deux semaines par an, semaines au cours desquelles cette station est fermée, qui n'a jamais bénéficié des dites semaines, qui souhaite depuis de longues années vendre ou rétrocéder ses parts, ou se désengager de ce dispositif d'une manière ou d'une autre, qui n'y parvient pas, ne trouve pas d'issue et se trouve donc dans l'obligation d'acquitter perpétuellement, en pure perte, le montant des charges afférentes à cette période. Prenant acte de la réponse (n° 3309), de madame la garde des sceaux, ministre de la justice, publiée au J.O. Sénat du 8 mai 2008, page 924, selon laquelle la solution qui consisterait à faciliter le retrait anticipé d'un associé d'une société civile d'attribution aurait l'inconvénient d'alourdir les charges de ceux qui s'y maintiennent, il lui demande, au-delà des mesures prévues pour l'avenir en matière de protection des consommateurs, quelles solutions concrètes elle envisage de prendre pour mettre fin à ces situations très dommageables et permettre aux personnes qui le souhaitent de se désengager de tels dispositifs.

### **Réponse du Ministère de la Justice** *Journal officiel du 19/02/2009*

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la participation à une société d'attribution est le seul mode en France d'acquisition de la jouissance d'un bien à temps partagé. Les sociétés civiles d'attribution sont réglementées par les articles L. 212-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et par la loi du 6 janvier 1986 relative plus précisément aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé. En l'état du droit, le retrait anticipé d'un associé n'est possible que par la voie d'une cession de ses parts. Toutefois, à la suite des réflexions engagées par le ministère de la justice, le secrétariat d'État chargé de la consommation et le secrétariat d'État chargé du tourisme, des réformes sont

engagées tant pour la gestion de certaines situations difficiles nées de l'application de la loi précitée que pour l'avenir. C'est ainsi que le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques prévoit de modifier les dispositions législatives existantes afin d'autoriser le retrait anticipée des sociétés d'attribution pour justes motifs. Cette faculté devra néanmoins demeurer exceptionnelle, afin de ne pas léser les intérêts des associés restant qui seront amenés, à la faveur de la mise en œuvre d'un tel mécanisme, à supporter les charges des associés sortant. Il est également prévu d'autoriser les associés à obtenir, à tout moment, communication de la liste des autres associés, assortie d'informations propres à assurer plus de transparence au sein de ces sociétés. Enfin, la nouvelle directive relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation de biens à temps partagé, de produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente, adoptée le 22 octobre 2008 par le Parlement européen et le 18 décembre 2008 par le Conseil, en cours de transposition dans notre droit, comporte des dispositions visant à assurer une protection accrue des consommateurs, notamment par l'allongement du délai de rétractation, l'interdiction de tout paiement d'avance, le renforcement de l'information précontractuelle et des sanctions prévues en cas de méconnaissance des règles édictées. Ces nouvelles dispositions seront de nature à mieux protéger nos concitoyens face aux sollicitations dont ils peuvent être l'objet.

## ***Exonération fiscale des heures supplémentaires***

n° 05344 - 07/08/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'exonération fiscale des heures supplémentaires accordées dans le cadre de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 s'applique aux professeurs de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) effectuant l'ensemble de leur service en CPGE pour les heures d'interrogation orale qu'ils assurent alors qu'elle ne s'applique pas aux professeurs qui assurent les mêmes heures d'interrogation aux élèves des CGPE mais qui n'effectuent pas leur service ou l'ensemble de leur service en CGPE. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette disparité entre les enseignants assurant, en l'espèce, la même prestation.

### **Réponse du Ministère de l'éducation nationale** ***Journal officiel du 11/09/2008***

Le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi du 21 août 2007 a défini les régimes indemnitaires bénéficiant de ce dispositif. Ce décret dispose qu'entrent notamment dans le champ de l'exonération « les éléments de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité principale » prévus notamment par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950. Dans ce cadre, il a été logiquement admis que les heures d'interrogation qui permettent de préparer les étudiants aux concours d'entrée aux grandes écoles sont le prolongement de l'activité principale des enseignants accomplissant l'intégralité de leur service en CPGE. Ces heures entrent donc de plein droit dans le champ de l'exonération, y compris dans le cas d'enseignants accomplissant leur service dans des CPGE d'établissements différents. Tel n'est pas le cas des heures d'interrogation en CPGE effectuées par les personnels enseignants n'effectuant qu'une partie de leur service en CPGE et a fortiori par les personnels non enseignants et par des intervenants extérieurs pour lesquels cette activité constitue une activité accessoire.

# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°14 • mai 2009

# Desserte Paris - Montargis - Nevers



34, rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14  
Tél. : +33(0)1 53 25 60 00 - Fax : +33(0)1 53 25 61 08

LE PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 ORLEANS

Paris, le 18 AOÛT 2008

Monsieur le Ministre,

Dans votre lettre du 30 juin 2008, cosignée par Messieurs Pierre Bordier, Sénateur de l'Yonne, ainsi que Jean-Pierre Door, Yves Fromion et Gaëtan Gorce, Députés du Loiret, de la Nièvre et du Cher, vous faites part de vos remarques concernant la nouvelle desserte de Paris – Montargis – Nevers mise en place au prochain service annuel 2009.

Afin de répondre à vos demandes relatives au développement touristique de vos territoires, nous améliorons le niveau de desserte du week-end en portant à 3 le nombre d'allers-retours Paris – Nevers le dimanche, au lieu de 2 prévus initialement. Ces liaisons supplémentaires permettent à nos clients des Régions Centre et Bourgogne de bénéficier de 3 allers-retours les samedis, dimanches et fêtes, et de se déplacer de et vers la capitale, notamment le dimanche soir.

Je souhaite sincèrement que la concertation puisse se poursuivre. Si la consistance du prochain service est désormais définie comme elle a été présentée lors de la dernière réunion de concertation à la mairie de Cosne le 18 juillet dernier, il reste à traiter le cas particulier du train n°5904/5906 qui arrivera prochainement à la gare de Paris-Bercy à 8h51. Cet horaire, validé lors des différents comités techniques et de pilotage du cadencement Nord Bourgogne, doit faire l'objet, à la demande des autorités organisatrices, d'une réunion de travail regroupant l'ensemble des acteurs concernés.

Philippe Charlot, Directeur des Lignes Grand Bassin Parisien Sud de l'activité Corail Intercités (Tél : 02 47 32 18 49), se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En souhaitant qu'un accord rapide sur la liaison Paris – Montargis – Nevers puisse finaliser la mise en œuvre du cadencement Nord Bourgogne, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

A (v),

  
Guillaume PEPY

# Anciens combattants



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense  
et aux Anciens Combattants*

Paris, le 21 AOU 2008  
N° 10355  
DEF/CAB/SDBC/BSQC/TLV  
08/5624/7297/EN  
V/Réf. : Lettre du 8 avril 2008

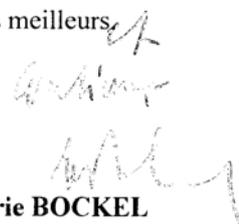
Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la motion de l'Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre du Loiret concernant la disparition de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) du ministère de la défense.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre dernier, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité.

Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la DSPRS et de ses directions déconcentrées. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC, conforté, qui s'installe comme interface unique du monde combattant au niveau central et territorial. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en œuvre de cette réforme et à l'évolution des structures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Jean-Marie BOCKEL

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien ministre  
Sénateur du Loiret  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

37, rue de Bellechasse 75700 Paris 07 SP - Tél. : 01 44 42 10 02/03 - Fax : 01 44 42 10 12



Orléans, le lundi 2 février 2009

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

Madame la Ministre,

Permettez-moi d'appeler, tout particulièrement, votre attention sur la situation de l'entreprise PROMA située à GIEN (Loiret).

Cette entreprise qui compte 87 salariés est spécialisée dans la construction d'armatures de sièges pour l'industrie automobile. Les représentants du syndicat CFDT de cette entreprise m'ont fait part de leur vive inquiétude quant à l'avenir de PROMA. En effet, cette entreprise a connu de nombreux jours de chômage partiel en décembre et janvier et une quinzaine de jours sont prévus en février.

Par ailleurs, l'arrêt d'une part importante des commandes a été annoncé aux salariés le 28 janvier dernier, ce qui risque de remettre en cause la pérennité de l'entreprise.

L'entreprise PROMA réalise des armatures de sièges pour l'entreprise LEAR, équipementier de premier rang de PEUGEOT, pour les véhicules 407 et 1007. Elle réalise également des armatures de sièges pour le compte de JOHNSON CONTROLS, équipementier de premier rang de RENAULT, pour la Clio 3.

Or, il vient d'être annoncé la décision de substituer au siège de la Clio 3 un autre siège déjà utilisé pour d'autres véhicules, ce qui se traduirait par l'arrêt de la production de sièges de Clio 3 à Gien.

**Madame Christine LAGARDE**  
**Ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi**  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE - 45000  
E-MAIL : [sueur](mailto:sueur@senat.fr)

Au moment où vient d'être annoncé un ensemble de mesures visant à aider et à conforter le secteur automobile au niveau national, il m'apparaîtrait extrêmement important que la situation de l'entreprise PROMA puisse être prise en compte dans des délais rapprochés afin que des solutions soient apportées pour éviter la fermeture de cette entreprise qui serait catastrophique pour ses salariés et pour l'emploi dans le Giennois.

Vous remerciant à l'avance pour toute l'attention que vous porterez à cette entreprise, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes hommages respectueux.

Jean-Pierre SUEUR

# Ibni Oumar Mahamat Saleh

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 19 février 2009

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez fait part de votre profond attachement à ce que toute la lumière soit faite sur la disparition, il y a un an déjà, de M. Ibni Oumar Mahamat SALEH, membre éminent et respecté de l'opposition tchadienne.

Je vous en remercie vivement. En effet, je souhaite, comme vous, que la justice soit rendue et que les coupables soient punis.

Vous savez l'action résolue que j'ai conduite dès le mois de février 2008 pour qu'une commission d'enquête puisse être établie. La France, qui a joué dans cette commission un rôle d'observateur aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie, a considéré que ses conclusions ne constituaient qu'une première étape dans la recherche indispensable de la vérité.

Aussi, nous n'avons jamais cessé de réclamer auprès des plus hautes autorités tchadiennes un engagement résolu de leur part pour établir les responsabilités au plus vite les responsabilités et punir les coupables devant la justice.

Le 5 janvier dernier, la justice tchadienne a été saisie du dossier, conformément aux conclusions de la commission d'enquête. Un pôle composé de sept magistrats, de greffiers, de personnels d'appui et d'officiers de police judiciaire a été constitué pour traiter spécifiquement de la disparition de M. SALEH. Ce pôle dispose d'un budget dédié à cette fin.

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre SUEUR  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Soyez assuré que la France reste déterminée à ce que toute la lumière soit faite sur cette affaire et demeure pleinement engagée pour que la justice soit rendue.

Je continuerai, ainsi que le ministre des affaires étrangères et européennes, à suivre avec une très grande attention les procédures judiciaires engagées au Tchad, et m'assurerai auprès des autorités de ce pays qu'aucun effort ne sera ménagé pour que les investigations aillent jusqu'à leur terme, avec toute la transparence qu'exige la justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Nicolas SARKOZY

GROUPE LA POSTE



Le Président

Monsieur Jean Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
1 bis rue croix de Malte  
45000 ORLEANS

Paris, le 17 MARS 2009

Monsieur le Ministre,

Votre courrier du 11 février dernier, portant sur la fermeture prochaine du Centre Interdépartemental de Gestion Administrative et de Paie (CIGAP) d'Orléans, a retenu toute mon attention et je souhaite porter à votre connaissance les éléments essentiels qui conditionnent cette décision.

Dans le contexte économique que vous soulignez, et dans la perspective de la libéralisation achevée des marchés du courrier à l'horizon 2011, je demande à tous les postiers des efforts particuliers pour que l'efficacité de toutes les organisations postales nous permette de maintenir les résultats et les capacités d'investissement indispensables à la bonne fin des grands programmes de modernisation que La Poste a engagés.

J'attache une importance particulière à ce que toutes les composantes de La Poste apportent leur contribution à la construction commune, et une réflexion particulière porte sur la performance des services transverses et supports.

Dans ce cadre, la direction en charge de la réalisation de la gestion administrative et de la paie de tous les postiers, dont les CIGAP dépendent, conduit une adaptation de ses structures ; un volume d'effectifs gérés qui ne croîtra plus, des modes de gestion plus responsables privilégiant l'emploi stable et l'amélioration constante de la productivité des outils, notamment informatiques, ont permis des gains de productivité significatifs dans ces services. Une rationalisation des surfaces occupées, et donc des implantations, est une conséquence nécessaire de la démarche : la suppression de sites est le seul moyen de concrétiser l'amélioration de la performance de gestion.

La fermeture du CIGAP d'Orléans, qui dans la pratique sera progressive, en fonction des transferts des activités actuelles, s'inscrit donc dans une démarche d'ensemble sur laquelle il m'est difficile de revenir ; le point que vous évoquez, tenant à l'importance du bassin d'emplois postal d'Orléans, a été un élément de ce choix : les mesures de reclassement, pour les agents de ce service ne souhaitant pas suivre leurs activités, seront ainsi plus faciles à mettre en œuvre ; au final le volume global des emplois ne devrait être que faiblement affecté par cette réorganisation.

Je veillerai naturellement à ce que les opérations de transfert, de reconversion et la mise en œuvre des accompagnements convenus soient réalisés avec toute l'attention utile, essayant ainsi de limiter les effets dommageables d'une mesure nécessaire.

Je reste toutefois sensible aux arguments portant sur le risque de pertes de compétences pour l'entreprise, dans le cas de personnels qui ne voudraient ou ne pourraient trouver aucune solution d'évolution professionnelle satisfaisante dans le cadre des mesures d'accompagnement qui ont été négociées.

CP F 601  
44 BOULEVARD DE VAUGIRARD  
75757 PARIS CEDEX 15  
Tél : +33 (0)1 55 46 00 00

J'ai le plaisir de vous annoncer que La Poste met à l'étude un centre interrégional d'information sur les questions RH à Orléans, sur un site qui reste à définir, susceptible de compléter dans le domaine des ressources humaines le support technique qui constituent les CIGAP : l'évolution de nos organisations et la complexité des réglementations rendent de plus en plus difficile pour nos managers la réponse aux besoins d'une gestion RH de proximité, à laquelle nos personnels sont très attachés.

La mise en place d'une telle plateforme, qui pourrait nécessiter une quinzaine d'emplois, interviendrait au moment de la fermeture définitive du CIGAP, et constituerait alors une voie de reclassement intéressante pour les personnels restés sans solution.

Souhaitant que l'évolution proposée pour notre projet puisse constituer une réponse, au moins partielle, à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

  
Jean-Paul BAILLY

# Équipementiers et sous-traitants de l'automobile

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Orléans, le lundi 9 février 2009

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, le département du Loiret compte un grand nombre d'entreprises sous-traitantes de l'industrie automobile.

Son économie est donc tributaire, pour une part non négligeable, de cette industrie.

Dans de nombreuses entreprises sous-traitantes du secteur automobile et produisant des équipements pour celui-ci, des difficultés sont d'ores et déjà apparues, ou risquent d'apparaître, et, en tout cas, de réelles inquiétudes et interrogations se font jour. Je pense à HUTCHINSON, FAURECIA, TRW, PROMA, la SIFA... Et, vous le savez, cette liste est loin d'être exhaustive.

M. Nicolas SARKOZY, président de la République, a annoncé ce jour un plan se traduisant par 6,5 milliards d'Euros de prêts à RENAULT et à PSA en échange de la pérennité des sites de ces entreprises en France.

Il a également annoncé le doublement de l'apport de l'Etat au fonds de modernisation des équipementiers que RENAULT et PSA auront eux-mêmes doublé, ce qui portera le montant de ce fonds à 600 millions d'Euros.

Dans ce contexte, il me paraît essentiel que tout soit fait pour que les entreprises du Loiret sous-traitantes de l'industrie automobile bénéficient pleinement de ce fonds.

**Monsieur Bernard FRAGNEAU**  
**Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret**  
181 rue de Bourgogne  
45000 ORLEANS

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE - 45000 ORLEANS - T  
E-MAIL : [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)  
[www.jp-sueur.fr](http://www.jp-sueur.fr)

Il me paraît profondément injustifié et injuste qu'alors que la pérennité des entreprises appartenant à RENAULT et PSA serait garantie – ce dont je me réjouis –, il n'en aille pas de même pour les équipementiers travaillant très directement pour elles.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter auprès de vous l'organisation d'une réunion dans des délais rapides autour de vous associant les représentants des entreprises concernées, les services de l'Etat et l'ensemble des parlementaires du Loiret afin d'étudier concrètement les initiatives susceptibles d'être prises dans les meilleurs délais et de mettre en œuvre une forte mobilisation de tous afin de tirer le meilleur parti des mesures annoncées, et assurer la pérennité de toutes les entreprises et de tous les emplois du Loiret relevant de la sous-traitance et des équipementiers de l'automobile.

Vous remerciant à l'avance pour toute l'attention que vous portez – je le sais – à ce dossier déterminant, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

## Sur un adjectif

---

15 septembre 2008. Faut-il parler de « laïcité positive » ou, tout simplement, de « laïcité » ? La venue en France du pape Benoît XVI s'est traduite par l'apparition surabondante de cet adjectif – « positive » - dans quelques discours, puis dans les commentaires et dans les médias. Ma position sur ce sujet est simple et claire : le mot « laïcité » suffit ; il se suffit à lui-même. La laïcité est un principe qui permet de vivre ensemble dans le respect des opinions, des convictions ou des croyances de chacun. Ce principe, qui fonde la République, est positif pour tous les républicains.

Si la laïcité n'était pas conforme à ce qui constitue sa définition – vivre ensemble dans le respect des opinions, convictions ou croyances de chacun –, elle ne serait tout simplement pas la laïcité. La première partie de l'article premier de notre Constitution est d'une grande clarté à ce sujet. Je la cite : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Nul n'éprouve le besoin de parler de « République positive », de « démocratie positive », d'« égalité positive » ou de « fraternité positive ». Il doit en être de même pour « laïcité ».

Je citerai, pour terminer, la tribune publiée dans Le Monde daté du 13 septembre 2008 par Alain Christnacht, ancien conseiller sur ces questions de Lionel Jospin, alors Premier ministre. Alain Christnacht écrit, au sujet de la loi de 1905 : « La séparation n'est pas l'ignorance réciproque. Elle est le respect de l'indépendance de l'Etat et des Eglises », avant de conclure : « Proclamer que la laïcité doit être "positive" donne le sentiment d'un a priori partial dans le dialogue de l'Etat et des religions. Cela risque d'encourager en réaction une lecture restrictive du principe de laïcité tout aussi injustifiée (...). La laïcité (...) n'est ni positive, ni négative. Elle est respectueuse de l'autre ».

Jean-Pierre Sueur

## A propos de la crise financière

---

22 août 2008. La très forte crise financière et bancaire que nous connaissons met en lumière un singulier paradoxe. Lorsque la catastrophe guette, que le système connaît d'extraordinaires défaillances, le réflexe spontané des plus libéraux consiste à se tourner vers les puissances publiques et les Etats pour les supplier de « reprendre » les actifs en péril, voire de nationaliser les établissements en faillite. Il n'est plus question alors des bienfaits de la régulation naturelle par les marchés !

Cet apparent paradoxe montre tout simplement que la « main aveugle » du marché ne produit pas naturellement le bien commun ! Le marché est certes utile. Nous sommes dans une économie ouverte – et je ne préconise évidemment pas d'aller vers une « économie fermée ». Mais il est clair qu'une maîtrise du cours des choses est indispensable et que celle-ci passe par des outils forts de « puissance publique », au plan français, européen, et international. Je ne crois pas à une politique monétaire qui soit déconnectée de la politique économique. Quand la circulation de masses énormes de monnaie n'a plus rien à voir avec l'économie réelle, nous sommes sur un gouffre. L'une des tâches principales de tous les responsables qui croient en la volonté politique doit être de remettre les choses dans le bon ordre. La politique économique doit primer sur l'erraticisme financier. Et il faut, au plan mondial, fixer les règles permettant de nous prémunir contre des phénomènes tels que la crise des subprimes – que bien peu avaient vu venir –, et qui a déclenché ce cataclysme.

Jean-Pierre Sueur

## Cécile

---

29 septembre 2008. Le « départ » de Cécile Toison-Jérosme fut accompagné à la collégiale Saint-Liphard de Meung-sur Loire par la grande beauté des chants de sa chère chorale Francis-Poulenc et des membres de sa famille. Nulle parole ne lui aurait plus justement rendu hommage. Enseignante aux écoles normales d'Orléans, Cécile Toison-Jérosme eut toujours beaucoup d'exigence. Les membres de la chorale Francis-Poulenc, qu'elle a créée et si longtemps dirigée, le savent bien. Il fallait que chaque son fût exactement juste. Il fallait inlassablement répéter les

concerts pour atteindre à la plus grande qualité possible. Il fallait chanter sans partition les chants les plus difficiles, ce qui supposait que chaque partition fût parfaitement intériorisée par chacune et chacun. Cécile était attachée à l'école publique, à la laïcité, aux idées de progrès. Elle accueillit nombre de chorales du monde entier. Cela n'était pas sans signification. Cécile Toison-Jérosme militait inlassablement pour la paix. Merci Cécile.

Jean-Pierre Sueur

## Réflexions sur la catastrophe financière

---

13 octobre 2008. La catastrophe financière que nous vivons conduit à de singuliers paradoxes. Ceux qui se seraient avisés il y a un an ou deux de proposer aux Etats-Unis, en Allemagne, en Grande Bretagne, en Irlande, en Islande... ou en France la nationalisation d'une, de plusieurs ou de la majorité des banques seraient sans nul doute apparus comme des personnages prônant des thèses absurde-ment étatistes, en totale contradiction avec le fonctionnement d'une économie moderne, en un mot, archaïques.

Or voici que les pays et les Etats cités sont sommés de nationaliser à toute vitesse les établissements en péril, ou au moins d'y prendre des participations et de créer des fonds susceptibles de le faire à tout moment. Voici qu'on les enjoint d'étatiser sans délai, totalement ou partiellement, nombre d'établissements financiers, en quarante-huit heures, vingt-quatre, ou mieux douze !

Voici qu'on les enjoint d'absorber les placements les plus fragiles, les fonds les plus spéculatifs, les emprunts les plus frelatés et les avoirs les plus « toxiques ».

Assurément, les Etats ont bon dos... Mais n'oublions pas que les finances des Etats sont celles des contribuables. Et qu'aux Etats-Unis pour commencer, c'est la majorité des habitants qui paiera la folie des spéculateurs ! N'oublions pas qu'en France, comme partout, les mesures annoncées ce lundi 13 octobre seront payées par les contribuables d'aujourd'hui ou qu'elles accroîtront la dette et seront alors payées par les contribuables de demain

N'oublions pas non plus que dans le monde entier, ce sont les pays, les hommes et les femmes les moins fortunés, les plus vulnérables, qui paieront au prix fort pour le prix de la folie financière. Ces événements me confortent dans les choix politiques qui sont les miens depuis toujours.

Il a fallu se battre pour que, dans un pays où la pensée de gauche se référerait trop exclusivement à l'Etat, celle-ci prenne en compte la réalité du marché, les contraintes et les chances d'une économie ouverte, les vertus de l'esprit d'entreprise et la nécessité de la décentralisation. Dans ce combat, Michel Rocard joua, avec d'autres, un rôle majeur.

Mais il fallut se battre simultanément, car c'était et cela reste pour nous indissociable, pour faire comprendre que le marché livré à lui-même était singulièrement myope, que sans Etat, sans puissance publique, sans solidarité, sans redistribution, en un mot, sans règles fortes, expressions de l'intérêt général, nous irions vers la loi de la jungle économique et financière qui engendrerait des injustices en chaîne.

Nous en sommes là.

Cela doit nous conduire à nous démarquer clairement de l'idéologie libérale.

Non pas du marché, qui est utile, mais myope. Non pas de l'économie ouverte, qui est inéluctable, mais de l'idéologie libérale, pour laquelle le point d'équilibre atteint, à court, moyen et long terme par le marché représente la situation optimale pour les êtres humains et les sociétés. Pour cette idéologie, l'intervention des acteurs politiques ou sociaux est toujours une perturbation par rapport à l'ordre prétendument naturel des choses.

Observons que, dans ce débat, la nature a, elle aussi, bon dos : il n'existe pas d'ordre naturellement bon de la société ou de l'économie qui serait spontanément engendré par la main aveugle du marché.

Il y a des réalités, des rapports de force, des volontés politiques ou des absences de volonté politique. Dès lors que l'on fait de la politique, c'est à dire que l'on cherche à maîtriser, à organiser les choses pour faire prévaloir l'intérêt général, on est en contradiction avec l'idéologie libérale. C'est pourquoi je pense qu'au fond, l'idéologie libérale ne s'oppose pas à une politique mais à la politique, telle qu'on peut la concevoir depuis Aristote.

Et puisque chacun voit combien l'ultralibéralisme et la spirale financière nourrie des seuls intérêts spéculatifs conduisent au chaos, et en tout cas, à la récession, au chômage, à la misère accrue

pour ceux qui connaissant déjà la misère, il faut rebâtir des règles économiques et financières susceptibles de faire prévaloir, au plan mondial, l'intérêt général, celui des générations actuelles et futures, sur la folie spéculative.

Même si la France n'est pas à l'origine de la crise, elle sera d'autant plus crédible pour parler à l'univers qu'elle appliquera chez elle les principes qui s'imposent désormais. Or, il ya chez nous trop d'injustices, trop de rentes de situations, de profits faciles, y compris pour ceux qui mettent en péril les entreprises dont ils ont la charge. Il y a ce « paquet fiscal » qui va à l'inverse de ce qu'il faudrait faire, sur lequel nos actuels dirigeants s'arquent. Et puis cette grande carence pour ce qui est des investissements nécessaires pour demain.

La solution est mondiale. C'est au plan international qu'il faut façonner, édicter puis mettre en œuvre les nouvelles règles. Cela demandera du temps. Cela demandera aussi des instruments de prévention, de contrôle et de régulation.

Un observateur faisait remarquer que s'il y a de nombreux radars sur nos voies de circulations, il y a bien peu de clignotants et de gendarmes sur les routes et autoroutes financières.

Et puisque la solution est mondiale, l'Europe a plus de chances de peser que la France seule. D'où l'impérieuse nécessité d'avancer vers une Europe plus politique, plus sociale et plus citoyenne. Tout pas en arrière sur la voie de l'Europe politique porte gravement atteinte à notre capacité de faire prévaloir le nouvel ordre mondial aujourd'hui indispensable.

Mais l'Europe ne doit, pas plus que la France, agir seule. Le nouvel ordre mondial ne se constituera pas sans les Etats et les continents émergents et, au-delà, sans la totalité des Etats et des continents, puisqu'il s'agit du sort de tous les habitants de la planète.

Et donc, la solution sera au rebours des phénomènes de domination. On le voit en mesurant les effets désastreux que produit le financement par le monde entier des dettes générées au sein d'un seul pays – les Etats-Unis. Les nouvelles règles seront celles d'un monde multipolaire.

Jean-Pierre Sueur

## **Priorité éducation !**

---

20 octobre 2008. A l'heure où l'on trouve des centaines et des centaines de milliards d'euros pour soutenir les banques, il est des décisions en matière d'éducation qui ont, à l'évidence, du mal à passer... Et l'on ne doit pas s'étonner que les Français aient apporté largement leur soutien aux enseignants, parents, personnels de l'éducation, lycéens et étudiants se sont mobilisés ce dimanche 19 octobre sur le thème : « L'éducation est notre avenir. Il ne doit pas se décider sans nous ».

Je voudrais revenir ici sur plusieurs mesures prises récemment en matière d'éducation.

Et d'abord la suppression programmée (et engagée dès 2009) des RASED. Les RASED, ce sont les « réseaux d'aide spécialisée pour les élèves en difficulté ». Ils sont constitués d'équipes d'enseignants, spécialement formés et de psychologues scolaires, dont le rôle est d'apporter un soutien personnalisé, rapide, ponctuel ou de longue durée, aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires. Cette suppression est pour moi totalement injustifiée. Elle est à l'évidence en contradiction avec les discours tenus par les ministres sur le soutien individualisé aux élèves.

La semaine de quatre jours. J'ai déjà eu l'occasion d'écrire mon opposition à cette mesure purement et simplement imposée. La semaine de quatre jours et demi est évidemment plus bénéfique pour les élèves. Et il est possible, si on le souhaite, d'organiser une semaine de quatre jours et demi en libérant le samedi matin. Les heures d'enseignement du samedi sont désormais « remplacées » par des heures de soutien aux élèves en difficulté qui ont lieu... à l'heure du repas (entre 12h et 13h30)... tard le soir ou même tôt le matin ! Autrement dit, ces élèves en difficulté – qui seront privés de RASED si la décision de les supprimer est maintenue –, se voient contraints d'effectuer des horaires de plus en plus lourds sur quatre jours - ce qui est évidemment contraire à ce que préconisent tous ceux (pédagogues, psychologues, chercheurs en sciences de l'éducation) qui ont étudié la question et qui ont amplement montré que d'autres rythmes scolaires sont nécessaires ! C'est absurde ! Je renvoie sur ce point à l'article d'Antoine Prost paru dans Le Monde (« Un Munich pédagogique », 29 mai 2008) et à ce qu'il a dit lors de l'intéressant débat organisé par le Forum des droits humains, le 17 octobre, à la médiathèque d'Orléans.

La formation des enseignants. La qualité de cette formation est, bien sûr, déterminante pour la

qualité de l'enseignement. Elle doit porter à la fois sur la discipline enseignée et sur la pédagogie. Elle doit être une formation scientifique et professionnelle. Est-il cohérent d'annoncer la suppression des Instituts universitaires de formation des maîtres ? Et comment justifier que l'on prévienne la réduction des stages pour les futurs enseignants, alors que ceux-ci sont essentiels pour leur formation ?

Les postes d'enseignants. On nous a dit, redit et répété que tout n'était pas qu'une question de postes et que la qualité de l'enseignement ne se réduisait pas au quantitatif ! Il n'empêche... que l'enseignement, c'est d'abord des enseignants, des personnels de l'Education, des élèves et des étudiants. Et qu'il est de prétendues économies, qui, à court, moyen et long termes, coûteront cher à la société !

Jean-Pierre Sueur

## **Taxe professionnelle, effets d'annonces et collectivités locales**

---

*24 octobre 2008.* Nicolas Sarkozy vient d'annoncer la suppression de toute taxe professionnelle sur les nouveaux investissements jusqu'au 1er janvier 2010.

Cette décision vise à favoriser l'investissement dans la période de récession que nous connaissons et qui durera probablement plus longtemps que nous le souhaiterions. On peut discuter du bien fondé et de l'efficacité d'une telle mesure.

Je souhaite simplement faire observer à ce stade que cette mesure se traduira par des réductions de recettes non négligeables pour les collectivités locales. Je pense en particulier aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération et de communes pour lesquelles la taxe professionnelle est, de loin, la principale ressource.

Or les collectivités locales qui supporteront le poids de cette décision, n'ont été nullement associées à celle-ci. Il n'y a pas eu la moindre concertation. Et les associations nationales représentant les élus concernés n'ont été ni consultées, ni informées.

On dira évidemment (cela a dû déjà être dit)... que l'Etat compensera, un temps du moins, cette exonération de taxe professionnelle.

Mais l'expérience est, à cet égard, instructive. Il suffit de faire l'histoire de la « dotation de compensation de la taxe professionnelle » (DCTP), destinée à « compenser » les réductions et exonérations précédentes pour constater que la « compensation » s'effrite bien vite et que la DCTP est en fait devenue ce qu'on appelle pudiquement une « variable d'ajustement ».

Et l'on peut craindre, pour la mesure annoncée, qu'il n'y ait bientôt plus de compensation. Or n'oublions pas que les collectivités locales effectuent plus de 70% des investissements publics de notre pays. En matière d'investissement, il ne faudrait pas perdre d'un côté ce que l'on croit gagner de l'autre.

Jean-Pierre Sueur

## **INSEE : Jean-Pierre Sueur défend un service public de la statistique dans tous les territoires**

---

*3 novembre 2008.* Après avoir reçu les représentants des personnels de l'INSEE d'Orléans, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de François Fillon, Premier ministre, et de Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour soutenir auprès d'eux « la présence d'un service public voué à la statistique et, au premier chef, de l'INSEE dans toutes les régions de notre pays », et donc à Orléans, et en région Centre, afin de « maintenir et développer un appareil statistique de grande qualité susceptible d'effectuer des études fines et précises sur l'ensemble du territoire ».

Il a notamment insisté sur le fait que « l'annonce de la création d'un pôle de statistique publique à Metz serait positive si elle n'allait pas de pair avec la remise en cause de l'implantation de l'INSEE dans les différentes régions françaises ».

## **Desserte ferroviaire de Gien, Briare, Nogent sur Vernisson, Montargis**

---

*17 novembre 2008.* Je me réjouis qu'après de nombreuses démarches, nous ayons pu obtenir le maintien du train au départ de Gien à 7h02 et arrivant à Paris à 8h33. Six allers et retours par jour (alors qu'il était prévu qu'il n'y en ait plus que cinq), un train supplémentaire le week-end et

la modernisation du matériel roulant (grâce aux concours des régions Centre et Bourgogne). Je tiens à confirmer que la mobilisation des usagers a été essentielle. Je souligne que l'action de l'ensemble des élus a été bénéfique. En un mot, l'action de tous a porté ses fruits.

Jean-Pierre Sueur

## **Jean-Pierre Sueur a rencontré le président de Météo-France**

24 novembre 2008. Jean-Pierre Sueur a rencontré le jeudi 20 novembre Pierre-Etienne Bisch, président de Météo France.

Il lui a présenté les différents arguments qui plaident pour le maintien d'un centre de Météo France à Orléans. Celui-ci permet en effet d'apporter des informations fines, précises, constamment actualisées, à l'ensemble des habitants, aux professionnels ainsi qu'aux pouvoirs publics.

Il lui a fait observer que si le Centre de Météo France était supprimé à terme, Orléans serait la seule capitale régionale à être dépourvue d'une implantation de Météo France.

Pierre-Etienne Bisch lui a répondu textuellement : « Je suis sensible à cet argument. La réflexion est en cours. Aucune décision définitive n'est prise ».

## **A propos de Partage de Midi, du théâtre d'Orléans... de Jean-Louis Barrault, d'Antoine Vitez, de Valérie Dréville et de Gérald Antoine**



1er décembre 2008. Ajouter deux salles de théâtre à celle qui existait déjà au Carré Saint-Vincent d'Orléans, fut – on s'en souvient peut-être – critiqué. On avait déjà un théâtre. Pourquoi en faire un second et même un troisième ?

Je ne regretterai jamais d'avoir, contre vents et marées, soutenu ces projets, puis obtenu du Conseil municipal qu'il décide la construction de la salle Jean-Louis Barrault et de la salle Antoine Vitez. Nul ne peut prétendre aujourd'hui qu'elles sont « sous-utilisées », ce que de bons esprits annonçaient pourtant à l'époque.

J'aime la salle Jean-Louis Barrault, ses sièges bleu et son ciel argenté. Il n'était pas sans signification qu'y fût joué ces derniers jours Partage de Midi de Paul Claudel, écrit en 1904-1905, imprimé sans être diffusé en 1906, et que Jean-Louis Barrault, justement, mit en scène et en pleine lumière en 1948 à Paris, avec Edwige Feuillère dans le rôle d'Ysé, plus de quarante ans après l'écriture d'une œuvre trop intime et transparente pour que son auteur se résolût jusque-là à la voir publiée.

Cette pièce est d'une force sauvage, sensuelle et mystique à la fois. Elle commence au milieu de l'océan. Il est midi.

Il faut remercier Valérie Dréville, qui fut, ce samedi à Orléans, une très remarquable Ysé, jouant toute la palette de l'art de la comédie, qu'elle maîtrise au plus haut degré, et ses quatre camarades, qui ont ensemble construit cette implacable mise en scène au sein de laquelle chaque membre du quatuor – Ysé, Méssa, de Ciz, Amalric – tient toute sa place. Pourquoi a-t-on écrit qu'il n'y avait pas de mise en scène, alors que celle-ci émane exactement de la compréhension du texte au lieu de l'affubler – comme c'est trop souvent le cas – d'accessoires inutiles ?

J'ajoute que si je souscrivis à l'idée émise naguère par des amis comédiens de donner à la seconde de nos nouvelles salles le nom d'Antoine Vitez, cela ne fut pas étranger au souvenir de ce dimanche où il me fut donné d'assister, à Chaillot, à la version intégrale du Soulier de satin que Vitez avait montée pour la première fois. A une heure du matin, les applaudissements commencèrent. Ils durèrent une demi-heure.

Ce jour-là, Valérie Dréville était – déjà – présente sur la scène de Chaillot. Elle interprétait, dans la quatrième journée, Doña Sept-Épées. Elle rappelait ce souvenir à la fin du spectacle, ce samedi, en ce corridor qui sépare exactement la salle Jean-Louis Barrault de celle dédiée à Antoine

Vitez.

C'était tout un symbole. C'était une longue histoire, en ce lieu où Olivier Py nous offrit la seconde version intégrale mise en scène à ce jour du Soulier – sauf erreur de ma part.

Je précise enfin que l'on doit l'une des meilleures éditions de Partage de midi à Gérard Antoine, premier recteur de notre académie et cofondateur de l'université d'Orléans. Ce dernier m'écrivit son regret que cette édition de l'« immense drame », publiée dans la collection Folio Théâtre (Gallimard) fût « hélas tronquée ». Mais le texte intégral y figure, ainsi que de larges extraits des différentes moutures de l'œuvre et la préface de 1948 par laquelle Claudel réinterprète son œuvre : à vrai dire, il voulut constamment la réécrire. Et ces réécritures qui sont à la fois remords et sublimes se lisent et se relisent comme si elles composaient ensemble une matière verbale protubérante, toujours en mouvement.

Gérard Antoine l'explique très bien : « Ce qui fait de Partage de Midi une illustration particulière du mentir-vrai, c'est que l'écrivain s'y est repris au moins à trois fois pour ordonner un désordre durement éprouvé : la première aussitôt sortie – à titre provisoire – de l'« aventure » ; la seconde (...) quelque mois plus tard : il vient d'apprendre « l'horrible trahison » ; la troisième à presque un demi-siècle de là, après avoir connu l'apaisement et l'aigrissement des « retrouvailles ». A chacune correspond une réinvention propre à « compléter » et « transformer » la tempête jadis déchaînée par le destin ».

En un mot, la vie même faite littérature. A moins que ce ne fût l'inverse.

Jean-Pierre Sueur

## **La mort de l'IFEN : la fin d'une belle ambition**

---

*8 décembre 2008.* Le décret est paru le 29 novembre dernier. Il est clair, net, sans bavure.

Il porte « dissolution de l'établissement public national dénommé Institut Français de l'Environnement ». L'IFEN devient le « Service de l'Observation et des statistiques du ministère chargé de l'environnement » (article 2, alinéas 3 et 4).

Le Directeur de l'IFEN devient le « Commissaire Général au Développement Durable » (article 2, alinéa 1).

L'ambition de départ de Michel Rocard était très forte. Il s'agissait, en créant l'IFEN, de constituer un organisme véritablement indépendant chargé de fournir des données en matière d'environnement.

Indépendant, cela voulait dire indépendant à l'égard du gouvernement, de l'Etat, des associations, des groupes de pression de toute sorte.

Rappelons que c'est Edith Cresson, alors Premier ministre, qui a décidé l'implantation de l'IFEN à Orléans dans l'esprit de la décentralisation et de la déconcentration.

Aujourd'hui, il est mis un terme à cette belle ambition – qui fut aussi celle de Jacques Varet, qui avait beaucoup œuvré pour la création de l'IFEN – puisque l'IFEN devient tout simplement un service du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et que son abolition en tant qu'institut autonome et indépendant est définitivement actée par un décret.

Définitivement ?

J'espère très vivement que nous pourrons un jour renouer avec la belle ambition qui était au départ celle de l'IFEN.

Jean-Pierre Sueur

## **La Régie de quartier Repères de La Source doit vivre**

---

*22 décembre 2008.* Je tiens à exprimer mon total et chaleureux soutien à tous les salariés de la régie « Repères » d'Orléans La Source.

La réunion qui a eu lieu ce jeudi 19 décembre à La Source, salle Ferdinand-Pellicier, a témoigné du fort soutien de nombreux habitants de La Source.

Personne ne peut rester insensible aux propos qui ont été tenus ce soir-là.

La régie Repères accomplit un travail remarquable depuis dix-sept ans.

On demande beaucoup aux régies de quartier. On leur demande d'employer des salariés qui sont souvent en difficulté, voire en grande difficulté, et qui ne trouvent pas d'emploi ailleurs. On demande aux régies d'assurer leur réinsertion professionnelle – ce à quoi elles parviennent pour

un certain nombre de leurs salariés. On leur demande d'être aussi performantes que les autres entreprises. On leur demande de contribuer à la cohésion sociale des quartiers. On leur demande...

Mais il faut aussi les soutenir, les aider !

Je rappelle que lorsque que quatre ministres – dont le premier d'entre eux – sont venus à La Source, on avait demandé aux salariés de la régie de quartier de nettoyer les rues où passerait le cortège officiel. Mais pas un ministre n'a pu, ou voulu, leur parler directement ! Il faut que ce mépris cesse.

Il serait inacceptable de laisser la régie Repères mettre la clé sous la porte. Et ce d'autant plus que les représentants de la Région Centre et du Département du Loiret ont déclaré que ces collectivités étaient prêtes à apporter leur concours.

J'ai écrit à Monsieur le préfet du Loiret pour lui demander d'organiser une table ronde rassemblant l'Etat, l'ensemble des collectivités et organismes de logement social concernés, les élus, les parlementaires, etc.

J'espère vraiment que cette initiative aboutira. Il faut se mettre autour de la table, dépasser les blocages actuels et trouver une solution par le dialogue. Qui peut dire que cela n'est pas possible ?

Au contraire, c'est indispensable ! Nous devons cela aux soixante salariés de la régie Repères.

Jean-Pierre Sueur

### **3M Pithiviers : 110 emplois menacés**

---

22 décembre 2008. Avec Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, Jean-Pierre Sueur a rencontré récemment les représentants des salariés de l'entreprise 3M Santé de Pithiviers où la suppression de 110 emplois a été annoncée, sur les 235 que compte le site. La division « production de médicaments » doit être supprimée – selon le plan annoncé –, cependant que l'activité de distribution serait cédée. L'entreprise 3M Santé est implantée depuis de nombreuses années à Pithiviers. Ses salariés sont très compétents. La santé financière du groupe est bonne. Tout cela a incité Jean-Pierre Sueur, qui a apporté son soutien aux salariés, à prendre plusieurs initiatives pour défendre cette entreprise et les emplois menacés. Nous y reviendrons sur ce site.

### **ALTADIS : Jean-Pierre Sueur et Michel Breffy reçus à Bercy**

---

22 décembre 2008. Jean-Pierre Sueur et Michel Breffy, conseiller général de Fleury les Aubrais, ont été reçus ce vendredi 19 décembre avec les représentants des syndicats CFDT, CGT, CGC et UNSA de l'entreprise ALTADIS de Fleury les Aubrais, à Bercy, au ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi par Philippe Gustin, conseiller de la ministre Christine Lagarde.

Ils ont fait part des inquiétudes suscitées par l'annonce de 133 suppressions d'emplois sur le site d'ALTADIS de Fleury les Aubrais.

Philippe Gustin s'est engagé à intervenir auprès de la direction du groupe ALTADIS (Imperial Tabacco) sur les trois points suivants :

1. la nécessité de maintenir au moins 50 emplois de techniciens, ouvriers spécialisés, personnel tertiaire afin que le secteur de la recherche qu'il est prévu de maintenir à Fleury les Aubrais puisse avoir les moyens de son efficacité et de son développement ;
2. un engagement ferme sur la pérennité du site ALTADIS de Fleury les Aubrais ;
3. un engagement pour des actions efficaces visant à la revalorisation du site et à sa réindustrialisation afin de permettre le maintien sur place de l'ensemble des emplois existants. Jean-Pierre Sueur a donc, à leur demande, déposé et soutenu (le 9 décembre) un amendement lors de la discussion de la Loi de finances pour 2009. Après débat, Jean-Pierre Sueur a retiré cet amendement, la ministre Anne-Marie Idrac, qui représentait le gouvernement, lui ayant donné l'assurance que des négociations pourraient s'ouvrir sans délai avec les représentants des institutions culturelles.

### **3M Santé Pithiviers : Jean-Pierre Sueur et Marie-Thérèse Bonneau rencontrent le président de 3M France**

---

*13 janvier 2009.* Jean-Pierre Sueur et Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, ont été reçus par Bernard Cicut, Président de 3M France.

Ils ont fait part au président du grand traumatisme causé par l'annonce de la fermeture de l'activité de production pharmaceutique à Pithiviers, qui entraînerait la suppression de 110 emplois.

Ils ont fait part de la très légitime émotion des salariés dont la compétence est reconnue et qui ont travaillé pendant des décennies pour le développement du groupe 3M à Pithiviers.

Ils ont demandé que tout soit fait pour maintenir le niveau d'activité actuel et donc les emplois existants.

Ils ont demandé que le groupe 3M - qui est le 6e groupe pharmaceutique mondial - trouve en son sein les capacités, notamment industrielles, pour maintenir et développer son activité à Pithiviers, et ont plaidé l'ensemble des atouts qu'offre cette ville à cet égard, et en particulier la prochaine ouverture de l'A19.

### **McNEIL : Jean-Pierre Sueur intervient auprès du gouvernement**

---

*26 janvier 2009.* Après avoir rencontré les représentants des salariés de l'entreprise McNeil d'Orléans, où 170 suppressions d'emploi ont été annoncées, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de François Fillon, Premier ministre, Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et Bernard Fragneau, préfet de la région Centre et du Loiret.

### **Météo France**

---

*26 janvier 2009.* Dans la lettre qu'il lui a adressée (lien ci-dessous), Jean-Louis Borloo, ministre de l'économie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, confirme à Jean-Pierre Sueur ce que lui avait dit Pierre-Etienne Bisch, président – directeur général de Météo France lors d'une récente rencontre, à savoir que la liste des « futures implantations » de Météo France « à l'horizon 2017 » n'est pas encore définie mais que celle-ci sera « l'objet d'une concertation locale ». Aucune décision n'est donc prise concernant le centre de Météo France basé à Orléans.

### **Financement de l'université d'Orléans : les vrais chiffres**

---

*2 février 2009.* Il faut malheureusement relativiser – et plus que relativiser ! – les chiffres récemment annoncés pour le financement de l'Université d'Orléans en 2009.

Les crédits d'Etat attribués à l'Université d'Orléans augmentent optiquement de 3,4%, puisqu'ils passent de 23 400 880 euros en 2008 à 24 189 780 euros en 2009.

Mais il ya deux bémols...

Le premier est que, si l'on s'en tient aux chiffres officiels, l'augmentation des dotations financières aux universités françaises est de 6,8%. C'est-à-dire qu'avec une augmentation de 3,4%, l'évolution des crédits reçus par l'Université d'Orléans est strictement égale à la moitié de la moyenne des dotations... et qu'elle fait donc partie des universités françaises pour lesquelles l'évolution des crédits sera la plus faible !

Pour ne prendre qu'un seul autre exemple, l'Université de Tours voit ses crédits d'Etat augmenter, entre 2008 et 2009, de 14,6%.

(Je précise que ces chiffres et pourcentages sont donnés pour l'université d'Orléans comme pour l'ensemble des universités, hors crédits dits de sécurité, crédits pour lesquels la dotation attribuée à l'Université d'Orléans connaît d'ailleurs, par rapport à 2008, l'évolution la plus faible de France... autre mauvaise nouvelle !)

Second bémol : les annulations de crédits inscrits dans les dotations initiales de l'Etat pour l'enseignement supérieur et la recherche ont été, en 2008, de 450 millions d'euros. C'est-à-dire que les évolutions annoncées ne compensent pas les pertes de pouvoir d'achat que cela a représenté... et les compensent d'autant moins qu'elles sont faibles, comme c'est le cas pour l'Université d'Orléans. Tout ne va donc pas pour le mieux dans le financement de l'Université d'Orléans, bien au contraire !

Conclusion : il est plus que temps d'entendre ce que disent les enseignants-chercheurs, les personnels et les étudiants de l'Université d'Orléans, de soutenir vigoureusement les projets de notre Université et de lui donner les moyens de son développement.

Jean-Pierre Sueur

## **McNEIL : le préfet répond à Jean-Pierre Sueur**

---

2 février 2009. Suite au courrier qu'il lui avait adressé au sujet de la situation de l'entreprise Mc Neil d'Orléans où l'annonce de 170 suppressions d'emplois a été faite, Jean-Pierre Sueur a reçu une réponse de Bernard Fragneau, préfet de la Région centre, préfet du Loiret, dans laquelle celui-ci écrit notamment :

« Vous contestez la justification de ces suppressions d'emplois et craignez que les salariés de Mac Neil Manufacturing ne voient leur situation financière se dégrader, du fait de conditions sociales et salariales moins favorables au sein du groupe Famar.

J'ai pris note des informations et des perspectives avancées dans votre correspondance. Je ne suis pas, pour l'heure, en mesure de les confirmer ou de les infirmer mais je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque les dirigeants de l'entreprise auront pris mon attache.

Je tiens, toutefois, à vous assurer que je serai particulièrement vigilant sur les évolutions de ce dossier. Ainsi, dans l'hypothèse où l'annonce de ce plan de suppression d'emplois conduirait à la signature d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, celui-ci fera-t-il l'objet d'une attention toute particulière du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de ses services ».

## **CIGAP : Jean-Pierre Sueur plaide le maintien à Orléans**

---

16 février 2009. Après avoir reçu les représentants des salariés du Centre Interdépartemental de Gestion Administrative de La Poste (CIGAP), Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Jean-Paul Bailly, président de La Poste, pour lui demander de « revenir sur le projet » de fermeture de ce centre.

Il a indiqué que le transfert de cette activité ne permettrait pas « un gain en termes de loyer » (puisque cela semble être l'une des motivations de cette décision), ce centre étant hébergé dans des locaux appartenant à la filiale immobilière de La Poste.

Il a également exposé que les salariés du centre effectuaient des tâches qu'il n'y a aucune nécessité de déplacer sur un autre site.

Il a rappelé que le CIGAP faisait partie du vaste ensemble d'activités relevant de La Poste implanté à La Source et a insisté sur le fait que « les très nombreuses familles de postiers installées à La Source comprendraient mal la suppression de ce CIGAP dont on ne voit pas en quoi elle serait bénéfique pour La Poste ».

## **Trois fois NON au déplacement du Loiret vers d'Ile de France**

---

27 février 2009. Je suis totalement, et vivement, opposé au projet de rattachement du Loiret à l'Ile de France – ou à une partie de celle-ci – pour trois raisons, à mon sens essentielles.

1. Cela ruinerait tous les efforts accomplis depuis plus de quarante ans pour faire exister Orléans comme capitale régionale et la faire échapper à une logique de « grande banlieue ». Le Loiret et Orléans n'ont rien à gagner à être une périphérie de la périphérie parisienne.

2. Deuxième raison : notre Région a une réalité culturelle, naturelle, géographique et historique. Le Val de Loire existe. L'Orléanais aussi. Ils ne sont pas solubles dans l'Ile de France. Le Val de Loire est un formidable atout, connu dans le monde entier. Il serait totalement absurde que le Loiret et Orléans s'en dissocient.

3. On critique parfois les contours de la Région Centre. Mais la région Centre a trouvé sa cohérence grâce, justement, à l'action de la Région ! S'il faut faire de plus grandes régions, je préconise qu'on élargisse notre région autour de l'axe majeur qu'est le Val de Loire. On pourrait d'ailleurs – comme l'avait suggéré Maurice Dousset – changer le nom de la région pour y associer le Val de Loire. Cela ne serait pas porter atteinte au Berry ni à la Beauce, mais ce serait plus parlant que le seul vocable de Centre. En un mot, des évolutions sont possibles. Mais la pire serait

de disloquer la Région, de couper le Loiret et Orléans du Val de Loire pour en faire une annexe de l'Île de France. Nous aurions tout à perdre et rien à y gagner ! J'espère que de nombreux élus et habitants du Loiret se mobiliseront contre une telle perspective !

Jean-Pierre Sueur

## **Maison d'arrêt d'Orléans et loi pénitentiaire**

---

*27 février 2009.* Comme je le fais chaque année, j'ai visité ce jeudi 26 février la Maison d'arrêt d'Orléans. Elu de la République, je me dois en effet de me rendre dans des établissements pénitentiaires de mon département, comme la loi le prévoit, afin de prendre connaissance sur place de la réalité pénitentiaire et d'en tirer les conséquences dans mon travail parlementaire.

J'avais, cette année, une raison supplémentaire de me rendre à la Maison d'arrêt d'Orléans. En effet, nous entamons, au Sénat, le mardi 3 mars, l'examen du projet de loi pénitentiaire.

Mes interventions dans ce débat seront nourries par cette visite à la Maison d'arrêt d'Orléans et par mes rencontres avec son directeur-adjoint et avec les représentants du personnel (UFAP et FO) auxquels j'ai présenté les travaux de la Commission des lois du Sénat (à laquelle j'appartiens) et qui m'ont fait part de leurs positions.

Trois constats à la suite de cette visite :

1. La surpopulation carcérale est toujours considérable à la Maison d'arrêt d'Orléans : 250 détenus pour 105 places (le 26 février), soit une suroccupation de 230% (et de 253% dans le quartier hommes). Dans ces conditions, en dépit du dévouement et du professionnalisme du personnel, il est bien difficile de préparer dans de bonnes conditions la réinsertion des détenus à leur sortie de prison et de lutter contre la récidive.

2. Il y a une contradiction entre la politique pénale et la politique pénitentiaire. La politique pénale menée au cours des dernières années (avec, par exemple, les peines plancher) a pour conséquence de remplir et de surpeupler les prisons. Il faudrait au contraire, développer les alternatives à la détention (comme le bracelet électronique). Car avec la politique pénale en vigueur, les nouvelles prisons prévues seront surpeuplées avant même que d'avoir été inaugurées.

3. Pour la nouvelle Maison d'arrêt de l'agglomération d'Orléans, on nous mène en bateau depuis trop longtemps. En novembre, elle devait être construite en 2012. En décembre, c'est remis en cause. En janvier, Nicolas Sarkozy annonçait son ouverture pour 2013, voire 2012... En février, Rachida Dati la promet pour 2014... Tout cela n'est pas sérieux ! La surpopulation effective de la Maison d'arrêt d'Orléans nécessite plus de rigueur et de détermination.

Jean-Pierre Sueur

## **CIGAP : le président de la Poste s'engage**

---

*23 mars 2009.* Jean-Pierre Sueur est intervenu à plusieurs reprises auprès de Jean-Paul Bailly, Président de la Poste, avec qui il s'est entretenu du projet de fermeture du Centre Interdépartemental de Gestion Administrative et de Paie (CIGAP) d'Orléans. Il lui a demandé de revenir sur cette fermeture.

La Poste n'envisageant pas de revenir sur celle-ci, Jean-Pierre Sueur a demandé que la totalité des personnels concernés soit reclassée sur des emplois équivalents dans l'agglomération d'Orléans.

Insistant sur la perte d'emplois que la fermeture du CIGAP représentait, Jean-Pierre Sueur a plaidé pour que des compensations soient apportées à Orléans.

En réponse, Jean-Paul Bailly, président de la Poste, vient de l'informer, par la lettre dont copie jointe, du projet de création à Orléans d'un Centre Interrégional d'information sur les questions ressources humaines de la Poste qui emploiera quinze salariés.

Jean-Pierre Sueur est conscient que cette annonce ne compense pas la fermeture du CIGAP. Il souligne néanmoins que l'arrivée de ce centre interrégional spécialisé dans l'information des postiers sur les questions de ressources humaines permettra d'en limiter les effets en même temps qu'elle apportera un nouveau service aux salariés de la Poste.

Il espère vivement qu'avec cette création, l'ensemble des salariés du CIGAP retrouveront un emploi à Orléans. Il continuera d'être attentif et vigilant à ce sujet.

## **Deustch Saint-Jean de la Ruelle : Jean-Pierre Sueur reçu à Bercy**

---

23 mars 2009. Jean-Pierre Sueur a été reçu au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi par le cabinet de Christine Lagarde en compagnie des représentants du Comité d'Entreprise de l'entreprise DEUTSCH de Saint Jean de la Ruelle.

Au cours de cet entretien, Jean-Pierre Sueur a soutenu les efforts de Christophe Chaillou, conseiller général - maire de Saint Jean de la Ruelle ainsi que des salariés pour obtenir le maintien du site de DEUTSCH à Saint Jean de la Ruelle.

Il a fait valoir que sur les quatre lignes de production de l'entreprise, trois étaient rentables et avaient donné lieu à huit millions d'euros d'investissements de la part du groupe DEUTSCH dans les deux dernières années.

Il a fait valoir que ces investissements auraient été faits en pure perte si l'entreprise fermait et qu'il serait très dommageable que cet outil industriel de haute qualité soit rayé de la carte.

Il a demandé au représentant du Ministère d'intervenir auprès de la direction mondiale du groupe DEUTSCH afin que tout soit fait pour maintenir l'établissement de Saint Jean de la Ruelle, et que, s'il s'avérait malheureusement impossible d'atteindre cet objectif, tout soit fait pour que l'ensemble des salariés bénéficient d'un reclassement conforme à leurs compétences professionnelles. Le cabinet de Christine Lagarde s'est engagé à faire ces interventions.

# *Dans la presse*



*La Lettre*

N°14 • mai 2009

## SOCIAL

### Jean-Pierre Sueur et le financement du transport des handicapés

À la suite de l'émotion suscitée par la décision de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault, de plafonner la prise en charge des frais de transport des personnes handicapées, Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, est intervenu auprès de Valérie Letard, secrétaire d'État à la Solidarité. Il lui a fait remarquer que les déclarations qu'elle a faites, le 4 janvier, selon lesquelles la décision prise dans l'Hérault, depuis rapportée, était « contraire aux instructions constantes du gouvernement », ne réglait pas au fond le problème posé. Il lui a demandé de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin que les frais de transports des personnes handicapées continuent à être pris en charge dans le cadre de la solidarité nationale, conformément au droit à la compensation du handicap reconnu par la loi.

## Handicap

La République du Centre  
1er novembre 2008

### INSEE Orléans

La République du Centre  
5 novembre 2008

Le Courrier du Loiret  
6 novembre 2008

## POLITIQUE

### Jean-Pierre Sueur défend l'Insee

Après avoir reçu les représentants des personnels de l'Insee d'Orléans, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de François Fillon, Premier ministre, et Christine Lagarde, ministre de l'Économie, pour soutenir auprès d'eux « la présence d'un service public voué à la statistique et, au premier chef, de l'Insee dans toutes les régions de notre pays », et donc à Orléans, et en région Centre.

**LES SERVICES DE L'INSEE MENACÉS À ORLÉANS...** Le sénateur Jean-Pierre Sueur vient d'intervenir auprès du Premier Ministre pour demander que soit maintenu dans les régions un service public voué à la statistique. Façon de soutenir les statisticiens de l'Institut national de la statistique et des sciences économiques (INSEE) d'Orléans dont le service régional pourrait disparaître.

## Education

Le Courrier du Loiret  
4 septembre 2008

Agence France Presse  
3 décembre 2008

### LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS "DÉMAGOGIQUE" POUR LE SÉNATEUR SUEUR ...

Sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur a marqué la rentrée scolaire par un communiqué dénonçant la semaine de quatre jours "démagogique et pénalisante". L'élu (PS) y remarque que la France est désormais le pays de l'OCDE avec le plus faible nombre annuel de jours scolaires. France (désormais) 140 jours d'école par an ; 190 en Allemagne et en Grande-Bretagne, 200 en Italie et au Danemark, 210 au Japon...

PARIS - Quelque 700 enseignants selon les organisateurs, 550 selon la police, ont manifesté mercredi à Paris pour protester contre la suppression l'an prochain de postes d'enseignants spécialistes de la difficulté scolaire ("Rased"), a constaté une journaliste de l'AFP.

Quelques sénateurs sont venus les soutenir, tels que le vice-président du Sénat Guy Fischer (Rhône, PCF), Jean-Pierre Sueur (Loiret, PS), Annie David (Isère, PCF), Jean-Claude Danglot (Pas-de-Calais, PCF).

Actuellement, les Rased n'ont pas de classe à l'année, mais interviennent dans plusieurs écoles d'un secteur pendant le temps scolaire auprès d'élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation à l'école ou des problèmes de comportement.

## DIPLOMATIE

### Jean-Pierre Sueur interpelle le gouvernement sur la disparition d'Ibni Oumar

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a interpellé le gouvernement dans l'hémicycle du Sénat sur la disparition d'Ibni Oumar, ancien étudiant et professeur à l'université d'Orléans, disparu à N'Djamena (Tchad), le 3 février, au moment où l'armée gouvernementale reprenait le contrôle de la ville. Depuis, sa famille est sans nouvelle de lui.

« Nous réaffirmons notre attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur le sort réservé à Ibni Oumar, notamment par le lancement des procédures judiciaires et des enquêtes internes, en vue de l'identification et de la comparution devant la justice des personnes accusées des actes les plus graves », a répondu Alain Joyandet, secrétaire d'État chargé de la Coopération.

## DROITS DE L'HOMME

### Disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh : la réponse de Sarkozy

Le président de la République a répondu à Gaëtan Gorce, le député de la Nièvre, et à Jean-Pierre Sueur, le sénateur du Loiret, qui lui avaient écrit au sujet des conditions de la disparition, il y a un an, d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. L'opposant tchadien a fait toutes ses études de mathématiques à l'université d'Orléans et développé des liens entre celle-ci et l'université de N'Djaména. Dans sa lettre, Nicolas Sarkozy rassure les parlementaires : « Soyez assurés que la France reste déterminée à ce que toute la lumière soit faite sur cette affaire et demeure pleinement engagée pour que la justice soit rendue. »

## Disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh

La République du Centre  
1er novembre 2008

Disparition d'un opposant tchadien : deux élus PS écrivent à Sarkozy

PARIS, 11 février 2009 (AFP) - Deux élus PS, Gaëtan Gorce et Jean-Pierre Sueur, ont écrit à Nicolas Sarkozy pour lui demander "quelles initiatives concrètes la France compte prendre" pour établir la vérité sur la disparition de l'opposant tchadien Ibni Oumar Mahamat Saleh il y a un an. Le député de la Nièvre et le sénateur du Loiret "ont demandé solennellement au président de la République quelles initiatives concrètes la France compte prendre -et aussi les instances européennes- afin que les responsabilités soient établies et que les coupables soient sanctionnées par la justice". L'opposant Ibni Oumar Mahamat Saleh, disparu depuis le 3 février 2008 après l'attaque rebelle sur N'Djamena, est selon toute vraisemblance "décédé" après avoir été arrêté à son domicile par des militaires tchadiens, selon le rapport d'une commission d'enquête rendu public le 3 septembre. "Ibni Oumar Mahamat Saleh étant la seule victime à ne pas être réapparue, il est en effet permis de penser qu'il serait désormais décédé soit en succombant aux mauvais traitements qu'il aurait subis, soit en ayant été assassiné, s'agissant en l'occurrence d'un assassinat politique", écrivent les deux parlementaires PS français, en citant le rapport. "Les parlementaires socialistes notent que leur courrier n'a pas reçu de réponse - pas plus que notre précédent courrier du 5 septembre", écrivent-ils dans un communiqué. Ils présentent M. Saleh comme un "universitaire qui a fait ses études et soutenu sa thèse en France, ancien recteur, ancien ministre, défenseur des libertés politiques et des droits de l'homme".  
st/em/sd

AFP  
11  
février  
2009

La République du Centre  
2 mars 2009

## Maison d'arrêt d'Orléans Jean-Pierre Sueur s'insurge contre la remise en cause de la nouvelle prison d'Orléans

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a écrit au Premier ministre François Fillon ainsi qu'à la garde des Sceaux Rachida Dati, après avoir appris, lors de la séance de rentrée de la Cour d'Appel d'Orléans, que le projet de construction d'un centre pénitentiaire dans l'agglomération d'Orléans était remis en cause, les financements

annoncés ne pouvant être affectés à ce projet dans le cadre du plan de constructions pénitentiaires prévu d'ici 2012.

Il dit en substance : les « effets d'annonce » ont été très nombreux, au cours des dernières années, si bien que l'on pouvait considérer que la construction de ce centre pénitentiaire était décidée de manière définitive, comme cela a été dit et redit. »

[...] Il rappelle que « de nombreux nouveaux efforts ont été accomplis pour trouver un nouveau terrain, au nord de Saran. » [...] « et puis tout est à nouveau remis en cause, au mépris des engagements formels et réitérés qui ont été pris. »

Or cette construction nouvelle est indispensable en raison de l'état dans lequel se trouve l'actuelle Maison d'Arrêt d'Orléans.

Celle-ci, dont la construction est ancienne, ne correspond plus aux normes actuelles. Elle est - comme vous le savez - constamment surpeuplée.

Les conditions de détention y sont donc très critiques, comme les conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire. »

## Jean-Pierre Sueur en visiteur de prison : « La surpopulation d'Orléans inacceptable »

Chaque année Jean-Pierre Sueur va à la prison d'Orléans. Pour la bonne cause. Hier matin, le sénateur a médiatisé sa visite. Pour cause de débat qui débute mardi au Sénat sur la nouvelle loi pénitentiaire. Ses contacts d'hier, tant avec les détenus qu'avec les surveillants serviront « d'exercice pratique » à ses interventions au Palais du Luxembourg. De fait, la maison d'arrêt d'Orléans est un cas d'école : 250 détenus pour 105 places, soit un taux record en France de 250 %. Et Jean-Pierre Sueur de donner en exemple le deuxième étage : « Un surveillant pour 90 détenus ! » Au terme de sa visite, le sénateur socialiste s'est exclamé : « J'ai

vu une surpopulation inacceptable... Il y a une contradiction entre la politique pénale de Mme Dati et la politique pénitentiaire », évoquant par là la mise en pratique des peines planchers (loi sur la récidive) qui remplit les établissements. Quant au serpent de mer de la nouvelle prison, le sénateur s'indigne : « Cela fait quinze ans qu'on nous mène en bateau, à Ingré on avait trouvé un tuyau indéplaçable, maintenant on nous la promet pour 2012, puis 2013 à Saran... En fait je suis sûr qu'en 2013 il n'y aura pas le début d'une fondation. »

Au Sénat, c'est Jean-René Lecerf (UMP) qui rapportera la loi. En commission des lois,

dix propositions ont été préparées par les sénateurs qui veulent améliorer le texte du gouvernement. Elles visent à élargir les peines de substitution et pour le personnel à améliorer sa protection et sa formation. À propos de la saturation de la prison d'Orléans, le représentant UFAP des gardiens, Aymeric Regneau, analyse ainsi les conséquences : « C'est grave parce que nous restituons à Orléans et à son agglomération des individus qui n'ont pas été traités faute de personnel... Ici on prend un bandit et on le restitue caïd... Avec les contacts multiples, il y a de quoi remplir un carnet d'adresses », explique-t-il encore à propos de la promiscuité endémique.

La République du Centre  
27 février

Le Journal de Gien  
15 janvier 2009

## Jean-Pierre Sueur lance un appel pour la sauvegarde du cinéma UGC

■ Le sénateur socialiste prend la défense du cinéma de Place d'Arc qui pourrait, selon lui, fermer au début de l'année prochaine. Il réclame une mobilisation de la municipalité.

« L'UGC n'est pas de trop ! Il reste quelques semaines pour se battre et éviter sa fermeture ! ». Jean-Pierre Sueur a lancé, hier, lors d'une conférence de presse, un appel pour la sauvegarde du cinéma UGC, implanté dans l'enceinte du centre commercial Place d'Arc. Cinéma dont la fermeture a été plusieurs fois évoquée, sans confirmation de la direction (notre édition du 7 août), et alors que le groupe Pathé vient d'ouvrir son deuxième multiplexe sur l'agglomération.

Pour le sénateur socialiste, le cinéma de Place d'Arc ne doit pas fermer « parce qu'il fait partie de l'offre locale de salles, au nom du pluralisme et pour l'attractivité du centre-ville ». « J'ai pris mes informations et il est fortement question d'une fermeture début 2009 », a-t-il assuré. « UGC a fait des propositions. Tout n'est pas perdu. Cette fermeture n'est pas inéluctable mais il faut une forte volonté municipale. »

Lors de la même conférence



La fermeture du cinéma UGC a été plusieurs fois évoquée, sans confirmation de la direction pour l'heure.

de presse, Jean-Pierre Sueur est revenu sur l'ouverture, vendredi dernier, du multiplexe Pathé de Saran après celui de la Charpenterie.

### « Soutien aux Carmes »

« J'assume le fait de m'être battu pour qu'on fasse en priorité le multiplexe d'Orléans (...). Si je n'avais pas mené cette bataille pendant cinq ans, nous aurions ce qu'il y a dans d'autres villes : quinze-vingt salles en périphérie et rien ou peu de choses en centre-ville », a expliqué l'ancien maire. « J'ai le sentiment d'avoir protégé le cinéma à Orléans et je le reven-

dique », a-t-il résumé, affirmant également fort « son soutien » à la salle des Carmes et au cinéma d'art et d'essai. Retrouvant parfois ses habits de candidat à la mairie, Jean-Pierre Sueur s'est également inquiété du manque de cohérence des projets de la municipalité. « On parle du grand équipement sportif à Olivet : pourquoi pas ! Mais avec quelle articulation avec les transports en commun et le stationnement ? » Il a également réclamé « un projet cohérent » en faveur du développement de l'université et de la recherche et indiqué soutenir le pro-

jet du conseil général d'attirer à Orléans des grandes écoles (notre édition de vendredi).

« Je ne suis pas à côté de la plaque en réclamant une cohérence quand, le même jour, le conseil général dit qu'il va acheter l'ancien cinéma Artistic pour y installer Sciences Po et le maire pour y faire un hôtel », a-t-il insisté. « La démarche du conseil général est intéressante, j'y souscris totalement », explique le maire Serge Grouard, interrogé sur le sujet. « Or il se trouve qu'il y a aussi ce projet d'hôtel. Il faut voir lequel des deux projets peut aboutir. »

Sandrine Séon.

## Météo-France à Orléans ?

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a rencontré jeudi Pierre-Etienne Bisch, président de Météo-France. Il lui a présenté les différents arguments qui plaident pour le maintien d'un centre de Météo-France à Orléans pour l'ensemble des habitants, pour les professionnels ainsi que pour les pouvoirs publics.

Il lui a fait observer que si le centre de Météo-France était supprimé à terme, Orléans serait la seule capitale régionale à être dépourvue d'une implantation de Météo-France. Pierre-Etienne Bisch lui a répondu : « Je suis sensible à cet argument. La réflexion est en cours. Aucune décision définitive n'est prise. »

## IFEN

La République du Centre  
5 décembre 2008

### Dissolution de l'IFEN

Le décret paru le 29 novembre dernier porte « dissolution de l'établissement public national dénommé Institut français de l'environnement (IFEN) ». Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, parle de « la fin d'une belle ambition. En créant l'IFEN, il s'agissait de constituer un organisme véritablement indépendant chargé de fournir des données en matière d'environnement. Avec ce décret, l'IFEN devient tout simplement un service du ministère de l'Écologie et du Développement durable ».

## Orléans

La Tribune d'Orléans - 12 février 2008

### FLÂNERIE AVEC... I

## J-P Sueur : « J'aime tout ce qui vit, donc la rue de Bourgogne ! »

Même si la rénovation de la rue de Bourgogne a été exécutée sous le premier mandat de Serge Grouard, cela n'empêche pas son prédécesseur, Jean-Pierre Sueur, de s'y promener ! L'ancien maire socialiste d'Orléans dit aimer ce qui est vivant « donc la rue de Bourgogne, depuis toujours et pas seulement maintenant ! ». Les premiers endroits auxquels y pense le sénateur sont culturels, notamment les galeries d'art comme celle de Michel Dubois -le Garage- qui « offre des expositions d'artistes contemporains de grande qualité » et celle de Gil Bastide. Jean-Pierre Sueur fait également halte au Temple protestant, rond, « à l'architecture intéressante » et la programmation des Amis du temple. « Ils ont eu l'idée de faire une statue à la mémoire de Jean Calvin qui a fréquenté l'université d'Orléans dont on fête le 500<sup>e</sup> anniversaire » explique l'ancien professeur de linguistique. Question échoppes, bars et restaurants de la rue, notre sénateur

pourrait éditer un annuaire ! Parmi tous, il cite la boutique d'Artisans du monde. Et pour ce qui est des restaurants, La Petite Folie, en face du temple et dont il aime l'ambiance et l'amitié d'Estelle, la patronne, qui a partagé sa liste lors de la dernière campagne des municipales. Egalement Chez Noé ou Le Bombay pour la gastronomie indienne. Et puis confie Jean-Pierre Sueur, « j'aime beaucoup aller dans un endroit où il y a de très bons gâteaux orientaux : Fleur d'amande. » Et pour prendre un verre... direction le Mac Ewans ! « Après les réunions, c'est agréable d'y boire un verre de bière ou un gin fizz. Ce dernier évoque pour moi le parfum de Simone de Beauvoir et de Jean-Paul Sartre. » À consommer bien évidemment « avec modération », ajoute le sénateur, qui a aussi ses entrées au Petit Barcelone et pour la chanson, à L'Atelier où il aime écouter Lila Tamazit « qui chante des chansons de Gainsbourg avec une forte sensibilité. »

## Yvette Kohler

La République du Centre

24 octobre 2008

### DÉPORTATION Une rue Yvette-Kohler à Orléans ?

Jean-Pierre Sueur (PS), sénateur du Loiret, vient d'écrire au député-maire d'Orléans Serge Grouard (UMP) afin de lui proposer de dédier l'une des rues d'Orléans à Yvette Kohler, dernière femme déportée du département.

## Plaidoyer en faveur de 3 M Santé



La délégation a exprimé son inquiétude quant à l'avenir de l'emploi à 3M. (photo d'archives)

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers et les représentants des salariés de l'entreprise 3M Santé de Pithiviers ont été reçus mercredi après-midi, par M. Philippe Gustin, conseiller, représentant Christine Lagarde, ministre de l'Économie des Finances et de l'Industrie.

Les deux élus lui ont fait part de leur grande inquiétude à propos du projet de suppression de 110 emplois sur le site de 3M Santé. « Ces licenciements sont injustifiés, ont-ils expliqué au conseiller de Mme Lagarde, au moment où le groupe 3M dans son ensemble est rentable, où la branche 3M Santé l'est aussi et où l'entreprise de Pithiviers l'est également ».

En réponse aux inquiétudes exprimées par la délégation, Philippe Gustin a assuré, au terme de l'entrevue, que « Mme Christine Lagarde était et serait très attentive à la situation de cette entreprise ».

## Les élus au chevet de 3M Santé



Les salariés protestent contre le plan de restructuration.

Dès l'annonce, début décembre, du plan de restructuration du site de 3M Santé à Pithiviers qui prévoit la suppression de 110 emplois et le transfert de 40 autres, Marie-Thérèse Bonneau, le maire de la ville, et le sénateur Jean-Pierre Sueur, ont manifesté leur consternation et assuré leur soutien aux salariés. Hier midi, les deux élus se sont rendus au siège du groupe, à Cergy-Pontoise (en région parisienne). Une heure durant, ils se sont entretenus avec le président de 3M France, Bernard Cicut.

« Nous lui avons demandé que tout soit fait pour maintenir le niveau d'activité actuel et donc les emplois existants tout en plaçant l'ensemble des atouts qu'offre Pithiviers, notamment par sa proximité avec la région parisienne et l'ouverture prochaine de l'A19 », raconte Jean-Pierre Sueur.

Aucune annonce ou révision du plan de restructuration n'a été formulée par Bernard Cicut mais Marie-Thérèse Bonneau et Jean-Pierre Sueur ont quitté le siège de 3M France avec le sentiment d'avoir été entendus. « Mais je ne sais pas si nous avons été écoutés, précise M. Sueur. Je ne peux prédire ce qui va maintenant arriver. »

V. P.

Le Courrier du Loiret - 15 janvier 2009

### A SAVOIR

#### Jean-Pierre Sueur et Marie-Thérèse Bonneau reçus par le Président de 3M France

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers ont été reçus vendredi 9 janvier par Bernard Cicut, Président de 3M France, au siège national du groupe, à Cergy Pontoise. Ils ont fait part au président du grand traumatisme causé par l'annonce de la fermeture de l'activité de production pharmaceutique à Pithiviers, qui entraînerait la suppression de 110 emplois. Ils ont fait part de la très légitime émotion des salariés dont la compétence est reconnue et qui ont travaillé pendant des décennies pour le développement du groupe 3M à Pithiviers. Ils ont demandé que tout soit fait pour maintenir le niveau d'activité actuel et donc les emplois existants. Ils ont demandé que le groupe 3M - qui est le 6<sup>e</sup> groupe pharmaceutique mondial - trouve en son sein les capacités notamment industrielles, pour maintenir et développer son activité à Pithiviers, et ont plaidé l'ensemble des atouts qu'offre cette ville à cet égard, et en particulier la prochaine ouverture de l'A 19.

## "Il faut comprendre l'exaspération des salariés..."

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu jeudi 26 mars au Sénat au sujet de l'entreprise 3M Santé de Pithiviers.

S'adressant au ministre, Luc Chatel, il a dit : « Il faut comprendre l'exaspération des salariés de 3M Santé de Pithiviers qui, souvent, sont présents dans l'entreprise depuis 20 ou 30 ans, font un travail de grande qualité, dans un domaine où les débouchés existent, dans un groupe qui a récemment racheté des entreprises ».

« Je rappelle que le chiffre d'affaires du groupe 3M Santé était en 2008 de 25 milliards de dollars, le résultat net de 3,4 milliards de dollars et le bénéfice par action a été de 4,89 dollars ».

« Dans ces conditions, comment comprendre les 110 suppressions d'emploi annoncées ? Comment comprendre que, de surcroît, l'entreprise ne proposait en termes de prime de départ et de prime de transfert jusqu'à ces derniers jours que des sommes indignes ? Comment ne pas comprendre l'exaspération des salariés qui depuis des mois demandent et attendent autre chose ? ».

« Nous avons été reçus, Monsieur le ministre, avec les représentants des salariés et Madame le maire de Pithiviers par votre directeur de cabinet. Celui-ci s'est engagé, à notre demande, à ce que Madame Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, intervienne auprès de la direction mondiale du groupe 3M Santé aux États-Unis. Celui-ci m'a confirmé depuis que Madame Lagarde avait envoyé un courrier personnel à cette direction. Je vous demande que cette intervention soit réitérée. Et je vous remercie de nous faire part des réponses qui seront faites ».

« Les habitants de Pithiviers, que je connais, sont calmes. Les salariés de 3M Santé aussi. Mais lorsqu'une telle exaspération s'exprime, et lorsque le désespoir se manifeste ainsi, il faut l'entendre, Monsieur le ministre, et il faut que des réponses soient apportées ».

## Crise économique

La République du Centre  
31 décembre 2008

### POLITIQUE Les « licenciements boursiers » dénoncés par le sénateur Sueur

Dans un communiqué, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, détaille ses vœux pour l'année 2009. « Refusons les décisions présentées au nom des difficultés économiques alors qu'elles ne sont en rien inéluctables », écrit le sénateur PS du département.

« Nous pouvons ainsi citer dans le Loiret plusieurs cas de "licenciements boursiers" d'entreprises et d'emplois supprimés non parce que les entreprises vont mal, non parce qu'elles engendrent des pertes, mais tout simplement parce que les actionnaires veulent toucher davantage de dividendes. C'est scandaleux ! »

## ALTADIS

La République du Centre  
22 décembre 2008

### SOCIAL Les Altadis Fleury reçus au ministère de l'Économie

Accompagnés de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et Michel Breffy, conseiller général de Fleury, les représentants des syndicats CFDT, CGT, CGC et Unsa de l'entreprise fleurysoise Altadis ont été reçus vendredi, à Bercy, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, par Philippe Gustin, conseiller de Christine Lagarde. Suite aux inquiétudes suscitées par l'annonce de 133 suppressions de postes annoncées sur le site, Philippe Gustin s'est engagé à intervenir auprès de la direction du groupe.

# Gemalto : J.P. Sueur écrit à Christine Lagarde

**GEMALTO**

La République du Centre

3 juin 2008

Le sénateur Jean-Pierre Sueur fait savoir qu'il vient d'écrire à Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi à la suite d'une information selon laquelle l'Etat français vient d'accorder un soutien de 35,2 millions à un programme de R&D mené par un consortium dont le chef de file est Gemalto. Ce programme intitulé Maxssimm porte sur « une

évolution en profondeur de la carte Sim existante » par le développement d'une architecture incorporant les aspects de la communication mobile, de micro-électronique et de télé-administration des cartes et des services par les opérateurs. Or, les difficultés liées à la carte Sim étaient le motif invoqué pour la fermeture de l'établissement orléanais. « Ce motif était

d'autant moins crédible que la carte Sim ne concerne qu'une part minime de l'activité du site », lequel est « particulièrement efficace et porteur pour les nouvelles technologies, la recherche et l'innovation », estime Jean-Pierre Sueur, qui demande : « N'aurait-il pas été logique que le ministère de l'Économie subordonne l'attribution d'un financement au maintien de ce site ? »

*Réforme territoriale - La République du Centre - 26 février 2009*

## Jean-Pierre Sueur et Christophe Chaillou (PS) : le Loiret et Orléans doivent rester en Val de Loire

■ Après les révélations sur le contenu de la réforme proposée par le Comité Balladur, des voix s'élèvent au PS pour refuser que le Loiret quitte la région Centre et s'intègre à une ceinture sud de Paris, alors qu'à droite on approuve.

Non au rattachement du Loiret à l'Île-de-France. Ou à une nouvelle région sud parisienne issue du dépeçage de l'actuelle Île-de-France. Jean-Pierre Sueur, le sénateur socialiste et ancien maire d'Orléans, est vent debout sur les conclusions supposées du Comité Balladur. Comme nous l'avons relaté hier, le rapport du Comité Balladur (qui rendra sa copie à Nicolas Sarkozy le 5 mars) chargé de réformer notre mille-feuille administratif, préconise la réduction du nombre de

régions, de 22 à 15, avec à la clé des fusions volontaires de collectivités et des rattachements de départements à d'autres régions. Le Loiret (et l'Eure-et-Loir) ferait partie de ces départements qui pourraient changer de maillot, transférés d'une région à une autre. « Cela ruinerait tous les efforts accomplis depuis plus de 40 ans pour faire exister Orléans comme capitale régionale et la faire échapper à une logique de "grande banlieue" », dit Jean-Pierre Sueur.

**L'A 19, nouvelle ceinture**  
Pour le sénateur du Loiret, ce transfert supprimerait l'atout ligérien d'Orléans... « Le Val de Loire est un formidable atout connu du monde entier. Il serait totalement absurde que le Loiret et Orléans s'en dissocient... Le pire serait de disloquer la région, de couper Orléans et le Loiret pour en faire une annexe

de l'Île-de-France. »

À l'inverse, le conseiller général (Rad) Marc Gaudet ne verrait « aucun inconvénient » à un rattachement du Loiret à l'Île-de-France. « Nous avons des contacts permanents avec l'Essonne. Ses agents de développement économique se tournent vers nos futures zones d'activités en lien avec l'A19. Cette autoroute sera une nouvelle ceinture autour du Grand Paris. » Seul bémol pour le conseiller général de Pithiviers dans la face connue de la réforme Balladur, le mode de scrutin des futurs conseillers territoriaux (cantons élargis). « Il faut éclaircir la réforme du mode de scrutin. Ne pas perdre notre proximité par rapport aux électeurs. Or le scrutin de liste est plus politique. » Sur ce point seulement, c'est un avis partagé par Christophe Chaillou, conseiller général (PS) de Saint-Jean-de-la-

Ruelle qui craint l'anonymat d'un élu sur une liste. « Nous avons une légitimité. » « Qu'il faille une réforme, d'accord, de même qu'une clarification des compétences », mais ce qui perturbe Christophe Chaillou « c'est la méthode et le maquillage, car derrière ces redécoupages, il y a des arrière-pensées ». Pour le maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, « éclaircir la région Centre en la privant du Loiret, c'est affaiblir le Parti socialiste ». Et de rejoindre Jean-Pierre Sueur dans son analyse : « Ce serait aussi ruiner tous les efforts de cette région pour exister, pour se trouver une identité. Une manœuvre dirigée aussi contre François Bonneau. Que pèserait le Loiret dans une entité parisienne ? Plus grand-chose. » Hier, François Marleix, le secrétaire d'État aux collectivités territoriales a tenu à apaiser les inquiétudes des collecti-



Orléans quittera-t-il le bateau ligérien pour s'arrimer à une nouvelle région au sud de l'Île-de-France ? Les débats devraient alimenter, aussi, la campagne des régionales.

tés. Le Comité Balladur se contentera de proposer des outils pour les rapproche-

ments et il y aura concertation avec les élus locaux. Avant la loi.

Christian Bidault.

**INSTITUTIONS.** Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret a visiblement peu apprécié les propos tenus dans nos colonnes par Éric Doligé, son homologue UMP et président du conseil général du Loiret, à propos d'un possible rattachement de son département à l'Île-de-France (*LibéOrléans* du 25 février 2009).

« Je suis totalement et vivement opposé (à ce) projet », écrit-il dans un communiqué transmis ce midi aux médias. « Cela ruinerait tous les efforts accomplis depuis plus de 40 ans pour faire exister Orléans comme capitale régionale ». L'ancien maire d'Orléans est catégorique : « Le Loiret et Orléans n'ont rien à gagner à être une périphérie de la périphérie parisienne ». (*Lire la suite...*)

Selon Jean-Pierre Sueur, la région Centre jouirait d'une « réalité culturelle, naturelle, géographique et historique ». Une analyse qui le pousse à affirmer que « le Val de Loire existe (...) l'Orléanais aussi » et que ces deux entités « ne sont pas solubles dans l'Île-de-France ».

Les deux sénateurs n'ont qu'un seul point d'accord : « Il faut faire de plus grandes régions ». Mais là encore, ils divergent sur la forme. « Je préconise qu'on élargisse notre région autour de l'axe majeur qu'est le Val de Loire », propose Jean-Pierre Sueur. « On pourrait (...) changer le nom de la région (...) Cela ne serait pas porter atteinte au Berry ni à la Beauce, mais ce serait plus parlant que le seul vocable de Centre ».

Une région Centre Val de Loire, donc, « comme l'avait suggéré Maurice Dousset », ancien président centriste du conseil régional du Centre.

**Mourad Guichard**

*LibéOrléans*  
25 février 2009

Le web de l'économie  
n° 20201 du 25 juin 2008

## Idées

Le point de vue de JEAN-PIERRE SUEUR

### ■ Les contrats de partenariat ne sont pas la panacée !

Les partenariats public-privé (PPP) sont une procédure désormais inscrite dans la loi permettant aux collectivités locales et à l'Etat de mener à bien un certain nombre de réalisations. Toute la question que pose le projet de loi récemment débattu par le Sénat est de savoir si le recours à cette procédure doit être réservé à des situations spécifiques ou s'il doit au contraire être banalisé et généralisé. L'objet du projet de loi est, en effet, nonobstant quelques précautions formelles, de permettre cette généralisation. Or celle-ci ne va pas de soi. Elle pose, au moins, trois problèmes.

Le premier est juridique. Dans sa décision du 26 juin 2003, le Conseil constitutionnel a considéré que les PPP constituaient une procédure dérogatoire au droit commun et que la « généralisation » de telles dérogations serait « susceptible de priver de garanties légales les exigences constitutionnelles » inhérentes, notamment, à « l'égalité devant la commande publique ». Cela l'a conduit à indiquer que le recours aux PPP devait se limiter à des circonstances particulières telles que l'urgence ou la complexité que présenterait pour l'Etat ou la collectivité locale tel ou tel projet.

Le récent projet de loi vide de leur sens les limites posées par le Conseil constitutionnel. Il dispose, d'une part, que le recours aux PPP sera légitime dès lors qu'il apparaîtra « plus favorable » que toute autre procédure - formulation tellement floue qu'elle pourra aisément servir d'argument de circonstance ! - et, d'autre part, qu'un grand nombre de domaines (de l'université à la politique urbaine) sont réputés « urgents » jusqu'en 2012. Décréter que tout (ou presque tout) est « urgent » est une manière tellement formelle d'appliquer la condition du Conseil constitutionnel que cela revient à la contourner purement et simplement.

Le deuxième problème, lié au premier, tient à l'accès équitable des différentes entreprises à la concurrence. Contrairement à ce qui est souvent dit, le PPP n'accroît pas, mais réduit considérablement l'accès à la concurrence. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'une attribution globale par laquelle on choisit pour réaliser, par exemple, un équipement public, un seul opérateur (pour les grosses opérations, c'est, en fait, un « grand groupe », un « major ») qui aura en charge la conception du ou des bâtiments (donc l'architecture), la construction, tous corps de métiers confondus, le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien. Dès lors que le « major » est retenu, c'est lui qui choisit tout. La mise en concurrence des architectes devient parfaitement facultative. Quant aux PME, aux entreprises de second oeuvre, aux prestataires divers et variés, sans parler des artisans du bâtiment, ils se voient privés de tout accès à la concurrence. Conclusio n : plus le champ des PPP s'étendrait, plus l'accès à la concurrence de toutes ces entreprises se réduirait. C'est d'ailleurs pourquoi le Conseil constitutionnel a considéré que la « généralisation » du dispositif porterait atteinte à « l'égalité » quant à l'accès à la commande publique.

Mais, nous dit-on, il y aura une évaluation préalable par laquelle l'Etat ou la collectivité locale devra, en tout état de cause, démontrer que le recours au PPP est plus « avantageux » que le recours à un marché classique ou à une délégation de service public. L'ennui - et c'est le troisième problème - c'est qu'en dépit des clauses de style, cela est indémontrable. Rappelons que le recours aux PPP conduit l'Etat ou la collectivité locale à verser durant dix, vingt, trente ou quarante ans un loyer au « major » cocontractant. Il y a tellement de variables tenant aux taux d'intérêt, à la législation, au coût de l'énergie, au coût de la construction, aux normes en vigueur, qu'il est en réalité très difficile de faire la démonstration demandée, surtout que, de surcroît, on est censé effectuer une comparaison avec ce que coûterait le recours à un marché public pour lequel on ne connaît, par définition, ni les candidats ni les offres... En réalité, le recours au PPP s'apparente davantage à un pari qu'à un choix reposant sur des réalités chiffrées objectives.

On nous dit enfin que le recours aux PPP est très intéressant financièrement. Certes ! Avec ce système, l'Etat comme les collectivités locales décident et réalisent, en effet, sans payer. Mais il faut payer après... Or M. Philippe Séguin, premier président de la Cour des comptes, a fait remarquer que l'Etat et les collectivités empruntaient à un taux plus intéressant que les entreprises. Il a aussi déclaré le 6 février dernier, s'agissant de procédures initiées par l'Etat, que le résultat de ces « innovations », qui ne visent en fait, le plus souvent, qu'à faire face à l'insuffisance de crédits immédiatement disponibles, se traduit par des surcoûts très importants pour l'Etat qui aura fait preuve, en l'espèce, d'une « myopie coûteuse ». Ce sont des paroles qui ont le mérite de la clarté. Si le recours aux PPP devenait une facilité, aisément généralisée, il aurait pour les personnes publiques les mêmes lourds inconvénients que le « crédit revolving » pour les consommateurs.

Certes, le PPP peut avoir son utilité dans des circonstances précises. Mais il ne constitue en rien une panacée. Et il serait imprudent de minimiser les inconvénients non négligeables qu'entraînerait sa banalisation.

JEAN-PIERRE SUEUR est ancien ministre et député socialiste du Loiret.

Les contrats de partenariat ne sont pas la panacée !

JEAN-PIERRE SUEUR

## « Oui aux contrats de partenariat, non à leur généralisation ! »

Le 9 juillet, le Parlement a adopté la loi réformant les contrats de partenariat.

### Pourquoi avez-vous saisi le Conseil constitutionnel ?

Je crois que les contrats de partenariat (CP) doivent être un outil réservé à des situations spécifiques. Je suis hostile à la généralisation et à la banalisation de tels contrats. Lorsque le groupe socialiste avait saisi, en 2003, le Conseil constitutionnel, celui-ci a considéré que le recours à ces contrats atypiques devait se limiter à des circonstances particulières telles que l'urgence ou la complexité. Cette réponse ne semble pas convenir au gouvernement. Même s'il dit le contraire, cette loi contredit, en fait la décision du Conseil constitutionnel. Nous l'avons donc saisi le 15 juillet afin qu'il examine la constitutionnalité des dispositions de ce nouveau texte.

### Quels seront vos arguments devant la haute juridiction ?

La petite loi soulève quatre problématiques : la banalisation du recours aux CP, l'atteinte portée au droit de la concurrence, la difficulté de mise en œuvre de l'évaluation préalable, enfin la déconsolidation budgétaire. S'agissant du premier point, les méthodes utilisées pour contourner la décision de la haute juridiction sont les suivantes : au-delà de l'urgence ou de la complexité, le gouvernement introduit deux autres possibilités : la première consiste à considérer qu'on pourra retenir la solution dite « la plus avantageuse ». Or, comment juger ? Qui en jugera ? En réalité, il s'agit d'un pari, deuxième possibilité : le Conseil constitutionnel ayant parlé d'urgence, les rédacteurs du texte introduisent dans l'article 2 un alinéa disant que jusqu'en 2012 un certain nombre de domaines seront présumés urgents ! En réalité, presque tout se retrouve être urgent jusqu'à 2012 !

PROPOS RECUEILLIS PAR CHRISTIAN FIGALI

## Partenariats Public Privé

Le Moniteur des Travaux Publics  
25 juillet 2008

Libération  
2 février 2009

Le Sénat a été offensif sur ce terrain-là. A-t-il franchi la limite ? Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, est une sorte de vigie sur les PPP depuis que l'Elysée a décidé de les booster. Avec quelques sénateurs du Modem, « on a évité quelques mauvais coups », dit-il. Ainsi le délit de favoritisme dans la passation de marchés publics. Certains sénateurs, prêts à fermer les yeux, voulaient en compliquer la preuve : « Comment peut-on lancer ce message qu'en allégeant les contrôles, on aura plus de croissance ? C'est très dangereux. » L'allègement de la preuve du délit de favoritisme a finalement été retoqué par le Sénat.

**Baisser la garde.** Autre sujet sensible, la possibilité pour un Bouygues, un Vinci ou un Eiffage, partenaire dans la construction et le financement d'une infrastructure, de céder en cours de route jusqu'à 100% de leurs créances à une banque. « Comment peut-on déresponsabiliser ainsi le partenaire privé », s'alarme à nouveau Jean-Pierre Sueur.

## Jean-Pierre Sueur (PS) rencontre les juges d'instruction

À l'initiative de l'association des juges d'instruction, les magistrats instructeurs convient cette semaine les parlementaires à des rencontres informelles. Hier après-midi, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur s'est ainsi rendu au palais de justice d'Orléans. Il était le seul. Deux autres élus ont fait valoir un agenda surchargé pour décliner poliment l'invitation.

Derrière ces rencontres, se dessine une volonté évidente d'attirer l'attention des élus de la République sur le projet de réforme tendant à supprimer les juges d'instruction.

Un sujet que Jean-Pierre Sueur connaît bien, pour avoir combattu récemment, sur les bancs du Sénat, un amendement proposé par le gouvernement et tendant à repousser d'un an l'entrée en vigueur du principe de collégialité des magistrats instructeurs.

### « Un amendement de confort »

Petit rappel des faits : au lendemain du scandale

d'Outreau, le Parlement a voté, le 5 mars 2007, une loi créant les pôles d'instruction. Cette réforme doit confier l'ensemble des informations ouvertes dans les cabinets d'instruction à plusieurs magistrats. Il était prévu qu'elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Or, un sous-amendement adopté le 25 mars vient de repousser l'application du texte d'un an. Officiellement, il s'agit de permettre à la justice de se donner les moyens de mettre en œuvre cette réforme. Pour Jean-Pierre Sueur, il s'agit « d'un amendement de confort, pour préparer le terrain de la suppression des juges d'instruction ».

L'élu socialiste ajoute que cette suppression constitue « une grave atteinte à l'indépendance de la justice ». Certains magistrats parlent même « de remise en cause de l'impartialité », puisque les enquêtes seraient désormais confiées aux parquets, lesquels dépendent directement du pouvoir exécutif.

Ph. R.

## Réforme de la justice

La République du Centre  
31 mars 2009

### SÉNAT Jean-Pierre Sueur élu vice-président de la commission des lois

Le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur (PS), a été élu mercredi vice-président de la com-

## Sénat

La République du Centre  
10 octobre 2008

mission des lois, dont le champ de compétences est vaste, recouvrant entre autres le droit constitutionnel, les libertés publiques et le droit électoral, l'organisation de la justice et des collectivités territoriales... Le président sortant, Jean-Jacques Hyest, sénateur UMP de Seine-et-Marne, a été reconduit.

Sueur (PS) réclame l'inscription d'une proposition de loi sur les obsèques

PARIS, 29 octobre 2008 (AFP) - Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a réclamé mercredi l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur la législation funéraire adoptée à l'unanimité par le Sénat visant notamment "à réduire le coût des obsèques. Réagissant dans un communiqué à l'étude de l'UFC-Que Choisir sur le coût des obsèques, le sénateur du Loiret a souligné que cette proposition qu'il a déposée au Sénat et qui a été votée le 22 juin 2006 prévoit "une série de dispositions visant à réduire le coût des obsèques", "la mise en place de devis-typés", "une réforme des modalités d'habilitation des entreprises". "Il est profondément anormal que cette proposition de loi portant sur un sujet qui concerne toutes les familles de notre pays, n'ait toujours pas été inscrite, plus de deux ans après, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, malgré les multiples démarches qui ont été faites", s'indigne le sénateur. Il rappelle que ce texte avait été élaboré à la suite d'un rapport d'information rédigé par lui-même et Jean-René Lecercf (UMP, Nord). L'UFC-Que Choisir a dénoncé mardi la "hausse considérable" du coût des obsèques et "les différences de prix totalement injustifiées".

## «Des devis-typés pour abaisser les tarifs des obsèques»

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, avait déposé une proposition de loi en 2006 pour abaisser le coût des obsèques pour les familles des défunts. Il en réclame aujourd'hui l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

**Lefigaro.fr : Des écarts de prix injustifiés dans les services funéraires sont dénoncés par l'UFC-Que Choisir. Quelle est la nature des abus?**  
Jean-Pierre Sueur : Les devis sont obligatoires, mais les entreprises les rendent difficilement comparables en indiquant une multitude de services différents. Ce manque de transparence dans la facturation limite la concurrence. Il y a également un problème directement lié aux chambres funéraires. Le plus souvent, elles appartiennent à des opérateurs funéraires. Cette situation leur offre un avantage évident sur leurs concurrents pour démarcher les familles.

**Comment améliorer la concurrence entre les opérateurs funéraires ?**  
Avec le sénateur UMP Jean-René Lecercf, nous avons déposé une loi au Sénat, votée à l'unanimité, pour abaisser les prix des opérateurs funéraires. Parmi nos propositions, nous estimons nécessaire de créer des devis-typés. Cela éviterait aux familles endeuillées d'avoir à faire le tour des opérateurs funéraires pour obtenir le prix le moins cher. Les professionnels sont bien évidemment réticents car ils seraient contraints d'être plus transparents dans la présentation de leurs tarifs. Nous jugeons également le taux de la TVA actuellement en vigueur scandaleux. Sauf pour le transport du corps, où elle est à 5,5%, les autres services sont taxés à 19,6%. L'Europe a pourtant demandé à la France d'abaisser ce taux. Le ministère des Finances répond que cela coûterait 145 millions d'euros. A titre de comparaison, l'abaissement de la TVA dans la restauration coûterait 3 milliards d'euros.

**Les contrats obsèques ont également été pointés du doigt par l'UFC...**

Il faut en effet régler la question des contrats obsèques. La loi stipule que ces derniers doivent faire apparaître un descriptif détaillé des prestations lors des obsèques. Malheureusement, elle est mal appliquée, les banques et les assurances continuant de vendre des produits packagés, sans que leurs clients connaissent précisément les conditions du contrat. Par exemple, certaines banques proposent des contrats à leurs clients, renvoyant vers le groupement foncier des entreprises funéraires. Ces clients peuvent alors penser qu'il s'agit d'une fédération d'entreprises. En réalité, ils sont dirigés directement vers une seule filiale d'entreprise, sans avoir la possibilité de choisir. Pour toutes ces raisons, nous appelons l'Assemblée nationale à inscrire rapidement cette loi à son ordre du jour.

Libération  
20 novembre

## Funéraire ◀ Crémation et inhumation sont au cœur du texte débattu aujourd'hui à l'Assemblée.

Finie l'urne des cendres de mamie sur la cheminée, terminé le débarassage de la boîte à cendres de papi au grenier ou ailleurs. Normalement, la proposition de réforme de la législation funéraire, adoptée à l'unanimité par le Sénat le 22 juin 2006 et qui porte entre autres sur la crémation et le respect des cendres, doit être débattue et adoptée aujourd'hui à l'Assemblée. Au plus tard lundi «si les débats prennent du retard», explique le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur, qui a fait de cette législation funéraire l'un de ses chevaux de bataille depuis 1991. **Tarifs.** En 1993, secrétaire d'Etat aux Collectivités locales, il avait déjà fait passer la loi qui met fin en France à l'exclu-

sivité des pompes funèbres, «un monopole faussé avec une concurrence biaisée», selon le sénateur. Qui ajoute: «Je n'ai qu'un lobby, ce sont les familles.» C'est dire s'il ne badine pas avec la question des obsèques. Le revoil sur d'autres dossiers. D'abord, la transparence des tarifs – en moyenne 3700 euros pour une inhumation sans l'achat de concession et sans les frais de monument et de 2500 euros pour une crémation, avec dispersion des cendres. Les prix varient souvent du simple au triple (voire au quintuple) d'une entreprise à l'autre. Jean-Pierre Sueur demande la mise en place de devis type (1, 2 ou 3), clairs et précis, annonçant les prestations. Le sénateur demande égale-

ment la simplification des formalités administratives, de cinq (payantes) actuellement à une seule. Et enfin la réduction de la TVA (19,6% actuellement). Un point loin d'être acquis, vu le manque à gagner pour l'Etat: environ «130 milliards d'euros». Reste la crémation, qui représente entre un quart et un tiers des obsèques. **Columbariums.** «Nous demandons l'obligation pour les villes de plus de 2000 habitants d'avoir un espace pour disperser les cendres», explique le sénateur. Surtout, et on en revient à l'urne de papi et mamie, le «respect et la dignité des cendres»: «Aujourd'hui, on peut faire n'importe quoi avec, on en trouve dans les brocantes, les caves, les greniers», souligne Jean-Pierre

Sueur. Plus d'urne à la maison, fin des sites à cendres privés, il faut instaurer des jardins du souvenir au sein de cimetières «communaux, laïcs, et publics». S'en tenir aux columbariums, caveaux, cavurnes (petites sépultures avec une pierre dessus) ou à la dispersion dans ces jardins du souvenir que le sénateur veut «eaux». Et qu'on ne lui parle pas d'atteinte à la liberté: «Personne ne met en cause l'inhumation d'un corps dans un cimetière public. Il s'agit là aussi de restes humains», sur lesquels tout le monde a le droit de se recueillir. Ce qui n'est pas forcément le cas quand un membre de la famille est dépositaire des cendres du défunt.

◀ EMMANUELE PEYRET

## Jean-Pierre Sueur veut réduire le coût des obsèques

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a réclamé, mercredi, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur la législation funéraire adoptée à l'unanimité en 2006 par le Sénat, visant notamment «à réduire le coût des obsèques». Réagissant dans un communiqué à l'étude de l'UFC-Que Choisir qui dénonçait, mardi, des «différences de prix totalement injustifiées», l'élu a souligné que cette proposition qu'il a déposée au Sénat et qui a été votée le 22 juin 2006 prévoit «une série de dispositions visant à réduire le coût des obsèques», la «mise en place de devis types» pour des informa-

tions comparables sur le coût des prestations, et une «réforme des modalités d'habilitation des entreprises» avec l'instauration de diplômes professionnels nationaux. Il estime qu'il est «profondément anormal que cette proposition de loi portant sur un sujet qui concerne toutes les familles de notre pays n'ait toujours pas été inscrite, plus de deux ans après, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, malgré les multiples démarches qui ont été faites». Il rappelle que ce texte avait été élaboré à la suite d'un rapport d'information rédigé par lui-même et Jean-René Lecercf (UMP, Nord).

Le Figaro.fr  
1er novembre 2008

La République du Centre  
2 novembre 2008

## L'Assemblée vote un texte pour «réduire le coût des obsèques»

L'Assemblée nationale a voté hier soir une proposition de loi PS de Jean-Pierre Sueur sur la législation funéraire pour conférer un statut juridique aux centres des personnes décédées et réduire le coût des obsèques. Les huit députés présents au débat (5 UMP, 1 NC, 2 PS) ont voté pour à l'unanimité. Le texte prévoit de renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, d'améliorer la formation professionnelle des personnels, et de simplifier les démarches des familles, notamment en obligeant les opérateurs funéraires à se conformer à un modèle de devis national.

Les députés ont réduit de 3 à 2 mois le délai durant lequel tout démarchage commercial en matière funéraire est interdit auprès des familles en deuil. Le texte donne obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 2.000 habitants de créer un site cinéraire. Il interdit la conservation des urnes à domicile, mais elles peuvent être enterrées dans une propriété privée. Sinon les cendres pourront être dispersées dans un jardin du souvenir, dans un cimetière, ou en pleine nature, ou encore conservées dans une urne déposée dans un cimetière ou un site cinéraire.

## Un statut juridique pour les cendres funéraires

Les députés ont adopté à l'unanimité, jeudi 20 novembre, une proposition de loi sénatoriale qui, comme dans les autres pays européens, accorde un statut juridique aux cendres funéraires. Ce texte, proposé par le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), entend « traiter avec respect, dignité et décence » les cendres des personnes décédées ayant choisi la crémation. Elles devront être soit dis-

persées dans un jardin du souvenir situé dans un cimetière ou en pleine nature après déclaration, soit être conservées dans une urne déposée obligatoirement dans un cimetière ou un site cinéraire, l'urne ne pouvant être emportée et conservée à domicile. Actuellement, la crémation est choisie dans près d'un tiers des décès. La moitié des Français ont l'intention de se faire incinérer.

Agence France Presse  
11 décembre 2008

## Obsèques : vers un encadrement plus strict des coûts et pratiques

Le Sénat s'apprêtait à adopter définitivement hier soir une proposition de loi visant à enrayer l'envolée des coûts des obsèques et offrir un statut juridique aux cendres funéraires, afin notamment d'éviter les « batailles d'urnes » dans les familles. « Lorsque les familles subissent un deuil, elles sont fragilisées, prêtes à payer souvent des prix exorbitants pour les obsèques du défunt. Les pouvoirs publics doivent les protéger », a expliqué le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, auteur de la proposition de loi, votée à l'unanimité en première lecture par le Sénat en juin 2006 et par l'Assemblée le 20 novembre dernier.

### Des devis types

La première mesure pour faire baisser les coûts est la mise en place par toutes les entreprises de pompes funèbres et associations habilitées de devis types, portant à chaque fois sur des « prestations identiques ». « Aujourd'hui, les devis portent sur des offres totalement différentes, rendant impossible la comparaison des prix. Désormais tout le monde devra présenter le même genre de devis pour tel ou tel type de prestations.

Rien ne les empêche par ailleurs de proposer des services supplémentaires », a expliqué l'élu.

La deuxième mesure concerne la suppression de formalités administratives payantes et nécessitant souvent le recours à des officiers de police judiciaire.

Aujourd'hui, les obsèques d'une personne nécessitent en moyenne cinq autorisations administratives, de peu d'utilité dans la mesure où elles ne sont quasiment jamais refusées. Le texte voudrait les ramener au strict nécessaire.

Enfin, la proposition de loi prévoit un meilleur encadrement des contrats obsèques, avec notamment une revalorisation automatique. Car du fait de la forte inflation des prix du secteur, il arrive souvent que le capital investi ne couvre pas le coût des obsèques, obligeant les familles à mettre la main à la poche.

Autre grande innovation : Désormais la place des cendres des défunts sera dans les cimetières : dans un caveau, un columbarium ou dispersées dans « un jardin du souvenir », elles ne pourront plus être gardées à titre privé. Le texte exclut aussi l'existence de sites funéraires privés.

KZ90 FRS 0008 111208-00h28

Sénat-société-consommation-obsèques,PREV  
Obsèques: le Parlement adopte une réforme de la législation funéraire (ACTUALISATION, PAPIER GENERAL)

Par Raphaël HERMANS

ATTENTION - ajoutée adoption du texte, intervention de Mme Alliot-Marie et plusieurs sénateurs ///

PARIS, 11 déc 2008 (AFP) - Le Parlement a définitivement adopté mercredi soir, par un ultime vote à l'unanimité au Sénat, une réforme de la législation funéraire visant à enrayer l'envolée des coûts des obsèques et offrir un statut juridique aux cendres des défunts après crémation.

S'exprimant devant le Sénat, la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie s'est félicitée du fait que « l'esprit de consensus ait prévalu sur les clivages partisans » à propos de ce texte qui a fait l'objet d'un artéfactaire étroit entre députés et sénateurs, de la majorité comme de l'opposition.

« Sur un sujet comme celui-ci c'est essentiel », a-t-elle insisté.

Selon une étude publiée en octobre par l'UFC-Que Choisir, le coût des obsèques a augmenté de 35% en dix ans, avec « des différences de prix totalement injustifiées » pour des services identiques.

« Lorsque les familles subissent un deuil, elles sont fragilisées, prêtes à payer souvent des prix exorbitants pour les obsèques du défunt. Les pouvoirs publics doivent les protéger », a expliqué à l'AFP le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS), auteur de la proposition de loi.

La première mesure prise pour faire baisser les coûts est la mise en place par toutes les entreprises de pompes funèbres et associations habilitées de « devis type », portant à chaque fois sur des « prestations identiques ».

« Les familles endeuillées ne sont certainement pas en situation de comparer différents devis et encore moins de déjouer les pratiques abusives de certains opérateurs funéraires », a relevé l'une des intervenantes dans les débats, Josiane Mathon-Poinat (PCF).

Le deuxième mesure concerne la suppression de formalités administratives payantes, avec souvent le recours à des officiers de police judiciaire.

Aujourd'hui, les obsèques d'une personne nécessitent en moyenne cinq autorisations administratives, de peu d'utilité dans la mesure où elles ne sont quasiment jamais refusées. La réforme va les ramener au strict nécessaire.

Le texte prévoit aussi un meilleur encadrement des contrats obsèques, avec notamment une revalorisation automatique. Car du fait de la forte inflation des prix du secteur, il arrive souvent que le capital investi ne couvre pas le coût des obsèques, obligeant les familles à mettre la main à la poche.

Autre grande innovation: la réforme offre un statut juridique aux cendres des défunts, à l'heure où la crémation représente environ 25% des obsèques, contre moins de 1% en 1975.

« Le corps humain n'est pas une chose, dut-il n'en rester que des cendres », a dit Michèle Alliot-Marie.

Désormais la place des cendres des défunts sera dans les cimetières: dans un caveau, un columbarium ou dispersées dans « un jardin du souvenir », elles ne pourront plus être gardées à titre privé. Le texte exclut aussi l'existence de sites cinéraires privés.

La dispersion des cendres dans la nature, selon la volonté du défunt, pourra toujours se faire à condition qu'elle soit déclarée dans le lieu de naissance de ce dernier, afin de laisser une trace.

Et toute commune de plus de 2.000 habitants devra être dotée d'un site spécifique pour recueillir les cendres, « avec mention quelque part de l'identité de la personne pour garder une trace », selon M. Sueur.

Le Courrier de l'Ouest  
11 décembre 2008

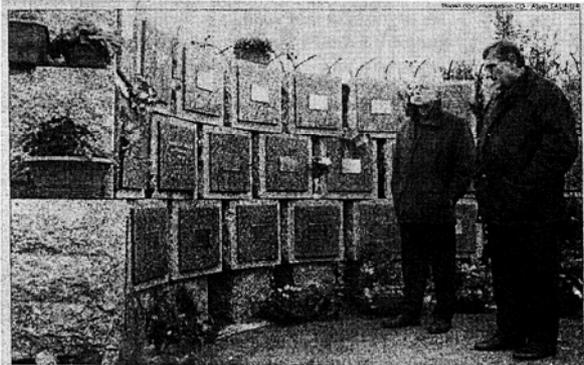
## Coût et formalités des obsèques : la Loi au secours des familles

Le Sénat a adopté hier une proposition de loi visant à enrayer l'envolée des coûts des obsèques et offrir un statut juridique aux cendres funéraires.

Selon une étude publiée en octobre par l'UFC-Que Choisir, le coût des obsèques a augmenté de 35% en dix ans, avec « des différences de prix totalement injustifiées » pour des services identiques. « Lorsque les familles subissent un deuil, elles sont fragilisées, prêtes à payer souvent des prix exorbitants pour les obsèques du défunt. Les pouvoirs publics doivent les protéger », explique le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, auteur d'une proposition de loi.

### PLUS ÉQUITABLE

La première mesure pour faire baisser les coûts est la mise en place par toutes les entreprises de pompes funèbres et associations habilitées de « devis type », portant à chaque fois sur des « prestations identiques. Aujourd'hui, les devis portent sur des offres totalement différentes, rendant impossible la comparaison des prix. Désormais tout le monde devra présenter le même genre de devis pour tel ou tel type de prestations ».



Cimetière de Cholet, en Maine-et-Loire. La place des cendres des défunts sera désormais dans un columbarium, comme celui-ci, créé récemment pour répondre à une demande croissante

### PLUS FACILE

La deuxième mesure concerne la suppression de formalités administratives payantes et nécessitant souvent le recours à des officiers de police judiciaire. Aujourd'hui, les obsèques d'une personne nécessitent en moyenne cinq autorisations administratives, de peu d'utilité dans la mesure où elles ne sont quasiment jamais refusées. Le texte voudrait les ramener au strict nécessaire.

### PLUS JUSTE

Troisièmement, la proposition de loi prévoit un meilleur

encadrement des contrats obsèques, avec notamment une revalorisation automatique. Car du fait de la forte inflation des prix du secteur, il arrive souvent que le capital investi ne couvre pas le coût des obsèques, obligeant les familles à mettre la main à la poche.

### PLUS RÉGLEMENTÉ

Dernière grande innovation : offrir un statut juridique aux cendres des défunts, à l'heure où la crémation représente environ 25% des obsèques. Désormais la place des cendres des défunts sera dans les cimetières : dans un caveau, un columbarium ou

dispersées dans « un jardin du souvenir », elles ne pourront plus être gardées à titre privé. Le texte exclut aussi l'existence de sites funéraires privés. La dispersion des cendres dans la nature, selon la volonté du défunt, pourra toujours se faire à condition qu'elle soit déclarée dans le lieu de naissance de ce dernier, afin de laisser une trace. Du reste, toute commune de plus de 10 000 habitants devra être dotée d'un « site cinéraire » pour recueillir les cendres.

## Jean-Pierre Sueur, sénateur, et l'indépendance des médias

Les sénateurs PS ont réclamé hier, une commission d'enquête parlementaire sur l'« indépendance des médias », évoquant les « liens manifestes » entre « certains acteurs politiques, y compris au plus haut niveau de l'État », et les patrons de presse. Au nom du groupe PS du Sénat, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a demandé qu'une commission puisse enquêter « sur les liens existant entre le pouvoir exécutif et des entreprises gérant des organes de presse et des services de communication audiovisuelle, ainsi que sur leurs conséquences pour l'indépendance et

le pluralisme de la presse et des médias. »

Le groupe socialiste est revenu notamment sur les récentes annonces du chef de l'État, Nicolas Sarkozy, qui souhaite suppri-

mer la publicité sur les chaînes de télévision publique, et nommer lui-même le futur président de France Télévision. Rappelant que « l'indépendance de la presse et des médias audiovisuels consti-

tue l'un des fondements de la République et de la démocratie », les parlementaires socialistes ont critiqué « l'emprise manifeste des forces économiques sur la presse et les médias ».

AFP  
9 juillet 2008

Indépendance des médias: les sénateurs PS réclament une commission d'enquête

PARIS, 9 juillet 2008 (AFP) - Les sénateurs PS ont réclamé mercredi une commission d'enquête parlementaire sur "l'indépendance des médias", évoquant les "liens manifestes" entre "certains acteurs politiques, y compris au plus haut niveau de l'Etat", et les patrons de presse. Au nom du groupe PS du Sénat, Jean-Pierre Sueur demande, selon un communiqué, qu'une commission puisse enquêter "sur les liens existant entre le pouvoir exécutif et des entreprises gérant des organes de presses et des services de communication audiovisuelle ainsi que sur leurs conséquences pour l'indépendance et le pluralisme de la presse et des médias". "Il n'est pas de jour où l'on n'apprenne la remise en cause de cette si nécessaire indépendance", justifient les sénateurs d'opposition.

AFP - 1er décembre 2008

PARIS (AFP) - La Garde des Sceaux, Rachida Dati, a déclaré lundi au Sénat que la procédure était "tout à fait régulière" dans l'interpellation de l'ex-directeur de la publication de Libération Vittorio de Filippis car quand "un citoyen ne défère pas aux convocations, on lui envoie un mandat d'amener".

Interpellée par le sénateur PS, Jean-Pierre Sueur lors de l'examen des crédits de la Justice dans le projet de budget 2009, la garde des Sceaux a annoncé que le parquet de Paris avait demandé "officiellement la communication de la procédure ce matin".

De nombreuses voix se sont élevées ce week-end pour exiger "une enquête" sur les conditions de l'interpellation de M. de Filippis, qui estime avoir été "traité comme un criminel" vendredi, dans une banale affaire de diffamation.

"Dans cette affaire, il y a une personne qui est mise en cause, à trois reprises on lui envoie une convocation, il ne défère pas aux convocations à trois reprises, le juge d'instruction en toute indépendance délivre un mandat d'amener, ce qui est tout à fait possible dans le cadre des procédures", a expliqué la garde des Sceaux devant les sénateurs.

"Un citoyen qui ne défère pas aux convocations on lui envoie un mandat d'amener, cela ne veut pas dire qu'il est coupable", a-t-elle ajouté. "Un mandat d'amener est délivré, la police va chercher cette personne, il n'y a pas de procédure de garde à vue, il est directement dirigé au commissariat et emmené au tribunal de grande instance de Paris" a-t-elle poursuivi. "Le juge d'instruction prend son mandat d'amener dans le cadre d'une procédure tout à fait régulière avec des outils juridiques tout à fait autorisés par la loi", a-t-elle lancé.

Elle a enfin indiqué qu'il s'agissait "d'une constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction, donc une initiative tout à fait indépendante du parquet ou du Gardé des Sceaux".

## Réforme des institutions

La République du Centre - 25 juin 2008

### INSTITUTIONS Jean-Pierre Sueur intervient au Sénat

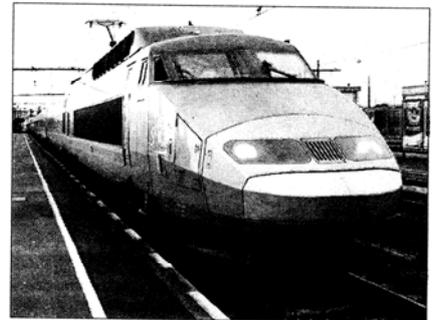
Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat sur de nombreux thèmes dans le débat sur la réforme des institutions les 18, 19, 20 et 21 juin.

Il a défendu l'introduction d'un article dans la Constitution garantissant l'indépendance et le pluralisme des médias et de la presse. Il a plaidé pour que l'avis du Parlement sur les nominations importantes donne lieu à un

droit de veto. Il a défendu la suppression de l'article 16 et l'inscription du droit au logement dans la Constitution. Il a demandé que les commissions d'enquête parlementaire puissent être mises en place à la demande de l'opposition. Il a plaidé pour que des questions au gouvernement puissent être organisées durant les sessions extraordinaires, etc.

### TGV Paris-Orléans-Clermont La République du Centre 12 juillet 2008

#### Orléans et les liaisons TGV vues par Jean-Pierre Sueur, sénateur



« Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir aller partout à partir d'Orléans », insiste Jean-Pierre Sueur. (Photo d'archives)

Inscrit dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le projet de TGV Paris-Orléans-Clermont a donc été adopté, le 11 juin, par le Conseil des ministres, et devrait être inscrit à l'ordre du jour du Parlement à l'automne.

« Il est évidemment nécessaire de suivre de près ce projet. Que je soutiens, annonce Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret. Cependant, il faut bien voir que sa réalisation n'interviendra, dans le meilleur des cas, qu'en 2020. Il est encore loin d'être sur les rails ! Or, pour les départements qui ne sont pas à l'heure de la grande vitesse, les conséquences économiques sont très dures et les quinze années à venir seront déterminantes dans la compétition économique. »

Une liaison rapide apparaît donc comme essentielle, même si Orléans n'est qu'à une heure de Paris. « Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir aller partout à partir d'Orléans, confie Jean-Pierre Sueur. Et d'éviter qu'Orléans ne devienne un cul-de-sac ferroviaire. Il est aussi indispensa-

ble de s'insérer dans le réseau français et européen de trains à grande vitesse, comme les autres capitales régionales. C'est un enjeu majeur pour Orléans, encore aujourd'hui située dans cette patate maudite de la non-vitesse (ndlr : le Centre de la France) », poursuit-il.

#### « Faire la soudure »

Le sénateur du Loiret propose alors une solution qui permettrait de « faire la soudure ». « Il faut se saisir de ce que nous avons déjà sous la main, c'est-à-dire la liaison TGV Orléans-Roissy-Lille, ouverte le 9 décembre 2007, déclare-t-il. On compte 45.000 voyageurs en cumul sur les cinq premiers mois, l'augmentation a été d'environ 15 % par mois sur les six derniers mois. Il faut que la ville, l'Agglo, la région... se mobilisent pour booster ce succès et faire réussir cette ligne qui existe : chieder des correspondances, avoir de nouveaux trajets, des liaisons régulières... Tout est question de volonté, même pour ce qui est de convaincre la SNCF et les Réseaux ferrés de France », assure-t-il.

J. P.-S.

# Le Parlement menacé d'être bâillonné

Le projet de loi organique en préparation est un danger pour la démocratie

**A**dopté par le conseil des ministres mercredi 10 décembre, le projet de loi organique comprend un article apparemment anodin, mais lourd de conséquences pour notre démocratie. Il est ainsi rédigé : « *Les règlements des assemblées peuvent, s'ils instituent une procédure impartissant des délais pour l'examen des textes, déterminer les conditions dans lesquelles les amendements déposés par les membres du Parlement peuvent être mis aux voix sans discussion.* »

Cet article permettra aux majorités en place à l'Assemblée nationale et au Sénat de décider d'un règlement dans lequel le temps de parole de chaque groupe politique, ou le temps de parole global des parlementaires, sera strictement contingenté pour l'ensemble d'un débat sur un projet ou une proposition de loi.

Une fois le temps global prévu pour la discussion générale, les motions de procédure, la discussion des amendements et les explications de vote épuisés, tous les amendements restant en discussion

## Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret, ancien ministre

seront mis aux voix sans qu'aucune prise de parole puisse avoir lieu. Il s'agit donc d'instaurer un couperet. Il s'agit, au-delà des durées qui seraient édictées par les majorités en place, de bâillonner toute parole parlementaire puisque les amendements restant en discussion seraient alors votés dans un silence sépulcral.

### L'essence de notre démocratie

Avec un tel dispositif, le débat en cours sur l'audiovisuel ne pourrait avoir lieu. Les délais seraient dépassés depuis longtemps. Et aucun des débats qui ont marqué la vie parlementaire depuis un quart de siècle – sans remonter plus loin – n'aurait pu avoir lieu. Les sénateurs de gauche n'auraient pu, quinze jours durant, s'opposer au contrat de première embauche (CPE). Les débats sur la sécuri-

té, les libertés, la justice, l'immigration, la presse, l'enseignement, l'université, les nationalisations, les privatisations, et tant d'autres sujets, auraient été interrompus en cours de route.

L'essence de notre démocratie tient, pour une part, à ce que les textes normatifs par excellence que sont les lois sont le fruit du débat contradictoire, du débat passionné, ardent, qui porte en lui les mouvements de la société, les préoccupations des Français, leurs difficultés, leurs espérances, les luttes sociales, les débats éthiques, en un mot, tout ce qui fait la vie des citoyens.

On nous parle d'obstruction. Or chacun sait que la Constitution, même réformée, donne au gouvernement des moyens importants pour mettre en œuvre ses choix politiques. On nous parle de « *parlementarisme rationalisé* ». C'est une formule creuse. Ce que veulent en fait les auteurs de la loi organique, c'est brider, encadrer, normaliser, museler, bâillonner le Parlement. Nous devons nous y opposer avec la dernière énergie. Il en va d'une certaine idée de la démocratie ! ■

## Psychanalyse *Libération* - 26 août 2008

# Nouvelle croisade comportementaliste

PAR JACK RALITE ◀ ancien ministre, sénateur de Seine-Saint-Denis et JEAN-PIERRE SUEUR ▶ ancien ministre, sénateur du Loiret.

**P**eut-on accepter que l'Etat vienne imposer, au sein des universités, une ligne et une doctrine officielles pour tout ce qui relève de la connaissance et de l'enseignement des « processus psychiques » ?

Cette question, que l'on croyait dépassée, se pose avec une grande acuité. Pour mesurer les enjeux, un retour en arrière s'impose. En 2004, un « amendement Accoyer » a suscité un intense débat. Au départ, l'objectif poursuivi était apparemment d'une grande clarté. Il s'agissait de définir les conditions d'exercice de la profession de psychothérapeute.

Cet objectif, nous le partageons. Mais il apparut bien vite que l'amendement poursuivait en fait d'autres objectifs. Car il ne portait pas seulement sur la profession de psychothérapeute, mais aussi sur l'activité des psychiatres, psychanalystes et psychologues. La première version de l'amendement était carrément hygiéniste, puisqu'elle réservait aux seuls médecins le traitement de la souffrance psychique, ce qui déclencha la colère des psychanalystes. Les versions suivantes, puis les différents textes d'application proposés, s'inscrivaient clairement dans un contexte de défiance à l'égard de la psychanalyse et de promotion du comportementalisme. En bref, les psychothérapeutes étaient instrumentalisés dans un débat qui dépassait largement celui des conditions de leur formation.

Par un extraordinaire lapsus du législateur (mais il n'y a pas de hasard en cette matière !), le texte de loi issu de l'amende-

ment se trouva être contradictoire dans ses termes puisque l'un des alinéas de l'article de loi affirme que les psychiatres, psychanalystes et psychologues pourront « de droit » se prévaloir du titre de psychothérapeute, cependant que l'alinéa suivant affirme que les membres de ces trois professions devront nécessairement suivre une formation en psychopathologie pour se prévaloir du titre.

Des dizaines de projets de décret ont été élaborés à partir de cet article de loi. Le dernier en date vient d'être transmis par Roselyne Bachelot au Conseil d'Etat.

**L'objectif est de favoriser les thérapies cognitivo-comportementales réputées plus courtes, moins coûteuses et plus efficaces que le long travail psychanalytique. Et l'on revient au point de départ : la mise en cause de la psychanalyse !**

Ce projet de décret transporte en son sein – comme les précédents – la contradiction inscrite dans la loi. C'est-à-dire qu'il est, selon les paragraphes, en contradiction avec l'un ou l'autre des alinéas de l'article de loi. Tel qu'il est écrit, il serait immédiatement détourné de son sens s'il était publié. Car comme il n'existe aucune définition dans la loi ni de la psychanalyse ni des psychanalystes, il suffirait que les psychothérapeutes se dénomment psychanalystes – et créent de nouvelles écoles en conséquence – pour pouvoir bénéficier du titre de psychothérapeute. De surcroît, ce projet de décret considère qu'il suffirait d'une formation, au demeurant courte, en

psychopathologie, pour bénéficier dudit titre, au grand dam des psychiatres, psychanalystes et psychologues qui font valoir que la « souffrance mentale » et les « processus psychiques » supposent autre chose qu'une formation au rabais.

Et, une fois encore, il nourrit la crainte que l'objectif à peine dissimulé consiste en la création d'un corps de supplétifs de la santé mentale qui, à grand renfort de protocoles formatés, assureraient à bon compte le triomphe du comportementalisme et des thérapies cognitivo-comportementales réputées plus courtes, moins

coûteuses et plus efficaces que le long travail psychanalytique par exemple.

Et l'on revient au point de départ : la mise en cause de la psychanalyse ! Mais ce n'est pas tout.

Car, en même temps que le nouveau projet de décret, apparaît un projet d'arrêté dont la rédaction stupéfiante suscite la réaction, que nous partageons totalement, du professeur Roland Gori qui organise une pétition sur le double thème : « Non à une formation au rabais des psychothérapeutes ! » mais aussi « Non à des théories du psychisme dictées par l'Etat ! », qui a recueilli à ce jour 10 000 signatures.

Une fois encore – c'est toujours le cas depuis quatre ans –, la réémergence de la question (légitime) du statut des psychothérapeutes va de pair avec la résurgence de la croisade comportementaliste. C'est ainsi que le projet d'arrêté expose, en

grands détails, aux universitaires ce qu'ils doivent savoir, penser, enseigner.

Ce texte définit une épistémologie officielle qui découpe la connaissance du psychisme en cinq « courants théoriques » ainsi dénommés : « *psychanalytique, cognitivo-comportemental, systémique, socioenvironnemental, biologique* ». Cette nomenclature est tout un programme. On imagine que pour ses auteurs l'approche « biologique » explique comment le cerveau produit la souffrance psychique de la même manière que le foie produit la bile, pour reprendre une célèbre comparaison. Vieille histoire ! Les rédacteurs du projet d'arrêté prescrivent en outre des « *outils d'évaluation* » qui se limitent aux « *échelles cliniques* » et aux « *tests projectifs* ».

Qui ne voit que tout cela ne vise qu'à disqualifier l'approche psychanalytique. Et, si on le pouvait, à l'exclure de plusieurs formations universitaires. Ne doutons pas que les futurs supplétifs voués à la guérison de la santé mentale, dotés, au cours d'une maigre formation, des cinq théories fondamentales et des deux outils d'évaluation labellisés, apporteront enfin le remède tant attendu à la souffrance psychique !

On est consterné devant ce dogmatisme et ces retours en arrière. Nous demandons depuis quatre ans qu'on cesse de s'enfermer dans les contradictions, qu'on définitive enfin, avec les professionnels concernés, les règles nécessaires, qu'on respecte l'indépendance des universitaires et qu'on cesse d'instrumentaliser ce débat au bénéfice exclusif des adeptes du néocomportementalisme. Est-ce trop demander ?



## CONTACTS

### Orléans

Permanence parlementaire  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans  
☎ 02 38 54 20 01  
📄 02 38 54 20 05  
✉ [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

Assistants parlementaires  
Michèle BARDOT  
Pascal MARTINEAU

### Au Sénat

Bureau R 358  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06  
☎ 01 42 34 24 60  
📄 01 42 34 42 69  
✉ [jp.sueur@senat.fr](mailto:jp.sueur@senat.fr)

Assistante parlementaire  
Charlotte WATINE

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)